



Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien »

Site FR4112003

CAHIER 1

Éléments de présentation et de synthèse



Document d'objectifs

Document validé par le comité de pilotage du 3 octobre 2011

Avec le soutien financier de :



Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 (communes de situation et communes propriétaires)	Les membres des communautés de communes Voir la liste des 23 communautés de communes concernées en Annexe 2	La Préfecture d'Épinal La Sous-Préfecture de Saint Dié des Vosges DREAL Luc Chrétien Ludovic Le Maresquier	CRPF Stéphane Asaël Catherine Négrignat Fédération de Chasse Corinne Bamet Représentants des groupements d'intérêt cynégétique
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs	Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes ayant participé à ce projet	DDT Isabelle Morviller Samir Basraoui Roger Bourcelot ONF Jean-Yves Boitte Claire Helderlé Pierre Lambert Vincent Drillon Jean Michel Letz Guillaume Antoine Ensemble du personnel de terrain de l'agence Vosges Montagne Atelier SIG Épinal ONCFS Benoît Clerc	Réserves Naturelles Caroline Druesne, Laurent Domergue, Conservatoire des Sites Lorrains Manuël Lembke Jean-Christophe Ragué Club vosgien : Antennes locales Parc naturel régional des ballons des Vosges Fabien Dupont Karine Gares Autres Structures et ONG Groupe Tétras Vosges Françoise Preiss Amaud Hurstel Louis-Michel Nageleisen Michel Munier Jean-Michel Letz Jean-Marie Triboulot Jean-Paul Andre Christian Philipps Vincent Drillon

Sommaire

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112003 « MASSIF VOSGIEN »	6
1. Éléments d'introduction	7
1.1. NATURA 2000 : présentation générale.....	7
1.1.1. Natura 2000 en Europe	7
1.1.2. Natura 2000 en France	7
1.1.3. Natura 2000 en région Lorraine	8
1.2. Contexte	8
1.3. Le document d'objectifs.....	9
1.4. Programmes complémentaires à la démarche Natura 2000.....	11
1.4.1. Le projet Life+ : « Des forêts pour le Grand Tétras »	11
1.4.2. Les actions du plan de sauvegarde.....	12
2. Rapport de présentation : diagnostic	13
2.1. Fiche d'identité du site.....	13
2.2. Données administratives	17
2.3. Structure de la propriété.....	21
2.4. Données abiotiques	23
2.5. Diagnostic écologique	26
2.5.1. Les milieux représentés sur le territoire de la ZPS.....	26
2.5.2. Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147	29
2.5.3. Autres espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas motivé la désignation du site	37
2.5.4. Habitats d'espèces de la directive 2009/147	38
2.6. Éléments historiques sur les populations de Grand Tétras (causes probables du déclin des populations).....	41
2.6.1. La sylviculture	41
2.6.2. Le dérangement	45
2.6.3. La chasse.....	46
2.6.4. La prédation.....	46
2.7. Diagnostic socio-économique	48
2.7.1. Contexte économique général.....	48
2.7.2. Filière forêt-bois.....	48
2.7.3. Activités touristiques	52
2.7.4. Activités cynégétiques	58
2.7.5. Activités agricoles.....	64
2.7.6. Activités industrielles.....	66
2.7.7. Projets pouvant avoir des interactions avec les objectifs de la ZPS Massif Vosgien.....	67
3. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux	73
3.1. Croisement de l'état des populations et de la qualité de l'habitat.....	73
3.2. Fragmentation des habitats à Grand Tétras par les infrastructures de pénétration dans les milieux naturels	75
3.2.1. Objectifs de l'analyse	75
3.2.2. Échelle de travail.....	76

3.2.3.	Fragmentation structurelle.....	76
3.2.4.	Fragmentation fonctionnelle.....	80
3.3.	Définition des enjeux.....	91
4.	Définition des objectifs de développement durable et de préconisations de gestion.....	92
4.1.	Objectifs de développement durable.....	92
4.2.	Spatialisation des priorités d'intervention.....	105
4.2.1.	Zonage des objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat.....	105
4.2.2.	Zonage des objectifs de quiétude.....	106
4.2.3.	Articulation des zonages.....	106
4.3.	Préconisations de gestion.....	107
4.3.1.	Préconisations de gestion relatives au zonage de gestion sylvicole.....	108
4.3.2.	Préconisations de gestion relatives au zonage de quiétude.....	109
4.4.	Engagements des propriétaires.....	111
5.	Mise en œuvre du document d'objectifs.....	111
5.1.	Les outils spécifiques à Natura 2000.....	111
5.1.1.	La charte Natura 2000.....	111
5.1.2.	Les avantages liés à l'adhésion aux outils Natura 2000.....	111
5.1.3.	Le contrat Natura 2000.....	112
5.1.4.	L'évaluation des incidences.....	114
5.2.	Les actions du document d'objectifs.....	115
5.2.1.	Fiches action.....	115
5.3.	Programmation des actions.....	141
5.3.1.	Secteur 1 : Fossard.....	142
5.3.2.	Secteur 2 : Longegoutte – Géhant.....	145
5.3.3.	Secteur 3 : Gérardmer – Noiregoutte.....	148
5.3.4.	Secteur 4 : Hérival - Val-d'Ajol.....	151
5.3.5.	Secteur 5 : La Bresse – Hohneck.....	154
5.3.6.	Secteur 6 : Massif du Grand Ventron.....	156
5.3.7.	Secteur 7 : Saint-Maurice et Bussang.....	158
5.3.8.	Secteur 8 : Plaine Rabodeau.....	160
5.3.9.	Secteur 9 : Haute-Meurthe – Vologne.....	162
5.3.10.	Secteur 10 : Tanet – Gazon du Faing.....	164
5.3.11.	Secteur 11 : Rambervillers – Champ.....	166
5.3.12.	Secteur 12 : Colroy – Lubine.....	169
5.4.	Les cahiers des charges des contrats Natura 2000.....	172
5.5.	La charte Natura 2000 du site.....	208
6.	L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.....	222

Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Données administratives</i>	17
<i>Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site</i>	21
<i>Tableau 3 : Données abiotiques générales</i>	23
<i>Tableau 4 : Grands types de milieux et occupations du sol</i>	26
<i>Tableau 5 : Habitats d'espèces et espèces d'intérêt patrimonial (n'ayant pas justifié la désignation du site)</i>	37
<i>Tableau 6 : Synthèse des données sur les activités humaines et l'occupation du sol</i>	69
<i>Tableau 7 : Correspondance objectifs/actions</i>	116

Table des figures

<i>Figure 1 : La démarche Natura 2000 en France</i>	9
<i>Figure 2 : Chronologie des réunions de comité de pilotage</i>	10
<i>Figure 3 : Localisation des scieries vosgiennes par types d'essences sciées (Étude DRAAF Lorraine, 2003)</i>	50
<i>Figure 4 : L'emploi salarié touristique dans les Vosges (Insee, DADS 2005)</i>	52

Liste des abréviations utilisées

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
BD : Base de données
CLC : Corine land cover
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSL : Conservatoire des sites lorrains
DDT : Direction départementale des territoires
DOCOB : Document d'objectifs
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FC : Forêt communale
FD : Forêt domaniale
FSD : Formulaire standard des données
GIV : Gestion informatisée de la végétation
GR : Grande randonnée
GTV : Groupe Tétrás Vosges
IFN : Inventaire forestier national
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OGM : Observatoire des galliformes de montagne
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
ORF : Orientations régionales forestières
PNRBV : Parc naturel régional des Ballons des Vosges
PSFHVE : Plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique
pSIC : Projet de site d'intérêt communautaire

RBDD : Réserve biologique domaniale dirigée
RBDI : Réserve biologique domaniale intégrale
RBDM : Réserve biologique domaniale mixte
Rbfd : Réserve biologique forestière dirigée
RD : Route départementale
RN : Route nationale
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RTE : Réseau de transport de l'électricité
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC : Site d'intérêt communautaire
SIG : Système d'information géographique
URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
ZDE : Zone de développement éolien
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112003 « MASSIF VOSGIEN »

Suivi État

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, Direction Départementale des Territoires des Vosges
Suivi de la démarche : Ludovic LE MARESQUIER (DREAL), Isabelle MORVILLER (DDT), Samir BASRAOUI (DDT), Roger BOURCELOT (DDT)

Maître d'ouvrage (Structure porteuse)

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateurs

Parc naturel régional des Ballons des Vosges assisté de l'Office National des Forêts, du Groupe Tétràs Vosges et du Conservatoire des Sites Lorrains

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Jacky VÉRET (PNR Ballons des Vosges), Anne WOLFF (PNR Ballons des Vosges), Claire HELDERLÉ (ONF), Pierre LAMBERT (ONF)

Cartographie : Loris GIOVANNACCI (PNR Ballons des Vosges), Thomas JAEGLER (PNR des Ballons des Vosges), Eric GLEIZE (ONF)

Contribution au diagnostic écologique : ONF Agence Vosges Montagne, GTV, CSL

Contribution / Synthèse / Relecture : Jean-Yves BOITTE (ONF), Luc CHRÉTIEN (DREAL Lorraine), Claire HELDERLE (ONF), Amaud HURSTEL (GTV), Pierre LAMBERT (ONF), Karine DE LESSEUX (propriétaire privée), Manuël LEMBKE (CSL), Ludovic LE MARESQUIER (DREAL Lorraine), Claude MICHEL (PNRBV), Isabelle MORVILLER (DDT Vosges), Françoise PREISS (GTV), Étienne ZAHND (ONF)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (Août 2009) : PNR des Ballons des Vosges, GTV

Cartographie des habitats forestiers (2009) : ONF Agence Vosges Montagne, GTV, CSL, PNR des Ballons des Vosges

Inventaire de « groupes taxonomiques » : Grand Tétràs (2005) : GTV, Faucon pèlerin (2009) : LPO (Jean-Marie BALLAND), Gélinotte des bois (2009) : ONCFS

Crédits photographiques (couverture)

Anne WOLFF, 2008.

Référence à utiliser

Jacky VÉRET, Anne WOLFF, Munster, 2011, 223 pages

1. Éléments d'introduction

1.1. NATURA 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'UE. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CEE du 20 novembre 2009 qui remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces souvent rares, mais toujours d'intérêt européen, dont la plupart émane des conventions internationales telles celles de Beme ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.1. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 661 sites pour les deux directives dans l'Europe des 27 (Natura 2000, n° 27, décembre 2009) :

- 22 419 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 71 699 200 ha. Ils couvrent 13,6 % de la surface terrestre de l'UE,
- 5 242 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 57 481 900 ha. Ils couvrent 11,1 % de la surface terrestre de l'UE.

L'Europe a tenu compte de la nécessité pour chaque site Natura 2000 d'être géré localement en fonction des exigences économiques, sociales et culturelle du territoire concerné ainsi que des particularités régionales et locales. Il n'y a pas d'obligation de moyens, mais une obligation de résultats. Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et engagements internationaux relayés par les discours des responsables politiques français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.1.2. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (Natura 2000, n° 27, décembre 2009) :

- 1 366 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 381 sites en ZPS au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Certains sites sont concernés par les deux directives.

Dans le cadre de la transposition des directives habitats et oiseaux par les États membres de l'UE, la France fait le choix, contrairement à d'autres États membres, de la concertation et du volontariat. La démarche française s'articule donc autour de 4 axes principaux :

- la concertation : la France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, elle a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, dans un esprit de concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés aux décisions relatives à la gestion de chaque site.
- la contractualisation : la démarche française privilégie la participation active des acteurs locaux à travers deux types de dispositifs de gestion des sites. Il s'agit des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000. Ces deux outils sont basés sur une démarche d'adhésion volontaire de la part des acteurs locaux.
- le financement : Natura 2000 est une politique co-financée par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, l'UE et, si elles le souhaitent, les collectivités locales. Les mesures nécessaires à la préservation des sites sont souvent intégrées dans des politiques sectorielles.
- la prévention : dans la logique de la démarche Natura 2000 visant à concilier activités humaines et préoccupations environnementales, les projets d'aménagement (routes, carrières, ...) ne sont pas nécessairement incompatibles avec les objectifs de préservation. Toutefois, certains de ces projets étant susceptibles d'affecter de façon notable le milieu naturel, ils doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation des incidences prévue à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

1.1.3. Natura 2000 en région Lorraine

Natura 2000 couvre 165 889 ha pour 94 sites, soit 7 % du territoire régional, avec 77 ZSC (68 650 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 17 ZPS (125 459 ha classés au titre de la Directive Oiseaux).
Sources DREAL Lorraine.

1.2. Contexte

Le massif vosgien présente un intérêt écologique majeur par les habitats et les espèces qu'il abrite. C'est également un massif très peuplé, 100 habitants au km² en moyenne, et très accessible où des activités de loisirs sont toujours plus nombreuses, générant emplois et revenus alors que les activités industrielles sont en forte régression depuis 30 ans et que l'activité économique peine à trouver un nouveau souffle.

La filière forêt bois tient une place importante dans le contexte économique du massif vosgien. Les entreprises liées au bois sont des employeurs industriels importants dans de nombreux villages voire de bassins entiers. La géographie des entreprises et des emplois de la filière confirme la vocation rurale de cette activité, puisqu'elle rassemble près de 28 % de l'emploi industriel dans les Vosges contre une part 2 à 3 fois moins importante dans les départements de Meurthe et Moselle et de la Moselle, départements plus urbains.

Diverses espèces patrimoniales des Vosges nécessitent une qualité d'habitats que certaines activités humaines peuvent tendre à faire diminuer. C'est le cas d'au moins une des espèces concernées par le site : le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*). Depuis une trentaine d'années, ses effectifs régressent de manière continue sur le territoire national et son aire de répartition a fortement diminué, en particulier dans les Vosges. Le Grand Tétras a ainsi été classé dans la catégorie « vulnérable » selon la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et par le Muséum national d'histoire naturelle. Cette régression marquée des populations de Grand Tétras est due principalement aux modifications et à la fragmentation de son habitat, aux dérangements engendrés par les activités humaines, aux pertes d'individus adultes et aux changements climatiques globaux pouvant influencer le succès de sa reproduction. (Source : *Projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétras*).

Dans l'objectif global de stopper la perte de biodiversité, une stratégie nationale en faveur du Grand Tétras est en cours de rédaction au niveau national. Celle-ci a pour but de concilier les diverses activités humaines exercées dans les milieux occupés par le Grand Tétras, et la restauration et le maintien de cet oiseau dans un état de conservation favorable. À court terme, l'application des mesures proposées par les plans d'actions par massif, déclinaisons locales de la stratégie nationale, devra conduire à une stabilisation des effectifs. Ces mesures auront par ailleurs l'avantage de participer plus largement à la sauvegarde d'un milieu naturel agro-forestier recelant une biodiversité remarquable.

Aux vues de ce constat, diverses initiatives ont également été prises au niveau local par les acteurs concernés, afin d'enrayer cette tendance. Ainsi, dès 1980 dans le département des Vosges, l'ONF a adopté les premières recommandations afin de protéger cette espèce sur le massif. Pour contribuer à la protection de cette espèce, une politique de mise en place d'espaces protégés a également été engagée avec la création de réserves naturelles nationales puis d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Un plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique a été développé par les régions Alsace et Lorraine. Le site Natura 2000 « Massif vosgien » a été sélectionné pour intégrer le Réseau Natura 2000 par la préfecture des Vosges le 21 octobre 2002. Après les consultations réglementaires, il a été

officiellement désigné comme Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel le 30 juillet 2004 (JO du 18 août 2004). Ce site a pour ambition de permettre une approche plus globale et durable dans le temps. Dans un contexte d'urgence, un programme Life+ a été approuvé par l'UE (cf. paragraphe 1.4)

Les enjeux écologiques se déclinent à l'échelle du massif vosgien et non uniquement à l'échelle du département des Vosges. Ainsi, des zones de protection spéciales Natura 2000 répondant aux mêmes enjeux de conservation ou de restauration ont été mis en place dans les régions limitrophes : l'Alsace et la Franche-Comté. Ces sites sont au nombre de 5 :

- Hautes Vosges dans le Haut-Rhin,
- Réserve naturelle des Ballons comtois en Franche-Comté,
- Crêtes du Donon – Schneeberg dans le Bas-Rhin,
- Crêtes des Vosges mosellanes en Moselle
- Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau en Meurthe-et-Moselle.

Natura 2000 a pour ambition de jouer un rôle intégrateur de toutes ces politiques de protection dans un contexte de prise en compte des fonctionnalités écologiques.

1.3. Le document d'objectifs



Le document d'objectifs, en répondant aux principales obligations de la directive Oiseaux, doit permettre la mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats et des espèces. L'élaboration du document d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site destiné à intégrer le réseau Natura 2000.

La rédaction du document d'objectifs suit un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, un diagnostic du site est établi. Ce diagnostic dresse un état des lieux de 3 sphères : écologique, sociale et économique. Cet état des lieux constitue une photographie à un instant t de l'existant. Ce diagnostic est élaboré en partenariat avec les acteurs du territoire qui l'alimentent. Le croisement de ces différents états des lieux permet de dégager les enjeux inhérents au territoire du site Natura 2000 et de les spatialiser. Une fois ces enjeux identifiés, des objectifs généraux, de développement durable du site, sont fixés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels. Afin d'atteindre ces objectifs, une série de mesures de toutes natures est proposée. Parmi ces mesures figurent des actions concrètes de gestion mais également des actions de communication, de pédagogie, etc. L'ensemble de ces mesures est formalisé par des cahiers des charges précis et leur mise en œuvre est déclinée au travers d'un programme d'actions.

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, permet donc, après une phase diagnostic, de fixer les objectifs et de définir les mesures qui peuvent contribuer à la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces et habitats justifiant l'intégration de ce site au réseau européen Natura 2000. Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État, qui est chargé de l'application des directives communautaires. Néanmoins, la loi de développement des territoires ruraux (février 2005) prévoit la possibilité d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs aux collectivités territoriales qui le souhaitent.

Le document d'objectifs est un document public qui sera accessible auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction départementale des territoires et du futur animateur du site Natura 2000. Le document d'objectifs n'est pas opposable au tiers, mais il permet de fixer un cap afin d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Figure 1 : La démarche Natura 2000 en France

Le site Natura 2000 « Massif Vosgien » a été désigné principalement dans le but de conserver des espèces d'oiseaux forestiers telles que la Gélinothe des bois, le Grand Tétrás, le Pic noir, le Pic cendré, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Bondrée apivore.

Cependant, il contient également quelques milieux rupestres avec de potentiels enjeux pour la préservation du Faucon pèlerin ou du Hibou grand-duc ainsi que quelques milieux ouverts temporairement ou durablement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

Le point commun de toutes ces espèces est leur inscription à l'annexe I de la directive oiseaux de l'UE, qui en fait des espèces considérées comme fragiles ou typiques à l'échelle de l'Europe, et donc à préserver.

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site, un comité de pilotage a été constitué, sous la responsabilité du Préfet du département des Vosges. Le Préfet nomme le comité de pilotage du site Natura 2000 afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. L convoque et préside le premier comité de pilotage durant lequel la présidence du comité de pilotage est proposée aux collectivités membres. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Le comité de pilotage a été convoqué à plusieurs reprises depuis la désignation du site Natura 2000. Une première réunion le 29 juin 2006 a permis l'installation du comité. Une seconde réunion a été convoquée par le Préfet des Vosges le 10 octobre 2006. Le comité de pilotage du 6 décembre 2007 avait comme objectif d'élire le Président et de procéder au transfert de maîtrise d'ouvrage vers une collectivité comme le prévoit la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

Le quorum n'étant pas réuni pour officialiser l'élection, une réunion exceptionnelle du comité de pilotage le 10 janvier 2008 a été convoquée. Le Président du parc naturel régional des Ballons des Vosges a alors été officiellement élu Président du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB a été transférée au PNR des Ballons des Vosges.

Le comité de pilotage a ensuite été réuni le 16 juin 2010 afin de présenter et valider les éléments de diagnostics écologique et socio-économique. La réunion du 28 janvier 2011 a permis de présenter et valider les objectifs de conservation du site Natura 2000.

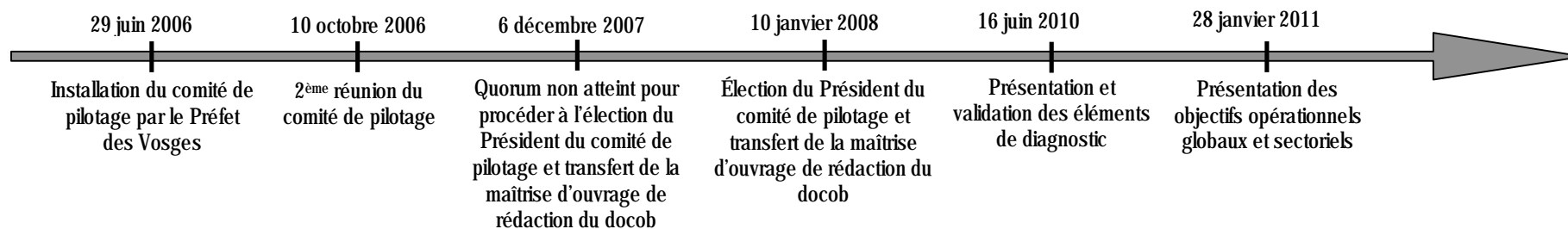


Figure 2 : Chronologie des réunions de comité de pilotage

Dans le cadre de la rédaction du site Natura 2000 « Massif Vosgien », le PNR des ballons des Vosges, maître d'ouvrage et maître de d'œuvre de la démarche, s'est entouré de partenaires techniques afin de mener le travail de collecte et de traitement de données, de réflexion, de concertation et de rédaction. Ces partenaires sont l'Office National des Forêts, le Groupe Tétrás Vosges et le Conservatoire des Sites Lorrains. Chacun d'eux apporte son expertise pour le domaine dans lequel il est compétent.

Le site Natura 2000 « Massif Vosgien » couvre une superficie de 26 387 ha. Les enjeux et les conditions écologiques et socio-économiques sont très divers à l'échelle de ce territoire. C'est pourquoi, afin de travailler de façon concrète et adaptée aux particularités locales, le site a été divisé en 12 secteurs de concertation locale, écologiquement cohérents. En effet, chaque secteur correspond à un ou plusieurs massifs forestiers cohérents et, pour l'espèce Grand Tétrás, au territoire d'une ou plusieurs sous-populations. Ces secteurs sont présentés par la carte 2.

Ce découpage a été soumis pour avis aux élus concernés sur chacun des secteurs afin de s'assurer de sa cohérence du point de vue des activités humaines également. C'est sur ces secteurs qu'ont été menées les démarches de concertation locale afin d'être au plus proche des enjeux de terrain locaux et de pouvoir impliquer, de la façon la plus efficace possible, les acteurs des territoires. Les groupes de concertation ont été constitués en partenariat avec les élus de chacun des secteurs.

1.4. Programmes complémentaires à la démarche Natura 2000

1.4.1. Le projet Life+ : « Des forêts pour le Grand Tétrás »

En 2008, les régions Alsace et Lorraine ainsi que l'État, dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges, ont mis en place un plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique. L'objectif de ce plan est de tenter d'enrayer la disparition des dernières populations de Grand Tétrás du massif vosgien, à travers des mesures en faveur de l'habitat et de la quiétude de cette espèce et des espèces associées.

Afin de renforcer ce plan de sauvegarde, un dossier de candidature pour un programme Life+ a été présenté pour bénéficier d'une aide européenne à hauteur de 50%. Sachant que ce programme Life ne démarerait pas avant janvier 2010 et que toute action débutée avant cette date ne pourrait être intégrée à ce programme, le programme d'actions a été découpé pour séparer les mesures ayant déjà débuté et celles à intégrer dans le programme Life +.

Le dossier de candidature du programme Life + nature « Des forêts pour le Grand Tétrás » a été validé par la Commission Européenne en juillet 2009. Le périmètre de ce projet Life + concerne le Massif des Vosges du Sud, soit environ 60 000 ha, et couvre les sites Natura 2000 Hautes-Vosges, Haut-Rhin ; Réserve Naturelle des Ballons comtois et Massif Vosgien.

Ce programme sera mis en œuvre sur 4 années (2010-2013). Il se décline en 5 types d'actions

- Actions préparatoires,
- Actions foncières ou d'indemnisation,
- Actions concrètes de conservation,
- Actions de sensibilisation et de communication,
- Actions de coordination et de suivi.

Ce programme s'applique sur les périmètres des sites Natura 2000 à enjeux Grand Tétrás du massif des Vosges dans les départements des Vosges, du Haut-Rhin et de Haute-Saône.

Les actions proposées par le programme Life+ ne concernent pas la propriété de l'État, mais uniquement les propriétés communales ou privées.

Le tableau des actions programmées dans le cadre de ce projet est joint en annexe 3.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire coordinateur de ce programme est la Région Lorraine.

Les bénéficiaires associés sont la Région Alsace, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le Groupe Tétrás Vosges.

Les co-financeurs sont la DREAL Lorraine, le Commissariat de Massif et la Commission Européenne.

Les autres partenaires associés pour un appui consultatif, technique et scientifique sont la Région Franche-Comté, les DREAL Alsace et Franche-Comté, le Conseil Général des Vosges, Le Conservatoire des Sites Lorrains, le CRPF, l'ONF, l'ONCFS, etc.

Ce programme Life+ vient en amont et en renfort des préconisations en cours de rédaction dans les DOCOB des ZPS et des contrats qui pourront être signés une fois la rédaction terminée et la phase d'animation initiée. Il s'agit ici de mettre en place rapidement des actions complémentaires à la démarche Natura 2000 vu l'urgence de la situation de la population de Grand Tétrás dans le massif vosgien. Contrairement aux actions prévues par le DOCOB qui ne pourront être mises en place qu'une fois ce dernier validé, les mesures prévues par le programme Life+ peuvent être mises en œuvre dès à présent.

1.4.2. Les actions du plan de sauvegarde

Il s'agit ici d'actions inscrites dans le plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique qui n'ont pas été rattachées au programme Life+ pour des raisons de planning notamment. Ces actions sont mises en œuvre sur l'ensemble des forêts du massif vosgien accueillant ou ayant accueilli le Grand Tétrás. Le Conseil régional de Lorraine assure la maîtrise d'ouvrage de ce plan de sauvegarde. Elles couvrent donc les 6 ZPS du massif ainsi que les zones hors Natura 2000. Ces mesures ne concernent pas les propriétés de l'État (forêts domaniales).

Ce plan de sauvegarde comprend donc des mesures d'urgence illustrées par la non récolte des chablis et le report des coupes. Ces mesures d'urgence ont pour but d'assurer en premier lieu la quiétude des individus à travers une absence d'exploitation forestière sur les parcelles situées en zone de présence du Grand Tétrás ainsi que de maintenir une certaine quantité de nécromasse, favorable à l'ensemble des espèces du massif. Elles sont proposées aux communes et aux propriétaires privés qui, s'ils s'engagent dans cette démarche, perçoivent une indemnité couvrant tout ou partie du manque à gagner.

Une étude, financée dans le cadre du PSFHVE, a été réalisée par l'ONF-Lorraine et le GTV. Elle vise à réaliser le diagnostic de l'habitat favorable au Grand Tétrás dans le massif des Vosges avec comme objectif principal d'établir les relations entre les caractéristiques des peuplements forestiers et leur niveau de capacité d'accueil pour le Grand Tétrás.

Cette étude est un préalable à la définition d'itinéraires sylvicoles dans le cadre de l'élaboration du guide de sylviculture tétras réalisée dans le cadre du programme Life.

2. Rapport de présentation : diagnostic

2.1. *Fiche d'identité du site*

Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Massif Vosgien » est joint en Annexe 4

Nom officiel du site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) Massif Vosgien

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4112003

Date de l'arrêté ministériel de la ZPS : 30 juillet 2004

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CEE : oui

Domaine biogéographique :

- Domaine continental

Localisation du site Natura 2000 :

- Région concernée : Lorraine
- Département concerné : Vosges

Site Natura 2000 alentours de même nature :

- FR 4211807 : Hautes Vosges, Haut-Rhin (68)
- FR 4312004 : Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche Comté (70)
- FR 4211814 : Crêtes du Donon - Schneeberg, Bas-Rhin (67)
- FR 4112007 : Crêtes des Vosges mosellanes (57)
- FR 4112010 : Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau (54)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CEE : 26 387 ha

Préfet coordinateur : Monsieur le Préfet des Vosges (Préfecture d'Épinal)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Structure porteuse : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateur : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Prestataires techniques : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Office National des Forêts agence Vosges montagne, Conservatoire des Sites Lorrains, Groupe Tétras Vosges

Commissions ou groupes de travail : 12 Groupes de Concertation Locale (voir composition en Annexe 5)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : la composition du Comité de pilotage du site a été fixée par l'arrêté préfectoral n°632/2006 modifié par les arrêtés préfectoraux n°3598/2006 et n°245/2007. La liste est jointe en Annexe 6.

Cartes générales du site :

La première carte situe le site Natura 2000 dans le contexte vosgien et dans le PNR des Ballons des Vosges. La seconde illustre le découpage en groupe de concertation locale proposé lors de la démarche de rédaction du document d'objectifs.

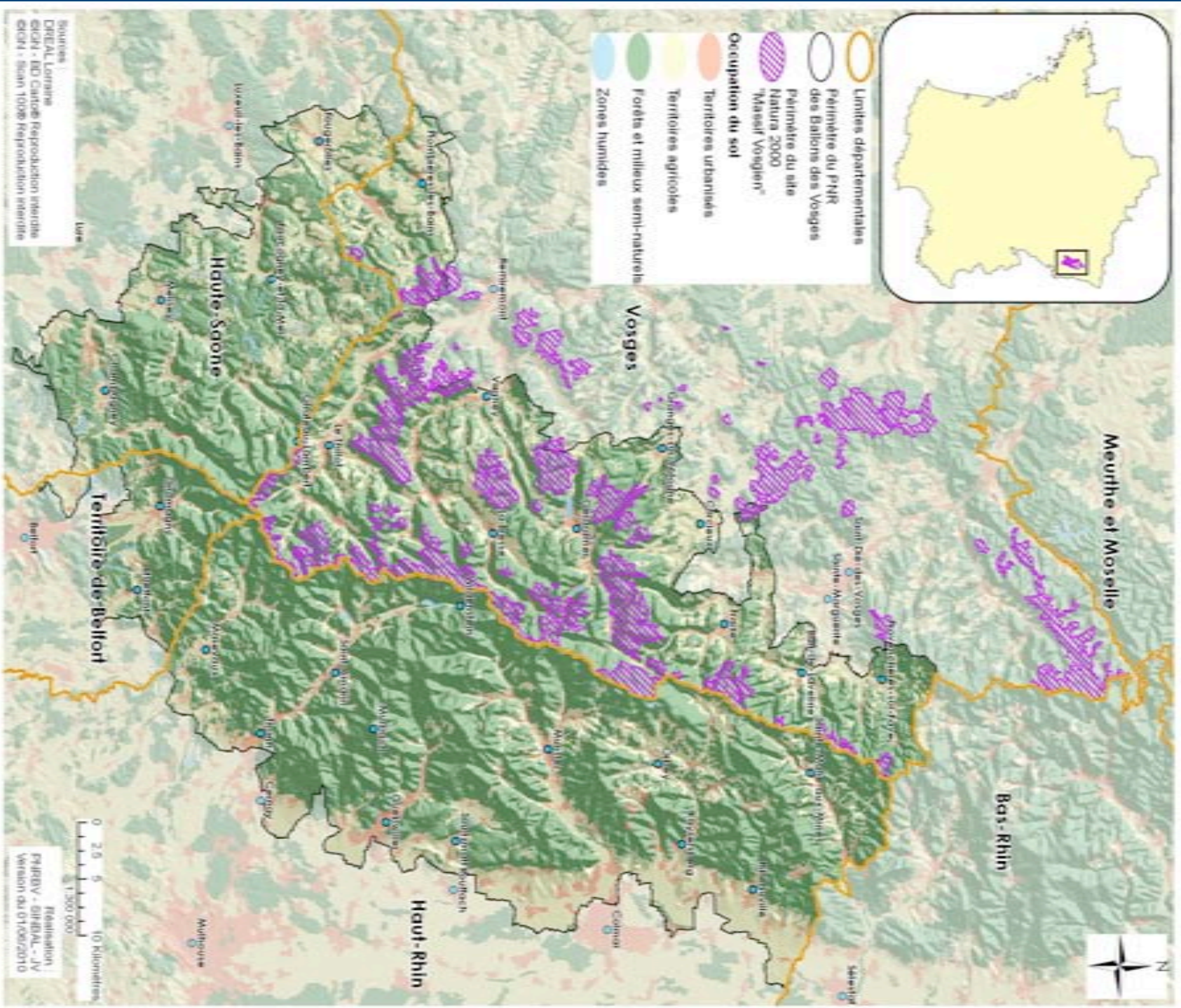
Cartes Liées :

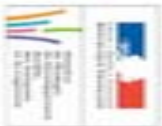
Carte 1 : Situation du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Carte 2 : Secteurs de concertation du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Cartes 3a à 3q : Périmètre de la ZPS à l'échelle des secteurs de concertation locale

Situation générale du site Natura 2000 "Massif Vosgien"





Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"

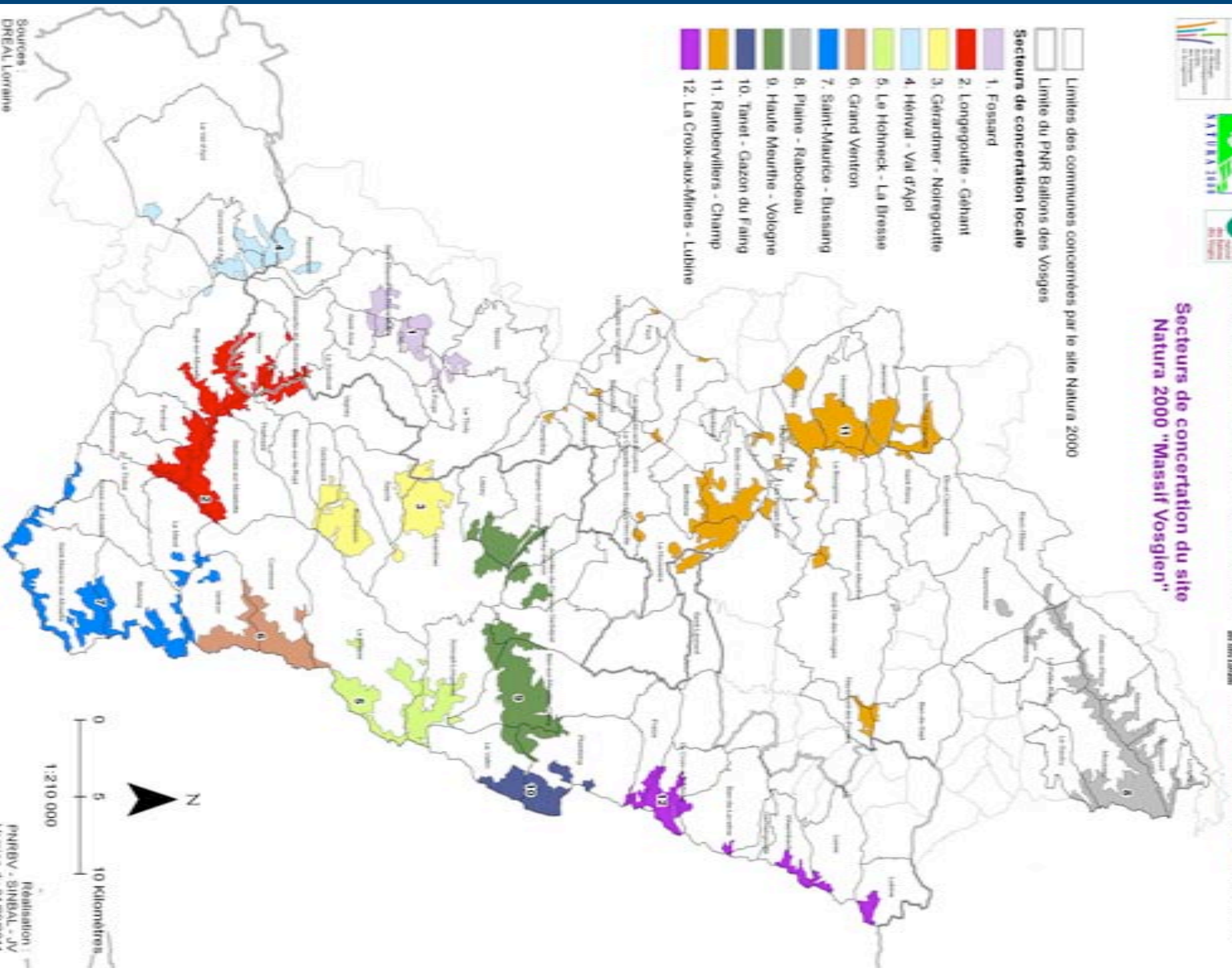


Secteurs de concertation du site Natura 2000 "Massif Vosgien"

- Limites des communes concernées par le site Natura 2000
- Limite du PNR Ballons des Vosges

Secteurs de concertation locale

- 1. Fossard
- 2. Longeoute - Gehant
- 3. Gérardmer - Neiregoutte
- 4. Herval - Val d'Ajol
- 5. Le Hohneck - La Bresse
- 6. Grand Ventron
- 7. Saint-Maurice - Bussang
- 8. Plaine - Rabodeau
- 9. Haute Meurthe - Vologne
- 10. Tanel - Gazon du Faing
- 11. Rambervillers - Champ
- 12. La Croix-aux-Mines - Lubine



Sources :
DREAL Lorraine
IGN - BD TOP08
Reproduction interdite

1:210 000
N
0 5 10 Kilomètres
Réalisation :
PNRBV - SINBAL - JV
Version du 01/09/2011

2.2. Données administratives

Tableau 1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1 région	Lorraine	Natura 2000 couvre 165 889 ha, soit 7 % du territoire régional, avec 77 ZSC (68 650 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 17 ZPS (125 459 ha classés au titre de la Directive Oiseaux).	DREAL Lorraine
Départements	1 département	Vosges	Natura 2000 couvre 49 132 ha, soit 8,33 % du département, avec 27 ZSC (8 435 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 2 ZPS (46 169 ha classés au titre de la Directive Oiseaux).	DREAL Lorraine
Communes	85 communes de situation	Voir la liste en Annexe 1	24 de ces communes sont déjà concernées au titre de la Directive Habitats	DREAL Lorraine
Communautés de communes	23 communautés de communes	Voir la liste en Annexe 2		
Parcs naturels régionaux	1 Parc naturel régional	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	La ZPS « Massif Vosgien » concerne 5,5 % du territoire du Parc. La ZPS n'est pas entièrement incluse dans le Parc, seul 64 % en surface en fait partie.	PNRBV (Charte 2 : 1998-2010)
Réserves naturelles (RNN, RNR)	4 RNN et 1 RNR pour une surface totale de 1541,2 ha	<ul style="list-style-type: none"> - RNN de Tanet-Gazon du Faing, gérée par le CSL - RNN de la Tourbière de Machais et du Massif de Ventron, gérées par le PNR Ballons des Vosges - RNN des Ballons Comtois, co-gérée par le PNR des Ballons des Vosges et l'ONF Franche-Comté - RNR Tourbière des Charmes, gérée par le CSL 	<p>Toutes ces réserves, à l'exception de la RNN des Ballons Comtois, sont intégralement comprises dans le site Natura 2000 et sont d'une importance cruciale en ce qui concerne les zones de quiétude potentielles.</p> <p>Certaines ont déjà fait la preuve de leur efficacité pour la préservation des espèces de la Directive Oiseaux, en particulier la réserve naturelle nationale de Tanet - Gazon du Faing.</p> <p>Les fiches descriptives des réserves naturelles nationales concernées sont jointes en Annexe 7</p>	DREAL Lorraine, PNRBV, Région Lorraine, ONF
APPB	3 APPB pour une surface totale de 525,1 ha	<p>APPB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt domaniale de Haute Meurthe - Rouge Rupt (Massif du Ventron) - Tourbière de Machais <p>Les communes concernées sont celles de La Bresse, Comimont et Ban-sur-Meurthe-Clefcy.</p>	<p>Ces 3 arrêtés de protection de biotope sont intégralement compris dans la ZPS. Ils constituent des espaces de protection forte et ont un grand intérêt en matière de quiétude.</p> <p>Les arrêtés de protection de biotope sont joints en Annexe 8.</p>	DREAL Lorraine
ZSC (Directive Habitats)	14 sites pour une surface totale de 5 425,8 ha	Voir la liste en Annexe 9	<p>Ces sites concernent essentiellement des hautes chaumes, des tourbières et des milieux forestiers (hêtraies sapinières, ...).</p> <p>La préservation de ces habitats profite aux espèces qu'ils abritent.</p>	DREAL Lorraine
ENS	54 sites pour une surface de 6 504,2 ha	Voir la liste en Annexe 10	<p>Ces sites concernent essentiellement des tourbières, des forêts ainsi que des étangs et des lacs. Ils viennent également se superposer à des réserves naturelles existantes. Ce classement permet de conserver des sites de faible surface mais d'intérêt écologique important.</p>	Conseil Général des Vosges

RBi, RBd	<p>Existantes : 7 RBDD pour une surface de 2621,2 ha 1 RBF pour une surface de 40,8 ha 1 RBDDI pour une surface de 199,2 ha</p> <p>En projet : 3 RBDDI 1 RBDD</p>	<p>Réserves biologiques existantes : <u>RBDD :</u> - Longegoutte - Housseramont – Noir Rupt - Tourbière de la Morte Femme - Chaume Charlemagne - Haute Meurthe - Rein de la Cagne - Rambervillers <u>RBF :</u> - Tourbière des Chames <u>RBDDI :</u> - Kertoff</p> <p>Réserves biologiques en projet : <u>RBDDI :</u> - Hautes Vosges - Champ et Mortagne - Straiture - Faignes-Fories <u>RBDM (Mixte) :</u> - Bannes - Géhant</p>	<p>La gestion appliquée dans les RBD a anticipé les mesures qui seront mises en place dans le cadre de cette ZPS dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'habitat forestier pour accueillir le Grand Tétrás. Les RBI prennent en compte un ensemble d'aspects patrimoniaux plus larges que ceux identifiés dans le cadre de la ZPS « Massif vosgien ».</p>	ONF
Sites classés et inscrits	<p>4 sites inscrits et 5 sites classés pour une surface totale de 2 571,3 ha dont 1 814,5 ha en sites inscrits et 761,8 ha en sites classés</p>	<p><u>Sites inscrits :</u> - Ensemble formé par le Lac de Lispach et ses abords immédiats - Lac de Retoumemer et ses abords - Massif de la Schlucht-Hohneck - Ensemble formé par le site de la Tourbière du Beillard au lieu dit Feignes de la Morte Femme</p> <p><u>Sites classés :</u> - Lac de Longemer et sa vallée - Ballon d'Alsace - Petit Drumont - Site de la vallée de la Vologne sur la commune de Granges - Sommet du Rouge Gazon</p>	<p>Ces sites d'intérêt paysager sont pris en compte dans l'instruction de certains dossiers d'aménagement du territoire.</p> <p>Les fiches des sites inscrits et classés concernés sont jointes en Annexe 11</p>	DREAL Lorraine
Zonages d'inventaires	<p>1 ZICO, 37 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2C</p>	<p>Voir la liste en Annexe 12</p>	<p>Ces inventaires ont constitué une base pour l'établissement des périmètres des sites Natura 2000. Leur mise à jour, menée par la DREAL Lorraine, est en cours en 2010.</p>	DREAL Lorraine
Réserves de chasse	<p>Sans objet</p>			
SAGE, SDAGE	<p>1 SDAGE</p> <p>Pas de SAGE sur le territoire de la ZPS</p>	<p>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ont été approuvés par l'Arrêté SGAR n° 2009-523 en date</p>		DREAL Lorraine

		du 27 novembre 2009.		
Autres informations : Schémas des carrières, éoliens....	Schéma Départemental des Carrières des Vosges en date de Juillet 2005 Un schéma éolien régional est actuellement en réflexion (travail mené par la DREAL Lorraine)		Le schéma des carrières énonce un certain nombre de prescriptions visant à améliorer la prise en compte de certains enjeux environnementaux et notamment les nuisances dues au transport routier des matériaux, la protection de la ressource en eau et la préservation du patrimoine naturel et historique. Les sites NATURA 2000 ne sont pas pris en compte dans la cartographie des sensibilités à l'exploitation des ressources géologiques. Il existe un guide de l'éolien dans le département des Vosges rédigé par le pôle éolien créé en janvier 2007 et animé par la Préfecture des Vosges. Ce document de 2008 actualisé en 2009 contient des informations concernant les ZDE et l'instruction des dossiers, les interactions avec les radars, la fiscalité ainsi que les compétences des communautés de communes en termes d'éolien. Il propose également en annexe une carte des sites emblématiques du département des Vosges.	Préfecture des Vosges DREAL Lorraine Préfecture des Vosges

Les surfaces indiquées sont des surfaces issues du SIG et incluses dans la ZPS.

Cartes liées :

Carte 1 : Situation du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Carte 2 : Secteurs de concertation du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Carte 4 : Communautés de communes du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Carte 5a à 5r : Statuts de protection par secteur

Carte 6a à 6q : Zonages de gestion et d'inventaires par secteur

Synthèse des données administratives

Le site se distingue par sa surface importante et son étendue. En effet, le site s'étend sur 23 communautés de communes, 85 communes :

- limite Nord : vallée de la Plaine au massif du Donon (Luvigny),
- limite Sud : crêtes des ballons de Servance et d'Alsace (Saint-Maurice-sur-Moselle),
- limite Ouest : piémont vosgien du Val d'Ajol à Rambervillers,
- limite Est : limite administrative du département avec l'Alsace.

Le site est également assez morcelé, il est divisé en unités disjointes très éclatées ce qui implique un nombre important d'acteurs locaux variés (propriétaires, associations en lien avec les loisirs, sociétés de chasse, ...).

Le site est reconnu pour sa richesse biologique et l'originalité de ses paysages. Plusieurs zonages de gestion conservatoire ou d'inventaire sont également présents dans le périmètre du site. Il arrive que ces différents statuts de protection ou d'inventaire viennent se superposer au zonage Natura 2000. Le document d'objectifs devra intégrer les différents statuts de protection et zonages de gestion représentés sur le site, notamment au travers de son programme d'action.

La gestion appliquée dans les différents territoires concernés par d'autres zonages (ZSC principalement), antérieurs à la ZPS, prend en compte les espèces visées par la Directive Oiseaux. Cette superposition de statuts de protection ou de zones de gestion relatives à ces espèces, permet de renforcer les moyens qui existent afin de mettre en place une gestion adaptée. Le site Natura 2000 « Massif Vosgien », en raison de sa superficie importante, permet d'organiser la réflexion globale à une échelle cohérente avec les exigences vitales des espèces visées et en particulier le Grand Tétras. Les autres périmètres plus restreints ont permis jusqu'à maintenant de protéger les sites les plus sensibles pour la conservation des espèces visées (sites d'hivernage, sites de reproduction, ...). Cette échelle doit permettre de prendre également en compte à un niveau pertinent les enjeux portés par les autres fonctions du territoire.

2.3. Structure de la propriété

Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'État	26 forêts domaniales	Voir la liste des forêts domaniales en Annexe 13		Les forêts domaniales occupent souvent les espaces les plus éloignés des villages (les espaces proches étant occupés par des prairies et cultures et par les forêts communales). Elles se situent donc souvent en zone de crête ou de plateau, qui sont des situations favorables pour le Grand Tétrás.	ONF
Propriétés des communes et des établissements publics	76 forêts communales et une propriété communale non forestière et 2 forêts d'établissement public	Voir la liste des forêts communales en Annexe 13 auxquelles s'ajoutent les Forêts des Hospices de Nancy et celle des Hospices de Pompey		Plusieurs forêts communales présentent également des enjeux de conservation très importants et sont concernées par des Réserves Naturelles. Certaines forêts communales étant situées en bas de versant, présentent des potentialités pour les habitats à Gélinotte des bois. Toutes ces forêts relèvent du régime forestier.	ONF, cadastre
Grandes propriétés privées	6 propriétaires	Voir la liste des propriétaires en Annexe 13	594 ha dont 468 ha sur le secteur 9 et 126 ha sur le secteur 10	Les propriétés privées situées à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de Tanet Gazon du Faing présentent de forts enjeux pour la conservation du Grand Tétrás (parcelles principalement hors ZPS).	CRPF Lorraine-Alsace
Petites propriétés privées			93 ha de petites propriétés privées	Elles constituent souvent des enclaves au sein des massifs forestiers relevant du régime forestier. Elles représentent de faibles surfaces de la ZPS.	Cadastre d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges, services cadastraux des communes de Bussang, du Valin, de Comimont et de Xonrupt-Longemer

Les surfaces indiquées sont issues du SIG et ne comprennent pas les lotissements compris dans le périmètre Natura 2000 sur la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, secteur « Haute Meurthe – Vologne ».

Cartes liées :

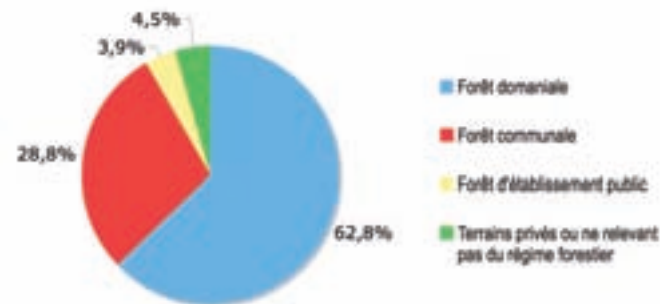
Carte 7 : Types de propriétés dans les secteurs de la ZPS « Massif Vosgien »

Cartes 8a à 8r : Cartes du statut de propriété par secteur

Synthèse de la situation des propriétés dans le site

Secteurs	Propriétés domaniales	Propriétés communales et Propriétés des établissements publics	Propriétés privées
1 Fossard	530,9	422,2	26,2
2 Longegoutte – Géhant	847,4	2100,6	72,4
3 Gérardmer – Noiregoutte	1837,9	213,4	168,5
4 Hérival – Val d'Ajol	351,7	737,1	9,4
5 Hohneck – La Bresse	788,4	801,4	154,6
6 Grand Ventron	727,9	726,0	48,5
7 Saint-Maurice – Bussang	1556,3	763,6	18,1
8 Plaine – Rabodeau	2849,6	127,6	0
9 Haute Meurthe – Vologne	2583,6	351,8	530,3
10 Tanet – Gazon du Faing	0	28,9 893,5	127,1
11 Rambervillers – Champ	3827,4	868,3	7,1
12 La Croix-aux-Mines – Lubine	658,2	451,9 129,5	24,2
Total	16 559,3	7 592,8 1023,0	1186,4

Surfaces SIG en ha



Structure de la propriété dans la ZPS

Le principal propriétaire concerné par le site Natura 2000 « Massif Vosgien » est l'Etat. En effet, 62,8 % de la surface totale du site est composée de forêts domaniales. En outre, ces forêts constituent souvent des cœurs de massif et supportent des enjeux environnementaux et de production importants. Les collectivités locales (communes) représentent le second propriétaire du site avec 28,8 %. Suivant les communes la part de la forêt classée en Natura 2000 est plus ou moins importante. Par exemple, la forêt communale de Thiéfosse est incluse à près de 50 % dans le périmètre de la ZPS. Au contraire, les forêts communales de Granges-sur-Vologne ou Aydoille ne sont concernées par la ZPS que sur une part faible de leur surface. Les forêts des établissements publics représentent, quant à elles, 3,9 % de la surface du site. Les 2 forêts des établissements publics (forêt des Hospices de Nancy et celle des Hospices de Pompey) sont fortement concernées par la ZPS pour plus de la moitié en surface. Ces trois types de propriété forestière sont gérés par l'office national des forêts.

Les propriétés privées représentent 4,5 % en surface du site. Un petit nombre de grands propriétaires privés possède la plupart des surfaces concernées. Ces propriétés disposent dans la plupart des cas de document de gestion durable du type plan simple de gestion (PSG). L'autre partie de la propriété privée est fragmentée et dispersée sous forme de parcelles de faible surface dans une matrice de forêt publique. Ce type de propriété ne représente qu'une très faible part du territoire du site Natura 2000.

Suivant les secteurs de concertation locale, la répartition de la forêt par type de propriétaire est variable. Le secteur qui contient le plus de forêts privées est celui de Haute Meurthe – Vologne. Cf. tableau ci-contre.

2.4. Données abiotiques

Tableau 3 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données / Structures ressources
Géologie		<p>Le site situé sur deux formations principales acides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des granites de composition variée, - des tables gréseuses, avec présence effective de grès vosgien à l'origine de sols acides mais également de grès intermédiaire donnant des sols plus fertiles. <p>Des placages gréseux subsistent également sur certains plateaux granitiques.</p> <p>Ces différentes formations donnent naissance à des sols plus ou moins acides suivant leurs propriétés chimiques. Les granites donnant des sols acides sont plus propices au développement de peuplements favorables pour le Tétrás. En effet, les sols acides sont notamment caractérisés par la présence de myrtille.</p> <p>Les secteurs 11 et 8 sont concernés pour la plus grande partie par du grès (Grès vosgien). Ces zones gréseuses présentent des sols très acides plus favorables à l'établissement de la myrtille que certains granites plus riches.</p> <p>Les fonds de vallons peuvent être concernés par des formations glaciaires du quaternaire plus ou moins remaniées.</p>	BRGM
Climat		<p>Le département des Vosges connaît un climat semi continental en raison de son altitude et de son orientation. De plus, l'orientation nord-sud du massif entraîne un régime abondant de précipitations.</p> <p>La ZPS se situe principalement dans la zone climatique « Montagne », à l'Est d'une ligne Rambervillers Damey. Cette zone est caractérisée par un climat plus continental. L'amplitude annuelle des températures est importante : froid vif en hiver et chaleur en été. Les gelées très tardives de printemps et précoces en automne sont fréquentes. La température moyenne annuelle est voisine de 9°C. la moyenne mensuelle des températures minimales varie entre -2°C et -4°C en janvier et février et jusqu'à 12°C en été. La moyenne mensuelle des températures maximales s'échelonne de 3°C en hiver à 14 °C en été. Le nombre moyen de jours de gel se situe entre 95 et 150 par an suivant l'altitude. La pluviométrie est importante, surtout dans les hautes vallées et sur les reliefs. Elles varient entre 1100 et 2200 mm/an sur la ZPS. La neige est relativement fréquente avec plus de 25 jours en plaine et 140 jours/an sur les crêtes.</p> <p>Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest/Nord-Est. Les rafales proviennent souvent du secteur Sud-Ouest, mais peuvent provoquer des dégâts certes plus localisés mais parfois violents lorsqu'elles viennent du Nord-Est ("coups de bise").</p>	Météo France
Topographie		<p>Le site Natura 2000 se situe sur un relief de collines à moyenne montagne (gradient altitudinal Est/Ouest). Il s'étend principalement sur des crêtes, plateaux et versants à pente plus ou moins marquée (qui peuvent représenter une superficie non négligeable sur certains secteurs).</p> <p>L'altitude du site varie entre 340 m (secteur de Rambervillers - Champ) à 1363 m (sommet du Hohneck).</p>	Carte IGN

Régions forestières		<p>Le site Natura 200 « Massif Vosgien » se situe principalement sur 2 régions forestières de l'IFN : les Hautes-Vosges Gréseuses pour la partie nord du site et les Vosges cristallines pour la partie sud. Quelques parcelles situées sur les communes de Bruyères, Beauménil, Lépages-sur-Vologne et Tendon se situent dans la région forestière des collines sous-vosgiennes ouest.</p> <p>La région des Hautes Vosges gréseuses se caractérise par un relief montagneux gréseux fortement fragmenté par l'érosion. Les sols sont généralement podzolisés sur grès vosgiens ou conglomérat. Le climat est tempéré humide.</p> <p>La région des Vosges cristallines se caractérise par un massif montagneux dont les versants lorrains sont doucement inclinés. Le socle hercynien est principalement composé de granites, de dépôts volcano-sédimentaires et de roches métamorphiques. Les sols bruns acides et podzolisés sont dominants. Le climat est tempéré avec des influences atlantique et sous à de fortes variations locales.</p> <p>Les deux principales régions forestières représentées appartiennent à la sylvoécocorégion du massif vosgien central dominée par le Sapin pectiné et l'Épicéa commun puis par le hêtre et le Pin sylvestre.</p>	IFN
Stations forestières prédites (en remplacement des données pédologiques non disponibles)		<p>Cette carte, issue d'un travail de modélisation réalisé par Agroparistech ENGREF et l'IFN, est la modélisation des stations forestières à partir d'une modélisation du niveau trophique, de la réserve en eau et de l'étage bioclimatique. Cette carte est donc la synthèse de ces différents critères. En zone de montagne, et surtout dans le cas de peuplements résineux (sapin, épicéa), ce sont plus la situation topographique, les orientations de versants et le régime pluviométrique qui vont conditionner l'adaptation de l'essence à un milieu donné. La richesse des sols a également son importance dans la répartition et le développement des essences mais n'est pas le seul facteur.</p> <p>Les stations forestières dont les sols sont les plus riches ne permettent pas un développement d'une strate herbacée riche en myrtille qui préfère les sols acides. Des peuplements de hêtraie sapinière à fétuque, peuvent s'y développer préférentiellement. Cependant, la présence de la myrtille est également fonction de l'exposition des versants, les versants Nord, Nord-Est étant moins propices.</p> <p>Sur le site Natura 2000, on observe un gradient trophique acidocline à neutrocline.</p> <p>Les stations forestières les plus acides se situent dans les secteurs de Plaine-Rabodeau, Rambervillers-champ, Fossard, et Hérial-Val d'Ajol. Les secteurs de la Croix-aux-Mines - Lubine, Tanet - Gazon-du-Faing et le Hohneck-la Bresse présentent des stations forestières subalpines qualifiées d'indifférenciées.</p>	Agroparistech-ENGREF et IFN 2008
Hydrographie		<p>Étant donnée la situation du site, il concerne un nombre important de bassins versants et en particulier des têtes de bassin sous forme de zones humides puis de cours d'eau de montagne. Ceux-ci peuvent consister en un ensemble de gouttes dans les cirques glaciaires présentant un intérêt important en terme de variété des habitats.</p> <p>Le site abrite également un certain nombre de tourbières de surface variable. La zone de montagne étant la plus arrosée mais également la plus imperméable, elle joue un rôle de château d'eau.</p>	

Cartes liées :

Carte 9 : Régions forestières IFN du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Carte 10 : Modélisation des types de stations forestières

Synthèse des données abiotiques générales

Le site Natura 2000 « Massif Vosgien » n'est pas homogène au vu des paramètres abiotiques décrits précédemment. La partie nord-ouest aux sols plus acides est plus propice au développement de peuplements forestiers présentant un sous-étage riche en myrtille.

Les conditions de la partie sud-est, aux sols légèrement plus riches, est moins propice au développement d'un sous-étage riche en myrtille. Malgré tout, cette richesse est relative et certaines zones des massifs de Longegoutte, Ventron, Noiregoutte ou Remiremont présentent une acidité plus marquée.

Par ailleurs, la richesse des sols conditionne également pour partie le développement d'une régénération forestière (semis, fourrés) plus ou moins dense. Sur granites et sol riche la régénération de sapin pectiné est plus difficile à obtenir que le hêtre qui présente une forte dynamique dans ces conditions. Sur grès la dynamique est très dynamique sauf en cas de déséquilibre faune-flore. Les sols engorgés ou rocheux ont par contre une dynamique lente en terme de régénération.

Les vents dominants nous rappellent que le versant ouest du massif vosgien est exposé à un risque non négligeable de chablis dus au vent. Des épisodes neigeux peuvent également être la cause de chablis. Ces phénomènes devront être pris en considération dans la gestion des peuplements forestiers proposée à l'issue de la réflexion.

Le gradient altitudinal explique pour partie l'existence d'une variété de peuplements forestiers au sein du site Natura 2000, peuplements dont la croissance est fortement liée aux conditions climatiques locales et dont la composition en essences varie de la hêtraie sapinière à la hêtraie subalpine. Il existe donc plusieurs types d'habitats favorables, présentant des potentialités d'accueil pour les différentes espèces visées par le site Natura 2000.

Bien que le relief du versant ouest de la montagne vosgienne soit moins abrupt que le versant alsacien, il abrite un certain nombre de parois ou promontoires rocheux favorables aux espèces telles que le Faucon pèlerin ou le Hibou grand-duc.

2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Les milieux représentés sur le territoire de la ZPS

Tableau 4 : Grands types de milieux et occupations du sol

(1) Selon la nomenclature Corine Land Cover 2006. (2) Estimation globale en ha et en % du site en surface (Surfaces SIG). (3) Liste non exhaustive issue des DOCOB des ZSC incluses dans le périmètre de la ZPS massif vosgien

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (3)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (3)	Principales menaces en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (3)	Origine des données / Structures ressources
112 : Tissus urbain discontinu	0,4 ha 0,001 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CLC 2006, DREAL Lorraine
142 : Équipement sportif et de loisirs	13,3 ha 0,05 %	Sans objet	Sans objet	620 : Sports et loisirs de nature Destruction d'habitat Dérangement	CLC 2006, DREAL Lorraine
231 : Prairies	50,9 ha 0,2 %	6520 : Prairies de fauche de montagne	Pie Grièche Écorcheur	100 : Mise en culture 102 : Fauche 110 : Pesticides 120 : Fertilisation 141 : Abandon de systèmes pastoraux	CLC 2006, DREAL Lorraine
242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2,1 ha 0,01 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CLC 2006, DREAL Lorraine
243 : Surface essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	47,2 ha 0,2 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CLC 2006, DREAL Lorraine
311 : Forêts de feuillus	1 725,3 ha 6,6%	9140 : Hêtraies subalpines méditerranéennes à Acer et Rumex arifolius 9180* : Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chouette chevêchette, Bondrée apivore	160 : Gestion forestière 161 : Enrésinement 162 : Élimination des arbres morts ou dépérissant 604 : Circuit, piste 620 : Sport et loisir de nature 623 : Véhicules motorisés 626 : Ski hors piste 954 : Envahissement d'une espèce	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL Lorraine

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (3)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (3)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (3)	Origine des données/ Structures ressources
312 : Forêts de conifères	19 321,6 ha 73,2 %	9410 : Forêts acidiphiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-piceetea) 91D0* : Tourbières boisées	Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chouette chevêchette, Bondrée apivore	160 : Gestion forestière 161 : Enrésinement 162 : Élimination des arbres morts ou dépérissant 604 : Circuit, piste	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL
313 : Forêts mélangées	3 692,1 ha 14 %	9110 : Hêtraies-sapinières du Luzulo-Fagetum 9140 : Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chouette chevêchette, Bondrée apivore	620 : Sport et loisir de nature 623 : Véhicules motorisés 626 : Ski hors piste 954 : Envahissement d'une espèce	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL
321 : Pelouses et pâturages naturels	553,8 ha 2,1%	6520 : Prairies de fauche de montagne	Pie Grièche Écorcheur	100 : Mise en culture 102 : Fauche 110 : Pesticides 120 : Fertilisation 141 : Abandon de systèmes pastoraux	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL
322 : Landes et broussailles	73,7 ha 0,3 %	4030 : Landes sèches européennes 6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes	Pie Grièche Écorcheur	141 : Abandon de systèmes pastoraux 140 : Pâturage 954 : Envahissement d'une espèce 620 : Sports et loisirs de nature 623 : Véhicules motorisés	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL
324 : Forêt et végétation arbustive en mutation	1 288,3 ha 4,9 %	Mosaïque de différents habitats précédemment cités	Pie Grièche Écorcheur		CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL
412 : Tourbières	59,6 ha 0,2 %	7110* : Tourbières hautes actives 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 : Tourbières de transition et tremblantes		700 : Pollution 810 : Drainage 954 : Envahissement d'une espèce	CLC 2006, Cahiers d'habitats Natura 2000, PNRBV, DREAL

Carte Liée :

Carte 11 : Occupation du sol sur le site Nature 2000 « Massif Vosgien »

Synthèse des grands types de milieux

	Occupation du sol											
	112	142	231	242	243	311	312	313	321	322	324	412
1 Fossard	0,4		1,1			90	781,8	84,3			16,9	
2 Longegoutte – Géhant			1,1		6,1	195,7	2368,2	398		46,3	9,7	
3 Gérardmer – Noiregoutte			6,4	2,1	0,1		1715,9	319,1	0,8	0,7	177,9	
4 Hérival – Val d'Ajol			0,1		22,5	7,6	885,8	173,6				
5 Hohneck – La Bresse		13,3			15,9	420,6	622,9	484,6	204,7			
6 Grand Ventron						351,1	610,5	510,7	18,1		1,1	
7 Saint-Maurice – Bussang			0,02		0,1	585,6	522,9	1215,3	27,9		12,4	
8 Plaine – Rabodeau							2474,3	1,3			486,9	
9 Haute Meurthe – Vologne			40,9		0,6		3064,9	303,3	27,1	23,7	12,4	
10 Tanet – Gazon du Faing						57,2	418,6	165,6	290,4		64,6	59,6
11 Rambervillers – Champ			1,1		1,9	16	4668,7	33,8			9,2	
12 La Croix-aux-Mines – Lubine			0,4			1,4	1187,2	3,8		0,1	50,4	
Total (ha)	0,4	13	50,9	2,1	47,2	1725,3	19321,6	3692,1	569,1	70,8	831,8	59,6
Total (%)	0,001	0,05	0,2	0,01	0,2	6,5	73,2	14	2,2	0,3	3,1	0,2

Surfaces SIG en ha

Rappel de la nomenclature Corine Land Cover

112 : Tissu urbain discontinu	312 : Forêts de conifères
142 : Équipements sportifs et de loisir	313 : Forêts mélangées
231 : Prairies	321 : Pelouses et pâturages naturels
242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes	322 : Landes et broussailles
243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
311 : Forêts de feuillus	412 : Tourbière

Les cellules non renseignées indiquent que le milieu concerné n'est pas présent sur le secteur. Les types 112, 142 et 243 identifiés correspondent à des imprécisions du périmètre et à des artefacts générés par les traitements informatiques.

Les données utilisées sont issues de la nomenclature Corine Land Cover. La cartographie de l'occupation du sol est réalisée à une échelle de 1/100 000.

Le site NATURA 2000 « Massif Vosgien » est principalement composé de milieux forestiers, 99,3% en surface selon la nomenclature, avec une dominance des peuplements résineux. Les autres types d'occupation du sol identifiés correspondent à des territoires agricoles pour 0,4%, des zones humides pour 0,2% et des territoires artificialisés pour 0,1%.

Les milieux forestiers constituent des habitats pour la majeure partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et le Pic cendré.

Un ensemble de milieux associés est également présent tels que des tourbières, des chaumes, des zones arbustives, etc.

Ce complexe de milieux, complémentaires sur le plan écologique et fonctionnel, est riche de cette diversité de milieux et donc d'habitats naturels ainsi que des zones de transition qui existent entre les milieux. En effet, les zones de lisières sont très intéressantes pour une partie des espèces d'intérêt communautaire visées par le site.

2.5.2. Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147

Cette partie a pour objectif de dresser un état des lieux des populations des différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par le site Natura 2000. Les données recueillies ne sont pas de la même précision pour l'ensemble des espèces. En effet, certaines bénéficient d'un suivi plus précis permettant d'obtenir des banques de données plus complètes et l'historique des effectifs.

Les fiches « espèce » présentées en Annexe 14 abordent les aspects de la biologie des espèces citées.

Rappel des statuts des espèces visées par le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom commun	Habitat	Annexe de la Directive Oiseaux	Code européen Natura 2000	Protection nationale	Liste rouge nationale (2008)	Liste rouge Alsace (2003, pour info)	Inscrite au FSD du site
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Forêts	I	A223	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Oui
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Forêts	I, II/2	A104	Ch	Vulnérable	En danger	Oui
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Forêts	I	A236	1	Préoccupation mineure		Oui
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Milieux rocheux	I	A103	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Oui
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche-écorcheur	Milieux semi-ouverts	I	A338	1	Préoccupation mineure		Oui
<i>Tetrao urogallus major</i>	Grand Tétrás, Coq de bruyère	Forêts	I, II/2, III/2	A108	3	Vulnérable	En danger	Oui
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Milieux rocheux Forêts	I	A215	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Non
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	Forêts	I	A217	1	Vulnérable	En danger	Non
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Forêts	I	A072	1	Préoccupation mineure	En déclin	Non
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Forêts	I	A234	1	Vulnérable		Non

Remarques :

- La colonne « Directive Oiseaux » indique à quelles annexes de la directive ces espèces ont été citées. L'annexe I cite les espèces dont l'habitat doit faire l'objet de mesures de protection par la mise en place de Zones de Protection Spéciale. L'annexe II/2 cite les oiseaux dont la chasse est autorisée dans certains États membres. L'annexe III/2 cite les espèces pour lesquelles la vente, le transport et la détention pour la vente peuvent être autorisés, dans certains États membres, à condition qu'elles aient été tuées ou capturées licitement. Ainsi, la Gélinotte des bois est chassable en France. Le Grand Tétrás est également chassable sauf dans les régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes. En revanche, en France, il est interdit de commercialiser le Grand Tétrás (ce qui est possible dans d'autres États membres).
- La colonne « Protection Nationale » fait référence à deux arrêtés ministériels. Les numéros (1 et 3) font référence à l'article auquel l'espèce est citée dans l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national. L'abréviation « Ch » fait référence aux espèces listées dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant les espèces dont la chasse est autorisée en France.
- La colonne « Liste rouge nationale » fait référence au statut de l'espèce sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs menacés en France métropolitaine de 2008. Les statuts existants sont les suivants : espèce éteinte en métropole, en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable, quasi menacée, préoccupation mineure et données insuffisantes.

Notons également qu'une liste rouge lorraine des espèces est en cours de réflexion.

Le Grand Tétrás (Tetrao urogallus major)



Grand Tétrás (photo : LOMVI)

hectares (Storch 1993a, 1993b).

Oiseau forestier, le Grand Tétrás occupe dans le Jura et les Vosges les habitats de type sapinières, pessières, pinèdes ou encore hêtraies-sapinières. Il affectionne les peuplements forestiers âgés présentant une mosaïque de milieux (faciès à gros bois permettant de se percher, zones de régénération offrant des espaces de camouflage, clairières où l'animal trouvera sa nourriture). Ces peuplements doivent être suffisamment clairs, les strates arborescentes présentant un degré de recouvrement de l'ordre de 50% à 60%, pour permettre le développement d'une strate herbacée et sous-arbustive. En effet, la présence de la myrtille est un facteur important pour cette espèce, les baies de cet arbrisseau étant la principale source de nourriture de l'oiseau en été. En outre, la présence d'herbacées est également intéressante car ces végétaux hébergent des insectes qui constituent l'essentiel de la nourriture des jeunes mais également des zones d'abris. Enfin, ces peuplements doivent contenir des résineux, leurs aiguilles étant la source quasi unique de nourriture en hiver. Les essences préférées sont le pin, puis le sapin. L'épicéa peut également être consommé, mais il arrive en dernière position en terme d'appétence. Cependant, cette nourriture hivernale est très peu riche et l'oiseau vit, pour une part importante, sur ses réserves de graisse accumulées durant l'été et l'automne. Cette particularité rend le Grand Tétrás particulièrement sensible aux dérangements répétés puisqu'il doit puiser dans ses réserves parfois jusqu'à en périr d'épuisement. Si les strates basses doivent être suffisamment développées pour apporter couvert et nourriture, elles ne doivent pas, en revanche, fermer le peuplement car elles gêneraient alors la fuite ou les mouvements de l'oiseau qui se déplace souvent au sol. Il affectionne également les zones de tourbières en forêt, notamment lors des périodes de reproduction et d'élevage des nichées.

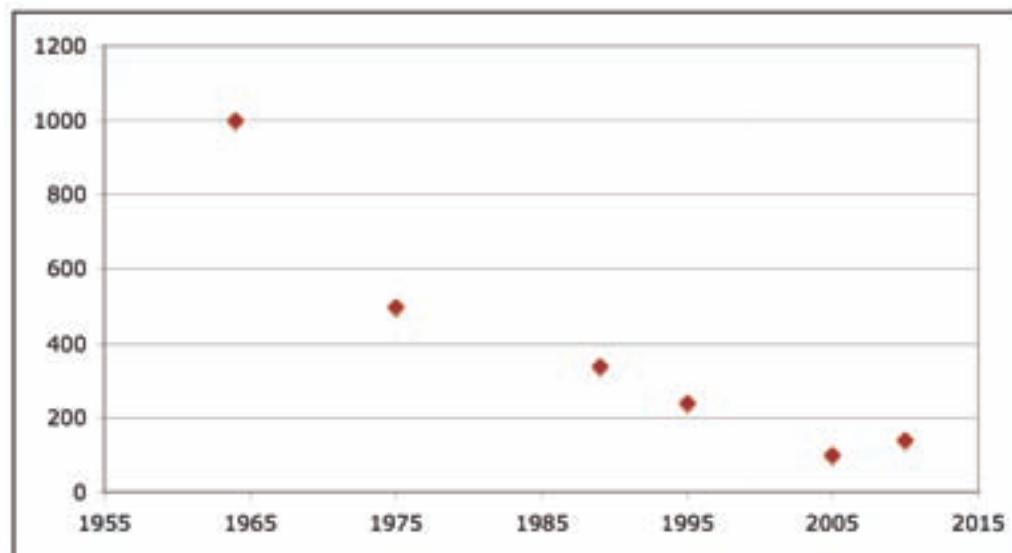
Le Grand Tétrás sélectionne son habitat en fonction de la disponibilité des ressources que lui procure le milieu. Ce dernier doit lui permettre de couvrir ses besoins qui évoluent au fil des saisons. En fonction de la composition et de la qualité du milieu, son domaine vital peut varier de 10 à plus de 400

Le Grand Tétrás ou Grand coq de bruyère, en régression inquiétante partout en Europe, a disparu des Alpes françaises au début des années 2000. Il subsiste (sous-espèce major) dans les massifs jurassien (quelques centaines d'oiseaux) et vosgien. La population vosgienne compte actuellement environ 140 individus (Groupe Tétrás Vosges 2011, non publié) répartis principalement sur quatre zones. Une autre sous-espèce (aquitanicus) existe dans les Pyrénées avec des effectifs plus élevés : environ 3200 oiseaux actuellement. Ces dernières populations connaissent malgré tout une dynamique fortement négative. Des tentatives d'implantation de l'espèce (mélange de races) dans le parc national des Cévennes n'ont pas connu le succès escompté. De manière générale, la plupart des opérations de ce genre, introductions ou ré-introductions qui ont été tentées (surtout en Allemagne) n'ont pas été fructueuses, exception faite de l'Écosse qui a réussi à réintroduire le Grand Tétrás au 19^{ème} siècle.

Dans le massif vosgien en général et dans le département des Vosges en particulier, l'histoire récente du Grand Tétrás est assez bien connue grâce à différentes enquêtes, notamment celle de l'Office National de la Chasse de 1975 et celle de la Mission Tétrás Vosges ONC-ONF/GTV de 1989, avec une cartographie précise à la parcelle forestière et au suivi régulier assuré par le Groupe Tétrás Vosges depuis sa création en 1979. Le déclin de l'espèce paraît constant depuis les années 1930 avec une forte accélération au cours des trois ou quatre dernières décennies (la carte 12 montre les aires de répartition passées et actuelle de l'espèce dans le périmètre du site Natura 2000). Ce n'est qu'au cours des cinq dernières années qu'une inversion de tendance a été observée sur le massif, principalement soutenue par les espaces naturels protégés occupés par l'espèce. Le tableau suivant indique, pour certaines années, les effectifs estimés en ce qui concerne les individus adultes des deux sexes.

Les données s'appuient surtout sur des estimations des effectifs d'individus mâles et admettent l'existence d'un sex-ratio équilibré (1 femelle pour 1 mâle inventorié) :

Années	1964	1975	1989	1995	2005	2010
Effectifs	1000	500	340	240	100	140



Estimation du nombre d'individus sur le massif vosgien (Sources : GTV)

La majorité des oiseaux qui subsistent se concentre sur le département des Vosges et donc dans la présente ZPS où l'on peut distinguer trois «noyaux» principaux entre lesquels des échanges sont encore jugés possibles.

En 2004, les noyaux Nord (Val de Senones, Donon, Grossmann) et Centre-Ouest (Rambervillers, Mortagne, Champ) ne comptaient plus que quelques individus. Le noyau Sud (Hautes- Vosges) est de loin le plus « peuplé », mais même à l'intérieur de celui-ci, la présence se fait par « petites taches » selon la qualité de l'habitat et des zones de relative quiétude. La présence du Tétrás est confirmée dans une tranche altitudinale qui va de 450 m (Forêt de Rambervillers) à 1300 m qui correspond à la limite entre forêts et chaumes.

La régression apparaît donc très régulière d'une manière globale. Cependant, on observe localement une dynamique moins défavorable avec des effectifs stables, mais à un niveau bas. Ainsi l'effectif de mâles chanteurs est stable sur le massif de Longegoutte ainsi que sur le massif de Ventron. Dans ce dernier massif, une légère augmentation est même observée. Dans la zone protégée de Tanet-Gazon du Faing, les effectifs sont en augmentation depuis plusieurs années. En revanche, les effectifs du secteur de Machais sont en régression.

La Gélinoite des Bois (*Bonasa bonasia*)

L'habitat de cet oiseau est constitué de futaies mixtes, pourvues d'une abondante strate de feuillus arbustifs, parfois assez dense. Une juxtaposition de conifères bas branchus et de feuillus est idéale : le feuillage persistant des premiers fait office d'abri contre les prédateurs tandis que les bourgeons des seconds (sorbiers, bouleaux, aulnes, saules, noisetier selon l'altitude) constituent la base de l'alimentation en hiver. Les sous-arbrisseaux à baies et les herbacées dicotylédones doivent également être abondants au moins par places, pour l'alimentation estivale et automnale. Les trouées ensoleillées, riches non seulement en arbustes, mais aussi en invertébrés divers, sont importantes pour l'élevage des jeunes et pour les « bains de poussière » (poudrage). L'ensemble de ces éléments doit pouvoir être disponible sur des unités spatiales de 10 à 50 ha, du fait du comportement sédentaire et territorial de la Gélinoite.



Gélinotte des bois (photo : W. BERNS)

La Gélinotte des Bois subsiste de manière diffuse dans la partie Est de la France, surtout en montagne (Vosges, Jura, Alpes) ainsi que dans quelques rares forêts de plaine. Il est difficile d'avoir une idée précise des effectifs de cette très discrète espèce dont la population totale pour le pays est estimée à environ 10 000 adultes (Léonard 2002). Il est cependant certain que la Gélinotte connaît un déclin prononcé partout, sauf peut-être dans les Alpes. Entre 1990 et 2000, son aire de répartition a diminué d'environ 10 %. Globalement, il apparaît que cette aire, rapportée aux superficies communales, s'est réduite de 40 % depuis le début des années 1960.

Dans le massif vosgien, comme ailleurs, la régression de cette espèce est difficile à quantifier. Les données existantes indiquent que l'aire de distribution de l'oiseau a reculé vers le sud avec une disparition complète des Vosges du Nord par exemple. Il n'existe pas de suivi spécifique de l'espèce dans le département des Vosges, d'autant plus qu'elle est très discrète, mais les données collectées par le Groupe Tétràs Vosges et les enquêtes communales décennales de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) depuis une vingtaine d'années suggèrent une baisse continue et un niveau de population très bas.

Dans la ZPS, on note la présence permanente de Gélinotte principalement dans sa partie sud, entre autres dans les communes des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 (résultats de l'enquête 2009). Au nord, elle est présente dans le secteur 8. Il n'existe pas de données précises sur l'estimation des populations de Gélinotte des bois. La carte 13 indique la répartition par commune en 2009 de la Gélinotte des bois. Cette répartition est actualisée tous les 10 ans par le GTV.

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Le Faucon pèlerin est un rapace sédentaire qui se nourrit presque exclusivement d'oiseaux. L'usage massif de substances organochlorées en agriculture faillit causer sa perte dans les années 60, suite à la contamination de ses proies. À l'heure actuelle, les effectifs des populations sont en hausse, mais restent faibles. L'espèce niche sur des sites rupestres. Pour les falaises se trouvant en forêt, il est préférable que la façade ne soit pas occultée par des arbres. Enfin, le dérangement peut être préjudiciable à cet oiseau pendant la période critique de la couvaison et de l'élevage des jeunes.

Actuellement, après l'interdiction des produits chimiques les plus toxiques, l'espèce reconstitue ses populations. Le principal problème de l'espèce est désormais le dérangement sous des formes variées. La pratique de l'escalade en particulier peut être une cause de dérangement important durant la période sensible de couvaison et d'élevage des jeunes. Signalons qu'une charte pour la pratique de l'escalade existe dans le PNR des Vosges du Nord : un des objectifs de cette charte est d'organiser cette pratique sportive en tenant compte de la fragilité des milieux rocheux.

En France, la population de Faucon pèlerin a récemment été estimée à environ 1250 couples (Monneret in Thiollay et Bretagnolle 2004) alors que moins de 200 couples y étaient connus vers la fin des années 1960. Après une période très noire, l'espèce a pu récupérer une grande partie de ses effectifs et elle poursuit sa reconquête.



Faucon pèlerin (photo : G. LIGNIER)

Dans l'ensemble du massif vosgien, la population actuelle est estimée à près de 100 couples (Monneret in Thiollay et Bretagnolle 2004), la plupart sur le versant alsacien plus rocheux et dans les Vosges du Nord. (Bas Rhin / Moselle). Dans le département des Vosges, 2 couples étaient connus aux environs de 1970. En 1978, 11 couples sont recensés dans le massif vosgien mais aucun jeune à l'envol n'avait été observé. En 1982, 9 aires sont suivies, qui produiront 11 jeunes à l'envol. En 1988, 16 aires reproductrices produiront 37 jeunes à l'envol. En 1998, la LPO Lorraine inventorie 25 couples et 62 jeunes à l'envol. En 2002, 13 couples sont recensés dans le département des Vosges et 4 hors du département, soit 17 couples en Lorraine et un total de 29 jeunes à l'envol (Milvus, Centre Omithologique lorrain). En 2004, 14 secteurs occupés ont été inventoriés (J-M Balland). Il convient de remarquer que 9 de ces secteurs sont situés dans la ZPS. Sur ces 14 sites, 8 couples ont été nicheurs et 5 reproducteurs. Un total de 12 jeunes à l'envol a été comptabilisé.

Selon JM Balland, 3 sites ne sont utilisés que comme dortoirs en raison d'un manque de structures de nidification (vire nue ou herbeuse ou cavité située le plus souvent dans la partie haute d'une falaise). Ces sites pourraient permettre la nidification si de telles structures existaient.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*)



Pic noir (photo : A. RAE)

Cette espèce de pic recherche des peuplements forestiers âgés contenant des feuillus de gros diamètre (45-50 cm) pour creuser ses cavités. Il affectionne particulièrement les grands hêtres (les loges, où il niche, sont souvent creusées à environ 9 m de hauteur). La présence d'arbres morts ou sénescents, colonisés par des insectes, lui garantit une source de nourriture appréciée (fourmis et coléoptères xylophages).

Dans les Vosges, on le retrouve jusqu'à 1200 m d'altitude et il est représenté dans l'ensemble de la ZPS. Il n'existe pas de données concernant ses effectifs.

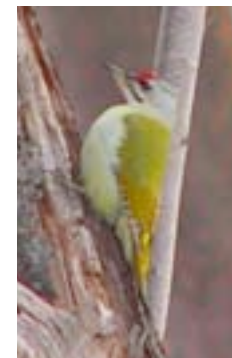
Le maintien d'arbres morts et à cavités fait désormais partie intégrante de la gestion forestière (« bonne pratiques ») dans les forêts publiques gérées par l'ONF. (Instruction et guide pour la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion forestière – 1993 et actualisée en 2009)

Ses effectifs précis ne sont pas connus. De plus, la large répartition de cette espèce ne nous permet pas de produire une carte précise de sa répartition. En 2010, sa présence a été constatée sur l'ensemble des secteurs du site Natura 2000 (sources : GTV).

Le Pic cendré (*Picus canus*)

Moins fréquente que le Pic noir, cette espèce fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus. Elle affectionne plus particulièrement les hêtraies avec une grande quantité de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies présentant des souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières sont importantes pour son alimentation.

Les effectifs nationaux sont difficiles à estimer en raison de la discrétion de l'espèce d'autant plus qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une enquête nationale particulière. L'absence de suivi spécifique de l'espèce sur le massif ne nous permet pas de produire une carte de répartition et d'avancer des estimations d'effectif des populations.



Pic cendré (photo : ARUDHIO)

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)



Bondrée apivore (photo : A. GÖRTLER)

La Bondrée apivore est un rapace de la taille d'une buse recherchant des zones forestières pour établir son nid et des milieux ouverts pour trouver sa nourriture composée en grande majorité d'hyménoptères, dont elle déterre les nids.

L'espèce est encore relativement commune, mais elle souffre d'une manière générale de l'agriculture intensive et de la banalisation du paysage, ce qui a surtout été observé en plaine.

L'absence de suivi spécifique de l'espèce ne nous permet pas de produire une carte de répartition et d'avancer des estimations d'effectif des populations.

La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)



Chouette de Tengmalm (photo : Y. MULLER)

La Chouette de Tengmalm est une espèce typique de la taïga. Elle affectionne donc les forêts de résineux, surtout dans le nord de son aire de répartition et dans les zones montagneuses. Elle est inféodée aux vieux peuplements possédant des cavités favorables à la nidification. Globalement, on note ainsi une grande plasticité dans le choix de l'habitat : l'espèce se reproduit dans des futaies âgées d'essences variées, situées en altitude ou dans des cuvettes froides, avec des cavités favorables à la nidification.

L'effectif français nicheur global, très difficile à estimer, est probablement compris entre 1500 et 2500 couples ; il est certain d'après des études locales, que les populations fluctuent fortement d'une année à l'autre au niveau local en fonction des ressources alimentaires. Des chiffres précis et réguliers ne concernent que les réserves naturelles. La Chouette de Tengmalm est irrégulièrement répartie dans l'ensemble du massif vosgien.

Un récent travail de synthèse des données existantes concernant cette espèce fait état de 21 territoires de Chouette de Tengmalm inventoriés dans le site Natura 2000 Massif Vosgien entre 2000 et 2009 (communication personnelle Y. Muller). Il s'agit de données minimales issues d'observations. Les données cartographiques de répartition de l'espèce sont en cours d'acquisition.

Comme les populations de cette espèce sont fluctuantes et suivent les variations des populations de micromammifères, une absence ou une raréfaction momentanée de l'espèce ne signifie donc pas qu'il y a une altération du milieu ou un danger pour l'espèce.

La Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)

Dans les Vosges moyennes et les Hautes-Vosges, la Chevêchette habite les pessières et les sapinières âgées, souvent en versant nord, à des altitudes élevées (plus de 700 m dans les Vosges moyennes et plus de 1000 m dans les Hautes-Vosges). Il s'agit donc de forêt riche et diversifiée avec des vieux arbres (avec cavités) et des milieux clairiérés. Les sites de nidification de la Chevêchette d'Europe sont normalement des cavités déjà creusées par d'autres oiseaux (pics en particulier), dans les conifères en général, mais aussi les bouleaux et les hêtres.

C'est en 2004 qu'elle a été « re-découverte » dans les Hautes Vosges (M. Munier, V. Drillon ONF) où aucune donnée n'avait été relevée depuis environ 20 ans. Des contacts en 2005 ont confirmé ce retour. C'est une espèce manifestement rare, mais aussi très discrète et fort peu connue avec une répartition et des effectifs fluctuants en fonction sans doute de la disponibilité en proies : micro-mammifères et passereaux. L'espèce est en principe sédentaire, mais des déplacements occasionnels sur d'assez longues distances paraissent possibles. Ce phénomène est observé durant les années de disette dans les populations scandinaves.

Un récent travail de synthèse des données existantes concernant cette espèce fait état de 13 territoires de Chevêchette d'Europe situés dans le site Natura 2000 Massif Vosgien entre 2000 et 2009 (communication personnelle Y Muller). Il s'agit de données minimales issues d'observations. Les données cartographiques de répartition de l'espèce sont en cours d'acquisition. L'évolution des effectifs de cette espèce est très dépendante de l'abondance de micro-mammifères, qui constituent son alimentation et la disponibilité d'arbres à cavité dans lesquels nicher. Une absence ou une raréfaction momentanée de l'espèce ne signifie donc pas qu'il y a une altération du milieu ou un danger pour l'espèce. La modification des habitats due à certaines pratiques sylvicoles et la diminution des populations des proies sont les problématiques les plus importantes pour cette espèce.



Chevêchette d'Europe

Le Grand duc d'Europe (Bubo bubo)

Le Grand duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe. Les endroits favorisés pour nidifier sont à l'abri d'une paroi rocheuse, dans une crevasse entre les roches ou dans une excavation de la falaise. Ils peuvent aussi utiliser des nids abandonnés par d'autres grands oiseaux. Ils peuvent aussi nicher sur le sol entre les rochers, sous les arbres tombés, sous un buisson, ou à la base d'un tronc d'arbre. Le grand-duc d'Europe consomme une large variété de proies, depuis les scarabées jusqu'aux faons de cervidés. La majeure partie de leur régime alimentaire est constitués de mammifères (campagnols, rats, souris, renards, lièvres), mais également d'oiseaux de toutes sortes. Ils peuvent aussi consommer des serpents, lézards, batraciens, poissons.

En Europe, le Grand-duc est présent dans tous les pays, à l'exception des îles britanniques. En France, il est présent dans la plupart des massifs. Des Pyrénées jusqu'au Jura et aux reliefs bourguignons, la répartition est continue et englobe tout le Massif Central et les Alpes jusqu'aux rivages de la Méditerranée. Un noyau de population, plus isolé et résultant de réintroductions, notamment en provenance d'Allemagne, occupe une partie du massif des Vosges, de la Lorraine et des Ardennes. Les effectifs s'élèvent à quelques centaines d'individus dans les massifs du Jura, de Bourgogne, des Vosges et des Ardennes.

L'espèce paie un lourd tribut du fait des lignes électriques. Il s'agit là de la première cause de mortalité liée à l'activité humaine. Les dérangements par les sports de pleine nature comme l'escalade sont responsables de la désertion de certains sites.

Le retour du Hibou grand duc sur le massif des Vosges est observé depuis quelques années. Des indices de présence ont pu être identifiés dans certains secteurs du site Natura 2000, mais également à proximité.

La Pie grièche-écorcheur (Lanius collurio)



Pie-grièche écorcheur (photo : PNRBV)

La Pie-grièche écorcheur, passereau à peine plus grand qu'un Moineau domestique est un oiseau emblématique des milieux semi-ouverts. Pour l'ensemble du pays, ses effectifs sont actuellement estimés à 150 000 couples dont quelques milliers dans le massif des Vosges.

L'habitat de l'espèce, uniquement présente dans nos régions de fin avril à début septembre, se caractérise toujours par la présence de buissons bas, notamment d'épineux comme l'aubépine, le prunellier et les ronces qui procurent des sites de nidification. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou des prairies, des pâtures et des clairières forestières. La Pie-grièche écorcheur est menacée par l'intensification des pratiques culturales qui la prive de sites de nidification et de zone de chasse et par l'abandon de toute forme d'agriculture, avec le retour spontané ou assisté de la forêt.

Dans la ZPS, surtout constituée de milieux forestiers, la pie-grièche est peu fréquente, quelques dizaines de couples tout au plus. On la trouve par exemple dans des zones agricoles sur le territoire de La Bresse, ainsi que localement dans des secteurs récemment replantés entre le Col de Prayé et le col du Hantz. On note également des observations de cette espèce dans le secteur de Rambervillers ainsi que sur les milieux ouverts à proximité du Grand Valtin.

La faible présence de cette espèce sur le territoire du site Natura 2000 ne nous permet pas de produire une carte de présence et d'avancer des estimations d'effectif des populations.



Grand Duc d'Europe

Synthèse des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147

Les territoires qui constituent la zone de protection spéciale présentent plusieurs espèces remarquables inscrites au titre de la directive oiseaux et du réseau Natura 2000.

L'ensemble des éléments présentés précédemment montre que la plupart des espèces visées par le site Natura 2000 occupe des habitats similaires principalement constitués de forêts surtout résineuses âgées offrant une variété de structure tant verticale qu'horizontale. Ces peuplements présentent également une variété de composition des strates herbacées et du sous-étage arbustif et arboré.

La diversité des besoins du Grand Tétras fait de sa présence un révélateur de la qualité écologique des milieux qu'il occupe. Plusieurs travaux scientifiques démontrent que le Grand Tétras peut être considéré comme une espèce « parapluie ». Une espèce « parapluie » est une espèce dont le domaine vital est assez large qui exige un milieu diversifié et de qualité, sa présence indique l'existence d'une grande diversité biologique au sein de son milieu de vie : un milieu favorable à cette espèce est favorable à un ensemble d'autres espèces.

Ainsi, les mesures de gestion appliquées afin de conserver l'habitat du Grand Tétras, bénéficient à tout un cortège d'espèces plus ou moins rares fréquentant les mêmes habitats que le Grand Tétras (Ménoni et al. 2004b). Les bénéfices associés portent ainsi sur d'autres espèces au statut précaire telles que la chouette de Tengmalm ou la Gelinotte des bois, et à plusieurs éléments de la biodiversité forestière (Ménoni et al., 2004).

Cette notion d'espèce parapluie n'est pas réciproque : certains milieux non favorables au Grand Tétras peuvent présenter des potentialités pour d'autres espèces. Ainsi, la gelinotte des bois peut occuper des milieux arbustifs denses (taillis de noisetier par exemple). De la même façon, les pics et chouettes peuvent fréquenter des peuplements forestiers situés sur de fortes pentes.

Une attention particulière devra donc être portée aux milieux qui ne sont pas propices au Grand Tétras mais qui peuvent l'être pour d'autres espèces.

Les espèces dont les effectifs sont les plus préoccupants et dont les exigences en terme de qualité de l'habitat sont les plus marquées, sont les gallinacés forestiers. En particulier, le Grand Tétras est l'espèce qui présente les plus forts enjeux de conservation sur le site. En raison de son statut d'espèce parapluie et des enjeux de conservation importants, les données recueillies dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs concernent principalement cette espèce.

Différents enjeux peuvent donc être identifiés pour les différentes espèces visées par le site Natura 2000 :

- **Conservation des individus existants et augmentation des populations,**
- **Reconquête à court terme,**
- **Échange d'individus entre noyaux de population,**
- **Reconquête à long terme.**

L'objectif est de proposer un zonage de ces différents enjeux en fonction de l'état connu des populations d'oiseaux et de la biologie de l'espèce (reproduction, exigences en termes de qualité des habitats et de leur fragmentation, ...).

2.5.3. Autres espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas motivé la désignation du site

Tableau 5 : Habitats d'espèces et espèces d'intérêt patrimonial (n'ayant pas justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS		Cf. Tableau 4	DOCOB des ZSC incluses dans la ZPS
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS		Lynx Boréal (Lynx Lynx) Code UE : 1361 Grand Murin (Myotis Myotis) Code UE : 1324 Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Code UE : 1321 Cuivré de la Bistorte (Lycaena helle)	DOCOB des ZSC incluses dans la ZPS
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43		Lynx Boréal (Lynx Lynx) Code UE : 1361 Grand Murin (Myotis Myotis) Code UE : 1324 Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Code UE : 1321 Cuivré de la Bistorte (Lycaena helle) Chat forestier (Felix sylvestris)	DOCOB des ZSC incluses dans la ZPS
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43		Grenouille rousse (Rana temporaria) Lycopode à rameau d'un an (Lycopodium annotinum) Lycopode en massue (Lycopodium clavatum) Martre (Martes martes) Amica (Arnica montana)	DOCOB des ZSC incluses dans la ZPS
Les autres habitats naturels			
Les autres espèces végétales			
Les autres espèces animales chassées		Cerf (Cervus elaphus), Chevreuil (Capreolus capreolus), Sanglier (Sus scrofa), Chamois (Rupicapra rupicapra), Renard roux (Vulpes vulpes)	Fédération des chasseurs des Vosges
Les autres espèces animales pêchées			

Le site Natura 2000 a été désigné au titre de la directive Oiseaux et vise un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire issues d'une liste européenne. En outre, d'autres espèces patrimoniales, non retenues dans la liste européenne, sont présentes sur le site. Cette liste est non exhaustive et est principalement issue des documents d'objectifs des ZSC dont le territoire se superpose à celui de la ZPS.

2.5.4. Habitats d'espèces de la directive 2009/147

Afin d'établir un diagnostic écologique du site sur l'ensemble de sa surface, des données ont été recueillies concernant les populations des oiseaux visés par le site. La présence des espèces dans un espace ne suffit pas à assurer qu'elles l'occuperont de façon durable. En outre, la viabilité d'une population animale est liée à la capacité du milieu à lui prodiguer ce dont elle a besoin dans la durée. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'intéresser, comme le préconisent les directives européennes, à la qualité des habitats des espèces concernées.

Le Grand Tétrás étant considéré comme un indicateur de la qualité du milieu et étant reconnu comme une espèce parapluie, il a été décidé d'évaluer la qualité des habitats naturels du site Natura 2000 en évaluant sa capacité d'accueil pour le Grand Tétrás.

Les données concernant la qualité des habitats naturels (milieu de vie des oiseaux) sont issues d'un travail d'expertise commun aux partenaires techniques, réalisé à partir de données d'inventaire sur les peuplements et de la connaissance précise des personnels de terrain. Ce travail a été mené conjointement et en partenariat par l'ONF et les correspondants locaux du GTV, avec la participation du CSL et des représentants des réserves naturelles pour les secteurs qui les concernent directement.

Le protocole utilisé pour attribuer ces notes, est basé sur la connaissance de la biologie de l'espèce. Le protocole précise les critères considérés comme déterminants pour juger la qualité d'un habitat forestier au regard de sa capacité d'accueil de l'espèce Grand Tétrás :

- la pente,
- la composition en essence,
- la structure du peuplement,
- le capital sur pied (estimé à partir de la mesure de la surface terrière),
- la dynamique de la régénération,
- l'importance de la strate herbacée (significativement myrtille).

La qualité des habitats a ainsi été notée en quatre classes : très favorable, favorable, peu favorable et défavorable. Le protocole défini par l'ensemble des partenaires techniques de la démarche est joint en Annexe 15.

La fragmentation et l'utilisation de l'espace par l'homme n'ont pas été prises en compte dans cette analyse.

Le Grand Tétrás ayant des exigences différentes (plus fortes en terme de qualité du milieu) de celles d'autres espèces visées par le site (Gélinotte des bois, Pics et Chouettes), la potentialité d'accueil de ces autres espèces a également été précisée dans le cas où l'habitat était peu favorable ou défavorable au Grand Tétrás. L'habitat a été, de fait, considéré comme favorable aux autres espèces lorsqu'il l'était déjà pour le Grand Tétrás (notion d'espèce parapluie).

Synthèse de l'état des lieux des habitats d'espèces présents et de leur état de conservation

Répartition en fonction de la qualité de l'habitat pour le Grand Tétrás

(Note moyenne annuelle en surface (ha) et en pourcentage)

Secteurs	Habitat très favorable	Habitat favorable	Habitat peu favorable	Habitat défavorable
1 Fossard	70,5 7,2 %	228,7 23,5 %	281,1 28,9 %	393,2 40,4 %
2 Longegoutte – Géhant	577,7 19,2 %	367,7 12,3 %	1179,8 39,9 %	876,2 29,2 %
3 Gérardmer – Noiregoutte	180,9 8,2 %	683,7 30,9 %	470,4 21,3 %	876,6 39,6 %
4 Hérival – Val d'Ajol	90,5 8,4 %	531,4 49,3 %	278,2 25,8 %	178,7 16,6 %
5 Hohneck – La Bresse	80,5 4,7 %	197,6 11,5 %	680,6 39,6 %	761,7 44,3 %
6 Grand Ventron	153,1 10,6 %	333,4 23,1 %	446,2 30,9 %	512,5 35,5 %
7 Saint-Maurice – Bussang	101,1 4,3 %	662,3 28,4 %	1197,1 51,4 %	369,7 15,9 %
8 Plaine – Rabodeau	7,1 0,2 %	391,1 13,3 %	683,8 23,2 %	1865,2 63,3 %
9 Haute Meurthe – Vologne	13,0 0,4 %	213,6 6,2 %	1883,6 54,4 %	1354,1 39,1 %
10 Tanet – Gazon du Faing	163,6 15,5 %	507,8 48,0 %	211,1 20,4 %	173,8 16,5 %
11 Rambervillers – Champ	158,5 3,7 %	982,8 23,0 %	1104,1 25,9 %	2024,0 47,4 %
12 La Croix-aux-Mines – Lubine	0 0 %	20,6 1,7 %	273,9 22,1 %	946,7 76,3 %
Total	1432,8 5,43 %	4907,9 18,6 %	8892,4 33,7 %	10502,1 39,8 %

Surface SIG en ha, le pourcentage est ramené à la surface du secteur considéré

La synthèse proposée est issue du travail de notation de la qualité des habitats pour le Grand Tétrás décrit précédemment.

La carte 14 présente la proportion de chacune des qualités d'habitat par secteur du site Natura 2000.

Qualité de l'habitat sur l'ensemble du site

Qualité de l'habitat	% en surface sur l'ensemble de la ZPS
Très favorable	5,43 %
Favorable	18,60 %
Peu favorable	33,72 %
Défavorable	39,84 %

Surface non décrite : 2,40 % de la ZPS

La surface cumulée des habitats très favorables et favorables sur l'ensemble de la ZPS s'élève à 24,04 %. La bibliographie nous indique qu'une proportion d'habitats favorables de 30 à 50 % répartis de manière homogène est nécessaire au développement d'une population stable sur une zone géographique donnée.

Les proportions sur l'ensemble du site Natura 2000 des différentes classes de qualité d'habitat cache des disparités entre secteurs.

Certains secteurs, en particulier Hérival-Val d'Ajol ou Tanet-Gazon du Faing, présentent une forte proportion d'habitat favorable à très favorable pour le Grand Tétrás.

Une proportion minimale d'habitats favorables en surface est une condition importante pour garantir des potentialités d'accueil satisfaisantes des peuplements forestiers pour les oiseaux. Néanmoins, la répartition et l'organisation spatiale des patchs d'habitats favorables entre eux doit également être étudiée.

En effet, selon les secteurs, ces zones d'habitats favorables sont plus ou moins « connectées » entre elles, entrecoupées de milieux moins favorables, ce qui entraîne une fragmentation du milieu peu propice aux échanges au sein de la population d'oiseaux.

L'enjeu concernant l'habitat est donc d'augmenter globalement la part d'habitats favorables sur l'ensemble de la ZPS Massif vosgien, mais aussi d'améliorer les connexions (corridors écologiques potentiels) entre ces zones favorables pour augmenter les échanges entre les sous-populations d'oiseaux encore présents sur cette ZPS.

Raisons de déclassement de la qualité de l'habitat pour le Grand Tétrás

Lorsque un habitat défavorable a été identifié, le principal critère qui dégrade la qualité de l'habitat a été consigné.

La cause de déclassement n'a été identifiée que lorsqu'une solution peut être apportée par la gestion. Ainsi, la pente n'a pas été retenue comme critère de déclassement.

Ainsi, 3 causes principales de déclassement ont pu être identifiées :

Fermeture du milieu par la régénération forestière dynamique : la régénération est une composante indispensable au cycle sylvoicole d'une forêt gérée ou non gérée, et permet le renouvellement dans le temps d'un peuplement. Selon les secteurs de la ZPS, la régénération forestière peut être très dynamique et quasi complète notamment dans les zones de plus basse altitude où les sols sont plus riches et davantage réceptifs au développement naturel de la régénération des essences d'ombre (hêtre, sapin) même sous couvert forestier.

Peuplements jeunes en croissance active : les peuplements jeunes à densité de tiges élevée correspondent à des stades de peuplements fermés en croissance active (jeune futaie de bois moyen avec parfois quelques gros bois) et dans lesquels la réalisation prochaine d'opérations sylvoicoles (1 à 2 éclaircies dynamiques par le haut) peut améliorer rapidement la qualité du milieu pour les oiseaux.

Pression du gibier : la grande faune sauvage exerce toujours une pression naturelle sur son milieu de vie. Cette pression influence la capacité d'accueil du milieu pour le Grand Tétras sur plusieurs plans :

- la présence d'une strate arbustive est une composante indispensable pour la qualité du milieu (rôle d'abri et nourriture pour les oiseaux). La qualité de l'habitat pour le Grand Tétras peut donc être profondément dégradée par un abrutissement important de la myrtille.

- la pression de la grande faune sauvage sur le milieu forestier peut également avoir une répercussion sur la pérennité de l'habitat dans le temps en particulier lorsque l'essence principale en régénération est consommée de façon importante conduisant à la diminution ou la disparition du sapin dans certaines classes de régénération. La composition du peuplement peut ainsi être profondément modifiée à terme (conversion d'une sapinière en hêtraie quasiment pure).

La situation devient préoccupante à ces deux points de vue lorsqu'il y a constat d'un déséquilibre forêt-gibier.

L'évaluation de la situation de déséquilibre forêt-gibier dans les secteurs du site Natura 2000 est évoquée dans le paragraphe 2.7.4.

La qualité de l'habitat n'est donc pas figée dans le temps et dans l'espace. Il est important d'améliorer les zones actuellement défavorables pour atteindre à moyen terme une proportion suffisante de zones favorables et bien réparties sur l'ensemble de la ZPS. Cependant, l'évolution est continue et les zones favorables ne le resteront pas indéfiniment du fait notamment de la dynamique de la régénération du sapin et du hêtre même sous couvert forestier et de la pérennité de l'étage dominant (notion de durée de survie des peuplements).

La répartition spatiale des zones favorables est donc très importante, l'amélioration de zones peu favorables à l'heure actuelle doit permettre de prendre le relais de zones actuellement favorables, mais qui pourraient risquer de se dégrader à moyen terme.

L'identification de ces causes de déclassement permet d'avoir un aperçu des facteurs ayant une influence négative. Ces facteurs constitueront une base de réflexion concernant les mesures de gestion proposées.

Éléments de compléments pour les habitats des autres espèces

Certains habitats jugés défavorables pour le Grand Tétras peuvent l'être pour la Gémotte des bois. Ces habitats ont été identifiés de manière partielle lors du travail d'analyse de la qualité des habitats pour le Grand Tétras. Ainsi, un travail plus fin sera nécessaire durant l'animation du document d'objectifs.

Pour les milieux ouverts ou semi-ouverts qui pourraient abriter la Pie-grièche écorcheur, le site Natura 2000 « Massif vosgien » est pauvrement pourvu. Certains espaces sont favorables mais de façon temporaire. C'est le cas de parcelles forestières détruites par la tempête de 1999 qui présentent des stades de régénération utilisables pour nicher. Ce type de parcelle est observé par exemple sur le secteur de Plaine – Rabodeau et de Rambervillers. Ces milieux favorables ne sont que temporaires car les parcelles sont appelées à évoluer naturellement vers des peuplements forestiers matures. D'autres espaces sont favorables mais situés en limite altitudinale de l'aire de répartition de l'oiseau : c'est le cas de zones arbustives situées en altitude, en limite de la forêt et des hautes chaumes comme sur le secteur de Tanet – Gazon du Faing.

Certaines forêts du site Natura 2000 sont traitées en futaie régulière dans lesquelles les groupes de régénération constituent des milieux jeunes, temporairement ouverts à l'échelle de la parcelle. On trouve ces milieux sur les collines dans le secteur de Rambervillers-Champ par exemple (secteur 11).

Les milieux forestiers ouverts ne sont donc pas seulement accidentels, mais aussi issus de la gestion forestière appliquée sur ces quelques forêts. À l'échelle de la parcelle, le milieu va effectivement se refermer à moyen terme, mais à l'échelle du massif forestier concerné, l'habitat favorable à la Pie-grièche écorcheur est toumant, en fonction du rythme de renouvellement prévu.

Pour les habitats rocheux, sites potentiels de nidification du Faucon pèlerin ou du Hibou grand-duc, il s'agit souvent de lieux présentant de fortes pentes dans des contextes rocheux et la plupart ne sont pas concernés par des activités sylvicoles.

Les problématiques actuelles concernent surtout des dérangements divers et variés, et notamment ceux occasionnés par les utilisateurs des falaises : les pratiquants de l'escalade.

2.6. Éléments historiques sur les populations de Grand Tétras (causes probables du déclin des populations)

Un certain nombre de paramètres pouvant expliquer la régression des populations de Grand Tétras du massif vosgien a été identifiés dans diverses études. Les principales causes de disparition du Grand Tétras peuvent être identifiées comme telles :

- l'impact de la gestion sylvicole : la gestion sylvicole passée, menée dans le cadre de la politique forestière portée par l'État, a conduit à une densification et une fermeture excessive des peuplements, avec une diminution de la couverture herbacée et de la myrtille en contexte acide, rendant le milieu défavorable pour le Grand Tétras (fermeture des peuplements ; après guerre, souhait de purger la mitraille qui a conduit à un rajeunissement et une fermeture des peuplements forestiers, plantations). L'extension des routes et des pistes forestières pour permettre de meilleures conditions d'exploitation des peuplements ou la mobilisation de bois sur des parcelles jusqu'alors très peu exploitées a favorisé de fait la pénétration du massif.
- l'impact du développement des activités de loisir en forêt et en particulier de la fréquentation hivernale sur les secteurs de présence de l'espèce (pratique du ski de fond et développement, renforcement des stations de ski alpin, pratique de la raquette à neige hors sentier, pratique du ski de randonnée, ...),
- la déprise agricole qui a entraîné le reboisement naturel ou non de nombreuses clairières,
- dans une moindre mesure et ponctuellement, un prélèvement probablement excessif d'oiseaux par les chasseurs au moment de l'annonce de la protection de l'espèce en 1973.

Ainsi, les principales activités suivantes ont un impact potentiel sur la conservation de l'espèce : la sylviculture, le dérangement lié à la pratique de loisirs (tourisme, activités sportives en période hivernale et estivale) et de la chasse. Sur certains secteurs la situation de déséquilibre forêt gibier et la surabondance de sangliers résultent d'une gestion cynégétique trop conservatoire et artificialisée.

2.6.1. La sylviculture

Dans les Vosges, les forêts constituant un habitat propice au Grand Tétras sont composées d'une mosaïque de peuplements élémentaires alternant les différents stades de futaie y compris des vides mais avec une présence suffisante de stades favorables à gros bois (diamètre à 1m30 > 45cm) et très gros bois (diamètre à 1m30 > 65cm) dont le couvert assez clair permet le développement de la strate herbacée (notamment de la myrtille, source de nourriture et abri) tout en contraignant le développement de la régénération forestière souvent très dynamique sur les sols acides du massif.

Les futaies irrégulières constituent ainsi des peuplements favorables pouvant être relativement stables en cas de traitement sylvicole adapté. Les futaies régulières âgées sont elles aussi des milieux très favorables mais relativement instables dans le cas d'un traitement sylvicole recourant à un renouvellement rapide de ces peuplements sur de grandes surfaces. La notion de stabilité correspond à la capacité du milieu à rester favorable au Grand Tétras notamment. Ainsi, la réalisation d'une régénération en plein dans le cadre d'un itinéraire régulier rendra le milieu peu favorable durant une longue période.

A contrario, les peuplements homogènes et au couvert dense sur de grandes surfaces constituent des milieux défavorables.

Un peuplement forestier répondant aux critères ci-dessus ne sera par ailleurs vraiment accueillant, c'est-à-dire correspondant à l'optimum écologique de l'espèce Grand Tétras que s'il couvre au minimum une superficie de 50 ha d'un seul tenant.

La gestion forestière appliquée depuis la fin de la seconde guerre mondiale dans le cadre de la politique forestière de l'époque a été guidée par d'importants efforts de renouvellement des peuplements. Suite aux deux conflits armés, de grandes surfaces de forêts étaient mitraillées rendant délicate la commercialisation et surtout la 1^{ère} transformation des bois. La purge de cette mitraille était donc un objectif prioritaire de la gestion renforçant le rythme de renouvellement des arbres propre à toute gestion forestière durable et multifonctionnelle. Un peu plus tard (début des années 1970) et parallèlement, l'évolution des techniques d'exploitation et surtout de débardage par le développement de la desserte, en permettant d'accéder à des forêts jusqu'ici éloignées des scieries, a accru les possibilités techniques de renouvellement.

Ces renouvellements ont également été motivés par une volonté de rajeunissement de la sapinière vosgienne (ORF Lorraine, 1990). Ces orientations avaient été prises suite à un constat chiffré de l'état de la sapinière vosgienne (base IFN et étude ressource du Ministère de l'Agriculture de l'époque). Les ORF de 1990 précisaient alors que ce rajeunissement imposait :

- une diminution globale du volume sur pied,
- la récolte, à très court terme, de tous les très gros bois (diamètre supérieur à 70 cm en 1990),
- la fixation dans les ORLAM et DILAM (Orientations et directives locales d'aménagement) de diamètres d'exploitabilité plus faible.

Ces renouvellements, à l'origine d'importantes récoltes de bois, ont fortement participé à la mise en valeur économique des forêts et à l'essor d'une filière bois moderne créatrice de nombreux emplois mais réalisés rapidement sur de grandes surfaces, ils ont malheureusement considérablement réduit la part d'habitat favorable au Grand Tétrás par la réduction des stades forestiers les plus adaptés et leur morcellement. L'enjeu consécutif à la création massive de ces emplois forestiers est de maintenir un niveau suffisant d'approvisionnement des entreprises la filière, afin de les maintenir.

Par la suite, le développement de la fréquentation des forêts, facilité par les routes forestières et les pistes et lié au développement d'un tourisme vert et à une démocratisation de la pratique des sports de plein air en toutes saisons a été et reste une source de dérangement important lorsqu'il n'est pas maîtrisé.

Suite à l'importante baisse de la population de Grand Tétrás observée, les premières recommandations en vue de protéger l'espèce sur le massif vosgien sont formulées en 1980 et approuvées par la Direction Générale de l'ONF.

En 1991, lorsque ces recommandations sont actualisées elles prennent valeur de Directive Tétrás, d'application obligatoire en forêt domaniale et à proposer en forêt communale. Cette directive s'appuie sur une cartographie établie pour chacune des divisions ONF concernées et sur un zonage distinguant des zones d'action prioritaires (ZAP), à caractère de réserve et des zones non prioritaires (ZANP). La carte 15 précise la localisation de ce zonage passé dans la ZPS « Massif Vosgien ».

En 1991 : la surface concernée par la directive Tétrás représentait environ 14 350 ha sur la partie du Massif Vosgien située dans le département des Vosges. La correspondance avec l'actuelle ZPS est la suivante :

Secteur ZPS	Surface en ZAP (ha) dans les aménagements ONF	Surface en ZANP (ha) dans les aménagements ONF	Surface hors zonage directive Tétras (ha)	Surface totale (ha)
1 – Fossard	499,9	350,7	356,7	1207,3
2 – Longegoutte-Géhant	969,3	633,8	1346,4	2949,5
3 – Gérardmer-Noiregoutte	523,6	464,9	1063,8	2052,3
4 – Hérival-Val d'Ajol	475,2	236,0	367,2	1078,4
5 – Hohneck-La Bresse	621,7	389,1	568,1	1578,9
6 – Grand-Ventron	232,0	904,6	307,9	1444,5
7 – St-Maurice-et-Bussang	1022,7	697,4	640,4	2360,5
9 – Haute-Meurthe Vologne	216,8	879,9	1845,3	2942,0
10 – Tanet Gazon du Faing	284,4	560,7	85,4	930,6
11 – Rambervillers-Champ	313,7	1450,7	2969,8	4734,2
12 – La Croix aux Mines-Lubine	187,2	181,6	865,3	1234,0
13 – Plaine Rabodeau	1356,2	203,9	1416,9	2977,0
Hors secteur ZPS	628,0	62,7		690,7
	7330,9	7016,0	11833,2	26180,1

En 1999, lorsque la tempête Lothar frappe le massif vosgien, certaines mesures prévues par la Directive et devant être traduites au cours des révisions d'aménagement ne sont pas encore totalement mises en place sur l'ensemble des forêts domaniales. Cependant d'importantes avancées ont vu le jour sur la plupart du massif (sylviculture adaptée, parquets d'attente, travaux d'ouverture du milieu, mise en place de mesures favorables à la quiétude, etc...).

L'étendue des dégâts et la quantité de chablis ont toutefois pu donner lieu à quelques actions dérogeant à la Directive.

La proposition de création de la ZPS voit le jour fin 2002. À la demande du GTV qui constate les dégâts faits par la tempête sur l'habitat du Tétras et ses populations, un 1^{er} moratoire de coupes est accepté pour partie à partir de 2006 par l'ONF en forêt domaniale. Ce moratoire a pris fin en janvier 2011. Les modalités de sortie de moratoire sont discutées entre l'ONF et le GTV.

En 1999, un premier bilan de l'application de la directive Tétras en Alsace, en Lorraine et en Franche-Comté a été dressé par l'ONF. Il pourrait être intéressant de réaliser un nouveau bilan après 20 ans d'application.

Un guide technique préparatoire à la rédaction du DOCOB de la ZPS est rédigé conjointement par les parties intéressées de 2002 à 2005.

Les préconisations établies dans ce guide s'appuient sur un zonage écologique comme suit :

- zone rouge de priorité écologique 1, correspondant au domaine vital de l'espèce en 2005, à savoir les zones utilisées en permanence par les oiseaux sur lesquelles des observations régulières ont été réalisées jusqu'en 2005.
- zone jaune de priorité écologique 2, dont l'enjeu, très important, porte sur la survie à court et moyen terme de l'espèce, zone d'erraticisme et zone de présence 1989 de l'espèce.
- zone verte de priorité écologique 3, couvrant le reste de la ZPS et constituant pour l'heure des zones de reconquête pour l'espèce à moyen terme, aire 1975 de l'espèce Grand Tétrás.

Une attention est portée sur les peuplements âgés à gros et très gros bois dont la gestion doit être particulièrement rigoureuse au vu de la très faible population de Tétrás.

L'ONF qui reconnaît le GTV, dont il est membre, comme expert technique à partir de 2005 s'engage dès 2004 à appliquer, par anticipation au DOCOB, les préconisations du guide technique mais sur un zonage qui diffère du zonage écologique et qui sera dénommé zonage de gestion. Cela implique notamment la poursuite du moratoire de coupes sur les parcelles les plus sensibles jusqu'au 31/12/2010 au plus tard, tant que des mesures de gestion sylvicole concertées et plus précises n'auront pas été définies. En février 2006, ces décisions sont officialisées à travers un additif à la Directive Tétrás de 1991.

A partir de 2004, la très grande majorité des révisions d'aménagements forestiers amplifie les mesures déjà en grande partie appliquées essentiellement en forêt domaniale, après accord des propriétaires : maintien ou orientation des peuplements vers des structures irrégulières à terme, régénération sur de petites surfaces ou allongée dans le temps, respect de périodes de quiétude (du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet) lors des martelages, exploitations ou travaux, maintien d'arbres morts et à vocation biologique (bois sénescents ou à cavités).

Certaines de ces mesures, notamment l'orientation vers des structures irrégulières à terme ou tout du moins vers un mode de traitement, qu'il soit de futaie régulière ou irrégulière favorisant des renouvellements lents des peuplements, ne découlent pas de ce seul objectif de protection du Tétrás mais y participent pleinement dans un cadre de gestion multifonctionnelle qui maintient la fonction économique des forêts. De même, une sylviculture dynamique dans les jeunes peuplements fermés concourt également à l'obtention plus rapide de milieux plus favorables au Tétrás.

Dans certains secteurs, les résultats de ces importants efforts sont toutefois subordonnés à un retour à un meilleur équilibre forêt-gibier et à une gestion raisonnée de la fréquentation humaine sur les zones les plus sensibles.

En 2010, suite aux accords du Grenelle de l'environnement et parallèlement à la rédaction de la stratégie nationale pour la préservation du Grand Tétrás, les orientations internes sont à nouveau actualisées dans la perspective de la fin du moratoire et devraient déboucher sur la réécriture de la Directive Tétrás lorsque le DOCOB de la ZPS sera finalisé.

En conclusion, on peut effectivement retenir que la gestion forestière passée, du fait d'un renouvellement rapide des peuplements sur de grandes surfaces à l'échelle des sous-massifs, a eu un impact important sur l'habitat du Tétrás et donc sur l'évolution de ses effectifs. En revanche, une sylviculture adaptée pourrait permettre de concilier d'une part, les enjeux forts de protection du Grand Tétrás et des autres espèces protégées au titre de la Directive Oiseaux, et, d'autre part, les enjeux de production élevés propre au massif vosgien tout en participant activement au maintien et à l'amélioration des habitats d'espèces.

2.6.2. Le dérangement

Les dérangements occasionnés par les activités humaines peuvent avoir des conséquences directes sur la physiologie des individus, mais également sur la répartition spatiale d'une population. Ainsi, la fréquentation liée aux activités de loisir représente un facteur limitant important.

L'hiver est la saison la plus critique de l'année car elle impose de fortes dépenses énergétiques à la faune sauvage pour survivre. Pour le Grand Tétrás, l'apport énergétique est limité du fait des faibles quantités d'énergie apportées par les aiguilles de conifères, base de son régime alimentaire à cette saison. Afin de contrer cela, le Grand Tétrás minimise ses dépenses énergétiques en réduisant ses activités dans le temps et l'espace. Par conséquent, les dérangements occasionnés durant cette saison, qui entraînent une dépense énergétique supplémentaire, peuvent amoindrir leur condition physique en prévision de la saison vernal de reproduction (parades). Les animaux affaiblis sont plus vulnérables aux prédateurs, et leur succès de reproduction au printemps pourront en être également diminués.

Les intrusions de l'homme sur son territoire poussent le Grand Tétrás à s'enfuir. Il ne s'habitue guère à la présence de l'homme, notamment lorsque ses intrusions se font de manière imprévisible et non canalisées. Selon Thiel et al. (2007b), les oiseaux tendent à augmenter leur distance de fuite, particulièrement les mâles, dans les secteurs où le tourisme hivernal et la pression de chasse sont élevés. Ces envols répétés conduisent à des dépenses énergétiques supplémentaires qui peuvent réduire d'autant les chances de survie du Grand Tétrás. De plus, les dérangements diffus et imprévisibles, qui ont lieu hors des pistes et chemins, entraînent une augmentation significative du taux de corticostérone (hormone de stress) chez les Grands Tétrás (Thiel et al. 2007c).

Les mâles sont beaucoup plus sensibles aux perturbations que les poules, qui peuvent supporter un niveau de dérangement supérieur. Ainsi on peut observer une diminution marquée des effectifs dans des zones favorables régulièrement dérangées.

Ces dérangements sont favorisés par l'étendue des réseaux de desserte forestière, pastorale et touristique qui facilitent la pénétration des massifs.

Quelques activités se distinguent comme étant les principales sources de dérangement dues à l'homme durant la période sensible (décembre à juillet) :

- le développement du tourisme hivernal sur le massif des Vosges : raquettes à neige et ski de fond et ski de randonnée en hiver. Randonnée pédestre, VTT et loisirs motorisés toute l'année ainsi que d'autres activités exercées en forêt comme la récolte de sous-produits forestiers (myrtilles, champignons, mues de cerf, ...) dans une moindre mesure.
- certaines activités forestières (récolte de chablis au printemps, ...),
- certains modes de pratique de la chasse,
- la fréquentation pour l'observation et la photographie de l'oiseau.

La fréquentation humaine permanente de certains espaces, liée au développement touristique peut faire fuir définitivement le Tétrás, en périphérie d'axes très fréquentés notamment (pistes, routes, habitats humains). À ce titre, le massif vosgien est caractérisé par son important réseau de routes, de pistes forestières et par un maillage important de sentiers balisés qui en facilitent l'accès et la pénétration. De plus, le massif vosgien est le massif montagneux français le plus dense en termes d'habitats humains et de surfaces artificialisées. La fréquentation des secteurs des Hautes Vosges s'est considérablement accrue, particulièrement en hiver, ces deux ou trois dernières décennies.

2.6.3. La chasse

La chasse du Grand Tétrás, autrefois autorisée, a pu fragiliser la population vosgienne de l'espèce en raison des prélèvements réalisés. Une intensification des prélèvements a également été observée lors de l'annonce de l'interdiction de la chasse de l'espèce sur le massif vosgien. En effet, l'enquête de l'Office National de la Chasse (ONC 1975) fait état d'un effectif correspondant tout juste au seuil minimal d'une population viable (500 individus, STORCH 2000).

Le Grand Tétrás n'étant plus chassé dans le département des Vosges depuis 1974 (1973 en Alsace), la chasse ne représente plus une menace directe pour l'espèce. Au même titre que la gestion sylvicole ou les loisirs de nature, elle peut toutefois créer un dérangement plus ou moins important selon le secteur chassé, la période et le mode de chasse (battue, approche, affût, utilisation ou non de chiens, etc).

La chasse peut être un facteur de perturbation pour les espèces non chassables. Elle reste cependant indispensable pour contrôler les populations de cervidés (cerf en particulier) dont les fortes densités sont localement susceptibles de compromettre la qualité des milieux favorables au Tétrás, notamment avec une régénération naturelle impossible et la régression forte de la myrtille, dans le cas d'un déséquilibre forêt-gibier avéré. Les effectifs de sangliers, qui peuvent rapidement devenir préoccupants suite au développement de l'espèce depuis quelques dizaines d'années doivent être limités par une réduction des effectifs (Plan national de maîtrise des sangliers) et par un retour à des pratiques moins artificielles.

2.6.4. La prédation

Le Grand Tétrás doit faire face à de nombreux prédateurs naturels fréquentant son milieu. Parmi les mammifères figurent le renard, la martre et autres mustélidés, le sanglier (Saniga 2002, 2003) qui est essentiellement un prédateur des pontes et nichées, et plus rarement le chat sauvage ou les chiens errants (Service des Forêts de la Protection de la Nature et des Paysages 2005). Un cas de prédation par le lynx a été signalé dans le Jura, sur la commune de Champfromier en 2000. De plus, une étude réalisée en Suisse par Jobin et al. (2000), montre que sur 617 proies examinées en 1988 et 1998, un seul Grand Tétrás aurait été prédaté. Ainsi, l'impact du lynx sur le Grand Tétrás en France peut être considéré comme négligeable.

Chez les rapaces figurent l'autour des palombes, l'épervier, l'aigle royal, et plus ponctuellement le grand-duc d'Europe. Selon Ménoni et Duriez (2008) la prédation par les rapaces serait légèrement supérieure à celle réalisée par les mammifères (respectivement 30% et 24% des cas de mortalité dans les Pyrénées de 1979 à 2006). La stratégie du Grand Tétrás face à ces derniers est d'adopter un comportement anti-prédateur, il doit voir avant d'être vu. La structure de l'habitat joue donc un rôle primordial : pour se protéger des rapaces, le Grand Tétrás va trouver refuge sous les basses branches d'un résineux, ou au sein d'un bouquet d'arbustes. Les feuillus tels que le hêtre ou l'érable présentant de longues branches horizontales sont utilisées comme perchoir nocturne et lui permettent de détecter la présence de la martre : le poids de celle-ci sur la branche le fera s'envoler immédiatement. Pour se protéger du renard, le Grand Tétrás doit pouvoir se brancher rapidement. Menant durant une grande partie de l'année, une vie terrestre, le Grand Tétrás est vulnérable face à ce prédateur.

Cette vulnérabilité est sans doute augmentée par la fréquence de plus en plus importante des hivers sans neige, durant lesquels une tendance à chercher la nourriture au sol plutôt que dans les arbres a été observée (Wegge p.). De même, le comportement des Grand Tétrás de passer une bonne partie du temps diurne caché sous les branches basses d'un résineux, sans doute comme parade au danger d'un de ses prédateurs ancestraux qu'est l'autour des palombes, peut se révéler dangereux en présence de densités importantes du renard, qui ne fait pas partie du cortège ancestral des prédateurs de cet oiseau (Bortchevski, 1993, Heljord).

Du fait de leur situation au sol, les nids et les nichées sont également très vulnérables aux prédateurs, et notamment aux prédateurs terrestres. La prédation, notamment par les mammifères, est un facteur limitant important du succès de reproduction. Ainsi la structure du milieu et notamment la présence de végétation basse et d'une strate herbacée bien développée est importante pour la protection des nichées. Certaines périodes de l'année sont plus critiques pour les oiseaux (Ménoni et al. 1991) : les coqs sont plus vulnérables au printemps durant la saison du chant, alors que les poules et les jeunes sont plus souvent prédatés en été. Cela correspond à la phase de couvaison et d'élevage des jeunes mais aussi, à la phase de dispersion des jeunes en début d'automne.

L'effectif des prédateurs généralistes (martre, renard, corvidés) n'est pas connu sur la ZPS où au moins le renard serait en nette augmentation depuis une vingtaine d'années. Précisons que de nombreuses études scandinaves ont montré que l'altération et la régularisation des habitats forestiers agissaient positivement sur le développement des populations de prédateurs généralistes (de même qu'une forte fréquentation touristique : apport de déchets). Le sanglier, très opportuniste et susceptible de s'intéresser aux couvées de tétraonidés, présente parfois de très fortes populations dont la dynamique est parfois entretenue par la pratique de l'agrainage (pratique interdite dans le périmètre de la ZPS Massif Vosgien, SDGC). Le risque de prédation est augmenté dans les secteurs à densité élevée en cervidés suite à la

détérioration du milieu : forte baisse des fourrés et de la strate herbacée (cf. : rapport d'activité 2003 de l'inspection générale de l'agriculture) ayant une fonction importante pour l'alimentation et la dissimulation (rôle d'abri) des oiseaux.

La prédation est un phénomène naturel auquel ont toujours été soumises les populations de Grand Tétrás. Le fonctionnement naturel de ces populations est basé sur des pertes dépendantes de la densité : au-delà d'un certain seuil, le surplus d'oiseaux issus de la reproduction émigre et alimente les cortèges de prédateurs (Moss et Oswald, 1985, Borchchevski, 1993, Ménoni, 1991). La prédation est ainsi naturellement l'un des principaux facteurs limitant le succès de reproduction (Ménoni 1991), et la première cause de mortalité des adultes (Wegge et al., 1987). Les populations de Grand Tétrás sont ainsi parfaitement aptes à vivre durablement avec un certain cortège de prédateurs, dans la mesure où leur habitat est de bonne qualité, suffisamment étendu et peu fragmenté, et si d'autres facteurs limitant importants ne viennent pas s'y rajouter. (Stratégie Nationale Grand Tétrás).

2.7. Diagnostic socio-économique

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000, il est important de dresser un état des lieux des activités économiques exercées dans le périmètre et à proximité directe. En effet, les principaux objectifs de la directive oiseaux reposent sur une mise en cohérence des enjeux tant écologiques que sociaux et économiques. Les principales activités économiques pratiquées sur le territoire de la ZPS se focalisent autour de la gestion et l'exploitation forestière, les activités de loisirs et de tourisme, les activités agricoles ainsi que quelques activités industrielles.

2.7.1. Contexte économique général

(Source : Economie Lorraine n°150, INSEE)

Porte sud de la Lorraine, le département des Vosges se partage entre une zone de moyenne montagne à l'est et de la plaine à l'ouest. Il a développé de longue date des activités liées à ses ressources qui complètent une industrie encore très présente et qui, malgré les crises successives, continue d'employer une part importante des actifs. Mais à l'image du textile, l'industrie vosgienne peine à s'inscrire dans une économie mondialisée.

La diversité des ressources naturelles est à l'origine d'activités économiques qui ont débuté très tôt et ont donné au département une autre caractéristique forte : la culture industrielle. L'effectif total employé par l'industrie s'élève encore à 36 400 personnes début 2007, dans nombre de grands établissements de groupes nationaux ou internationaux, ce qui représente 27% de l'emploi salarié total, et place les Vosges en tête des départements français.

Activité traditionnelle de poids, le bois-papier compte près de 6 000 salariés, dont 3 700 dans l'industrie papetière représentée par de grands établissements. Dans l'industrie du bois, on recense 2 300 emplois salariés, dont près du tiers travaillent dans la centaine de scieries industrielles du département, secteur qui peine encore aujourd'hui à se structurer.

L'industrie textile, malgré les crises successives des dernières années, reste une spécificité vosgienne et fournit encore du travail à plus de 3 300 personnes en 2007.

Toutefois, le secteur industriel qui occupait 46 000 personnes en 2000 a perdu 10 000 emplois en sept ans. Cette hémorragie a particulièrement touché le textile, activité emblématique des Vosges, qui a souffert de la mondialisation du marché et de l'ouverture aux pays à bas coûts salariaux, et perdu 2 400 emplois entre 2000 et 2007, soit 42% de ses effectifs.

2.7.2. Filière forêt-bois

Le département des Vosges est le 3^{ème} département le plus boisé de France. La surface forestière du département est de 280 000 ha soit un taux de boisement de 48 % en surface. Les peuplements forestiers de la partie montagne du département des Vosges se composent essentiellement de sapin et d'épicéa. (Sources : Gipeblor)

Sur le massif des Vosges, les récoltes de bois s'élèvent à 1 700 000 m³/an.

2.7.2.1. Aspects économiques

Poids de la filière forêt-bois

La filière bois génère pas moins de 27 000 emplois dans la région Lorraine. Dans le département des Vosges, cette filière possède un poids important puisqu'elle représente 28% de l'emploi industriel. (Sources : Gipeblor)

Les travaux de mobilisation sont assurés notamment par de petites entreprises employant au total près de 2 500 personnes en Lorraine.

Le secteur de la scierie emploie près de 2 400 salariés et compte 298 entreprises en Lorraine. Ce maillon important de la filière de transformation du bois génère un chiffre d'affaires de près de 229 millions d'euros par an dans la région.

Le secteur de la deuxième transformation du bois rassemble en Lorraine les entreprises de menuiserie en bâtiment (portes, fenêtres, escaliers...), de charpente traditionnelle et industrielle, de parqueterie, de moulures et baguettes, de construction de maisons à ossature bois, d'emballage bois, et d'ameublement. Ce secteur représente 1 828 entreprises en Lorraine, soit 14 300 salariés et 580 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les entreprises de la filière de trituration du bois sont particulièrement présentes en Lorraine et dans les régions limitrophes. Plusieurs complexes importants y produisent des panneaux (particules et fibres) ou de la pâte à papier (pâtes chimiques et thermo-mécaniques). Au total, 60 entreprises emploient plus de 5 800 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 854 millions d'euros.

(Sources : Gipéblor)

Part en nombre d'emploi des entreprises de travaux forestiers, de transport de bois et des unités de transformations sur le territoire du PNR des ballons des Vosges (charte 2 : 1998-2010)

	% représenté par la filière bois		dont % représenté par le travail du bois		dont % représenté par la fabrication de papier et de carton		dont % représenté par la fabrication de meubles	
	Fin 2004	Fin 1996	Fin 2004	Fin 1996	Fin 2004	Fin 1996	Fin 2004	Fin 1996
PNR des Ballons des Vosges	7,16 %	5,98 %	1,87 %	1,44 %	2,63 %	2,81 %	2,64 %	1,72 %

(Source : étude réalisée par le Cemagref de Grenoble pour le PNR des ballons des Vosges, Novembre 2006)

En % du nombre total d'emplois salariés ASSEDIC pour 2004 et UNEDIC pour 1996

Codes NAF :

Travail du bois : 20.1A à 20.5C

Fabrication de papier et de carton : 21.1A à 21.2L

Fabrication de meubles : 36.1A à 36.1M

Filière bois : les trois précédents et Sylviculture et exploitation forestière code NAF 02.0A à 02.0D

Le détail des codes NAF utilisés est joint en Annexe 16.

La filière bois représente une part non négligeable des emplois du territoire du parc naturel des Ballons des Vosges. Cette part, qui s'élevait à près de 6% en 1996 dépassait les 7 % en 2004. Les principaux pôles d'emploi de la filière bois dans le département des Vosges se situent à la limite du PNR des Ballons des Vosges autour des villes d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges.

En outre, des entreprises de transformation du bois de moindre importance se situent à proximité directe du périmètre du site Natura 2000. La carte suivante montre une densité importante de scieries résineuses dans l'est du département des Vosges et notamment dans les vallées et sur le piémont vosgien. Cette localisation est due en grande partie à la proximité de la ressource et l'utilisation de la force hydraulique qui actionnait les hauts fer.

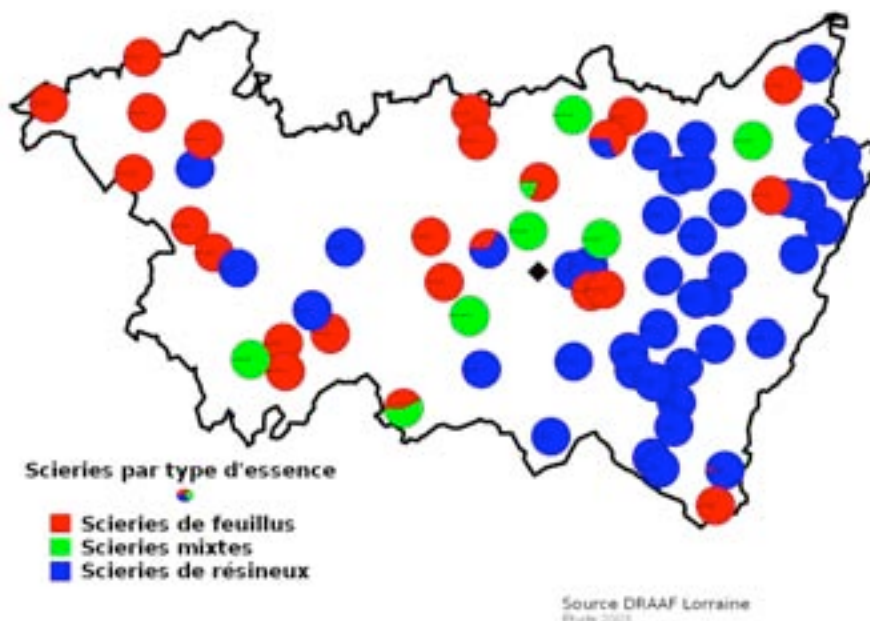


Figure 3 : Localisation des scieries vosgiennes par types d'essences sciées (Étude DRAAF Lorraine, 2003)

Un revenu important pour les communes forestières

Les revenus liés à la forêt (vente de bois, location de la chasse, vente de menus produits, concessions, ...) représentent un revenu important pour les propriétaires forestiers.

Les chiffres suivants sont donnés à titre d'exemple. Ils concernent les forêts communales et des établissements publics comprises dans le site Natura 2000.

Pour les forêts communales et forêts des établissements publics situées dans la ZPS Massif vosgien (partie en ZPS), les revenus liés à la forêt représentent en moyenne des sommes comprises entre 150 et 250 euros par ha et par an (calcul réalisé sur les revenus des 5 dernières années 2004-2009 : source ONF Agence Vosges montagne).

Les dépenses liées à la forêt (travaux sylvicoles, exploitation forestière, frais de garderie) représentent en moyenne 65 euros par ha et par an, soit environ un tiers des revenus liés à la forêt (calcul réalisé sur les dépenses des 5 dernières années 2004-2009 : source ONF Agence Vosges montagne).

Les revenus forestiers ne se limitent pas aux ventes de bois. La location du droit de chasse sur les forêts communales procure un revenu compris entre 0 et 30 € par ha et par an, mais la moyenne est très faible, les communes préférant le chasseurs locaux.

La régularité des ventes de bois est importante afin de prévoir les investissements communaux et les travaux forestiers. En effet, les prévisions budgétaires sont faites à partir des revenus des années précédentes. De plus, la visibilité sur le marché est également importante pour l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois (prévisions de récolte, contrats d'approvisionnement, contrats de service forestier).

Un système de certification

Une très large partie des forêts publiques incluses dans la ZPS sont certifiées selon le système PEFC (Programme Européen de Certification Forestière) retenu au niveau national.

L'établissement ONF bénéficie également d'une double certification ISO :

- ISO 14 001 (certification environnementale) au travers de laquelle l'établissement s'engage à respecter un cahier des charges strict en matière de limitation des impacts environnementaux dans le cadre de ses activités de gestion des forêts,
- ISO 9 001 par laquelle l'ONF s'engage dans une démarche de respect des procédures et d'amélioration continue.

2.7.2.2. Aspects techniques

État des lieux de la sylviculture actuelle

Forêts publiques, relevant du régime forestier : Traitements sylvicoles appliqués

Secteurs	Traitement en futaie régulière (ha)	Traitement en futaie irrégulière (ha)	Traitement mixte selon état des peuplements (ha) *
1 Fossard		862	340
2 Longegoutte - Géhant		2 126	806
3 Gérardmer - Noiregoutte	27	947	1 057
4 Hérival - Val d'Ajol		546	516
5 Hohneck - La Bresse		922	615
6 Grand Ventron		1 448	
7 Saint-Maurice - Bussang		1 627	840
8 Plaine - Rabodeau		2 464	622
9 Haute Meurthe - Vologne	170	1 248	1 483
10 Tanet - Gazon du Faing		923	
11 Rambervillers - Champ	386	3 378	813
12 La Croix-aux-Mines - Lubine		725	495
TOTAL	583 ha	17 216 ha	7 587 ha

* Précisions concernant le traitement mixte selon état des peuplements : Traitement, qu'il soit en futaie régulière ou irrégulière, favorisant des renouvellements lents des peuplements, avec orientation vers des structures irrégulières à terme.

Les présentes surfaces font état de l'ensemble des aménagements validés, en cours de validation (forêt domaniale) ou en cours de révision (forêt domaniale et communale) à la date de rédaction du présent document. Le choix du traitement pour une surface d'environ 6 030 ha (aménagements en forêt communale en cours de révision) sera validé après avis de la commune propriétaire.

Une forte proportion de surface traitée en futaie irrégulière peut être noté. En effet, près de 68 % des surfaces de forêts relevant du régime forestier situées dans la ZPS bénéficient d'un traitement en futaie irrégulière.

Forêts privées et des établissements publics :

Les principales forêts privées et des établissements publics incluses dans le site Natura 2000 sont gérées selon un traitement en futaie irrégulière et ce depuis parfois de longues années. Par exemple, l'indivision de Béliure applique un traitement en futaie irrégulière depuis plus de 100 ans

Gestion forestière en faveur du Grand Tétras

L'ONF met en place des mesures adaptées de gestion forestière dans les zones les plus sensibles. Ces mesures sont mises en place en concertation avec le GTV. Ces principales mesures de gestion en faveur du Grand Tétras mises en place en forêt publique sont décrites dans le paragraphe 2.4.1.

2.7.3. Activités touristiques

2.7.3.1. Données économiques globales

Près de 5 millions de personnes habitent à moins de deux heures des Hautes-Vosges qui constituent, de ce fait, une zone récréative rapidement et facilement accessible pour le public. À titre d'exemple, la commune de Ventron compte un taux de résidences secondaires supérieur à 40%, tandis que la Bresse est considérée comme l'une des plus importantes stations touristiques été-hiver de l'Est de la France.

L'activité touristique génère environ 12 000 emplois dans le département des Vosges. Le chiffre d'affaires total de cette activité est évalué à 150 millions d'euros.

Ces emplois se divisent en plusieurs catégories :

- 5 730 emplois salariés touristiques (source : INSEE Lorraine),
- 1 483 emplois non salariés touristiques (source : INSEE Lorraine),
- 4 518 travailleurs indépendants (source : URSSAF des Vosges).

(Source : Schéma de développement touristique des Vosges)

L'emploi salarié touristique représente 4,5% de l'emploi salarié départemental. Cette part est d'autant plus importante sur le massif des Vosges, où il représente plus de 5 % de l'emploi salarié.

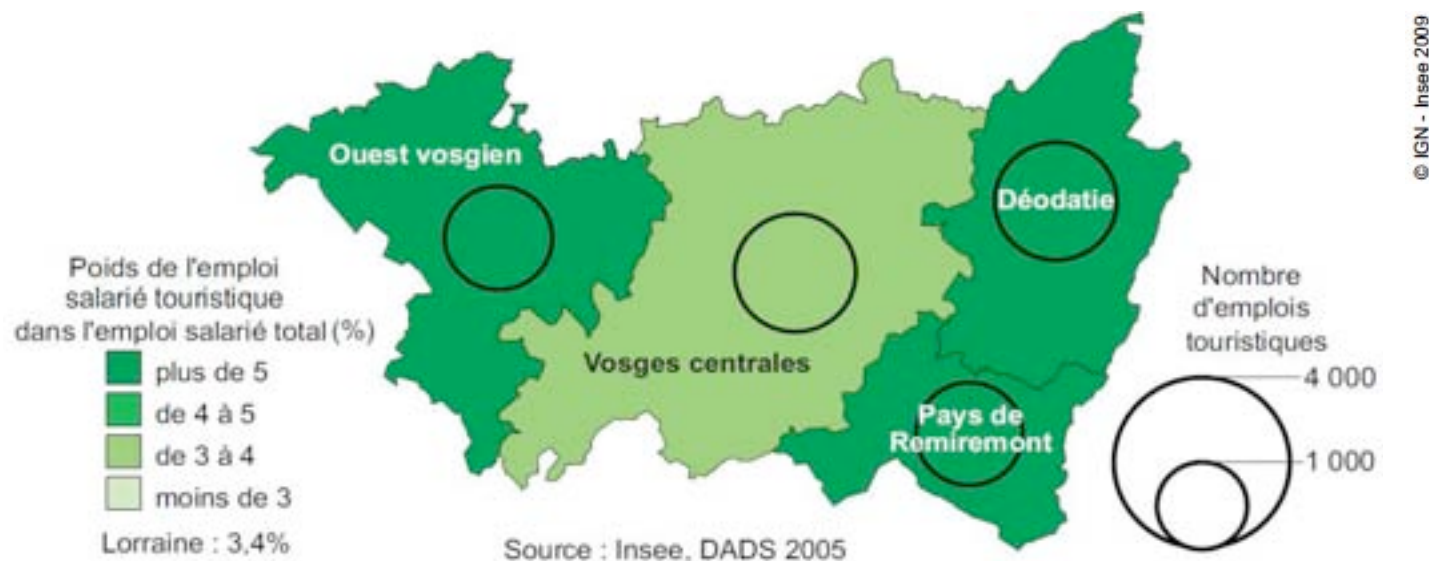


Figure 4 : L'emploi salarié touristique dans les Vosges (Insee, DADS 2005)

2.7.3.2. Dans le site Natura 2000

Une base de données des itinéraires balisés de sport de plein air a été constituée dans le cadre de la rédaction du présent document d'objectifs afin de recenser les équipements existants présents sur le territoire de la ZPS. L'inventaire s'est basé sur la base de données de l'ONF ainsi que sur des documents de promotion des circuits balisés de ski de fond, raquettes à neige ou VTT et sur les tracés pédestres balisés reportés sur les cartes IGN. Ce travail d'inventaire n'est pas exhaustif, ainsi, certains aménagements peuvent avoir été oubliés. Il pourra être complété dans les années à venir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

À l'échelle de chaque secteur de concertation, l'intensité de la fréquentation a été évaluée à dire d'expert sur la base de témoignages d'acteurs de terrains (ONF, GTV, PNRBV, CSL,...) dont le travail quotidien les amène à connaître précisément les activités humaines qui s'y déroulent. Ce travail a permis de déterminer les zones où la fréquentation est la plus importante ou, au contraire, les zones où elle est plus faible. Ces données ne permettent pas de comparer la fréquentation entre les différents secteurs (données relatives) mais permettent localement d'identifier des zones de plus forte fréquentation.

Impact de la fréquentation dans le site Natura 2000

Une partie des espèces d'oiseaux visées par le site Natura 2000 est très sensible au dérangement, en particulier en période hivernale (cf. éléments d'histoire des populations de Grand Tétràs). Les différentes activités pratiquées sur le territoire de la ZPS constituent des sources potentielles de dérangement de ces espèces. L'impact de ce dérangement est lié aux modalités de pratique. Il faut différencier un dérangement linéaire, canalisé et régulier d'un dérangement diffus et irrégulier.

Densité d'itinéraires balisés et intensité de la fréquentation.

Activités estivales :

La randonnée pédestre :

La randonnée pédestre est pratiquée sur le massif à titre individuel ou par des groupes fédérés par un ensemble d'associations qui organisent de façon régulière des sorties avec leurs adhérents ou à l'intention du grand public (marches populaires, ...). Le Club Vosgien est un acteur important de la randonnée pédestre sur le massif des Vosges. En effet, il est à l'origine du balisage de la quasi-totalité des itinéraires pédestres du massif. D'autres itinéraires, peu nombreux, sont proposés par des communes ou des communautés de communes.

Sur le territoire de la ZPS, 460,5 km d'itinéraires pédestres balisés ont été inventoriés, soit 1,7 km/100 ha. Il s'agit de l'infrastructure de loisir balisée la plus représentée sur le site Natura 2000. Cette donnée globale cache de fortes disparités. En effet, certaines zones présentent plus d'aménagements que d'autres. Le tableau récapitulatif ci-après permet de comparer la densité d'itinéraires balisés par secteur entre eux.

L'ensemble des itinéraires ne fait pas l'objet de la même pression de fréquentation. Certains axes majeurs accueillent plus de randonneurs que d'autres.

Le VTT :

De la même façon que pour la randonnée pédestre, le VTT est pratiqué à titre individuel ou dans le cadre de clubs. Sur le territoire de la ZPS, 171,1 km d'itinéraires balisés, soit 0,65 km/100 ha, ont été inventoriés. Ces itinéraires sont principalement balisés à l'initiative de clubs locaux. Le PNR des ballons des Vosges a apporté son soutien à certaines démarches de balisage d'itinéraires VTT.

La randonnée équestre :

Plusieurs centres équestres proposent des randonnées au grand public aux alentours de leur centre. Les itinéraires utilisés sont habituellement des itinéraires balisés pour d'autres activités. Aucun itinéraire balisé spécifiquement à l'intention des pratiquants d'équitation n'a été inventorié sur le territoire de la ZPS.

Il reste difficile d'évaluer la fréquentation équestre sur la ZPS en dehors de ces structures.

Les principaux centres équestres inventoriés à proximité du site Natura 2000 sont le centre équestre de la Vigotte, de la Grange Puton et la ferme équestre de Dommartin-lès-Remiremont.

Un projet d'utilisation du GR 5 comme piste de randonnée équestre, envisagé il y a plusieurs années, a été abandonné.

Activités hivernales :

La randonnée en raquettes à neige :

La randonnée en raquettes à neige est une activité en développement sur le massif. Les itinéraires balisés inventoriés ne représentent que 3,5 km sur la ZPS. Notons que cette activité est souvent pratiquée sur les sentiers de randonnée pédestre balisés, sur des sentiers non balisés ou en hors-piste.

Cette activité permet une pratique aisée en hors-piste, hors des sentiers balisés. Elle permet donc une très grande dispersion des pratiquants dans le milieu naturel et notamment dans les secteurs boisés. Elle constitue donc une source potentielle de dérangement très importante pour la faune durant la période hivernale. La pratique est à titre individuel ou dans le cadre de sorties organisées par diverses associations.

Le ski de fond :

Sur le territoire de la ZPS, 123,9 km d'itinéraires balisés pour la pratique du ski de fond, soit 470 m/100 ha. Pratiqué sur des itinéraires souvent damés, le ski de fond est moins propice à la pratique en hors-piste que la raquette à neige ou le ski de randonnée qui ne se pratique qu'en hors piste par nature.

Activités en développement

D'autres activités pratiquées sur le massif sont en développement.

Chien de traîneaux :

Ce type de randonnée est proposé par quelques structures. Elles restent peu répandues sur le massif.

Ski de randonnée :

Le ski de randonnée permet une pratique hors-piste, grâce à des équipements adaptés. Cette pratique se développe sur le massif. Les observations faites en 2009 et 2010 rapportent cette pratique sur l'ensemble des secteurs des hautes Vosges.

Les activités motorisées :

Les activités motorisées sont uniquement praticables légalement sur les voies carrossables ouvertes à la circulation publique. Les principaux véhicules utilisés sont les moto-trial, les quads et les quads à chenilles. Ces derniers véhicules sont récents et permettent une circulation sur la neige. Ces activités sont observées sur le territoire de la ZPS.

Les motoneiges, n'étant pas immatriculés, ne peuvent emprunter les voies ouvertes à la circulation publique. Leur usage est réservé à des fins professionnelles (ex : ravitaillement d'un restaurant d'altitude ne bénéficiant pas d'une route déneigée), pour l'exercice de missions de service public (secours en montagne et sur les domaines skiables accueillant du public) ou sur un terrain strictement délimité et ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique du Maire selon l'article L.442-1 du code de l'urbanisme.

Malgré tout, il est parfois constaté une circulation illégale de ces véhicules par des propriétaires privés, hors du champ des utilisations autorisées.

Le ramassage de sous produits forestiers (myrtilles, champignons, ...) :

Le ramassage de sous produits forestiers tels que les myrtilles, les champignons, ... ou d'autres « produits » comme les mues de cerf par exemple entraîne une fréquentation diffuse en forêt.

La cueillette des myrtilles se pratique sur le massif pour la consommation familiale (-petits volumes) et commerciale (volumes parfois importants au-delà de la quantité autorisée). Cette cueillette entraîne une fréquentation importante des milieux naturels, sans qu'une évaluation précise de celle-ci ne soit possible. Cette activité s'est accentuée depuis le début du siècle avec les besoins des fermes-auberges qui proposent traditionnellement la tarte aux myrtilles au menu. L'utilisation de la rifle (peigne) augmente le rendement de la cueillette et donc la quantité de fruits prélevée. Un marché de la myrtille s'est créé avec l'apparition de professionnels de la récolte.

Localement, la cueillette de myrtilles peut être limitée par une réglementation spécifique. Par exemple, la cueillette est limitée à 3 litres par personne et par jour sur le territoire de la réserve naturelle nationale de Tanet-Gazon du Faing (Arrêté préfectoral n° 1322/97 du 24 juin 1997). Cette réglementation est complétée par une surveillance renforcée durant la période de cueillette.

Le ramassage de mues de cerf est également observé dans les forêts de la ZPS. Les pratiques utilisées prennent parfois la forme d'un « ratissage » en virée de la forêt par un groupe plus ou moins important de personnes. La chute des bois ayant lieu durant l'hiver ou au début du printemps, le ramassage des bois se déroule donc durant la période de sensibilité hivernale des espèces. Une étude est en cours sur l'impact du peinge sur la myrtille suite à des dépérissements récemment observés dans le massif qui seraient peut être dus également à l'amointrissement du manteau neigeux hivernal protecteur.

Randonnées nocturnes :

L'activité de randonnée nocturne se développe en particulier en période de brame du cerf et en période hivernale. Le caractère perturbant de cette pratique pour la faune est supérieur à des pratiques diurnes. En effet, un nombre important d'espèces ont un comportement crépusculaire en raison de la plus grande quiétude théorique de cette période.

Bilan sur les itinéraires de loisir balisés :

Les cartes 16a à 16r présentent les itinéraires pédestre et VTT balisés inventoriés par secteur.

Les cartes 17a à 17r présentent les itinéraires de ski de fond et de raquettes balisés inventoriés par secteur.

en km aux 100 ha		Types de sentier balisé			
Secteur		Pédestre	VTT	Ski de fond	Raquette
1	Fossard	1,669	0	0	0
2	Longegoutte - Géhant	1,176	0,316	0,406	0
3	Gérardmer - Noiregoutte	1,917	1,404	2,510	0,180
4	Hérival - Val d'Ajol	1,409	0,688	0	0
5	Hohneck - La Bresse	2,291	1,587	0,735	0
6	Grand Ventron	1,760	1,000	0,299	0,047
7	Saint Maurice - Bussang	1,935	1,070	0,082	0
8	Plaine - Rabodeau	1,183	0,060	0,709	0
9	Haute-Meurthe - Vologne	2,115	0,899	0,000	0
10	Tanet - Gazon du Faing	2,818	0,048	0,344	0
11	Rambervillers - Champ	0,996	0,034	0	0
12	La Croix-aux-Mines - Lubine	2,265	1,705	1,931	0
Total		1,745	0,648	0,470	0,013

Les secteurs de Tanet – Gazon du Faing, de Hohneck – La Bresse, de La Croix aux Mines – Lubine et de Haute Meurthe – Vologne apparaissent comme les plus pourvus de sentiers pédestres balisés avec plus de 2 km d'itinéraires pédestres aux 100 ha.

Surface de dérangement potentiel

Cette partie prend en considération les exigences en termes de quiétude du Grand Tétras. Celui-ci a été choisi en raison de sa forte sensibilité hivernale au dérangement, mais un grand nombre d'espèces animales forestières sont également sensibles au dérangement et subissent des comportements de stress en cas de dérangement.

Des recherches bibliographiques permettent de réunir quelques éléments quant à la distance de part et d'autre d'un sentier sur laquelle le Grand Tétras est susceptible d'être dérangé lorsque ce sentier est fréquenté par le public.

Selon Leclercq (1987, Jura français), 100 m de part et d'autre d'un sentier sont « perdus » pour le Grand Tétras. Selon Summers et al. (2007, Ecosse), une distance de 61 à 109 m de part et d'autre d'un sentier est évitée par l'espèce avec une distance moyenne de 85 m. Enfin, selon Thiel et al. (2007, Forêt Noire et Pyrénées françaises), 90% des envols ont lieu dans les 50 premiers mètres de part et d'autre d'un sentier.

Cette distance est soumise à divers paramètres qui contribuent soit à l'augmenter, soit à la diminuer. En particulier, la pente, la position de l'oiseau par rapport à un chemin (en amont dans la pente ou en aval), la structure et la composition de la strate herbacée et arbustive de part et d'autre du sentier, etc. sont des facteurs importants. Les chiffres avancés dans la bibliographie constituent donc des valeurs moyennes. Dans le cadre de cette étude, la distance de 100m de part et d'autre des sentiers a été retenue.

Selon l'activité, la pratique en hors-piste est plus ou moins courante et/ou possible. Ainsi, un skieur de fond sur une piste damée est moins amené à quitter sa trace qu'un randonneur en raquettes à neige pour qui la pratique du hors piste est recherchée. Les surfaces de dérangement potentiel pourraient donc être pondérées en fonction de l'activité pratiquée. La bibliographie ne nous fournit pas d'informations chiffrées concernant les distances de dispersion moyenne des pratiquants hors-piste.

L'impact de quelques dizaines de personnes hors-piste est généralement supérieur à celui de plusieurs centaines d'usagers ne quittant pas la voirie. Il est donc important de garder cette notion à l'esprit, même si elle ne peut être quantifiée.

En appliquant une distance de 100m de part et d'autre des sentiers balisés inventoriés, la surface de dérangement potentielle obtenue s'élève à 9 653 ha, soit 36,6 % en surface du territoire de la ZPS.

Les chiffres présentés se basent sur l'inventaire des itinéraires balisés existants en février 2010. Il faudrait rajouter à cela les activités pratiquées sur des sentiers non balisés. Malheureusement, il est difficile de savoir quels sentiers non balisés sont utilisés pour la pratique de sports de plein air et avec quelle intensité et quelle fréquence.

Nom de secteur	Activité hivernales (raquettes, ski de fond)		Activités estivales (randonnée pédestre, VTT)		Synthèse sur l'année	
	Surface	% de surface du secteur	Surface	% de surface du secteur	Surface	% de surface du secteur
1 Fossard	0	0,00	287	29,42	287	29,42
2 Longegoutte - Gehant	0	0,00	1308	43,24	1308	43,24
3 Gérardmer - Noiregoutte	171	7,70	520	24,68	549	24,68
4 Hérival - Val d'Ajol	141	12,97	529	50,81	554	50,81
5 Hohneck - La Bresse	116	6,57	716	41,62	733	41,62
6 Grand Ventron	639	42,81	673	57,06	851	57,06
7 Saint Maurice - Bussang	784	33,28	1178	55,47	1306	55,47
8 Plaine - Rabodeau	154	5,21	1325	46,36	1373	46,36
9 Haute-Meurthe - Vologne	0	0,00	993	28,59	993	28,59
10 Tanet - Gazon du Faing	142	13,43	191	29,09	308	29,09
11 Rambervillers - Champ	0	0,00	836	17,67	836	17,67
12 La Croix-aux-Mines - Lubine	38	3,07	539	44,72	556	44,72
TOTAL	2185	8,28	9095	34,47	9653	36,58

% en surface que représente une zone tampon de 100 m de part et d'autre des itinéraires balisés rapporté à la surface totale du secteur

La synthèse sur l'année ne correspond pas à la somme été/hiver car certains itinéraires bénéficient de plusieurs balisages à différentes vocations. En effet, certaines pistes balisées de ski de fond l'hiver sont également balisées pour un usage pédestre.

En réduisant la surface de dérangement potentiel à la surface du secteur, on peut mettre en évidence les secteurs pour lesquels le dérangement potentiel est le plus important. Ainsi les secteurs de Grand Ventron, de Saint-Maurice et Bussang, et Hérival - Val d'Ajol sont potentiellement dérangés sur plus de 50 % de leur surface sur l'ensemble de l'année. Le secteur de Grand Ventron se distingue des autres pour la surface de dérangement potentiel élevé en hiver, plus de 40 % de sa surface.

Les manifestations organisées sur le territoire de la ZPS

Hormis la pratique privée des activités décrites, un certain nombre de manifestations est organisé chaque année sur le territoire de la ZPS. Il s'agit d'événements grand public qui sont donc des sources ponctuelles dans le temps de dérangement potentiel. De plus certaines manifestations peuvent attirer un certain nombre de spectateurs, le dérangement est alors plus important. La présence de spectateur implique une dispersion potentielle de ceux-ci, mais également la nécessité de disposer d'aires de stationnement adaptées ou de zone d'accueil des spectateurs.

Ces manifestations peuvent être régulières (annuelle, bisannuelle, ...) ou être exceptionnelle. Leur nature varie également. Il peut s'agir :

- de manifestations motorisées : rallye automobile, moto verte, moto sur route, etc.
- de compétitions sportives : course à pieds, VTT, équestre, ski de fond, trail, course d'orientation, etc.
- de randonnées organisées : marche populaire, rallye pédestre touristique, randonnée gourmande, etc.

L'organisation, même hors du site Natura 2000, implique souvent une reconnaissance des circuits par les participants ou les spectateurs en plus des organisateurs qui se rendent sur le circuit en traversant parfois des zones sensibles.

Il est difficile d'établir une liste exhaustive des manifestations organisées dans le périmètre du site Natura 2000. Cette liste pourra être établie avec le concours des acteurs locaux dans la suite de la démarche. En 2010, le PNR des ballons des Vosges a été amené à donner un avis sur une trentaine de manifestation sur demande des services de la préfecture et des sous-préfectures. L'agence ONF Vosges montagne a quant à elle été sollicitée près de 400 fois de manière formelle ou informelle pour se prononcer sur des manifestations ou autorisations ou avis divers sur les 95 000 ha de forêt dont elle assure la gestion. Ces chiffres montrent l'attractivité du massif et laissent présumer une fréquentation importante.

Certaines associations qui organise une manifestation annuelle, prennent contact avec l'ONF en amont de leur manifestation afin de réfléchir le tracé et les consignes à respecter en avance. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux écologiques existant en amont de la manifestation et d'éviter les modifications de dernière minute. Ce rapprochement en amont entre les organisateurs et les acteurs du territoire est à favoriser afin de construire un projet qui prenne en compte, dès sa conception, les enjeux environnementaux forts sur le massif. L'animateur du présent document d'objectifs pourra être sollicité par les acteurs du territoire ou se rapprocher de ceux-ci afin de porter à connaissance les éléments liés à la conservation de la faune et la flore du site Natura 2000.

2.7.4. Activités cynégétiques

2.7.4.1. Massifs cynégétiques et baux de chasses

La ZPS s'étend sur 6 massifs cynégétiques sur les 13 du département des Vosges. Chacun de ces massifs cynégétiques est divisé en sous-massifs dont 17 sont concernés par le site Natura 2000. (Données : DDT 88). La carte 18 présente les massifs et sous-massifs cynégétiques concernés par la ZPS.

Sous massifs cynégétiques par secteur de concertation de la ZPS

Secteur ZPS	Sous massifs cynégétiques concernés
1	13A
2	13G
3	13B, 13C
4	6C, 13G
5	12B, 13D
6	13D
7	13E, 13F
8	10A
9	12A, 12B
10	12B
11	9A, 9B, 10B
12	11A, 11B

Les lots de chasse concernés par la ZPS sont au nombre de 71 lots en forêt communale et 47 lots en forêt domaniale. La part de surface du lot de chasse incluse dans le site Natura 2000 est en moyenne de 12 % pour les lots situés en forêt communale, et 55 % pour les lots en forêt domaniale.

Une zone volontaire de non chasse existe également en forêt domaniale de Longegoutte : parcelles 12 à 26 sur une surface de 171 ha, en forêt domaniale de Saint-Maurice-et-Bussang (RNN des Ballons Comtois) : parcelle 158 sur une surface de 30 ha.

2.7.4.2. État des populations de gibiers

Espèces chassées

Les principales espèces chassées sur la ZPS sont le Cerf (*Cervus elaphus*), le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*). Le Chamois (*Rupicapra rupicapra*) est également chassé sur certains secteurs d'altitude. Les cartes 19a et b présentent une évaluation des enjeux d'équilibre faune/flore dans les sous-massifs cynégétiques concernés par le site Natura 2000 pour les espèces sanglier et cerf.

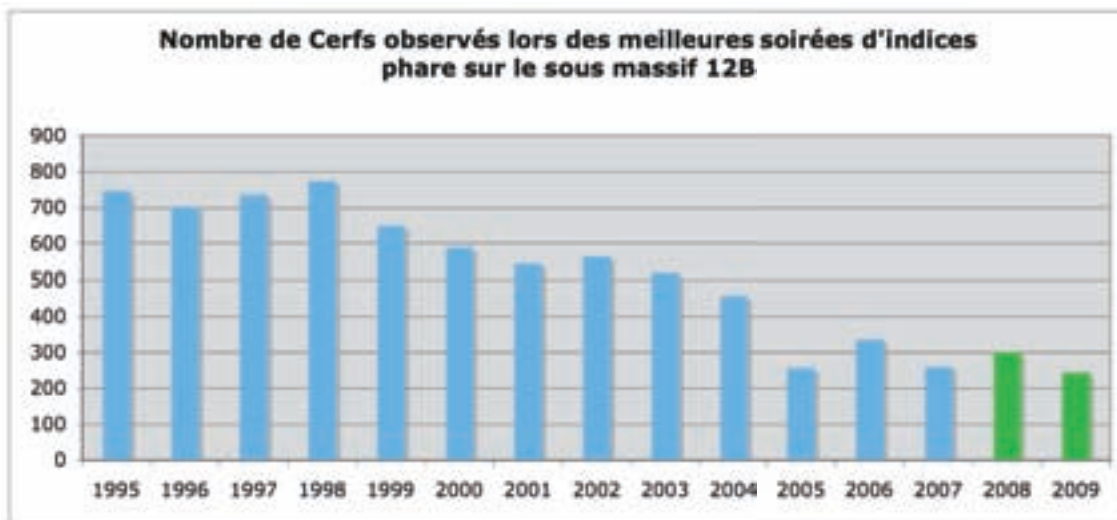
Données qui permettent de dresser un état des lieux des populations de gibier (indices relevés sur le terrain)

Données concernant l'évolution des populations de gibiers sur le territoire de la ZPS.

Un certain nombre de sous massifs cynégétiques concernés par la ZPS font l'objet d'indices annuels au phare qui permettent d'apprécier les évolutions des populations de cerfs. Les données concernant ces suivis proviennent de l'ONF.

Remarque : L'objectif de cette méthode de suivi n'est pas de dénombrer précisément les populations animales, mais de fournir un indicateur des tendances d'évolution à la hausse ou à la baisse des effectifs. Quant à un éventuel déséquilibre entre la faune et la flore, cet indicateur ne suffit pas à l'évaluer, il doit être croisé avec des mesures d'indicateurs sur le secteur végétal (Indice de pression sur la flore ou Indice de consommation). Il peut également être évalué à dire d'expert en fonction des connaissances des personnels forestiers de terrain.

Résultats des indices phare de Cervidés pour le sous massif 12B (source ONF)

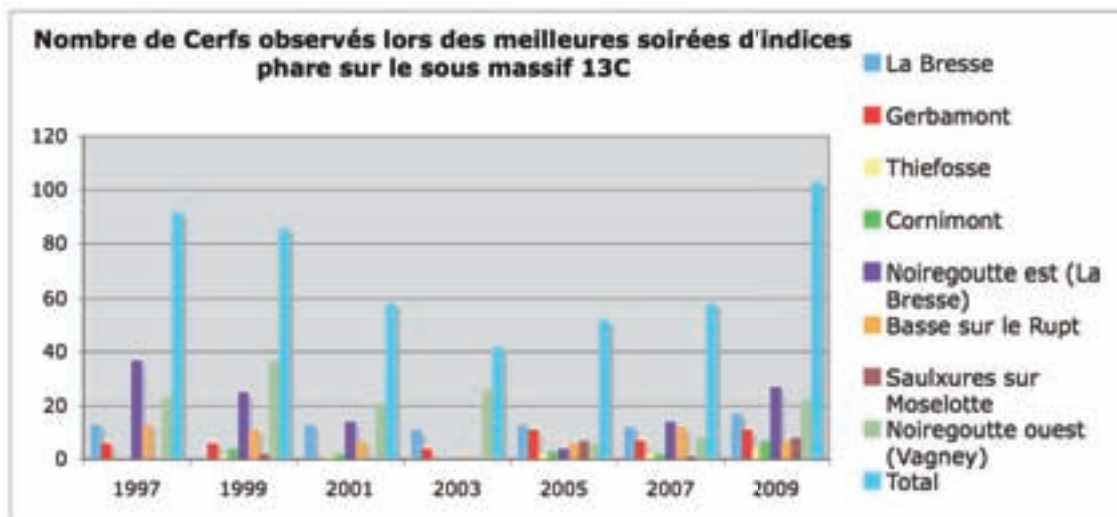


Attention, changement de méthode pour les années 2008 et 2009.

Sur ce sous-massif cynégétique, le protocole de réalisation des indices phare a été modifié en 2008 pour des raisons d'assurances. Les nouveaux résultats récoltés depuis cette date ne sont donc pas comparables à ceux obtenus entre 1995 et 2007. À cette époque, les effectifs de cerf étaient très élevés comparés à la capacité d'accueil du milieu. Les niveaux de population des années 90 étaient très forts. L'équilibre forêt-gibier était alors complètement rompu. Les chiffres récoltés entre 1995 et 2007 montrent une baisse quasi-continue des populations de cerfs à partir de 1998. Les dernières campagnes de mesure des indices phare semblent montrer une stabilisation des populations. Cette baisse des effectifs confirme l'efficacité des mesures prises et l'application des plans de chasse, avec un retour prévisible à un meilleur équilibre, bien qu'il ne soit pas forcément encore acquis.

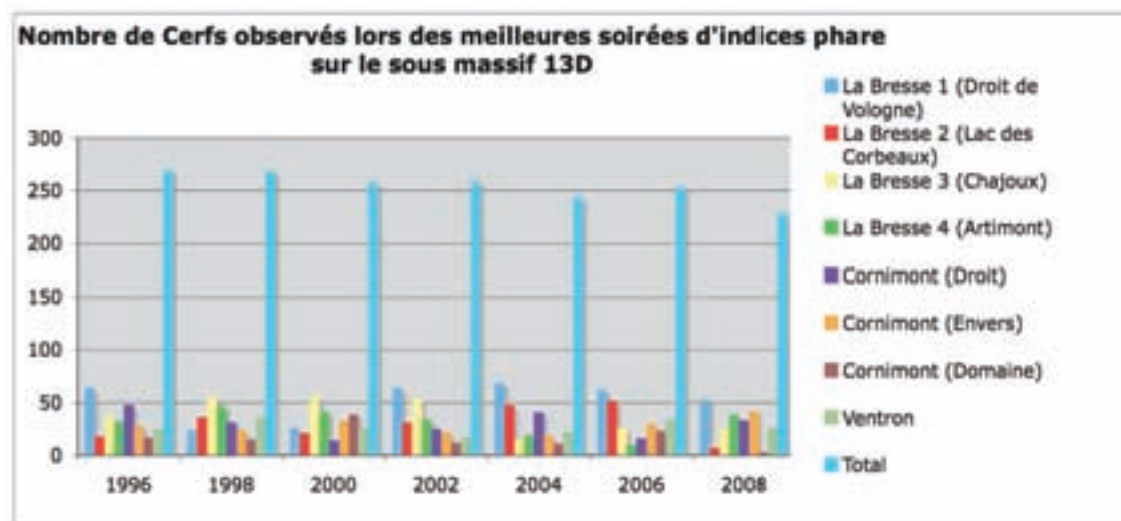
Sur ce secteur, des indices de consommation ont été relevés en 2008 sur 242 placettes. Les résultats donnent un indice de consommation de 0,72, ce qui est une valeur relativement élevée. Cependant, ce résultat seul n'est pas interprétable, il faudra renouveler les relevés afin de pouvoir comparer les résultats entre eux.

Résultats des indices phare de Cervidés pour le sous-massif 13C (source ONF)



Les résultats montrent que le nombre d'animaux était en diminution de 1997 à 2003, et recommençait à progresser depuis. Les derniers résultats de la campagne de 2009 confirment cette progression, qui semble s'accélérer avec une très forte augmentation des observations. Le nombre d'animaux observés en 2009 peut s'expliquer en partie par le fort enneigement. En effet, les cerfs qui descendent des territoires d'altitude pendant l'hiver ne les avaient pas encore regagnés au moment de la mesure des indices phare. Ces résultats montrent que les hivers rigoureux n'ont pas d'impact significatif sur les effectifs de grands cervidés.

Résultats des indices phare de Cervidés pour le sous-massif 13D (source ONF)

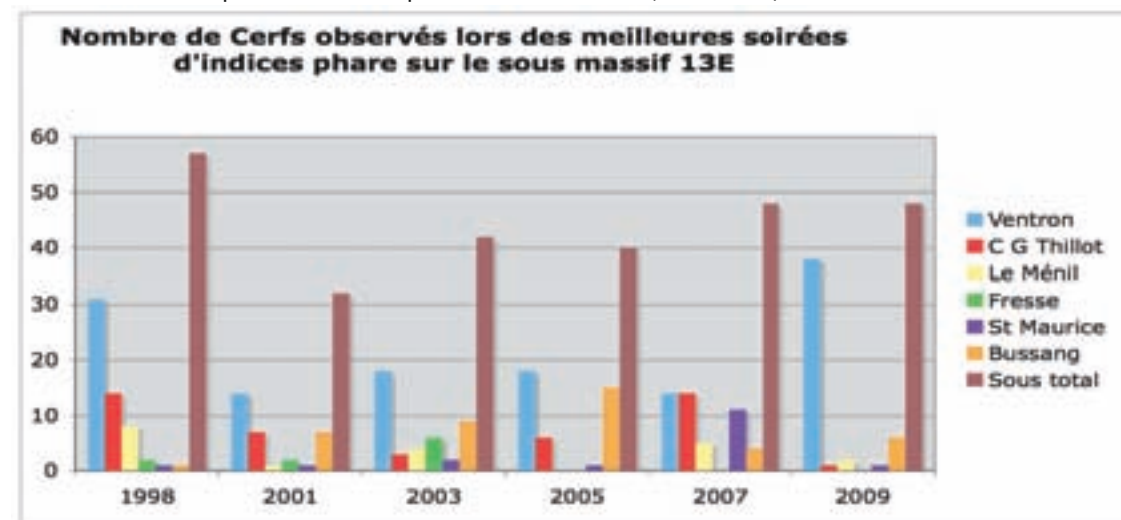


Les chiffres des campagnes de recueil d'indice au phare mettent en évidence une certaine stabilité des populations de cerf. (cf. graphique suivant)

Les résultats montrent une légère baisse des effectifs depuis 1996. Le niveau de l'indice de la campagne de 2008 peut s'expliquer par la météorologie défavorable et la neige encore présente qui n'a pas permis la réalisation des certains circuits dans leur intégralité.

L'indice mesuré lors de la campagne de 2010 est en forte hausse, ces chiffres changent l'analyse de la situation même si cette évolution reste à confirmer dans les années à venir. En effet, ce sous-massif est un des principaux noyaux de présence de cervidés sur le massif. Ces niveaux élevés de population peuvent avoir des conséquences notables sur l'habitat forestier notamment la réduction de la place du sapin, la limitation des sous-arbrisseaux, à moyen terme, et la remise en cause du traitement irrégulier, due à un déficit de renouvellement

Résultats des indices phare de Cervidés pour le sous-massif 13E (source ONF)



Les derniers résultats font apparaître une très forte augmentations sur le circuit de Ventron et une diminution globale sur les autres secteurs. Sur les trois nouveaux secteurs en forêt de Longegoutte, une forte progression est observée par rapport à 2007. Le nombre d'animaux observés passe de 12 à 29.

Le nombre total d'observation est donc en hausse. Ce résultat confirme la dynamique de croissance des effectifs, les observations étant en constante augmentation depuis 2001. La densité des grands cervidés sur l'ensemble du sous-massif reste raisonnable, mais l'évolution sur le secteur de Ventron reste à surveiller.

Localisation du déséquilibre forêt gibier :

Un travail à dire d'expert a permis de localiser les zones où un déséquilibre entre les populations de gibier et le milieu forestier est constaté. Les secteurs qui présentent une rupture de l'équilibre forêt-gibier, pour tout ou partie de leur surface, sont les suivants (du nord au sud) : secteurs Plaine – Rabodeau (S8), Haute-Meurthe Vologne Gérardmer (S9), La Bresse – Hohneck (S5) et Grand Ventron (S6). (Cf. cartes 19 - source ONF)

L'équilibre forêt-gibier est défini en Lorraine (Orientations Régionales Forestières) comme « étant celui qui permet une régénération naturelle et artificielle d'essences adaptées et bien représentées, dans le peuplement actuel du massif, sans protection ».

2.7.4.3. Mesures de gestion

Les plans de chasse et de gestion

Le plan de chasse et le plan de gestion appliqué au sanglier sont les deux outils fondamentaux de gestion des populations de gibier.

L'ensemble des plans de chasse des dernières années sur les sous-massifs cynégétiques concernés par la ZPS a été regroupé pour le Chevreuil, le Sanglier et le Cerf à l'Annexe 17.

Les plans de chasse et leur réalisation pour la saison 2008-2009 sont représentés sur les cartes 20 a, b et c respectivement pour le cerf, le chevreuil et le sanglier.

Pour le Chevreuil, de plus fortes attributions sont observées dans les secteurs du nord ouest de la ZPS qui se situent à plus faible altitude. Les plans de chasse ont fortement augmenté ces dernières années dans les sous-massifs cynégétiques 9A, 9B et 12A. De légères hausses sont observées dans les sous-massifs 12B, 12C, 13A et 13F. Les attributions sont stables dans les sous-massifs 10A, 10B, 11A, 11B, 13B, 13C et 13G. La seule baisse sensible est observée dans le sous-massif cynégétique 6C. Le sous-massif 13D a présenté des attributions en hausse en 2009 après une période de stabilité. Cette tendance reste à confirmer dans les années à venir. Les plans de chasse sont globalement réalisés pour le chevreuil à plus de 80% sur les sous-massifs cynégétiques concernés par la ZPS.

Concernant le sanglier, il fait l'objet depuis cette saison (2009-2010) d'un plan de gestion mis en place par la Fédération départementale des chasseurs des Vosges en lieu et place du plan de chasse. Cette mesure permet de faciliter les attributions complémentaires en cours de saison lorsque cela est nécessaire. À l'échelle nationale, un « plan national de maîtrise du sanglier » vient d'être communiqué aux préfets. Ce plan est en cours de déclinaison à l'échelle départementale.

Les effectifs de cette espèce sont malgré tout limités dans les secteurs de montagne qui ne permettent pas d'accueillir naturellement de fortes densités d'animaux. Cependant, d'une manière générale, les populations de cette espèce sont en augmentation en raison d'une gestion artificialisée des populations par agrainage. Ces augmentations de densité peuvent avoir un impact sur la survie des jeunes Tétràs notamment lorsqu'une pression forte d'abroussement par les cervidés est appliquée à la strate sous-arbustive. Les objectifs sont d'avoir une harmonisation des règles à l'échelle départementale et de contrôler les densités de population.

Les attributions de sanglier sur les plans de chasse des sous-massifs cynégétiques concernés par la ZPS sont globalement stables ou en légère augmentation. Seuls les sous-massifs 9B et 13A ont vu leurs attributions augmenter fortement ces dernières années. La répartition géographique des attributions montre un niveau plus élevé dans les secteurs du nord-ouest du site Natura 2000 qui se situent à des altitudes inférieures. Les attributions les plus élevées sont observées dans les sous-massifs 9A et 9B. La répartition des taux de réalisation des plans de chasse pour le sanglier dans les sous-massifs cynégétiques est hétérogène. Alors que certains plans de chasse sont réalisés à plus de 80%, certains le sont à peine à plus de la moitié. Les conditions en particulier climatiques sont à prendre en considération pour interpréter la réalisation ou non des plans de chasse. En effet, lors d'hiver rigoureux et enneigés la faune rejoint des secteurs à moindre altitude ne rendant pas possible la réalisation des plans dans les secteurs les plus élevés.

Concernant le cerf, les plus fortes attributions sont observées dans les secteurs 10A et 12B. Sur le sous-massif 10A les attributions ont été fortement augmentées entre 1998 et 2003 et sont stabilisées depuis l'année 2000. Dans les sous-massifs 9B, 10B, 11B, 12A et 12B les attributions sont stables depuis plusieurs années après une baisse parfois importante. Les attributions sur le sous-massif 13D réaugmentent après une légère baisse entre les années 2000 et 2004. Sur les secteurs où les attributions sont les plus fortes la réalisation des plans de chasse s'élève à plus de 75 %.

Les clauses en faveur des espèces sensibles à la qualité de l'habitat et au dérangement

D'importantes initiatives d'aménagement de l'activité cynégétique sont à noter sur le territoire de la ZPS. Ces initiatives ont pour principal objectif de réduire le dérangement potentiel à l'espèce liés à la chasse et de tendre vers des pratiques plus naturelle de gestion des populations de gibiers.

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Au travers du schéma départemental de gestion cynégétique du département des Vosges (version définitive du 4 juillet 2006), la fédération des chasseurs des Vosges affirme des engagements forts dans la poursuite des enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces.

Dans l'objectif 2 du SDGC, « pérenniser et développer les actions concourant au maintien des habitats », la fédération de chasse du département des Vosges s'engage à poursuivre sa participation à la mise en place du réseau NATURA 2000, en veillant à conserver une pratique de la chasse compatible avec la réalisation des plans de chasse et donc la conservation des équilibres.

De plus, le SDGC prévoit une interdiction des pratiques d'agrainage dans la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Massif Vosgien ». Cette interdiction à caractère réglementaire s'applique à l'ensemble des zones comprises dans la ZPS. Une carte au format A4 du site Natura 2000 est annexée au SDGC, mais reste difficile à lire du fait de son échelle, d'où une méconnaissance du périmètre d'application de cette mesure au niveau local.

La directive Tétràs de l'ONF

Gestion cynégétique en faveur du Grand Tétràs :

Un certain nombre de mesures a été mis en place concernant la chasse et les pratiques cynégétiques associées dans le but de limiter le dérangement potentiel des espèces sensibles dû à la chasse sur la ZPS, tout en permettant la réalisation du plan de chasse, outil indispensable à la régulation de la grande faune et donc à la conservation de la qualité de l'habitat.

En forêt communale, la chasse est louée en général à un locataire pour une durée définie dans un bail de location amiable signé avec la commune propriétaire. Le cahier des clauses particulières, défini par la commune, peut préciser les modalités des pratiques de chasse sur le lot. Le site Natura 2000 concerne 71 lots de chasse communaux.

En forêt domaniale, la chasse est louée par adjudication également pour une durée définie dans le bail de location (en général 12 ans ou plus rarement 6 ans).

En forêt domaniale, la pratique de l'agrainage et l'apport de toutes substances susceptibles d'attirer les sangliers sont interdits dès lors qu'un lot de chasse est concerné par la ZPS, quelque soit le nombre de parcelles concernées. Les lots de chasse domaniaux concernés par le site Natura 2000 sont au nombre de 56.

Dans les zones d'action prioritaire (ZAP) et les périmètres de protection spécifique (réserves biologiques, etc) situés en forêt domaniale, la pratique de la battue est interdite à partir du 15 décembre. Après cette date, la poussée silencieuse (sans chien), l'approche et l'affût peuvent toujours être pratiqués.

Par ailleurs, en règle générale, le nombre de battues ou de poussées silencieuses est limité à deux jours par semaine au maximum.

Dans les ZAP, la taille des chiens utilisés pour la chasse en battue, est limitée à celle d'un Fox Terrier. Cette mesure, difficile à contrôler et dont l'efficacité fait débat, est régulièrement remise en cause par les chasseurs et les gestionnaires. L'objectif initial était d'éviter l'usage de chiens capables de parcourir de grandes distances afin de limiter la portée du dérangement occasionné.

Ces mesures ne revêtent pas un caractère systématique en forêt communale, toutefois certaines communes (Remiremont, Thiéfosse, Vagney, Anould, Raon l'Etape...) ont mis en place ce type de mesures.

Certains propriétaires privés ou des établissements publics (Hospices de Nancy, hospice de Pompey) ont mis en place des clauses « Grand Tétràs » pour la pratique de la chasse sur leurs forêts.

Bilan des baux de chasse communaux arrivant à échéance durant la période 2011-2016

Secteur ZPS	Nombre de baux communaux ou domaniaux à renouveler	Surface concernée en ZPS	Nombre de baux communaux ou domaniaux sur le secteur
1. Fossard	6	364	10
2. Longegoutte – Géhant	8	1641	14
3. Gérardmer – Noiregoutte	2	128	10
4. Hérival – Val d'Ajol	4	597	8
5. Le Hohneck – La Bresse	1	763	4
6. Grand Ventron	3	732	5
7. Saint-Maurice – Bussang	2	438	9
9. Haute-Meurthe – Vologne	5	339	13
10. Tanet – Gazon du Faing	2	954	15
11. Rambervillers – Champ	14	527	4
12 La Croix-aux-Mines – Lubine	6	538	32
13. Plaine – Rabodeau	1	77	12
Total	54	7098 ha	126

Remarque : 7 baux communaux sont situés sur 2 secteurs différents. Ils sont comptabilisés ici sur le secteur où ils sont le plus représenté en surface.

Plus de 50 baux de chasse communaux seront renouvelés sur le territoire de la ZPS sur la période 2010-2016, sur plus de 7000 ha. Le renouvellement des baux sera l'occasion de rediscuter les clauses de ceux ci en accord avec les objectifs et enjeux identifiés sur la ZPS.

2.7.5. Activités agricoles

300 ha de SAU

Les activités agricoles sont peu représentées sur le territoire de la ZPS qui est essentiellement forestier. En effet, 300 ha de surface agricole utile ont été identifiés. Quelques agriculteurs exploitent ces zones de chaume ou de lande.

Les principales pratiques représentées sont :

- la fauche, le plus souvent tardive (après le 15 juillet),
- le parcours ovin, les bêtes pâturent durant une période dans des enclos temporaires (de type Spider)
- broyage des ligneux afin d'éviter l'envahissement de l'espace par ces espèces
- des coupes d'arbres en lisière des chaumes sont parfois menées afin de limiter la perte de surface ouverte au profit de la forêt.

Le tableau suivant présente les différentes zones où des activités agricoles sont pratiquées ainsi que les mesures de conservation qui y sont prises.

Lieu-dit	Activités	Mesures de conservation
Chaume Charlemagne (FD de Gérardmer)	Pâturage de bovins laitiers	Convention de pâturage avec l'ONF
Paquis des Hautes Fées, Breitsouze	Pâturage de bovins laitiers, fauche, auberge (Breitsouze)	
Schmargult, Chaumes du Hohneck	Pâturage de bovins laitiers, auberge (Schmargult)	
Ferschmuss	Pâturage de bovins laitiers, auberge	
Chaume de Sérichamp	Pâturage d'ovins laitiers sur la partie Nord de la chaume, fauche tardive sur la partie Sud	Mise en place de MAE en cours
Chaume du Drumont	Pâturage de bovins laitiers, auberge, fertilisation d'une partie de la chaume	ZSC « Forêt de Saint Maurice et Bussang », objectif de désintensification du pâturage
Chaumes des Hospices de Nancy et parcelles de l'indivision de Lesseux	Pâturage bovin laitier	Suivi du pâturage par le CSL (gestionnaire de la réserve naturelle)
Chaume du Grand Ventron	Pâturage bovin extensif	Pas concerné par les MAE
Chaume des Winterges	Pâturage bovin	Convention avec le CSL sur une partie de la chaume
Chaume de la Valche Bome		Pas concerné par les MAE
Chaume Vieille Montagne	Évolution naturelle	
Chaume du Haut Rouan	Projet de fauche et d'amendement	

Une grande partie des espaces agricoles identifiés sont déjà inclus dans d'autres sites Natura 2000 désignés au titre de la directive habitats. Les DOCOB rédigés sur ces sites ont anticipé la ZPS et ont pris en compte les enjeux de gestion des espaces ouverts en relation avec la présence de Grand Tétras. Ainsi, différentes mesures de gestion conservatoire ont déjà été mises en place.

De plus, un projet agri-environnemental a été déposé par le PNR des Ballons des Vosges sur les hautes chaumes lorraines du PNR. Au total, 920 ha de SAU sont concernés par ce projet.

Les objectifs du PAE des hautes chaumes lorraines sont :

- de garantir le maintien de la gestion actuelle extensive des secteurs peu productifs (landes, prés-bois),
- de limiter l'intensification des secteurs à vocation fourragère,
- d'améliorer l'état de conservation des landes subalpines.

Pour atteindre ces objectifs, la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées est proposée au travers de 6 cahiers de charges décrivant les engagements de gestion pour les différents milieux visés :

- les zones humides d'altitude,
- les prairies d'altitude,
- les prairies d'altitude remarquables,
- les zones d'altitude à réhabiliter,
- les chaumes et landes pelouses d'altitude,
- les prés bois.

La fiche synthétique de description du PAE est jointe en Annexe 18.

2.7.6. Activités industrielles

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée par la suite.

Éolien

Au 16 juin 2009, la préfecture des Vosges avait identifié un certain nombre de communes qui avaient un projet éolien connu. Il s'agit de Fraize, Plainfaing, Barbey-Seroux, le Val d'Ajol, Tendon, Jussarupt, Lepanges sur Vologne, la Houssière, Biffontaine, Bois de Champ, les Rouges Eaux, Mortagne, Autrey, Saint Benoit la Chipotte, Moyenmoutier et Raon l'Etape.

Deux ZDE approuvées ont été identifiées à proximité de la ZPS :

La ZDE du plateau de Belfays a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 305-2008 du 12 février 2008. Elle concerne les communes de Chatas, Grandrupt, la Grande-Fosse, Saales et Saint Stail.

La seconde ZDE identifiée est celle du Col du Bonhomme approuvée par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008. Le projet porté par la communauté de commune de la vallée de Kaysersberg concerne la commune de le Bonhomme. Le permis de construire déposé a été refusé par l'arrêté préfectoral n°2009-072-6 du 13 mars 2009.

Un permis de construire a également été refusé sur la commune de La Bresse le 1^{er} juillet 2005 (PC 8807505G0009) (Source : Préfecture des Vosges)

Un projet de ZDE déposé :

La communauté de commune du Val de Galilée a déposé un projet de ZDE qui concerne 10 communes autour de Ban de Laveline. Le dossier est en cours d'instruction.

Carrières

Les carrières en fonctionnement peuvent être source de nuisances sonores importantes dues à la circulation des engins d'exploitation. La carte 21 indique la répartition des carrières dans et à proximité de la ZPS.

Les carrières, qu'elles soient encore en activités ou pas, peuvent présenter des potentialités pour accueillir le Faucon pèlerin ainsi que le Grand-duc d'Europe à condition de présenter un front de carrière rocheux proposant des places de nichée potentielles.

Ligne électrique

Le site Natura 2000 est concerné par des emprises de ligne électrique. Ces infrastructures peuvent avoir des incidences sur les oiseaux notamment à cause du risque de collision avec les câbles lorsque ceux-ci ne sont pas équipés de dispositifs de visualisation.

Par exemple un tronçon de la ligne Comimont – Le Thillot qui traverse la ZPS au NE du secteur Longegoutte-Géhant en forêt domaniale du Géhant. Le tronçon concerné se situe entre les pylônes 6 et 9. Il n'est pas équipé de dispositif spécifique pour éviter les collisions de l'avifaune.

Des indices de présence de Grand Tétrás ont déjà été identifiés sous cette ligne (source GTV). L'enjeu est donc de conserver la quiétude de cette zone et la rendre le plus favorable possible en évitant les interventions en plein et en permettant ainsi une irrégularisation de la végétation par exemple.

Réseau de transport d'électricité (RTE), propriétaire de la ligne, devrait prochainement transférer les données concernant la végétation comprise dans l'emprise de la ligne sous le logiciel gestion informatisée de la végétation (GIV). Cet outil permet une gestion différenciée de chaque type de végétation (herbacée, arbustive, arborée) en fonction de sa vitesse de croissance et de sa position sous la ligne électrique. Les outils de gestion développés par RTE afin de gérer l'emprise de cette ligne sont donc compatibles avec les enjeux identifiés.

D'autres lignes THT traversent le site Natura 2000 : par exemple en forêt domaniale Val de Senones ou en forêt domaniale de Rambervillers. Cette liste n'est pas exhaustive.

2.7.7. Projets pouvant avoir des interactions avec les objectifs de la ZPS Massif Vosgien

Un certain nombre de projets en cours ou à venir peuvent entrer en interaction avec les objectifs de gestion du site Natura 2000. Certains de ces projets ont été identifiés et devront être suivis afin de permettre une mise en cohérence dès leur réflexion, des objectifs du site Natura 2000 et de ces projets. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la phase d'animation du document d'objectifs.

Route des crêtes

La route des crêtes est un axe majeur de circulation dans le massif vosgien durant la période où celle-ci est praticable. Certains tronçons sont fermés à la circulation durant la période d'enneigement. D'autres tronçons restent ouverts, mais ne sont pas déneigés. Cet axe constitue un important facteur de fragmentation des habitats dans un secteur stratégique dans la mesure où il permet la communication entre les deux versants de la montagne vosgienne. Il constitue également une voie d'accès privilégiée du public au massif.

Des observations de riverains du tronçon allant du col du calvaire au col de la Schlucht font état d'une fréquentation motorisée qui semble en augmentation. La circulation d'automobiles et de motos, parfois à grande vitesse, est une source de nuisance sonore et donc de dérangement potentiel pour la faune.

La route des crêtes est un axe de circulation fortement fréquenté. À partir de cet axe, les utilisateurs pratiquent divers activités qui sont canalisés ou non notamment par des sentiers balisés. Ainsi, cette fréquentation peut être un facteur de perturbation de la quiétude et de la tranquillité en général (sur un site qui se veut emblématique). Des mesures de canalisation des activités seraient favorables au maintien de la quiétude de la zone.

Aménagement du Hohneck

Des projets d'amélioration de l'accueil du public et l'aménagement du parking au pied du Hohneck sont également en réflexion.

Projets routiers

Des projets d'aménagement routier sont en cours à proximité du site Natura 2000.

Dans le secteur de Rambervillers-Champ (11) deux aménagements sont au stade de l'avant projet et une étude environnementale a été réalisée. Il s'agit de l'aménagement de la déviation de la route départementale 46 entre Épinal et Rambervillers et de l'aménagement de la route départementale 32 entre Rambervillers et la route nationale 59. Il ne s'agit pas de création de nouveaux axes routiers mais de travaux d'aménagement sur des équipements existants. L'emprise de la route existante n'est pas incluse dans le site Natura 2000. Le second projet entre Rambervillers et la RN 59 longe le site Natura 2000 sur une longueur de 1300 m puis le scinde en deux parties sur une longueur de 2200 m environ au niveau de la commune de Jeanménil.

UTN Frère Joseph

Le domaine de ski de frère Joseph, à cheval sur les communes de Ventron et du Ménil, a déposé un dossier d'UTN initié en 2007 et déposé en mai 2010. Ce projet comprend la restructuration du domaine skiable en ce qui concerne les pistes (création ou amélioration de pistes de ski alpin ou de fond), les remontées mécaniques (mise aux normes, renouvellement, démantèlement ou création). Des travaux sur les infrastructures d'accueil (hôtels, parking, ...) sont également prévus.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 réalisée par la société MDP consulting qui a conclu à l'absence d'effet notable sur le site Natura 2000 « Massif Vosgien » au titre du dossier d'autorisation de l'UTN. D'autres dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 et d'études d'impacts devront être fournis par la suite lors des aménagements futurs (dossiers loi sur l'eau, défrichements, PC,...). L'autorisation de l'UTN ne présage pas des suites qui seront données aux différentes demandes d'autorisations induites par ces procédures. L'animateur du document d'objectifs devra se rapprocher des porteurs de ces projets afin que soient pris en compte les enjeux de conservation de la faune d'intérêt communautaire, au regard notamment du contexte de corridor écologique que constitue ce site.

Dans le cadre de ce dossier, les communes du Mesnil et de Ventron ont délibéré favorablement en 2011 concernant un engagement de leur part à mettre en place des îlots de vieux bois Natura 2000 et à ne pas s'opposer à un ajustement du périmètre Natura 2000 dans le secteur dans un contexte de corridor entre la crête et le massif forestier de Longegoutte-Géhan.

PER tourisme de mémoire 14-18

Le tourisme de mémoire a constitué l'un des axes de travail du PER Tourisme Hautes Vosges initié en 2007 par le CDT 88 et l'ADT 68. Les travaux ont abouti à la réalisation d'un premier document de promotion touristique à l'échelle du massif : « Sites de Mémoire de la Grande Guerre ».

Depuis, huit communautés de communes, quatre dans le département des Vosges et quatre dans celui du Haut-Rhin, ont pris le relais du PER et s'attachent à développer le tourisme de mémoire sur leur territoire : valorisation et aménagement des sentiers de randonnée, projets de centre de recherche et d'interprétation, réalisation de documents de promotion, en amont des commémorations de 2014 et de 2015 en ce qui concerne le Massif des Vosges.

Ainsi, Vosges Développement et l'ADT 68 proposent de candidater à un PER « Tourisme de mémoire 14-18 », afin de coordonner les démarches.

Ce projet s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Ingénierie
 - Signalétique (identification uniforme des sites)
 - Réalisation de travaux légers (qui concourent à la mise en place de la signalétique)
 - Conseils en matière de rénovation du patrimoine (bonnes pratiques, utilisation de matériaux appropriés,...)
- Axe 2 : Promotion des sites et du tourisme de mémoire à l'échelle du massif
- Axe 3 : Pédagogie
- Axe 4 : Commercialisation

Plusieurs sites sont concernés à proximité ou dans le périmètre de la ZPS :

- Communauté de communes du Val de Galilée : Col de Ste Marie, Tête du Violu, Sentiers Galiléo,
- Communauté de communes du Pays de Senones : La Roche Mère Henry.
- Communauté de communes de la Vallée de la Plaine

Nids des Vosges à Champdray

Il s'agit d'un projet d'hôtellerie de plein air situé sur la commune de Champdray, au pied de la colline de Spiémont, sur le site d'un ancien camping.

Ce projet porté par Yvan Muller et François Horcholle, prévoit la réhabilitation d'un bâtiment de l'ancien camping ainsi que la création de cabanes dans les arbres (6 cabanes pour la première tranche et 4 pour la seconde tranche).

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

L'inventaire des projets en cours n'est pas exhaustif et sera amené à être complété dans la suite de la démarche.

Tableau 6 : Synthèse des données sur les activités humaines et l'occupation du sol

(1) Nomenclature FSD en Annexe 19

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche, coupe 140 : pâturage 120 : fertilisation 141 : abandon de systèmes pastoraux	Les activités agricoles ne représentent que de faibles surfaces sur le territoire du site Natura 2000.	Les pratiques observées sont principalement des travaux de fauche et d'export ainsi qu'un pâturage bovin surtout laitier ou ovin.	PNRBV, 2007 PNRBV, 2003
Activité sylvicole	160 : Gestion forestière	La forêt représente 99 % du site en surface. L'ONF est gestionnaire de 92 % de cette surface.	Depuis 1980, l'ONF a émis les premières recommandations en vue de protéger l'espèce sur le massif vosgien. En 1991, lorsque ces mesures sont actualisées, elles prennent valeur de Directive Tétrás (joint en Annexe 20), dont l'objectif est de mettre en place un ensemble de mesures de gestion favorables au Grand Tétrás dans les forêts dont il a la gestion en accord avec le propriétaire. Cette directive a été revue et complétée en 2006 suite à la création de la ZPS (cf. paragraphe 2.4.1). Des mesures spécifiques sont également adoptées localement dans certaines forêts privées.	ONF agence Vosges Montagne
Urbanisation	Données non disponibles			

Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	301 : Carrières	1 carrière en fonctionnement 1 carrière à l'arrêt 1 carrière dont l'arrêt a été déclaré 2 carrières dont le récolement a été effectué. 12 carrières en fonctionnement dans un rayon de 2 km autour de la ZPS.	Les carrières en fonctionnement peuvent être source de nuisances sonores importantes dues à la circulation des engins d'exploitation. Les carrières n'étant plus en fonctionnement peuvent présenter des potentialités pour accueillir le Faucon pèlerin ainsi que le Hibou grand-duc à condition de présenter un front de carrière rocheux proposant des places de nichée potentielles.	Ex DRIRE : service des mines
Activité cynégétique	230 : Chasse		Les principales espèces chassées sur la ZPS sont le cerf, le sanglier et le chevreuil. Le chamois est chassé sur certains secteurs d'altitude.	DDT 88
Pêche	220 : Pêche de loisirs	La pêche de loisir est pratiquée sur certains lacs inclus dans le périmètre de la ZPS (lac de Blanchemer et lac de Lispach)		
Tourisme	290 : Autres activités de pêche, chasse et cueillette Équipements : 501 : sentier, chemin, piste cyclable Activités : 622 : Randonnée équitaine et véhicules non motorisés 623 : Véhicules motorisés 626 : Ski	Cf. cartes issues de la base li-rando et des bases ONF. Linéaires de sentiers balisés : - Randonnée pédestre : 460,5 km - VTT : 171,1 : km - Ski de fond : 123,9 km - Raquettes : 3,5 km	Les activités touristiques ne sont pas réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la ZPS. En effet, certaines zones proposent plus d'aménagement que d'autres les équipements ne sont pas utilisés de la même façon sur chaque secteur. Certains sites attirent d'avantage de public que d'autres. Il s'agit des sites à proximité des plus grandes agglomérations et ceux situés à proximité de la grande crête. On distingue les pratiques touristiques d'été de celles d'hiver. En effet, les activités pratiquées l'hiver, durant la période où le Grand Tétras est plus sensible au dérangement, ont potentiellement un impact plus important sur l'espèce.	SIG PNRBV SIG ONF

Autre activité	Développement éolien	<p>17 communes ayant un projet éolien en réflexion connu au 16 juin 2009</p> <p>1 projet refusé</p> <p>2 ZDE approuvées à proximité du site Natura 2000</p>	<p>Ban de Laveline (dossier de ZDE déposé), Fraize, Plainfaing, Barbey-Seroux, le Val d'Ajol, Tendon, Jussarupt, Lépanges sur Vologne, la Houssière, Biffontaine, Bois-de-Champ, les Rouges-Eaux, Mortagne, Autrey, Saint-Benoit-la-Chipotte, Moyenmoutier, Raon l'Étape</p> <p>La Bresse (Permis de construire refusé le 1^{er} juillet 2005)</p> <p>Plateau de Belfays (AP n° 305-2008 du 12 février 2008), Le Bonhomme (AP n° 2008-03145 du 31 janvier 2008) avec permis de construire refusé (AP n°2009-072-6 du 13 mars 2009)</p>	DDT 88
----------------	----------------------	---	--	--------

Synthèse des enjeux socio-économiques

Les activités économiques sont bien représentées dans le site Natura 2000 et s'articulent principalement autour de la récolte de bois. En effet, la filière forêt-bois occupe une place importante dans le massif et notamment dans le site Natura 2000 constitué à 99 % de forêts. Les activités de loisir dont la pratique de la chasse sont également bien représentées dans le site Natura 2000. Les activités de tourisme s'organisent principalement autour de la grande crête. Les activités agricoles sont pratiquées sur de faibles surfaces.

Les enjeux liés aux activités socio-économiques sont de conserver la richesse du patrimoine naturel et améliorer la qualité des milieux tout en :

- permettant la dynamisation de la sylviculture et la production de bois de qualité et donc la dynamisation de la filière bois locale,
- favorisant un développement touristique raisonné,
- maintenant / développant les activités agricoles,
- instaurant des pratiques cynégétiques appropriées aux enjeux environnementaux.

Les activités touristiques ont également une place importante sur le site. Les infrastructures présentes, principalement itinéraires balisés pour différentes activités, amènent les pratiquants à circuler dans le site Natura 2000.

Certaines infrastructures de tourisme telles des fermes auberges, centres équestres, etc. situées à proximité du site permettent des activités sur le territoire du site Natura 2000 et peuvent avoir une influence sur les espèces et les milieux situés dans le site Natura 2000 dans la mesure où elles constituent des points d'accueil et de concentration du public. Et c'est notamment à partir de ces points qu'on observe un phénomène de diffusion du public et des pratiquants de loisirs de toutes natures à l'intérieur de la ZPS.

Les activités socio-économiques peuvent interférer avec les enjeux écologiques identifiés dans le site Natura 2000. L'enjeu principal est donc de permettre la mise en compatibilité de ces différents intérêts.

3. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux

Après avoir analysé les données de diagnostic de manière indépendante, il est proposé un certain nombre de croisements entre ces données afin d'obtenir une vision synthétique des enjeux de conservation du site Natura 2000.

Les différentes analyses permettent :

- d'observer de quelle manière le Grand Tétrás utilise l'espace en fonction de la qualité des habitats et de mettre en évidence le potentiel de recolonisation existant d'un point de vue qualité de l'habitat uniquement. Les aspects liés à la fréquentation des milieux seront traités dans le paragraphe 3.2.
- d'identifier les surfaces proches des noyaux de population qui présentent une qualité d'habitat favorable et qui pourraient donc être les plus propices à une recolonisation à court ou moyen terme par le Grand Tétrás.
- d'identifier les surfaces qui ont été identifiées comme peu favorable à défavorable pour le Grand Tétrás à cause d'une trop forte pente (supérieure à 30°). Cette valeur constitue en effet un seuil au-delà duquel les milieux ne sont pas favorables au Grand Tétrás quelle que soit leur composition ou leur structure. Pour ces zones, l'attention devra être portée sur leur capacité d'accueil pour d'autres espèces, notamment pics et chouettes.

Pour ces analyses, les catégories d'habitat très favorables et favorables ont été réunies sous la dénomination favorable.

3.1. Croisement de l'état des populations et de la qualité de l'habitat

Le croisement de l'état des populations de Grand Tétrás et la qualité de l'habitat estimée pour cette espèce nous a permis d'obtenir le tableau suivant. Cf. carte 22 relative à ce croisement de données.

		Propriété	Qualité de l'habitat pour le Grand Tétrás			Total
			Favorable	Peu favorable	Défavorable	
Population de Grand Tétrás	Présence 2005	Domaniale	1494	1066	566	3120
		Communale	1000	653	392	2045
		Privée	47	47	125	219
		Établissement public	457	129	129	715
	Total 1		2999	1895	1201	6099
	Présence 1989 ou 1975	Domaniale	2486	4701	6031	13218
		Communale	1047	1878	2376	5301
		Privée	137	194	573	904
		Établissement public	90	61	157	308
	Total 2		3760	6833	9137	19730
Total		6759	8728	10338		

(Surfaces en ha)

Sur la surface de présence identifiée du Grand Tétrás en 2005 sur le territoire de la ZPS, 48,9 % de cette surface est constitué d'habitats favorables à très favorables, 31,1 % d'habitats peu favorables et 20,0 % d'habitats défavorables.

Les habitats favorables et très favorables ne sont utilisés qu'à 44,3 % par le Grand Tétrás. Une des raisons de la sous-utilisation de ces milieux favorables est la dispersion des surfaces d'habitat favorable dans une matrice non favorable. De grandes surfaces d'habitat favorable sont nécessaires à cette espèce. Malgré tout, une grande partie, 46,3 % en surface, de ces habitats très favorables ou favorables non utilisés, soit 2000 ha, se situent à une distance de moins d'1 km des noyaux de présence de Grand Tétrás. Les capacités moyennes de dispersion post-natale de l'espèce s'élèvent en moyenne de 1 à 2 km. Ces surfaces favorables peuvent donc être considérées comme des zones potentielles de reconquête à court terme en terme de qualité d'habitat

La non-utilisation de surfaces d'habitat favorable par le Grand Tétrás peut également être expliquée par d'autres paramètres qui seront étudiés dans la suite du raisonnement.

	Propriété	Zone tampon de 1km autour des zones de présence	Qualité de l'habitat pour le Grand Tétrás			Total	
			Favorable	Peu favorable	Défavorable		
Population de Grand Tétrás	Présence 2005	Domaniale	1494	1071	566	3131	
		Communale	1000	653	400	2053	
		Privée	46	46	126	218	
		Établissement public	457	135	134	726	
	Total 1		2997	1904	1226	6127	
	Présence 1989 ou 1975	Domaniale	oui	1147	2722	2821	6690
			non	1331	1978	3210	6519
		Communale	oui	633	1409	1640	3682
			non	407	473	695	1575
		Privée	oui	133	156	415	704
			non	30	11	159	200
		Établissement public	oui	90	61	157	308
non			0	0	0	0	
Total 2		3771	6810	9097	19678		
Total		6768	8714	10323			

(Surfaces en ha)

Un autre facteur à prendre en compte est la pente. En effet, certaines zones ont été considérées comme défavorables pour le Grand Tétrás en raison d'un terrain présentant une forte pente, supérieure à 30°. Sur ces surfaces, aucune mesure ne pourra permettre de rendre l'habitat favorable pour le Grand Tétrás. Malgré la pente, les habitats peuvent présenter des potentialités pour d'autres espèces visées par le site : pics, chouettes.

Ces zones de fortes pentes représentent 2 166 ha soit à peine 8 % du site Natura 2000 dans son ensemble.

	Propriété	Pente supérieure à 30°	Qualité de l'habitat pour le Grand Tétras			Total	
			Favorable	Peu favorable	Défavorable		
Population de Grand Tétras	Présence 2005	Domaniale	oui	32	68	7	107
			non	1462	1003	559	3024
		Communale	oui	24	620	9	653
			non	976	33	391	1400
		Privée	oui	0	2	19	21
			non	46	44	107	197
		Établissement public	oui	7	1	1	9
			non	450	134	133	717
	Total 1			2997	1905	1226	6128
	Présence 1989 ou 1975	Domaniale	oui	114	615	250	979
			non	2364	4085	5781	12230
		Communale	oui	36	147	105	288
			non	1004	1736	2230	4970
		Privée	oui	0	16	86	102
non			163	151	488	802	
Établissement public		oui	0	2	5	7	
		non	90	58	152	300	
Total 2			3771	6810	9097	19678	
Total			6768	8715	10323		

3.2. Fragmentation des habitats à Grand Tétras par les infrastructures de pénétration dans les milieux naturels

3.2.1. Objectifs de l'analyse

L'objectif de cette analyse est d'évaluer le potentiel d'accueil de chacun des secteurs des ZPS lorraine et alsacienne qui ont pour vocation de protéger le Grand Tétras.

La première analyse est effectuée à partir de la notation de qualité de l'habitat pour le Grand Tétras menée dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs. Il s'agit de l'analyse de la fragmentation « structurelle » des massifs en fonction de la qualité des habitats pour cette espèce. Elle se base sur la part de chaque qualité d'habitats et leur répartition dans l'espace.

Une seconde analyse permet de prendre en compte les effets de la fragmentation des milieux induite par les infrastructures de pénétration dans les massifs forestiers (routes, chemins, ...). Il s'agit alors de la fragmentation « fonctionnelle » des habitats.

Le terme de fragmentation doit être défini. Les infrastructures de pénétration dans les massifs forestiers ne sont pas des obstacles infranchissables pour le Grand Tétrás. Malgré tout, le dérangement potentiel est localisé à proximité de ces infrastructures. Ainsi, ces zones ne seront pas utilisées par le Grand Tétrás mais juste traversées. Les zones de vie de l'espèce se trouvent donc fragmentées par ces infrastructures et la communication entre ces zones reste possible.

3.2.2. Échelle de travail

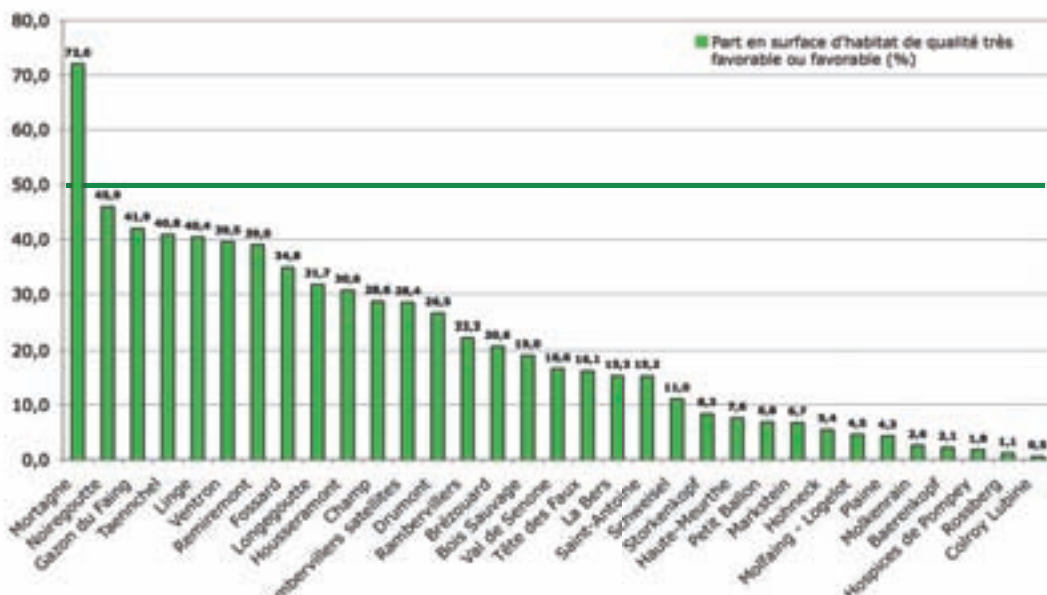
Cette analyse ne se limite pas aux territoires des ZPS « Hautes Vosges » (département du Haut-Rhin) et « Massif Vosgien » (département des Vosges). Des informations ont été récoltées sur les zones limitrophes à ces ZPS et dans lesquelles le Grand Tétrás fait partie des objectifs de conservation. Cette échelle de travail élargie permet d'avoir une certaine cohérence du point de vue de l'aire de présence effective de l'espèce.

Un découpage en sous-massifs forestiers est proposé pour cette analyse. L'échelle du sous-massif est l'échelle de vie de l'espèce. Ainsi, 33 sous-massifs ont été individualisés. Ce découpage a été proposé en fonction de critères physiques (obstacles physiques, cohérence du sous-massif, ...). Ces sous-massifs ne correspondent pas strictement aux sous-populations de Grand Tétrás définies par le GTV. Cf. carte 23

3.2.3. Fragmentation structurelle

Il s'agit, pour cette première analyse de s'intéresser à la manière dont les patches d'habitat de différente qualité sont disposés dans l'espace les uns par rapport aux autres. En effet, on peut considérer qu'une surface de mauvaise qualité, présentant une faible capacité d'accueil pour l'espèce, peut constituer un élément de fragmentation de l'habitat pour l'espèce.

3.2.3.1. Part d'habitats qualifiés de très favorables ou favorables pour le Grand Tétrás



Graphique 1 : Part d'habitat de qualité très favorable ou favorable par sous-massif

Pour l'ensemble des analyses menées, les qualités d'habitats très favorables et favorables ont été regroupées et fusionnées. Ainsi, deux polygones contigus, l'un de qualité très favorable et l'autre de qualité favorable, n'en forme plus qu'un dans le cadre de cette analyse.

La bibliographie nous indique qu'une proportion de 30 à 50 % en surface d'habitats très favorables ou favorables au Grand Tétrás bien réparti dans l'espace est nécessaire à l'espèce. Ce seuil de 50 % constitue donc le niveau à atteindre à terme.

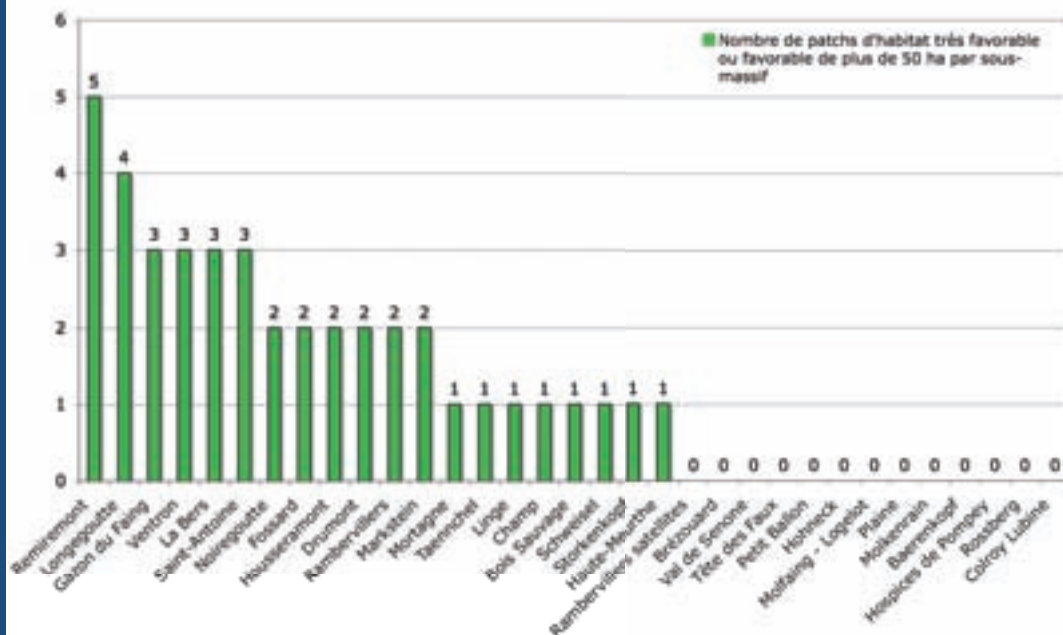
Les secteurs satellites des massifs de Mortagne et de Rambervilliers ne sont pas significatifs en raison de leur faible surface ou de leur éclatement dans l'espace. Les chiffres les concernant ne permettent pas une analyse correcte de la situation.

Aucun sous-massif ne présente une proportion d'habitats très favorables ou favorables supérieure à 50 %. En revanche, certains massifs sont mieux pourvus, en particulier, les sous-massifs de Noiregoutte, de Gazon du Faing, du Taennchel, du Linge, de Ventron, de Remiremont, de Fossard et de Longgoutte.

3.2.3.2. Patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha

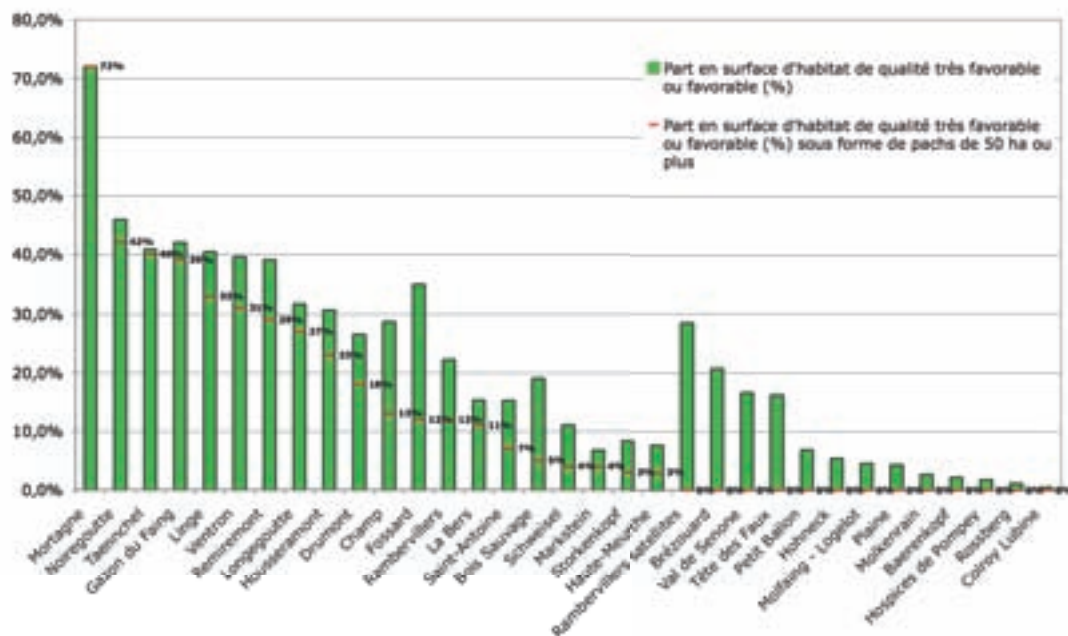
Une surface de patch d'habitats favorables de 50 ha est nécessaire pour le Grand Tétrás. Ainsi, plusieurs critères ont été retenus pour caractériser ces patches de grande surface :

- le nombre de patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha dans le sous-massif,
- la part des patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha par rapport à la surface d'habitats favorables ou très favorables du sous-massif.



Les secteurs de Remiremont, Longegoutte, Gazon du Faing, Ventron, La Bers et Saint Antoine apparaissent comme ceux proposant le plus grand nombre de patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha d'un seul tenant. Ils présentent donc un fort potentiel d'accueil pour le Grand Tétrás.

Graphique 2 : Nombre de patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha d'un seul tenant par sous-massif

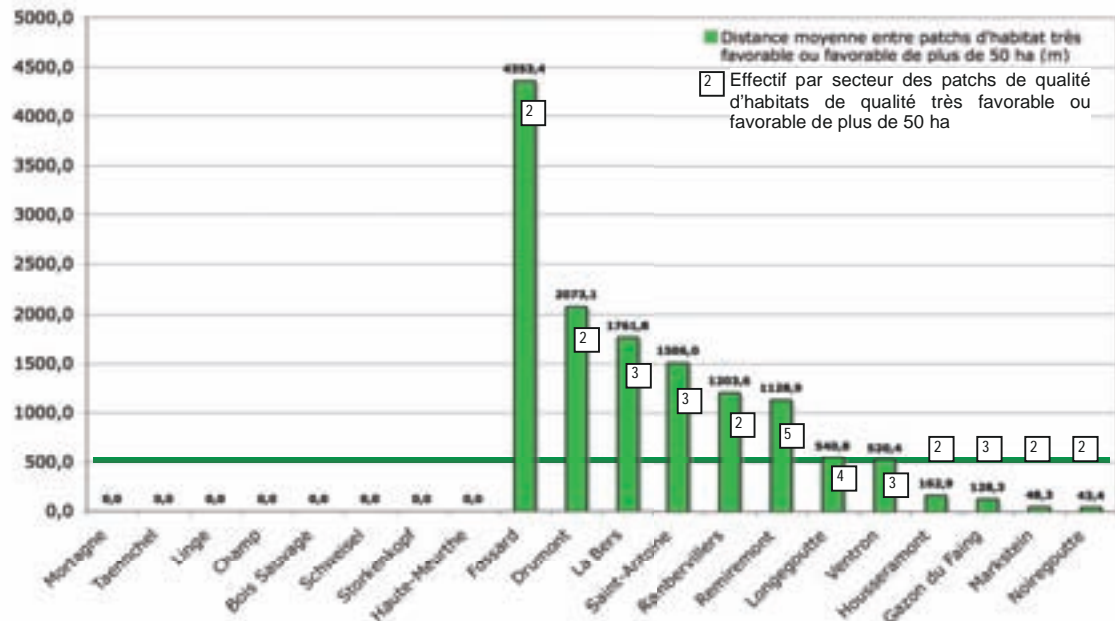


Graphique 3 : Part d'habitats de qualité très favorable ou favorable sous forme de patchs de plus de 50 ha d'un seul tenant par sous massif

Le deuxième critère qui peut être analysé concernant les patchs d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha est la part qu'ils représentent dans le sous-massif. Ainsi, 42% de la surface du sous-massif de Noiregoutte est constituée d'habitat très favorable ou favorable sous forme de patchs de plus de 50 ha.

3.2.3.3. Distance entre patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha

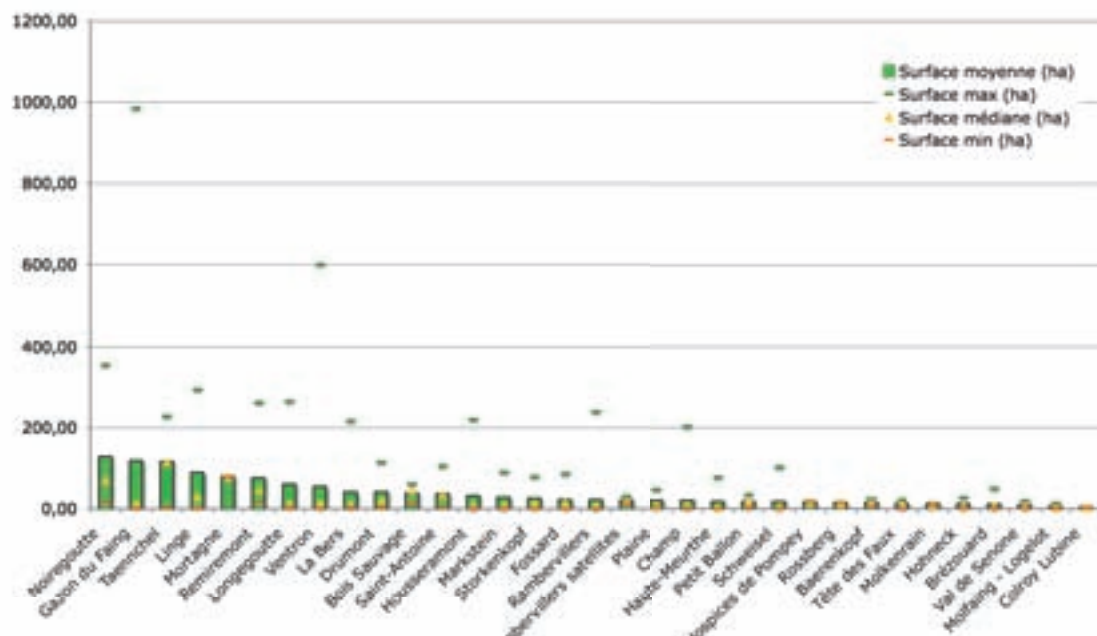
Un autre critère retenu est la plus courte distance qui sépare les patches d'habitats très favorables ou favorables. Le seuil de 500 m correspond à la distance maximum séparant deux patches d'habitats favorables à très favorables (études télémétriques, Storch 1999). Les distances ont été mesurées à partir du bord des polygones.



Les sous-massifs pour lesquels la distance est nulle sont des sous massifs qui ne comportent qu'un seul patch d'habitat de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha. Les sous-massifs qui ne sont pas représentés ne présentent pas de patch d'habitat de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha. Seuls les sous-massifs de Noiregoutte, Markstein, Gazon du Faing et Housseramont présentent plusieurs patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha distants de moins de 500 m.

Graphique 4 : Distance moyenne entre patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha d'un seul tenant par sous-massif

3.2.3.4. Ensemble des patches d'habitats très favorables ou favorables



Graphique 5 : statistiques concernant l'ensemble des patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable par sous-massif

Dans la zone d'étude considérée, les patches d'habitats très favorables ou favorables ont une surface moyenne de 34,2 ha. Cette moyenne s'élève à 128 ha dans le sous-massif de Noiregoutte. Les autres sous massifs présentant les plus fortes moyennes sont Gazon du Faing, Taennchel, Linge et Remiremont. Ces moyennes cachent de grandes disparités. En effet, certains patches dépassent les 200 ha. Globalement les médianes sont inférieures aux moyennes, la majorité des patches sont donc de faible surface, la moyenne étant augmentée artificiellement par les valeurs les plus élevées.

3.2.4. Fragmentation fonctionnelle

3.2.4.1. Objectifs

Cette analyse a pour objectif de quantifier l'effet des infrastructures de pénétration dans les massifs forestiers sur la fragmentation des habitats pour le Grand Tétrás et de mettre en évidence les massifs qui sont les plus impactés en terme de dérangement potentiel.

Cette analyse ne prend pas en compte l'utilisation réelle des infrastructures retenues. En effet, il est difficile de réunir des données objectives à ce sujet. Les données à dire d'expert, qui ont pu être collectées, ne peuvent être utilisées pour cette analyse globale dans la mesure où elles ont été collectées auprès des acteurs locaux à l'échelle des secteurs des ZPS concernés. Ces données sont donc relatives et ne permettent pas une comparaison de l'intensité de fréquentation à l'échelle du massif.

3.2.4.2. Méthode

Afin d'évaluer ce dérangement, une zone tampon a été appliquée de part et d'autre des infrastructures entraînant un dérangement potentiel. La largeur de la zone tampon a été définie en fonction du milieu environnant les infrastructures considérées :

- 100 m en milieu forestier,
- 200 m en milieu non forestier.

La zone forestière a été définie grâce à la couche d'information « couvert forestier » de la BD Topo de l'IGN. Les milieux non forestiers sont le négatif des milieux forestiers. La qualité des habitats contenus dans la zone tampon est alors considérée comme nulle.

Les données concernant les itinéraires balisés ont été inventoriés dans le cadre d'une base de données nommée Itirando. Cette base de données utilise la BD Topo comme référentiel. Les principales sources de données sont les cartes IGN comportant la surcharge du balisage du Club Vosgien, les plaquettes et sites internet de promotion des itinéraires (communautés de communes, associations, ...), des données directement transmises par les associations sportives ainsi que des données complémentaires fournies par l'ONF.

Certaines banques de données utilisées sont en cours de mise à jour ou de complément. Ce travail est réalisé par le PNRBV.

Les infrastructures retenues pour la seconde partie de l'analyse sont :

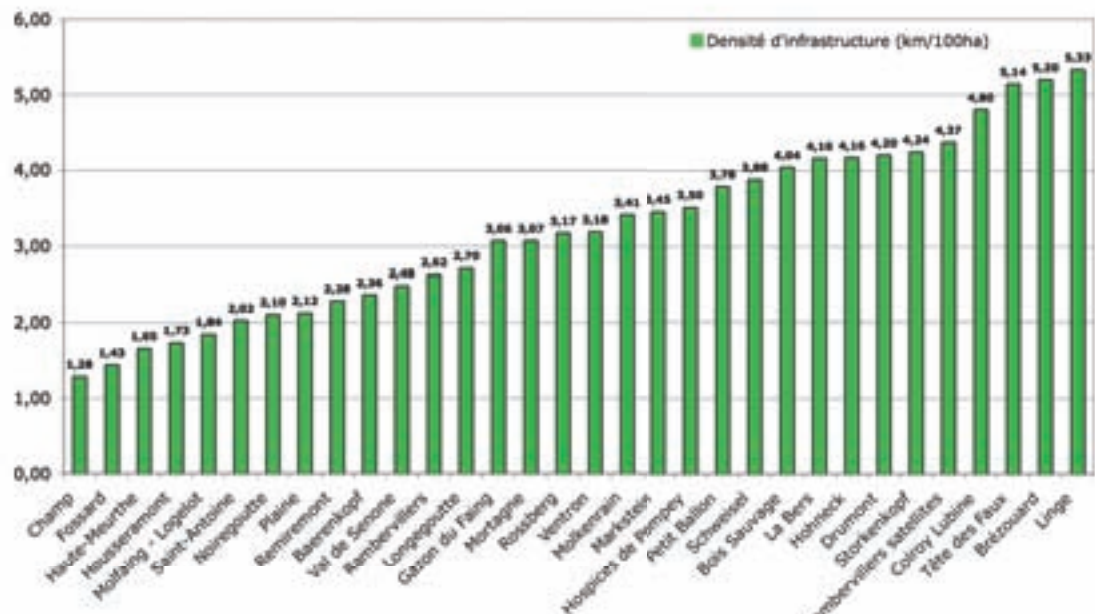
- les sentiers balisés (quelque soit la nature du balisage : pédestre, cycliste, ...),
- les routes et pistes.

Cette analyse ne prend pas en compte l'utilisation réelle, l'intensité de fréquentation des infrastructures retenues. Les résultats de cette analyse se basent donc sur une hypothèse de fréquentation uniforme de tous les itinéraires. Ces résultats doivent donc être relativisés. En effet, il est difficile de réunir des données objectives à ce sujet. Des données à dire d'expert ont pu être collectées. Celles-ci permettent, à l'échelle des sous-massifs, de délimiter des zones de plus forte fréquentation. Ces données, relatives à chaque sous-massif, ne peuvent être utilisées pour cette analyse globale. Elles ne permettent pas de comparer les sous-massifs entre eux.

L'ensemble des critères analysés dans la première partie de l'étude a été recalculé. La variation des différents indices permet d'évaluer la sensibilité du massif à la fragmentation due aux activités de loisirs et de tourisme. Cette seconde analyse permet de mettre en évidence l'effet seul du dérangement. Les leviers de gestion potentiellement utilisables pour diminuer cet effet dans des secteurs stratégiques sont différents de ceux qui peuvent être mis en place pour améliorer ou maintenir la qualité écologique du milieu.

Ce nouveau classement permet de mettre en évidence les secteurs les plus sensibles au dérangement sur lesquels les leviers d'actions pourront passer par la rationalisation de la fréquentation.

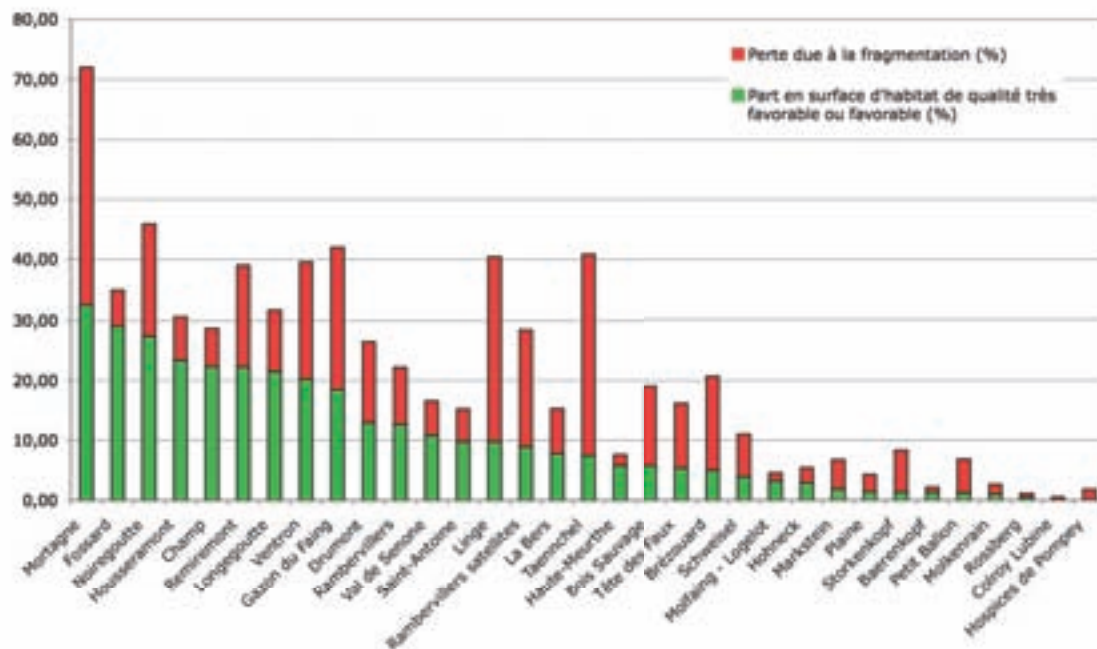
3.2.4.3. Densité d'infrastructure



Graphique 6 : Densité d'infrastructure par sous-massif

La densité des infrastructures retenues dans chaque sous-massif peut être calculée. Ainsi, le sous-massif du Linge est celui qui présente la densité d'infrastructure de pénétration dans le massif la plus élevée. Ce calcul de densité ne tient pas compte de la situation géographique de ces infrastructures. L'effet d'un chemin ou d'une route en terme de dérangement sera différent selon qu'il passe en périphérie ou au cœur du massif.

3.2.4.4. Part d'habitat qualifié de très favorable ou favorable pour le Grand Tétras

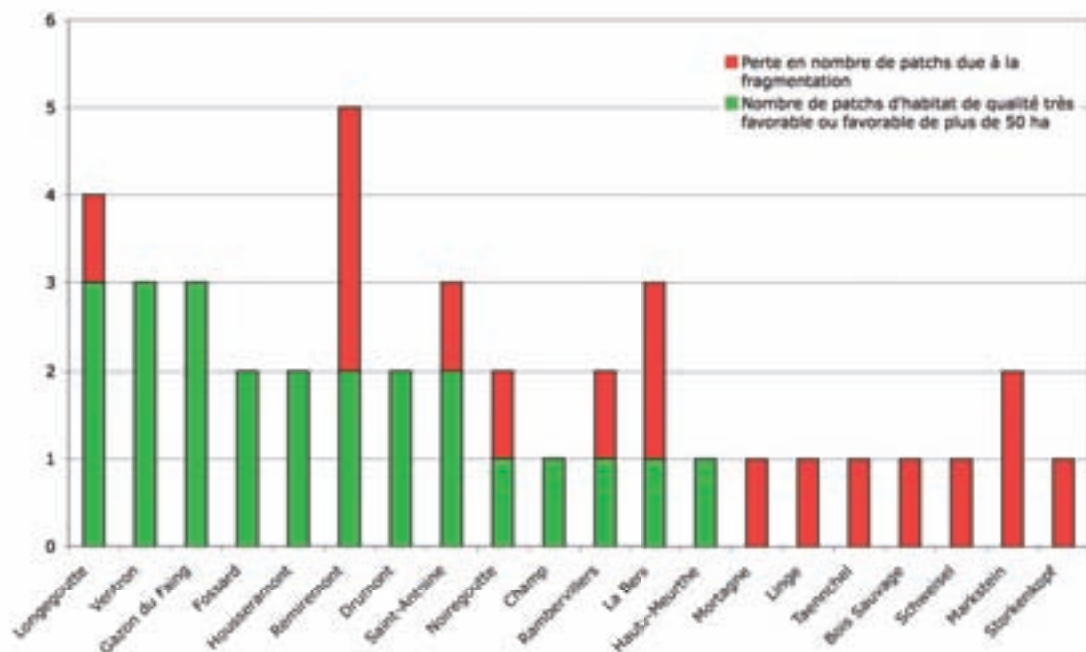


Graphique 7 : Part d'habitats de qualité très favorable ou favorable par sous-massif avant et après fragmentation par les infrastructures

La fragmentation des habitats par les infrastructures de pénétration dans les massifs entraîne une baisse de la surface d'habitats de qualité très favorable ou favorable. Dans cette partie de l'analyse, il ne s'agit plus simplement de la qualité de l'habitat liée à sa composition et sa structure, mais également liée au dérangement potentiel. La structure et la composition d'un habitat favorable à proximité directe d'un sentier de randonnée ne pourra plus être considéré comme favorable en prenant en compte l'aspect dérangement potentiel.

Les sous-massifs du Storkenkopf, du Petit Ballon et du Taennchel perdent plus de 80% de leurs habitats très favorables ou favorables à cause des infrastructures citées précédemment. Ils sont donc les plus sensibles à la fragmentation concernant la perte d'habitats très favorables ou favorables.

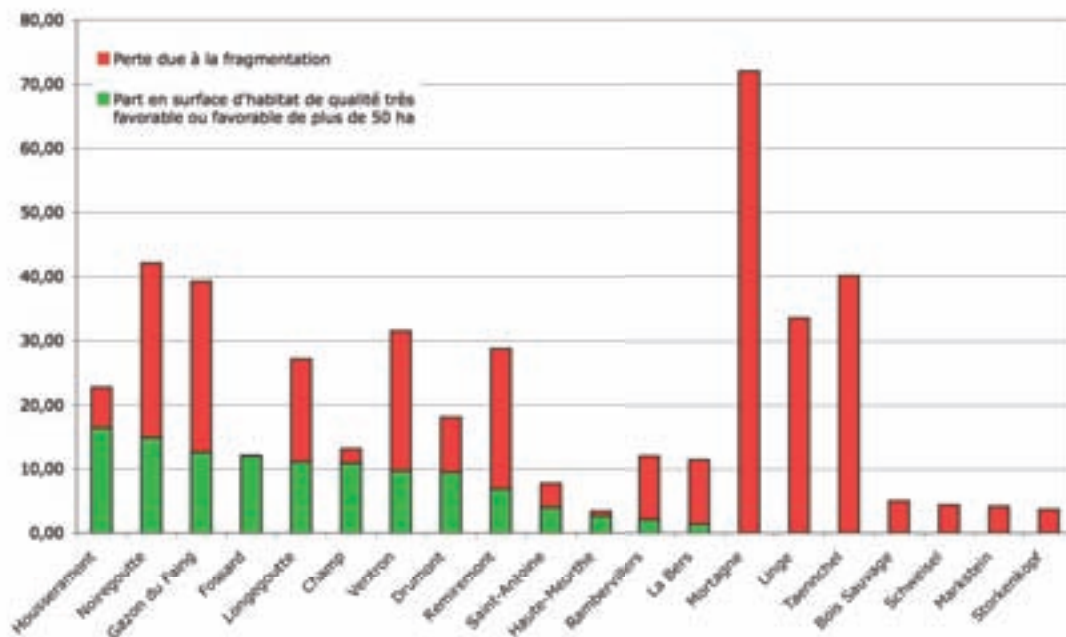
3.2.4.5. Patches d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha



Graphique 8 : Nombre de patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha d'un seul tenant avant et après fragmentation par les infrastructures

Les sous-massifs qui n'apparaissent pas sur le diagramme sont ceux qui ne présentaient pas de patch d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha d'un seul tenant avant la fragmentation.

La fragmentation induit un découpage des polygones d'habitats très favorables ou favorables. Ainsi, le nombre de patches de plus de 50 ha est diminué. Le sous-massif de Remiremont est le plus sensible selon ce critère. En effet, ce sous-massif perd 3 patches de plus de 50 ha. Les sous-massifs de Ventron ou de Gazon du Faing conservent le même nombre de patches d'habitat très favorable ou favorable malgré la fragmentation.

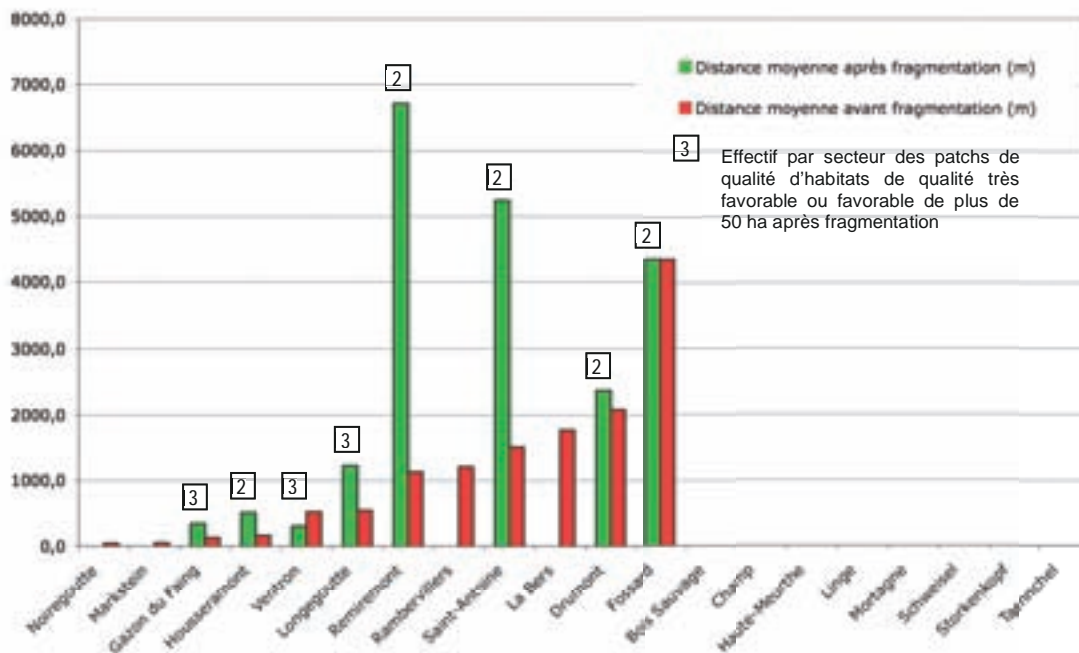


Graphique 9 : Part en surface d'habitat de qualité très favorable ou favorable sous forme de patchs de plus de 50 ha d'un seul tenant avant et après fragmentation par les infrastructures

On remarque que la part en surface d'habitat de qualité très favorable ou favorable sous forme de patchs de plus de 50 ha d'un seul tenant après fragmentation par les infrastructures n'atteint pas les 50 % quelque soit le secteur considéré.

Les sous-massifs de Noiregoutte et de Gazon du Faing ne perdent pas en nombre de patchs d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha. Malgré tout, la part en surface que ces grands patchs représente dans le sous-massif diminue. Alors qu'ils représentaient plus de 40% de la surface du sous-massif de Noiregoutte avant fragmentation, ils n'en représentent plus que 14,8% après fragmentation.

3.2.4.6. Distance entre patchs d'habitats très favorables ou favorables de plus de 50 ha

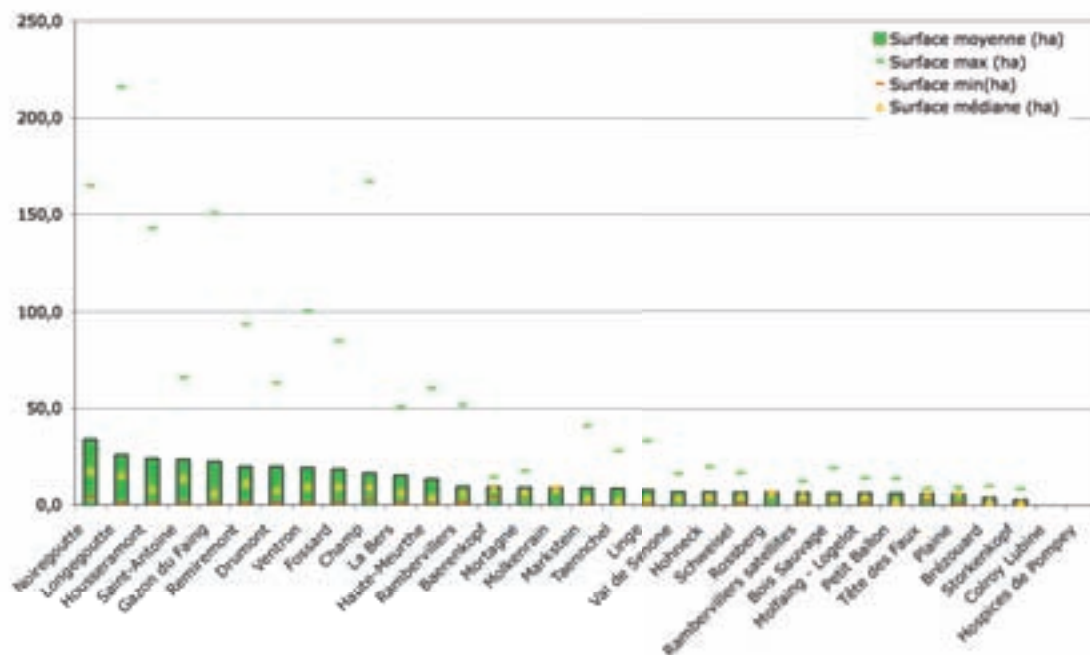


Graphique 10 : Distance moyenne, par sous-massif, entre patchs d'habitats de qualité très favorable ou favorable de plus de 50 ha d'un seul tenant avant et après fragmentation par les infrastructures

Pour les distances moyennes avant fragmentation, l'absence de barre sur le diagramme signifie qu'il n'y a qu'un seul patch d'habitat très favorable ou favorable de plus de 50 ha dans le sous-massif. Pour les distances moyennes après fragmentation, cela signifie qu'il n'y a qu'un ou aucun patch.

Le passage d'infrastructure de pénétration dans le massif fragmente les habitats et peut entraîner une variation de la distance entre les patchs d'habitats très favorables ou favorables. Pour la plupart des sous-massifs concernés, cette distance augmente. Le sous-massif le plus touché est celui de Remiremont.

3.2.4.7. Ensemble des patches d'habitat très favorable ou favorable



Graphique 11 : Statistiques concernant l'ensemble des patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable par sous-massif après fragmentation par les infrastructures

Les sous-massifs de Noiregoutte, Longegoutte, Housseramont, Saint-Antoine, Gazon du Faing et Remiremont reste parmi ceux dont la surface moyenne de patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable reste la plus élevée.

Cette seconde analyse permet de mettre en évidence les sous-massifs les plus sensibles à la fragmentation par les infrastructures de pénétration dans les massifs. Il est alors possible de conclure que l'une des raisons de la sous utilisation de l'espace par le Grand-Tétras de certaines zones peut en partie être due à un fort effet de la fragmentation des habitats par les infrastructures.

La carte 24 permet de visualiser la part en surface du site Natura 2000 potentiellement dérangée.

Les tableaux suivants sont la synthèse des résultats :

- fragmentation structurelle,
- fragmentation fonctionnelle (par les infrastructures de pénétration dans les massifs),
- variations observées entre la fragmentation structurelle et fonctionnelle.

Les chiffres concernant le nombre total de patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable doivent être manipulés avec précaution. En effet, les traitements informatiques ont pu générer un certain nombre de polygones de très faible surface, augmentant artificiellement leur nombre.

Sous massif	Données relatives à l'ensemble des patchs d'habitats de qualité très favorable ou favorable								Données relatives aux patchs de plus de 50 ha d'habitats très favorables ou favorables			
	Part en surface par rapport à la surface totale du sous-massif (%)	Nombre de patchs	Surface moyenne (ha)	Ecart type sur la surface (ha)	Médiane sur la surface (ha)	Surface minimale (ha)	Surface maximale (ha)	Part par rapport à la surface totale du secteur (%)	Nombre	Part par rapport aux habitats de qualité très favorable du sous-massif (%)	Distance moyenne au plus proche patch (m)	
Mortagne	72,0	1	79,5	0,0	79,5	79,5	79,5	72,0	1	100,0	0,0	
Noiregoutte	45,9	4	128,1	136,5	69,5	18,3	354,9	42,0	2	92,0	43,4	
Gazon du Faing	41,9	10	118,1	289,9	13,7	2,3	985,5	39,0	3	93,0	128,3	
Taennchel	40,8	2	116,6	111,5	116,6	5,1	228,1	40,0	1	98,0	0,0	
Linge	40,4	4	89,0	119,2	29,2	3,0	294,4	33,0	1	83,0	0,0	
Ventron	39,5	18	54,5	135,3	15,0	1,5	600,2	31,0	3	79,0	520,4	
Remiremont	39,0	11	75,8	64,6	47,6	18,3	262,5	29,0	5	74,0	1128,9	
Fossard	34,8	20	22,2	21,9	14,2	1,3	86,5	12,0	2	35,0	4353,4	
Longegoutte	31,7	16	60,5	88,3	13,8	3,6	264,7	27,0	4	85,0	540,8	
Housseramont	30,6	12	31,6	59,4	9,5	1,3	220,7	23,0	2	74,0	162,9	
Champ	28,6	22	20,1	40,3	10,2	2,2	201,9	13,0	1	46,0	0,0	
Rambervillers satellites	28,4	3	20,8	7,8	19,2	12,2	31,0	0,0	0			
Drumont	26,5	8	40,7	41,5	21,7	5,4	114,9	18,0	2	68,0	2073,1	
Rambervillers	22,2	26	21,5	45,4	9,3	1,0	239,8	12,0	2	54,0	1203,6	
Brézouard	20,6	16	11,2	11,7	7,1	1,6	49,9	0,0	0			
Bois Sauvage	19,0	6	38,3	16,5	44,6	14,8	60,6	5,0	1	26,0	0,0	
Val de Senone	16,6	8	9,4	5,8	8,4	2,5	19,5	0,0	0			
Tête des Faux	16,1	6	12,0	8,2	11,0	1,5	22,2	0,0	0			
La Bers	15,3	14	40,9	59,9	12,2	3,4	216,7	11,0	3	75,0	1761,8	
Saint-Antoine	15,2	13	36,3	27,6	35,2	5,1	105,4	7,0	3	51,0	1506,0	
Schweisel	11,0	15	17,3	26,0	7,5	1,7	102,8	4,0	1	40,0	0,0	
Storkenkopf	8,3	7	25,9	26,2	14,9	1,2	79,0	3,0	1	43,0	0,0	
Haute-Meurthe	7,6	10	17,4	23,2	5,8	1,4	77,0	3,0	1	44,0	0,0	
Petit Ballon	6,8	6	17,3	10,9	18,8	3,2	34,5	0,0	0			
Markstein	6,7	9	27,6	30,5	9,3	1,5	90,4	4,0	2	62,0	48,3	
Hohneck	5,4	13	11,7	9,2	7,6	2,5	27,2	0,0	0			
Molfaing - Logelot	4,5	9	5,8	4,0	4,7	1,0	14,3	0,0	0			
Plaine	4,3	5	20,3	17,2	8,9	5,3	47,8	0,0	0			
Molkenrain	2,6	2	11,8	3,1	11,8	8,7	14,9	0,0	0			
Baerenkopf	2,1	2	15,6	9,2	15,6	6,4	24,8	0,0	0			
Hospices de Pompey	1,8	1	17,1	0,0	17,1	17,1	17,1	0,0	0			
Rosberg	1,1	1	15,7	0,0	15,7	15,7	15,7	0,0	0			
Colroy Lubine	0,5	1	3,4	0,0	3,4	3,4	3,4	0,0	0			
Total	18,75	301	34,3	81,0	12,9	1,0	985,5	12,17	41	64,94	1122,6	

Sous massif	Données relatives à l'ensemble des patches d'habitats de qualité très favorable ou favorable								Densité d'infrastructur e km / 100 ha	Données relatives aux patches de plus de 50 ha d'habitats très favorables ou favorables			
	Part en surface par rapport à la surface totale du sous-massif (%)	Nombre de patches	Surface moyenne (ha)	Ecart type sur surface (ha)	Médiane sur surface (ha)	Surface minimale (ha)	Surface maximale (ha)	Part par rapport à la surface totale du secteur (%)		Nombre	Part par rapport aux habitats de qualité très favorable du sous-massif (%)	Distance moyenne au plus proche patch (m)	
Mortagne	32,58	4	9,0	5,0	6,8	4,8	17,4	3,07	0,0	0	0,0		
Fossard	29,01	20	18,4	21,4	9,7	1,5	84,9	1,43	11,9	2	41,1	4353,4	
Noiregoutte	27,38	9	33,8	47,2	18,0	4,3	164,6	2,10	14,8	1	54,2	1 seul patch	
Housseramont	23,30	12	23,8	38,8	8,8	1,3	142,6	1,73	16,4	2	70,2	509,2	
Champ	22,32	21	16,3	34,0	9,6	2,3	166,9	1,28	10,9	1	48,7	1 seul patch	
Remiremont	22,25	24	19,7	22,1	11,6	1,1	93,5	2,28	6,8	2	30,7	6708,7	
Longegoutte	21,49	25	25,9	42,4	15,6	1,0	215,9	2,70	11,1	3	51,5	1221,3	
Ventron	20,23	26	19,1	24,2	9,7	1,1	100,6	3,18	9,7	3	47,7	300,5	
Gazon du Faing	18,46	23	22,5	40,9	6,3	1,0	150,7	3,06	12,6	3	68,1	339,7	
Drumont	12,92	8	19,7	22,8	8,0	1,1	63,2	4,20	9,4	2	72,9	2365,4	
Rambervillers	12,67	34	9,3	9,7	6,1	1,0	51,7	2,62	2,1	1	16,3	1 seul patch	
Val de Senone	10,82	7	6,9	5,6	3,8	2,2	16,2	2,48					
Saint-Antoine	9,79	13	23,4	19,4	14,3	1,3	65,8	2,02	3,9	2	40,1	5241,1	
Linge	9,78	11	7,8	8,7	4,0	1,4	33,4	5,33	0,0	0	0,0		
Rambervillers satellites	8,92	3	6,4	4,7	5,1	1,4	12,7	4,37					
La Bers	7,75	19	15,2	16,8	6,6	1,1	50,9	4,16	1,4	1	17,6	1 seul patch	
Taennchel	7,42	5	8,4	10,1	2,6	1,2	27,8	6,13	0,0	0	0,0		
Haute-Meurthe	5,83	10	13,3	17,4	4,0	1,4	60,4	1,65	2,6	1	45,3	1 seul patch	
Bois Sauvage	5,76	11	6,3	5,4	4,2	1,9	19,2	4,04	0,0	0	0,0		
Tête des Faux	5,33	4	5,9	2,9	6,2	2,3	8,7	5,14					
Brézouard	4,96	11	3,9	2,9	2,3	1,3	10,1	5,20					
Schweisel	3,92	14	6,6	5,3	4,9	1,1	16,9	3,88	0,0	0	0,0		
Molfaing - Logelot	3,16	6	6,2	4,1	4,6	1,6	14,2	1,84					
Hohneck	2,89	12	6,7	5,4	4,7	2,5	19,9	4,16					
Markstein	1,84	8	8,6	12,5	3,4	1,1	41,0	3,45	0,0	0	0,0		
Plaine	1,42	6	5,6	3,3	6,7	1,0	9,0	2,12					
Storkenkopf	1,35	11	2,7	2,5	1,3	1,0	8,6	4,24	0,0	0	0,0		
Baerenkopf	1,27	2	9,2	5,2	9,2	4,0	14,4	2,36					
Petit Ballon	1,20	3	6,1	5,5	2,2	2,1	13,9	3,78					
Molkenrain	0,97	1	8,7	0,0	8,7	8,7	8,7	3,41					
Rossberg	0,47	1	6,5	0,0	6,5	6,5	6,5	3,17					
Colroy Lubine	0,00	0	0,0	0,0				4,80					
Hospices de Pompey	0,00	0	0,0	0,0				3,50					
Total	9,89	365	14,8	25,0	6,5	1,0	215,9	3,12	3,9	24	39,9	2312,5	

Sous massif	Données relatives à l'ensemble des patchs d'habitats de qualité très favorable ou favorable						Données relatives aux patchs de plus de 50 ha d'habitats très favorables ou favorables				
	Variation de l'habitat de qualité favorable	en % de très favorable ou favorable	Variation de nombre de patchs	en de	Variation de la surface moyenne des patchs (ha)	Ecart type sur la surface de patchs (ha)	Médianes sur la surface des patchs (ha)	Variation du nombre de patchs	Variation de la part par rapport à la surface totale du secteur (%)	Variation par rapport aux habitats de qualité très favorable du sous-massif (%)	Variation de la distance moyenne au plus proche patch (m)
Mortagne	-39,4		+3		-70,57	5,03	-66,31	-1	-72,0	-100,0	0 patch
Taennchel	-33,4		+3		-108,25	-101,45	-104,62	-1	-40,0	-97,8	0 patch
Linge	-30,6		+7		-81,21	-110,50	-12,96	-1	-33,4	-82,7	0 patch
Gazon du Faing	-23,5		+13		-95,60	-249,04	4,34	0	-26,6	-25,4	211,3
Rambervillers satellites	-19,5		0		-14,40	-3,03	-2,32				
Ventron	-19,3		+8		-35,35	-111,08	3,33	0	-21,8	-31,8	-219,8
Noiregoutte	-18,5		+5		-94,30	-89,23	31,09	-1	-27,2	-37,5	1 seul
Remiremont	-16,7		+13		-56,04	-42,49	-20,92	-3	-21,9	-42,9	5579,7
Brézouard	-15,7		-5		-7,37	-8,72	2,98				
Drumont	-13,5		0		-21,03	-18,70	12,46	0	-8,6	4,8	292,4
Bois Sauvage	-13,2		+5		-31,99	-11,15	-25,45	-1	-5,0	-26,4	0 patch
Tête des Faux	-10,8		-2		-6,16	-5,38	3,85				
Longegoutte	-10,2		+9		-34,59	-45,89	19,61	-1	-16,0	-33,9	680,5
Rambervillers	-9,5		+8		-12,16	-35,67	8,68	-1	-9,9	-37,9	1 seul
La Bers	-7,5		+5		-25,66	-43,10	5,84	-2	-10,1	-57,2	1 seul
Housseramont	-7,3		0		-7,75	-20,56	7,64	0	-6,3	-3,9	346,3
Schweisel	-7,1		-1		-10,72	-20,78	10,57	-1	-4,4	-39,7	0 patch
Storkenkopf	-7,0		4		-23,24	-23,69	-6,35	-1	-3,6	-43,6	0 patch
Champ	-6,3		-1		-3,80	-6,35	8,95	0	-2,2	3,1	1 seul
Fossard	-5,8		0		-3,82	-0,56	5,38	0	-0,1	6,4	0,0
Val de Senone	-5,8		-1		-2,48	-0,16	6,66				
Petit Ballon	-5,6		-3		-11,27	-5,38	-7,55				
Saint-Antoine	-5,4		0		-12,95	-8,23	27,97	-1	-3,8	-10,7	3735,1
Markstein	-4,9		-1		-19,06	-17,93	4,55	-2	-4,2	-62,4	0 patch
Plaine	-2,9		1		-14,75	-13,88	21,09				
Hohneck	-2,5		-1		-4,93	-3,80	11,55				
Hospices de Pompey	-1,8		-1		-17,14	0,00	-17,14				
Haute-Meurthe	-1,7		0		-4,05	-5,72	16,19	0	-0,7	1,0	1 seul
Molkenrain	-1,6		-1		-3,10	-3,10	-3,10				
Molfaing - Logelot	-1,3		-3		0,41	0,14	21,63				
Baerenkopf	-0,9		0		-6,42	-4,04	62,89				
Rossberg	-0,7		0		-9,21	0,00	-9,21				
Colroy Lubine	-0,5		-1		-3,43	0,00	-3,43				
Total	-8,9		64		-19,49	-56,03	-6,45	-17	-8,2	-25,1	2312,5

3.3. Définition des enjeux

Les croisements précédents des diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés sur le site Natura 2000 permettent de dégager les 3 grands enjeux de conservation du site. De ces enjeux découlent 7 objectifs de développement durable principaux, fondamentaux, ensuite déclinés en objectifs opérationnels plus précis, nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000. Ces objectifs opérationnels permettent de fixer les résultats que l'on souhaite atteindre à l'horizon 2023 afin de juger de l'amélioration ou non de l'état de conservation des espèces par la suite. Pour chaque objectif, est ensuite proposé un certain nombre d'actions dont la mise en place devra permettre d'atteindre les objectifs fixés. Notons que les actions menées en faveur de l'espèce Grand Tétrás, au travers de son habitat, peuvent également être favorables aux espèces qui utilisent le même milieu (notion « d'espèce parapluie »).

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude).

Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000. Il émane directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Cet enjeu permet la définition d'objectifs et d'une série de mesures favorisant le maintien des habitats d'espèce et de leur capacité d'accueil pour les espèces visées ainsi que le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

Le maintien ou l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces considérées prend à la fois en compte les aspects liés à la composition et la structure des strates herbacées, arbustives et arborescentes mais également, notamment dans le cas du Grand Tétrás, du Faucon pèlerin ou du Hibou grand-duc, les aspects liés à la quiétude du milieu durant des périodes réputées sensibles (hivernage, reproduction, élevage des jeunes).

La notion de maintien des espèces d'intérêt communautaire prend en compte les aspects liés à la conservation des populations existantes et la restauration ou le maintien des conditions nécessaires à une bonne dynamique de reproduction, d'échange entre les sous-populations et de recolonisation d'espaces potentiels sur lesquels elles ne sont aujourd'hui pas ou plus présentes.

Enjeu 2 : Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

Le territoire de la ZPS « Massif Vosgien » est valorisé et utilisé par l'homme au travers de multiples pratiques, plans, projets et manifestations de nature différente (aménagement du territoire, énergie, sylviculture, tourisme, ...). L'ensemble de ces activités peut avoir des conséquences de différents ordres sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site ou leur habitat de manière plus ou moins directe. La mise en place de ces projets ou l'exercice de ces pratiques doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de proposer une mise en cohérence des activités avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Cette démarche vaut pour les activités existantes mais également pour les activités et projets à venir.

Enjeu 3 : Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

La sensibilisation, l'information et la formation des acteurs locaux du site Natura 2000 « Massif Vosgien » est primordiale afin que l'ensemble de ces acteurs adhère à la démarche Natura 2000 et s'approprient les enjeux du site. Une politique active de sensibilisation à ce patrimoine naturel permet d'associer l'ensemble des acteurs à la conservation du territoire. En outre, cette communication permet également d'aborder des thèmes transversaux comme l'aménagement du territoire, la réglementation, la sensibilité des espèces ... La formation des acteurs locaux, gestionnaires de l'espace est également nécessaire afin de les accompagner dans l'adoption de pratiques en accord avec les objectifs de conservation du site. Enfin, cette concertation favorise une gestion cohérente du territoire en intégrant les attentes des acteurs locaux et les objectifs de conservation inhérents à Natura 2000. La valorisation du site auprès du public implique une meilleure prise en compte de sa sensibilité écologique. Il est important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les actions nécessaires pour une gestion de la fréquentation et un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

4. Définition des objectifs de développement durable et de préconisations de gestion

4.1. Objectifs de développement durable

Des objectifs et sous-objectifs opérationnels de développement durable ont été définis à partir des enjeux identifiés sur le site Natura 2000.

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs opérationnels de développement durable
1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	1.1. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
	1.2. Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
	1.3. Laisser évoluer naturellement les peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel
2. Maintenir ou améliorer la quiétude	2.1. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers
	2.2. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres
3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	3.1. Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats
	3.2. Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée	4.1. Conserver les surfaces de prairies
	4.2. Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	5.1. Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité
	5.2. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000
	5.3. Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative
6. Impliquer l'ensemble des acteurs	6.1. Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.).
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	7.1. Assurer un observatoire des espèces et des habitats
	7.2. Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site

Les tableaux suivants explicitent chacun des objectifs et sous-objectifs identifiés.

Nota : les résultats attendus sont définis à une échéance de 12 ans. Ces résultats seront évalués sur la base de l'état de référence validé par les membres du comité de pilotage à l'occasion de la réunion d'approbation du document d'objectifs.

Objectif	1	Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Sous-objectif	1.1	Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Définition		La gestion forestière est le premier levier d'intervention identifié sur l'habitat de la plupart des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. En effet, un certain nombre de paramètres ayant une influence directe sur la capacité d'accueil du milieu pour les espèces visées sont le résultat des modalités de gestion adoptées (composition en essence, structure du peuplement forestier, richesse de la strate herbacée, etc.). Le document de gestion forestière (aménagement, plan simple de gestion) reste le seul document de référence pour la gestion des forêts dans le site Natura 2000. Il est donc important que ce document et son application sur le terrain prennent en compte les orientations proposées dans le document d'objectifs.
Grands milieux		Milieux forestiers
Espèces concernées		Grand Tétras Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe Bondrée apivore
Stratégie d'intervention		La mise en cohérence des aménagements forestiers (forêts relevant du régime forestier) avec le document d'objectifs est prévue par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 7 avril 2009 et relève donc de dispositions réglementaires. L'évaluation du niveau de cohérence des aménagements avec le document d'objectifs est également prévue par cette circulaire. En forêt privée soumise à plan simple de gestion, la mise en cohérence du document de gestion forestière relèvera d'une démarche volontaire d'adhésion du propriétaire et demandera un travail de communication et de sensibilisation spécifique.
Résultats attendus		100 % de cohérence en forêt publique (dispositions réglementaires) et en forêt privée soumise à plan simple de gestion (selon les délais prévus par la réglementation).
Sous-objectif	1.2	Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Définition		Le site Natura 2000 est principalement forestier. Ces espaces bénéficient d'une gestion forestière multifonctionnelle dont l'objectif est de concilier les enjeux économiques, écologiques et sociaux. La gestion forestière est le principal levier d'intervention sur la qualité de l'habitat forestier et des milieux associés, notamment les tourbières intra forestières. En effet, les espèces forestières d'intérêt communautaire présentes sur le site sont exigeantes en particulier en terme de composition et de structure des peuplements mais également en terme de structure de la strate herbacée et sous arbustive

	<p>directement influencée par la gestion des strates arbustives et arborescentes. Il est donc nécessaire d'adapter cette gestion, en fonction de l'état des peuplements forestiers, aux objectifs de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Les zones de transition entre milieux forestiers et milieux ouverts (chaumes et tourbières) ainsi que les milieux associés à la forêt (milieux tourbeux) présentent également un grand intérêt pour les espèces visées par le site Natura 2000. L'objectif est donc l'établissement ou le maintien de lisières étagées et riches par le biais d'une gestion appropriée ainsi que le maintien de l'état ouvert et du fonctionnement hydrique naturel des milieux tourbeux.</p> <p>Certains facteurs sont susceptibles de diminuer la qualité des habitats des espèces visées : jeunes peuplements denses, plantation d'essences inappropriées, coupes rases. Il est donc primordial de mener une gestion adaptée et durable des parcelles boisées.</p>
Grands milieux	<p>Milieux forestiers Milieux tourbeux Lisières forestières</p>
Espèces concernées	<p>Grand Tétrás Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe Bondrée apivore</p>
Stratégie d'intervention	<p>L'application d'une partie des orientations sylvicoles relève de la gestion courante des peuplements et donc de l'aménagement forestier. Pour les autres mesures, qui sortent de la gestion courante et entraînent un surcoût pour le propriétaire, des dispositifs d'indemnisation tel que le contrat Natura 2000 seront proposés. Afin d'affiner les objectifs fixés en terme de gestion sylvicole, une déclinaison géographique est proposée à l'échelle de chaque secteur.</p> <p>Deux niveaux sont ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'action prioritaire (ZAP) : zone où les enjeux sont les plus forts (présence actuelle ou récente du Grand Tétrás, reconquête potentielle envisageable à court terme, corridors entre sous populations), les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à court terme. - Zone de gestion adaptée (ZGA) : zone où les enjeux sont moins immédiats (absence ou présence ancienne du Grand Tétrás, reconquête potentielle à moyen ou long terme), les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à plus long terme. <p>Ces zonages pourront évoluer à la marge en fonction des enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétrás après consultation du comité de pilotage.</p>
Résultats attendus	<p>En ZAP : obtenir une proportion de 37 % en surface d'habitats favorables à très favorables à l'échelle du site en 2032 En ZGA : amélioration de la qualité des habitats sur au moins 10% de la surface à l'échelle du site</p>
Sous-objectif	1.3 Laisser évoluer naturellement les peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel
Définition	<p>Parmi les peuplements à caractère naturel, certains sont des habitats privilégiés pour des espèces telles que les pics (Pic noir, Pic cendré) et les petites chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe). En effet, ces peuplements peuvent présenter une part de bois mort au sol ou sur pied, ainsi que des arbres de diamètres élevés plus importante que dans les zones faisant l'objet d'une gestion courante. La non exploitation de ces</p>

	peuplements est le principe de gestion à adopter pour conserver ce type de forêts.
Grands milieux	Milieux forestiers
Espèces concernées	Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Chouette de Tengmalm Chevêchette d'Europe
Stratégie d'intervention	Actuellement, certains peuplements forestiers ne font pas l'objet de récolte de bois à cause de contraintes d'exploitation fortes (peuplements sur éboulis, fortes pentes) ou du fait de démarches volontaires de non récolte (part des réserves naturelles nationales en réserve intégrale, réserve biologique intégrale, parcelles hors cadre). L'objectif est de formaliser cette situation de non intervention en utilisant les différents outils disponibles (aménagement forestier, plan de gestion réserve biologique, réserve naturelle) afin d'éviter une potentielle modification anthropique du milieu.
Résultats attendus	Préserver voire développer les surfaces de peuplements forestiers pas ou peu exploités, proches de l'état naturel sur la base d'un inventaire à réaliser dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

Objectif	2	Maintenir ou améliorer la quiétude
Sous-objectif	2.1	Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers
Définition		La quiétude est un élément indispensable pour la conservation du Grand Tétrás et de la Gélinothe des bois. Ces espèces sont en effet particulièrement sensibles aux dérangements notamment lors de la période de nidification (couaison et élevage des jeunes) et durant la période hivernale. Il est donc nécessaire de ménager des zones de quiétude au sein du périmètre afin d'assurer la survie des adultes et de permettre à ces derniers d'élever leurs jeunes pour une reconquête des milieux favorables périphériques.
Grands milieux		Milieux forestiers Espaces ouverts intra-forestier
Espèces concernées		Grand Tétrás Gélinothe des bois
Stratégie d'intervention		<p>Sur la base de l'aire de répartition du Grand Tétrás, un zonage de quiétude est établi de manière à hiérarchiser d'une part les priorités d'intervention et d'autre part d'adapter les pratiques selon la sensibilité du milieu. 3 types de zones ont ainsi été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de quiétude (niveau de quiétude le plus élevé) : Il s'agit des zones de présence actuelle (2005) du Grand Tétrás ou des zones de reconquête à très court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude par rapport à toutes sources de dérangement potentiel : manifestations, équipements de sport et de loisirs, accès, travaux dont forestiers, actions cynégétiques, etc. - Zone de canalisation (niveau de quiétude intermédiaire) : il s'agit des zones de reconquête à court terme du Grand Tétrás et des zones servant de connexion entre populations refuges relictuelles. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude grâce à une canalisation du public sur des itinéraires balisés et d'adapter les activités selon les enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétrás. - Zone de sensibilisation (niveau de quiétude le plus faible) : il s'agit des zones situées en-dehors de l'aire de présence actuelle (2005) du Grand Tétrás ou de reconquête à court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers. <p>Ces zonages pourront évoluer à la marge en fonction des enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétrás après consultation du comité de pilotage.</p> <p>Sur la base des principes de gestion associés à chacune des zones (cf. préconisations de gestion), les groupes de concertation locale définissent les actions à mettre en œuvre au sein de chaque secteur.</p>
Résultats attendus		Maintien ou augmentation du nombre de zones de tranquillité effective de 50 à 100 ha minimum dans les zones à objectif de quiétude.
Sous-objectif	2.2	Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres
Définition		La quiétude est un élément indispensable pour la conservation du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. Ces espèces sont en effet particulièrement

	sensibles aux dérangements notamment lors de la période de nidification (couvaison et élevage des jeunes). Il est donc nécessaire de ménager des zones de quiétude autour des sites de nidification afin d'assurer le succès de la reproduction.
Grands milieux	Milieux rupestres
Espèces concernées	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe
Stratégie d'intervention	Limiter les impacts des activités de loisirs et forestières à proximité des lieux de nidification entre le 1 ^{er} février et le 30 juin Sur les sites d'escalade, organiser les pratiques selon la sensibilité des rochers Conventionnement avec les associations concernées (notamment escalade et parapente)
Résultats attendus	Aucun nouvel aménagement sur les milieux rupestres. Aucune manifestation dans un périmètre d'au moins 50m autour des aires occupées durant la période sensible.

Objectif	3	Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Sous-objectif	3.1	Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats
Définition		Les populations d'espèces gibier (grands ongulés forestiers) entrent en interaction plus ou moins directe avec les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site. Le sanglier est un prédateur opportuniste des couvées de Grand Tétras et de Gémotte des bois et peut être à l'origine d'une dégradation des habitats de ces espèces (labour des sols). Les cervidés (Cerf élaphe, Chevreuil) et le Chamois ont un impact sur le milieu par abrutissement de la régénération et de la strate herbacée. Il est donc nécessaire d'atteindre un état d'équilibre entre les populations de gibier et la qualité du milieu. Outre son caractère de loisir sportif, la chasse est avant tout un acte de gestion qui agit en premier lieu sur les populations d'espèces gibier et donc sur l'équilibre faune-flore.
Grands milieux		Milieux forestiers Hautes-chaumes
Espèces concernées		Grand Tétras Gémotte des bois
Stratégie d'intervention		L'état d'équilibre ou de déséquilibre sylvo-cynégétique est une notion qui peut être évaluée au moyen d'outils tels que les observatoires forêt/gibier. Ainsi, il est important de conforter les dispositifs de suivi existants, les développer dans les secteurs où ils n'existent pas et harmoniser les données qui sont relevées dans les différentes études de suivi afin d'obtenir des éléments objectifs et comparables entre les secteurs à l'échelle du site Natura 2000. L'outil de rétablissement ou de maintien de l'équilibre forêt/gibier est le plan de chasse attribué en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur la base des données de terrain, dont celles recueillies dans le cadre des observatoires, quand ils existent. La cohérence de leur attribution et le contrôle de leur réalisation sont donc primordiaux. Pour cet objectif, il n'est pas proposé de zonage sectoriel propre au site Natura 2000. En effet, la gestion des populations d'espèces gibier et des plans de chasse se fait au niveau des massifs et sous-massifs cynégétiques tout en recherchant une cohérence globale à l'échelle du massif (cohérence inter-régionale).
Résultats attendus		Amélioration de l'état d'équilibre forêt/gibier sur l'ensemble du site Natura 2000.
Sous-objectif	3.2	Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers
Définition		Le schéma départemental de gestion cynégétique constitue la partie réglementaire des mesures liées aux activités cynégétiques dans le site Natura 2000. Sa rédaction est de la compétence de la fédération départementale des chasseurs. Ce document fixe notamment les règles liées à la pratique de l'agrainage et de l'affouragement à l'échelle départementale. L'agrainage peut être un facteur de concentration des espèces gibier dans certains secteurs. De plus, certains modes d'agrainage peuvent constituer un facteur d'augmentation des populations et aller à l'encontre d'un équilibre forêt-gibier indispensable pour la conservation de l'habitat des espèces les plus sensibles du site Natura 2000. Les dispositions relatives aux pratiques d'agrainage approuvées par les schémas départementaux de gestion cynégétique en cours de validité diffèrent dans les Vosges et dans le Haut-Rhin.

Grands milieux	Milieux forestiers Hautes-chaumes
Espèces concernées	Grand Tétras Gélinotte des bois
Stratégie d'intervention	Afin d'accroître l'efficacité des mesures adoptées, leur mise en cohérence est nécessaire entre départements concernés et à une échelle adaptée en accord avec la stratégie de conservation des espèces. Les schémas départementaux de gestion cynégétique approuvés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges arriveront à échéance en 2012. Les schémas de Meurthe-et-Moselle et de Moselle arriveront à échéance en 2013. Il est ainsi proposé que l'animateur du site Natura 2000 participe aux réflexions à venir dans le cadre de la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique.
Résultats attendus	Cohérence entre les schémas départementaux de gestion cynégétique du Haut-Rhin et des Vosges aboutissant à une gestion « plus naturelle » des populations d'espèce gibier, notamment concernant les pratiques d'agraineage et d'affouragement.

Objectif	4	Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
----------	---	--

Sous-objectif	4.1	Conserver les surfaces de prairies
Définition		La prairie constitue l'élément de base de l'habitat de la Pie-grièche écorcheur et représente également une partie du territoire de chasse de la Bondrée apivore et du Milan royal. De nombreuses autres espèces patrimoniales sont associées aux prairies, c'est le cas notamment du Tarier des prés qui est victime comme la Pie-grièche d'une disparition des prairies au profit des cultures et de l'extension du tissu urbain.
Grands milieux		Milieus ouverts
Espèces concernées		Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal
Stratégie d'intervention		Mettre en cohérence des documents d'urbanisme Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales (MAE) Mettre en œuvre les politiques de l'Etat en faveur de la préservation des prairies permanentes
Résultats attendus		Maintien des surfaces de prairies. Pas d'urbanisation des surfaces de prairies sauf infrastructure agricole après évaluation des incidences. Pas de mise en culture des surfaces herbagères.

Sous-objectif	4.2	Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts
Définition		La Pie-grièche écorcheur est une espèce caractéristique des milieux ouverts bénéficiant d'une gestion extensive avec notamment la présence de haies, buissons et arbustes épineux. Son déclin est lié à la banalisation des espaces agricoles par la modernisation des techniques de production (disparition des haies et des arbres isolés, fauches précoces, utilisation de produits phytosanitaires, fertilisation) mais également en raison de la déprise agricole (fermeture des paysages).
Grands milieux		Milieus ouverts
Espèces concernées		Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal
Stratégie d'intervention		Poursuivre la mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la surface agricole utile (SAU)
Résultats attendus		Augmentation de la surface d'habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire des milieux ouverts.

Objectif	5	Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
----------	---	---

Sous-objectif	5.1	Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité
Définition		Des politiques de préservation de la nature sont établies au niveau régional, national ou européen. Il convient de décliner ces politiques à l'échelle du site Natura 2000 selon les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de manière à renforcer la stratégie de conservation mise en œuvre au sein du périmètre.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces
Stratégie d'intervention		Prendre part à la réflexion durant la phase d'élaboration du dispositif Décliner le dispositif à l'échelle du périmètre Natura 2000 Mettre en œuvre et suivre le dispositif
Résultats attendus		Synergie entre les mesures mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 et les autres politiques mises en place en faveur de la protection de la nature.

Sous-objectif	5.2	Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000
Définition		Il est nécessaire de vérifier que les plans, projets et manifestations envisagés au sein du site ou en périphérie ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Une redéfinition des projets sera envisagée le cas échéant de manière à éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces visées.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces
Stratégie d'intervention		Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Le rôle de l'opérateur du site sera d'apporter les informations nécessaires aux porteurs de projets dans le cadre de cette démarche.
Résultats attendus		Pas d'incidence notable des plans, projets et manifestations mis en oeuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Sous-objectif	5.3	Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative
Définition		L'aire naturelle potentielle des espèces ayant justifié la désignation du site s'étend au-delà de l'emprise du périmètre Natura 2000, sur l'ensemble du massif des Vosges. La stratégie de conservation proposée dans le cadre de ce document d'objectifs doit entrer dans une démarche cohérente à l'échelle

	du massif et donc entre les différentes régions administratives.
Grands milieux	Tous les milieux
Espèces concernées	Toutes les espèces
Stratégie d'intervention	La communication et un travail concerté sont nécessaires entre structures animatrices des sites Natura 2000 concernés.
Résultats attendus	Cohérence des mesures de gestion définies entre les sites Natura 2000.

Objectif 6 Impliquer l'ensemble des acteurs

Sous-objectif	6.1 Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.).
Définition	L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant dans la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Ces démarches auront pour objectif d'apporter une information complète aux gestionnaires des milieux et des usagers invités à mettre en cohérence leurs activités avec les enjeux du site et de conforter la portée de ces actions par un respect de la part des usagers du site.
Grands milieux	Tous les milieux
Espèces concernées	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Stratégie d'intervention	La démarche d'adhésion et de sensibilisation initiée dans le cadre des concertations, auprès des acteurs locaux, lors de la rédaction du document d'objectifs doit être poursuivie et élargie durant l'animation du document d'objectifs. La sensibilisation et la communication, par le biais de différents outils (documentation, panneaux d'informations, site Internet, etc.) sont donc des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la sensibilité des milieux et des espèces du site Natura 2000. Notons que de nombreux acteurs s'impliquent et plusieurs programmes sont en cours sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables sur le site et entre sites présentant les mêmes enjeux. Ces actions peuvent être complétées par de la formation à l'intention des gestionnaires et utilisateurs de l'espace afin de les accompagner dans la mise en place de pratiques adaptées aux enjeux de conservation du site.
Résultats attendus	Amélioration de la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les utilisateurs de l'espace.

Objectif	7	Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site
Sous-objectif	7.1	Assurer un observatoire des espèces et des habitats
Définition		Le statut de plusieurs espèces d'oiseaux reste mal connu sur le site. L'objectif de cet observatoire est d'améliorer les connaissances pour ces espèces (localisation, population, habitats fréquentés) et de poursuivre les suivis existants de manière à pouvoir évaluer ultérieurement les mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du document d'objectifs.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Stratégie d'intervention		Réaliser des études spécifiques pour certaines espèces Conforter et participer aux programmes de suivis existants Collecter et synthétiser les données
Résultats attendus		Meilleure connaissance du statut de toutes les espèces d'intérêt communautaire et de l'état de leurs populations. Continuité des suivis de populations de Grands Tétras, Gélinoite des bois, Chouettes, et autres espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires. Connaissance plus fine des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, caractérisation et cartographie à pas de temps régulier.
Sous-objectif	7.2	Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site
Définition		Il s'agit de renforcer les connaissances relatives aux activités socio-économiques qui se déroulent sur le site afin de mieux identifier leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'adapter si besoin les mesures de gestion identifiées dans le document d'objectifs.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Stratégie d'intervention		Réaliser des études spécifiques Conforter et participer aux programmes de suivis existants Collecter et synthétiser les données
Résultats attendus		Connaissance plus fine des attentes des acteurs et des usages au sein du site Natura 2000.

4.2. Spatialisation des priorités d'intervention

Les principaux leviers identifiés pour améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leur habitat sont :

- La gestion sylvicole : qui agit directement sur les peuplements forestiers et de manière indirecte sur la structure et la composition de la strate herbacée.
- La gestion des activités de sport et de loisirs : qui sont des sources de dérangement potentiel.
- La gestion cynégétique : qui agit directement sur la pression du gibier sur la flore et la faune et qui agit donc indirectement, à court terme, sur la structure et la composition des strates inférieures de la végétation et à plus long terme sur la composition des peuplements forestiers. Un effet peut également être noté sur la survie des poussins des espèces nichant au sol.

Ces trois éléments font partie d'une gestion forestière multifonctionnelle.

Concernant la gestion cynégétique, celle-ci ne peut être appréhendée ni à l'échelle des secteurs du site Natura 2000, ni à la seule échelle du site. Cette gestion est raisonnée à l'échelle plus large au niveau des massifs et sous-massifs cynégétiques tout en recherchant une cohérence à l'échelle globale du massif (cohérence inter-régionale).

Pour la gestion sylvicole et la gestion des activités de sport et de loisirs, plusieurs niveaux de priorité ont été définis en fonction de l'aire de présence du Grand Tétrás notamment, de la qualité de l'habitat, des situations topographiques, etc. Ces zonages ont donc été proposés sur la base des éléments de diagnostic afin de conserver les individus existants, mais également de permettre une recolonisation d'espaces qui ne sont plus occupés et une communication entre les noyaux actuels. Ces zonages sont donc la déclinaison d'une stratégie de conservation et de reconquête du Grand Tétrás et de la conservation d'une trame cohérente de forêts à grande diversité biologique dans le massif des Vosges. Les zonages proposés dans le département des Vosges sont cohérents avec ceux proposés dans le département du Haut-Rhin dans le site Natura 2000 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin ».

La proposition de zonage des objectifs, reflétant directement les enjeux de terrain, est présentée par les cartes 25a à 25q pour les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat et par les cartes 26a à 26q pour les objectifs d'amélioration de la quiétude.

4.2.1. Zonage des objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat

Le zonage proposé est cohérent avec le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás. Il présente en effet deux zones distinctes. :

Les zones de niveau 1, proposées par la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás correspondent dans le site Natura 2000 à la zone d'action prioritaire. Elles comprennent l'ensemble de l'aire de présence actuelle des oiseaux (places de chant, des zones d'hivernage, et des habitats à nichée qui constituent des zones sensibles). C'est à partir de ces zones de niveau 1 que pourra se redéployer la population. Les mesures suivantes y seront prioritaires dans l'objectif de stabiliser la population de l'espèce à court terme et permettre une augmentation des effectifs à moyen et long terme :

- augmentation de la survie des adultes
- conservation ou amélioration de l'habitat
- amélioration des habitats de reproduction

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, il a été proposé d'étendre ces zones de niveau 1 à certains secteurs de recolonisation potentielle à court ou moyen terme ainsi que les zones souvent peu favorables en terme de qualité d'habitat mais dont la situation topographique laisse présumer un rôle important de corridor entre zones favorables (situations de crête notamment).

Les zones de niveau 2, proposées par la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás correspondent dans le site Natura 2000 à la zone de gestion adaptée, sont composées de milieux qui pourront potentiellement être colonisés par la dispersion des oiseaux venant des noyaux « source ». La définition de ces zones a été réalisée en fonction de différents critères, notamment la dynamique forestière stationnelle, de la connaissance du statut de l'espèce sur les massifs voisins, de la capacité d'accueil du milieu, des possibilités d'échanges d'individus et de la localisation des zones où l'espèce a disparu durant les 30 dernières années.

Le périmètre du site Natura 2000 ayant été défini à partir de l'aire de présence du Grand Tétrás de 1975, l'ensemble des zones qui n'avaient pas été classées de niveau 1 sont de niveau 2.

4.2.2. Zonage des objectifs de quiétude

Ce zonage est également cohérent avec le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás qui précise :

- Afin d'assurer la tranquillité du Grand Tétrás durant les périodes critiques d'hivernage et de reproduction (Figure 13), il est indispensable de définir des zones de quiétude en zones de niveau 1
- Dans les zones de niveau 2 seront identifiés les sites de restauration prioritaires. Dans ces zones, les infrastructures y seront également limitées et la fréquentation humaine devra être maîtrisée, afin de préserver un habitat bien connecté et peu dérangé durant les périodes de reproduction et d'hivernage, qui soit attractif pour le Grand Tétrás.

Le projet de stratégie nationale identifie donc bien 2 niveaux de quiétude dans la zone de niveau 1 et dans la zone de niveau 2 soit théoriquement 4 zones de gestion de la quiétude.

Dans le site Natura 2000, il est proposé de rassembler la partie hors zone de quiétude dans la zone de niveau 1 et la zone de restauration prioritaire de la zone de niveau 2 concernant les objectifs de quiétude.

Un zonage en 3 modalités est donc proposé :

- La zone de quiétude proposée en zone d'action prioritaire,
- La zone de canalisation de la fréquentation proposée en zone d'action prioritaire ou en zone de gestion adaptée,
- La zone de sensibilisation proposée en zone de gestion adaptée.

Ces 3 zones correspondent à 3 niveaux d'objectifs et de priorité d'intervention.

Les préconisations de gestion relatives à ces deux zonages d'objectifs sont développées dans le paragraphe 4.3.

4.2.3. Articulation des zonages

Schéma proposé par le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás

Zone de niveau 1	Zone de quiétude
Zone de niveau 2	Zone de restauration prioritaire

Schéma proposé dans le site Natura 2000

Zone d'action prioritaire	Zone de quiétude
	Zone de canalisation de la fréquentation
Zone de gestion adaptée	Zone de canalisation de la fréquentation
	Zone de sensibilisation

La déclinaison locale des zonages proposés dans le projet de stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás est donc cohérente.

Le tableau suivant fait la synthèse des surfaces concernées par les différents zonages.

Les chiffres présentés prennent en compte la proposition d'extension du site sur la forêt domaniale du Petit Fossard.

	Zone de quiétude	Zone de canalisation de la fréquentation	Zone de sensibilisation	Total
Zone d'action prioritaire	10 331,3	7 015,7	81,8	17 428,8
Zone de gestion adaptée	88,1	8 600,8	518,9	9 207,8
Total	10 419,4	15 616,5	600,7	26 636

4.3. Préconisations de gestion

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les différents zonages, un certain nombre de préconisations de gestion en fonction du milieu concerné et des activités pratiquées a été défini en concertation avec les acteurs locaux. Ces préconisations représentent des moyens possibles à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et seront ensuite rendues opérationnelles au travers des différents outils proposés par Natura 2000.

4.3.1. Préconisations de gestion relatives au zonage de gestion sylvicole

Les préconisations suivantes se rapportent au zonage des objectifs de gestion sylvicole (ZAP/ZGA)

Zone d'Action Prioritaire (ZAP)

Chartes de définition :

- ⇒ Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétras.
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétras
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Maintenir et/ou améliorer à court ou moyen terme de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Conserver ou rendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'échelle montagnarde au minimum 50% en surface terrière de GB, TGB dont 35% de GB¹ et 15% de TGB).

Préconisations de gestion :

1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Conduire une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétras².
- * dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique valide en comté de pilotage qui font référence.

- Mettre en place des parquets d'attente³ dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (contrats Natura 2000, LIFE+) correspondant aux zones d'habitats favorables au Grand Tétras et de présence effective (2005) de l'espèce.

- Traitements irrégulier. En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique, le traitement en futaie par parquet (de 0,5 à 4 ha) pourra être mis en œuvre.
- Diemètres exploitables plus élevés que les diamètres objectifs des Orientations Régionales de Gestion Forestière (ORGF), des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA). (Joint en Annexe 2))

- Maintenir d'un minimum de 2 à 5 GB¹ TGB¹a à vocation biologique (en plus des 3 arbres bio ou morts ha).

- Conserver au maximum les arbres à cavité notamment cèdres du Pic noir.

- Travaux spécifiques d'ouverture du milieu (maintien et/ou ouverture de clairières forestières, travaux en faveur de la myrtille, etc.).

- Privilégier la régénération naturelle.

- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagé.

- Favoriser les lièbres sinuuses (notamment en contact avec les chaumes), déluges, diversifiées en essences.

- Ne pas réduire systématiquement les vides de moins de 50 ares.

- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hétraies d'altitude.

- Ne pas planter des essences allochtones⁵.

2. Activités cynégétiques

L'objectif du maintien ou du retour rapide à l'équilibre forêt-gibier est prioritaire dans la ZPS.

- Eviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.
- Pour la zone de protection spéciale « Massif Vosgien », l'agrivage est interdit sur l'ensemble de la ZPS FR4112003 conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 13 juillet 2006 et à l'Arrêté Préfectoral n°221/2010 réglementant l'agrivage dissuasif des sangliers et l'atournement des cervidés dans le département des Vosges.

Zone de Gestion Adaptée (ZGA)

Chartes de définition :

- ⇒ Aire de présence ancienne du Grand Tétras (1975).
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétras.

Objectif :

- ⇒ Maintenir et/ou améliorer de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Tendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'échelle montagnarde au minimum 50% en surface terrière de GB, TGB dont 35% de GB¹ et 15% de TGB).

Préconisations de gestion :

1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Conduire d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétras².
- * dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique valide en comté de pilotage qui font référence.

- Traitement irrégulier ou irrégulier en fonction des situations. En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique, le traitement en futaie par parquet (de 0,5 à 4 ha) pourra être mis en œuvre.

- Eviter les coupes délimitées.

- Maintenir d'arbres à cavités ou morts à vocation biologique (au moins 3 arbres bio ou morts/ha).

- Privilégier la régénération naturelle.

- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagé.

- Favoriser les lièbres sinuuses (notamment en contact avec les chaumes), déluges, diversifiées en essences.

- Ne pas réduire systématiquement les vides de moins de 50 ares.

- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hétraies d'altitude.

- Eviter les essences allochtones⁵.

2. Activités cynégétiques

L'objectif du maintien ou du retour rapide à l'équilibre forêt-gibier est prioritaire dans la ZPS.

- Eviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.
- Pour la zone de protection spéciale « Massif Vosgien », l'agrivage est interdit sur l'ensemble de la ZPS FR4112003 conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 13 juillet 2006 et à l'Arrêté Préfectoral n°221/2010 réglementant l'agrivage dissuasif des sangliers et l'atournement des cervidés dans le département des Vosges.

1. Les partenariats techniques sont à minima les suivants : le propriétaire, le gestionnaire, le Groupe Tétras Vosges (GTV) et l'animateur du DOCOB.

2. L'opéret reconnu concernant l'espace Grand Tétras est le Groupe Tétras Vosges.

3. Gros Bois : arbre de diamètre compris entre 47,5 cm et 67,5 cm, classes de diamètre de 50 cm à 65 cm.

3. Très Gros Bois : arbre de diamètre supérieur à 67,5 cm, classes de diamètre de 70 cm et plus.

4. Parquet d'attente : parcelle ou partie de parcelle bâissée au épis pendant une durée d'aménagement. L'objectif étant de maintenir la qualité de l'habitat.

5. Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Epicéa de Sitka, Sapins autres que le sapin peccine, Chêne rouge.

4.3.2. Préconisations de gestion relatives au zonage de quiétude

Les préconisations suivantes se rapportent au zonage des objectifs de quiétude (zone de quiétude, zone canalisation, zone de sensibilisation)

Zone de quiétude

Critères de définition :

- ⇒ Zone de présence actuelle du Grand Tétras ou zone de reconquête à très court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude.

Principes de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.
- Pas de dérangement après le 1^{er} décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (linéaires balisés, etc.) voire effacement d'équipement (détailsage, renaturation de sentiers, etc.).

3. Organisation des manifestations

- Ouvrir à un meilleur respect de la zone de quiétude par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques à suivre dans le cadre de leurs activités par exemple sous forme d'une charte.

Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

* La nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant déjà eu lieu sur la zone concernée.

Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates de la manifestation).

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est prioritaire.

4. Activités liées à la gestion sylvo-cole

- Maitielages, exploitation, charbais et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre.
- Les charbais isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- En cas de conditions météorologiques particulières (embrouillard, précécoc au mois de novembre), possibilité d'ajuster une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement) à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹. Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en relevant le principe de ne pas dénigrer au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

- Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfice réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹. L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espace Grand Tétras (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier aux incidences éventuelles en matière de dérangement.

5. Activités cynégétiques

- Abandon de la battue après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en moussée silencieuse² sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, attiré ou approche restent autorisées. En cas de demande de dérogation, les points suivants seront examinés en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier - présence effective du Grand Tétras, déséquilibre faunistique, phénomènes de remise de gibier.

¹ Lors d'une possible absence, les travaux seront sans but excessif et sans chien. Les animaux sont dérangés, mais ne sont pas pourchassés. Le nombre maximal de participants amis est égal à 20.

- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :

- aux activités liées à l'action de chasse ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (grose ou entraînement de miradors) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faunistique (indice phare).
- Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité chasse uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

Zone de canalisation de la fréquentation

Critères de définition :

- ⇒ Hors des zones actuelles de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude.

Principes de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements (linéaires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).
- Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétras.

3. Organisation des manifestations

Ouvrir à un meilleur respect de la zone de canalisation par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques (sous forme d'une charte) à suivre dans le cadre de leurs activités.

Etude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations sont canalisées sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement). On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est prioritaire.

4. Activités liées à la gestion sylvo-cole

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates de maréage, de coupes, d'exploitation de chablis et travaux forestiers. Toutefois, les chablis isolés ne seront pas systématiquement recolés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- Informer l'animateur du document d'objectifs en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.

Cas particuliers :

Si enjeu de présence, de reconquête constatée du Grand Tétras¹ ou selon volonté locale, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quêteude des pratiques suivantes (cas variable dans les ZSC des Hautes Vosges ou ce principe a déjà été validé) :

- Maréage, coupe, exploitations, chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre.
- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement recolés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possible d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débarbage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques le cas échéant.
- Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas dénigrer au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques².

5. Activités cynégétiques

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

Cas particuliers :

Si enjeu de présence ou reconquête constatée du Grand Tétras¹, possibilité de mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quêteude des pratiques suivantes :

- Possibilité d'abandon des battues après le 13 décembre au cas par cas. Dans tous les cas, les pratiques de chasse en poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.
- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
 - aux activités liées à l'affût de chasse ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de mairons) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).

Zone de sensibilisation

Criens de définition :

⇒ Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation en canicant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de la ZPS

Principes de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée, notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone,
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

Principe général :

- Pas de développement de nouveaux équipements (fibrétrans balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quêteude (par exemple, création d'un nourel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quêteude).

Cas particuliers :

Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques¹

3. Organisation des manifestations

- Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accord de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Pas de restriction concernant les dates de maréage, de coupes et travaux forestiers
- Informer l'animateur du document d'objectifs en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.

5. Activités cynégétiques

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

¹ Les partenaires techniques sont à minima les suivants : le propriétaire, le gestionnaire, le Groupe Tétras Vosges (GTV) et l'animateur du DOCCOB.

² L'expert reconnu concernant l'espèce Grand Tétras est le Groupe Tétras Vosges.

³ Gros Bois : arbre de diamètre compris entre 47,5 cm et 67,5 cm, classes de diamètre de 30 cm à 65 cm

⁴ Très Gros Bois : arbre de diamètre supérieur à 67,5 cm, classes de diamètre de 70 cm et plus.

⁵ Panquet d'attente : parcelle ou partie de parcelle bâissée au repos pendant une durée d'aménagement. L'objectif étant de maintenir la quêteude et la qualité de l'habitat

Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Epicéa de Sitka, Sapins autres que le sapin pectiné, Chêne rouge

4.4. Engagements des propriétaires

Sur la base des propositions techniques de zonage des objectifs, certains propriétaires, notamment communaux et privés, ont souhaité se prononcer sur les engagements qu'ils sont prêts à prendre à la date de validation du document d'objectifs. Ils ont donc transmis aux animateurs de la rédaction du document d'objectifs des zonages adaptés à leurs attentes.

Ces propositions constituent un choix politique de la part des propriétaires et sont présentées par les cartes 27a à 27g et 28a à 28e. Le travail de l'animateur du site sera de décliner les engagements du propriétaire et de tendre vers les objectifs techniques définis dans le présent document.

5. Mise en œuvre du document d'objectifs

5.1. Les outils spécifiques à Natura 2000

5.1.1. La charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR instaure la charte Natura 2000 comme nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces (annexée au document d'objectifs). Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. S'agissant de bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût à son signataire, la charte Natura 2000 ne donne pas lieu à une rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000

Forme et contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est annexée au présent document d'objectifs du site Natura 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007. Elle a été complétée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement. Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention de certaines aides publiques conformément à la réglementation. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans (renouvelable). Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. En effet, les engagements précisés dans la charte sont repris dans les contrats Natura 2000.

5.1.2. Les avantages liés à l'adhésion aux outils Natura 2000

5.1.2.1. L'exonération de taxe foncière

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le Document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur demande du propriétaire dans les conditions prévues par la réglementation sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

Conditions d'octroi de l'exonération

Afin de bénéficier d'un octroi d'exonération de la taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement agro-environnemental, d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans. Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 et suivant du Code rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la charte avec l'accord du gestionnaire (exploitant). Le propriétaire doit fournir au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

Peuvent bénéficier de cette exonération les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Il s'agit des :

- terres,
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages,
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.,
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.,
- landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.,
- lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

5.1.2.2. Les autres mesures fiscales incitatives

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des 3/4 des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

5.1.2.3. Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou un règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

Pour accéder à cette garantie de gestion durable en zone Natura 2000, il faut, remplir les conditions suivantes :

« Les parties de bois et de forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document est établi conformément aux dispositions de l'article L11 du Code Forestier. »

5.1.3. Le contrat Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour contribuer à financer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil etc.). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le cahier des charges des contrats prend, dans le document d'objectifs, la forme d'une fiche qui contient (article R. 414-14 du Code de l'Environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés ci-avant ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de certains objectifs de conservation du site. Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. À cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Lorsque le titulaire d'un contrat ne respecte finalement pas un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le MEDDTL (Annexe II, Circulaire du 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs	ÉLIGIBLE aux MAEt ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAE
Non agriculteurs	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt

S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

Agriculteurs au sens de la circulaire DPE/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

- **Les contrats en milieux agricoles**

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

- **Les contrats en milieux forestiers**

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007 complétée par les additifs du 30 juillet 2010 et du 16 novembre 2010). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux. Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats. En région Lorraine, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi le 26 mars 2006 (n°2006-215). Suite aux récentes évolutions (additifs de 2010 à la circulaire du 21 novembre 2007, cet arrêté préfectoral sera prochainement mis à jour.

- **Les contrats dans les autres milieux naturels**

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles sont consignées dans les différentes fiches relatives aux contrats Natura 2000 proposées dans le document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

5.1.4. L'évaluation des incidences

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de la faune ou de la flore considérés comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

Afin de juger de l'importance de ces incidences potentielles, il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels du projet sous leurs divers aspects :

- Altération ou destruction directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- Altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- Cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1er août 2008 (modifie l'article L.414-4 du code de l'environnement) et ses deux décrets d'application (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000).

Sont concernés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Seuls doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ceux qui apparaissent (ou apparaîtront) :

- Soit sur une liste nationale (décret du 9 avril 2010) ou sur une liste complémentaire départementale (dite « liste locale premier décret », accessible à la préfecture du département). Il s'agit d'activités déjà soumises à un régime d'encadrement administratif (déclaration, demande d'autorisation ou d'approbation).
- Soit sur une liste départementale (dite « liste locale second décret », accessible à la préfecture du département) issue d'une liste nationale (décret du 16 août 2011). Il s'agit d'activités qui n'étaient jusqu'à présent soumises à aucune procédure administrative. Une procédure d'autorisation administrative est donc désormais créée spécialement pour elles. Ces activités devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Pour chacune de ces deux catégories, des listes nationales et locales sont élaborées, pour tenir compte des spécificités de chaque département. En tout état de cause, l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les PPM, prévus à l'intérieur ou en dehors d'un site Natura 2000, que le DOCOB soit validé ou pas.

Sont cependant dispensés d'évaluation des incidences les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ou prévus dans le cadre d'un aménagement forestier dont l'arrêté d'approbation au titre l'article L11 du Code Forestier et de la garantie de gestion durable ne spécifie aucune réserve.

5.2. Les actions du document d'objectifs

5.2.1. Fiches action

F	Sylviculture
F1	Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats
F2	Mise au repos de parcelles forestières
F3	Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers
F4	Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
SL	Sports et loisirs
SL1	Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs
SL2	Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles
C	Chasse
C1	Mise en cohérence des pratiques cynégétiques
C2	Suivi de l'équilibre faune/flore
AG	Agriculture
AG1	Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)
AG2	Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales
AG3	Mise en cohérence des documents d'urbanisme
AG4	Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts
S	Sensibilisation
S1	Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels
VT	Vieille territoriale
VT1	Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation des incidences
VT2	Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires
VT3	Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité
A	Animation
A1	Animation du document d'objectifs
A2	Ajustement du périmètre Natura 2000
A3	Animation d'un réseau de surveillance et de médiation
A4	Signature de la charte Natura 2000
P	Protection
P1	Mise en place d'aires protégées
S	Suivi et évaluation
SE1	Etudes visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
SE2	Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
SE3	Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

Tableau 7 : Correspondance objectifs/actions

Objectifs de développement durable	Sous-objetsifs	Actions																							
		F1	F2	F3	F4	SL1	SL2	C1	C2	AG1	AG2	AG3	AG4	S1	VT1	VT2	VT3	A1	A2	A3	A4	P1	SE1	SE2	SE3
1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	1.1. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	x																							
	1.2. Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	x	x	x	x									x	x						x				
	1.3. Laisser évoluer naturellement des peuplements non exploités proches de l'état naturel	x																					x	x	
2. Maintenir ou améliorer la quiétude	2.1. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers	x	x			x	x	x						x	x					x	x	x			
	2.2. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux rupestres					x	x							x						x	x	x			
3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	3.1. Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats							x	x					x		x									
	3.2. Tendrer vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers							x								x						x			
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée	4.1. Conserver les surfaces de prairies									x		x									x	x			
	4.2. Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts									x	x		x			x						x			
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	5.1. Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité																x		x						
	5.2. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000														x		x	x							
	5.3. Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative																	x							
6. Impliquer l'ensemble des acteurs	6.1. Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme,					x								x				x							
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	7.1. Assurer un observatoire des espèces et des habitats																						x	x	x
	7.2. Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site					x																			

Nota

1. Les mesures contractuelles relevant de contrats Natura 2000 sont précisées à titre indicatif. Cette liste pourra être complétée en fonction des opportunités et des évolutions réglementaires.
2. Les mesures du programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás » sont éligibles en forêt communale et privée et peuvent être contractualisées jusqu'au 31 décembre 2013.
3. Les cahiers des charges type des contrats Natura 2000 sont joints au paragraphe 5.4.
4. Après approbation du document d'objectifs, en cas d'identification de nouvelles mesures non mentionnées dans les fiches actions du document d'objectifs, ces dernières seront présentées à l'occasion d'un comité de pilotage pour validation afin qu'elles puissent être mises en œuvre.

Action F1

Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats

Domaine d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il s'agit de mettre en place les actions planifiées dans le document de gestion forestière pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Mesures non contractuelles

- Maintenir l'appel lors de martelage avec pointage individuel électronique.
- Accompagnement des propriétaires forestiers par des études préalables à la rédaction des documents d'aménagement forestier. Ces études pourront avoir comme principal objectif d'affiner les connaissances sur la capacité d'accueil des peuplements pour le Grand Tétras (notamment inventaire de la structure des peuplements).
- Consultation de l'animateur du site Natura 2000 en amont de la rédaction des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.
- Application de la directive tétras en forêt domaniale et proposition d'application des préconisations de la directive tétras en forêt communale et en forêt privée.

Mesure réglementaire

- Application du document de gestion forestière.

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	Environ 25 750 ha
Espèces et milieux visés	Grand Tétras, Gélinoite des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers et milieux associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : gestionnaires forestiers, ONF, CRPF, GTV, PNRBV.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultat attendu : - Augmentation de la part d'habitats favorables et très favorables au Grand Tétras.
	Indicateur de suivi : - Surfaces d'habitats favorables et très favorables au Grand Tétras.
	Critère d'évaluation : - Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers.

Action F2

Mise au repos de surfaces forestières

Domaines d'action

- Sylviculture :
 Sports et loisirs :
 Chasse :
 Agriculture :

Codes mesures pour les contrats Natura 2000
 F27012

Description

La mise au repos de parcelles ou parties de parcelles permet dans certains cas de maintenir ou améliorer la quiétude de la zone sans entraîner de dégradation de l'habitat d'espèces. Cette mesure consiste en l'absence d'intervention sylvicole dans un peuplement constituant un habitat favorable et stable pour le Grand Tétras (durée d'aménagement pour le parquet d'attente ou 30 ans pour les engagements Life+ et Natura 2000).

La notion de stabilité de l'habitat caractérise la capacité du peuplement forestier à conserver un habitat favorable au Grand Tétras sans opération de récolte pendant au moins une durée d'aménagement notamment vis à vis de l'éventualité de la fermeture du sous-étage par une régénération dense. Cette notion sera étudiée au cas par cas pour chaque peuplement concerné.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Dispositif favorisant le développement des bois sénescents (mesure F27012).

Mesures d'investissement : les contrats Life +

- Îlots complets (mesure B1 ou B2).

Mesures contractuelles ou non contractuelles en forêt domaniale

- Mise au repos de parcelles ou parties de parcelles (parquet d'attente dans le cadre du document de gestion forestière) dans le cadre des engagements de l'ONF en faveur de la biodiversité.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site et notamment les zones de quiétude.
Surface totale concernée	Potentiel évalué entre 1700 et 1900 ha pour les fiches F2 et F3
Espèces et milieux visés	Grand Tétras, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe. Milieux forestiers et milieux associés.
Maitres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maitrise d'ouvrage : propriétaires. Maitrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation locale Natura 2000.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 et dans le cadre du Programme Life+.
Suivi / évaluation de l'opération	<p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% de la surface totale concernée. - Îlots Life+ complet : 150 ha en Lorraine - Maintien en quantité des surfaces bénéficiant de ces mesures (base 1999 enquête F. Chenal) en forêt domaniale soit 1190 ha. <p><u>Indicateur de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface faisant l'objet de ces mesures. - Nombre de contrats signés. <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration ou maintien de la quiétude. - Maintien de la structure des habitats.

Action F3

Dispositif favorisant la qualité de l'habitat et la présence d'arbres à vocation biologique

Domaine d'action

- Sylviculture :
 Sports et loisirs :
 Chasse :
 Agriculture :

Codes mesures pour les contrats Natura 2000
 F27012

Description

Le vieillissement ou le retardement du rajeunissement des peuplements forestiers passe par le maintien d'un certain nombre d'arbres au-delà du diamètre d'exploitabilité prévu par le document de gestion forestière tout en permettant une intervention dans le reste du peuplement : arbres adultes ou strates inférieures (régénération notamment). Cette mesure permet également de maintenir des gros bois ou des arbres présentant un intérêt particulier pour les oiseaux d'intérêt communautaire (déperissants, à cavité, fissurés).

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure F27012).

Mesures d'investissement : les contrats Life +

- Îlots partiels (mesure B1 ou B2).

Mesure non contractuelle en forêt domaniale :

- Maintien de 3 arbres à vocation biologique (dont 1 mort) par hectare au titre de l'aménagement forestier dans le cadre des engagements de l'ONF en faveur de la biodiversité.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	Potentiel évalué entre 1700 et 1900 ha pour les fiches F2 et F3
Espèces et milieux visés	Grand Tétras, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, région. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation local Natura 2000.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000 et dans le cadre du Programme Life+.
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - 80% de la surface totale concernée. - Îlots Life+ partiel : 217 ha en Lorraine.
	<u>Indicateur de suivi</u> : - Surface faisant l'objet de ces mesures. - Nombre de contrats signés.
	<u>Critère d'évaluation</u> : - Évolution de la part d'habitat favorable sur le secteur

Action F4

Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Domaine d'action

- Sylviculture :
 Sports et loisirs :
 Chasse :
 Agriculture :

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F27001
 F27003
 F27005
 F27011
 F27015
 A32320P-R
 A32314P

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en réalisant notamment des travaux dans la régénération afin de limiter son envahissement et de doser les essences qui constitueront le peuplement à venir. Des travaux dans les jeunes peuplements et les peuplements en croissance active peuvent également être envisagés afin de doser les essences et travailler sur la structure du peuplement.

Mesures d'investissement : les contrats forestiers Natura 2000

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (mesure F27001).
- Mise en œuvre de régénération dirigée (mesure F27003).
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (mesure F27005).
- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (mesure F27011).
- Travaux d'irrégularisation des peuplements selon une logique non productive (mesure F27015).
- Débardage alternatif (mesure F22716).
- Aménagement de lisière (mesure F22717)

Mesures d'investissement : les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000

- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (mesure A32320P-R).
- Maintenir ou restaurer le fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux (mesure A32314P).

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts domaniales, communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	Potentiel évalué entre 400 et 1000 ha
Espèces et milieux visés	Grand Tétras, Gélinothe des bois, Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore. Milieux forestiers et milieux associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers. Partenaires : Membres du groupe de concertation locale Natura 2000.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000.
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - 10% de la surface concernée contractualisée.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats signés. - Surface contractualisée.
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Évolution de la part d'habitat favorable sur le secteur.

Action SL1

Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à adapter et à suivre les activités de sports et de loisirs au sein du périmètre Natura 2000. Cette démarche permettra notamment de communiquer auprès des porteurs de projets et des pratiquants au travers d'outils synthétiques regroupant les éléments de méthode et les principales recommandations afin de concilier les pratiques de sports et loisirs et les enjeux Natura 2000.

Mesure non contractuelle

- Réalisation et diffusion d'un guide de bonnes pratiques à destination des organisateurs de manifestations.
- Réalisation d'une charte des activités à proximité des falaises concernées par la présence avérée ou potentielle d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin ou Grand-duc d'Europe). Les activités visées seraient notamment la varappe, le vol libre, l'aéromodélisme, les autres activités émergentes du type gyrocoptère, etc.
- Signatures de conventions spécifiques avec des associations de pratiquants de sports ou de loisirs.
- Suivi des manifestations et de la fréquentation des secteurs.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Espèces visées : Grand Tétrás, Gélinoite des bois, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe. Milieux forestiers et milieux associés, milieux rupestres.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs, gestionnaires. Partenaires : DDCSPP, DRJSCS, CDOS. Comité du tourisme.
Évaluation des coûts	Coût non évalué.
Suivi / évaluation de l'opération	<p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des manifestations de sports et loisirs conformes aux préconisations du document d'objectifs à l'échelle du site Natura 2000 et 100 % dans les zones de quiétude - 80 % des sites rupestres conventionnés. <p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations de sports et loisirs conformes aux préconisations du document d'objectifs. - Nombre de sites rupestres conventionnés. <p><u>Critère d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats.

Action SL2

Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

- F22709
- F22710
- F22714
- A32324I
- A32325I
- A32326I

Description

Cette mesure vise à améliorer la quiétude des zones sensibles au dérangement par la mise en place de dispositifs limitant l'accès au public (pose de barrière, écran végétal, renaturation de sentiers, etc.). Ces actions doivent être couplées dans la mesure du possible à des mesures de sensibilisation pour permettre une meilleure acceptation de la part des usagers.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (mesure A32326I).
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (mesure F22709).
- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (mesure F22710).
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (mesure F22714).
- Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (mesure A32325I).
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (mesure A32324I).

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Restauration des zones de quiétude pour la faune et intégration des activités de loisirs (mesure C1 ou C2).

Mesures non contractuelles

- Gestion de la circulation motorisée par la réalisation d'un plan de circulation à une échelle cohérente à définir.
- Animation des plans de circulation existants
- Remplacement des balisages aériens par des marquages au sol sur les sentiers les plus sensibles en hiver.
- Abattage d'arbres en travers des voies d'accès aux parcelles suite à une exploitation

Mesures réglementaires

- Mise en place de zones de quiétude par l'application du Code Forestier (articles L.133-1 et R.133-5 du Code Forestier, par arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle ou réserve biologique.)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle / Réglementaire.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : club vosgien, gestionnaires, PNRBV, propriétaires, etc. Partenaires : DDCSPP, DRJSCS, CDOS. Comité du tourisme.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> <ul style="list-style-type: none">- Plans de circulation sur 100% de la ZPS.- Mise en place de dispositifs de mis en défens selon les enjeux et en fonction des volontés locales. <u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">- Surfaces concernées par un plan de circulation.- Nombre d'actions de mis en défens.- Linéaire de voies de circulation ayant fait l'objet de mesures. <u>Critères d'évaluation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la quiétude.

Action C1

Mise en cohérence des pratiques cynégétiques

Domaines d'action

- Sylviculture :
 Sports et loisirs :
 Chasse :
 Agriculture :

Description

Il s'agit de traduire les préconisations de gestion du document d'objectifs liées à l'activité cynégétique dans les documents qui régissent cette activité lors de leur révision.

Mesures non contractuelles

- Ajustement des plans de chasse et des plans de gestion

Mesure réglementaire

- Prise en compte des préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000 dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- Application stricte des plans de chasse et des plans de gestion
- Contrôle de l'application des plans de chasse.

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État. Maîtrise d'œuvre : propriétaires, ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs. Partenaires : animateur du document d'objectifs, groupements d'intérêt cynégétique, associations de chasse.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<p>Résultat attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de la révision de 80 % des documents (convention, bail, etc.). <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des documents ayant intégré les préconisations de gestion de la ZPS. - Evolution des plans de chasse. <p>Critère d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats.

Action C2

Suivi de l'équilibre faune/flore

Domaines d'action

Sylviculture :

Sports et loisirs :

Chasse :

Agriculture :

Description

Il s'agit de collecter des données objectives concernant l'évolution des populations de gibier et leur impact sur les milieux naturels. Cette démarche de suivi a pour but d'apporter un ensemble d'outils techniques aux gestionnaires des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas de définir des objectifs par massif mais de fournir des éléments partagés permettant de les définir dans le cadre des différentes discussions relatives à la révision des documents de gestion cynégétique.

Mesure non contractuelle et contractuelle

- Définition d'une stratégie et mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact du gibier sur la flore et la faune sur le massif. Les observatoires forêt / gibier sont des outils lourds et coûteux. Afin d'assurer un suivi cohérent sur l'ensemble du site Natura 2000, des indicateurs appropriés et en nombre limité doivent être définis et relevés de manière uniforme pour permettre une comparaison entre les différents secteurs.
- Mise en place d'un suivi de l'activité cynégétique sur des secteurs pilotes au travers d'un carnet de battue qui permet de caractériser, au fil de la saison de chasse, l'activité des chasseurs sur les différentes zones chassées de leur lot.

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle et contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Grand Tétras, Gélinotte des bois. Milieux forestiers et milieux associés, Milieux ouverts.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État Maîtrise d'œuvre : Fédération des chasseurs Partenaires : ONCFS, fédération départementale des chasseurs, groupements d'intérêt cynégétique, associations et sociétés de chasses, gestionnaires forestiers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué.
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : <ul style="list-style-type: none">- 30% des sous massifs cynégétiques concernés par le site Natura 2000 faisant l'objet d'un suivi de l'équilibre forêt/gibier.- Mise en place du carnet de battue sur 5 lots de chasse concernés par des zones de quiétude. <u>Indicateurs de suivi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de sous massifs cynégétiques concernés par le site Natura 2000 faisant l'objet d'un suivi de l'équilibre forêt/gibier.- Nombre de secteurs pilotes pour la mise en place du carnet de battue. <u>Critères d'évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none">- Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.- Augmentation de la part du sapin dans les régénérations.- Diminution des dégâts d'écorçage

Action AG1

Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)

Domaines d'action

- Sylviculture
Sports et loisirs
Chasse
Agriculture

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

AL_MV68_HE1
AL_MV68_HE2
AL_MV68_PF1
AL_MV68_PF2
AL_MV68_PH1
AL_MV68_PH3
AL_MV68_ZA1
AL_MV68_PS3
AL_MV68_PS4
AL_MV68_PA1
AL_MV68_PR3
AL_MV68_PR4
AL_MV68_LA1
AL_MV68_CH1
AL_MV68_PB1

Description

Les mesures agri-environnementales (MAE) permettent le développement d'une activité agricole durable adaptée aux différents types de milieux ouverts de la ZPS (prairies de vallée, hautes-chaumes, landes). La poursuite de la mise en œuvre de ces mesures est indispensable pour la préservation des espaces agricoles extensifs favorables aux espèces visées.

Mesures d'investissement : les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)

- Espaces d'intérêt général (mesure AL_MV68_HE1).
- Développement de la biodiversité des prairies (mesure AL_MV68_HE2).
- Prairies semi-humides d'intérêt floristique (mesure AL_MV68_PF1).
- Prairies semi-humides d'intérêt faunistique (mesure AL_MV68_PF2).
- Prairies humides à populages (mesure AL_MV68_PH1).
- Tourbières et prairies humides à molinies et reines des prés (mesure AL_MV68_PH3).
- Zones humides d'altitude (mesure AL_MV68_ZA1).
- Prairies sèches (mesure AL_MV68_PS3).
- Prairies sèches remarquables (mesure AL_MV68_PS4).
- Prairies d'altitude (mesure AL_MV68_PA1).
- Prairies d'altitude remarquables (mesure AL_MV68_PR3).
- Restauration des prairies d'altitude remarquables (mesure AL_MV68_PR4).
- Landes et espaces d'intérêt paysager zones d'altitude à réhabiliter (mesure AL_MV68_LA1).
- Chaumes et landes-pelouses d'altitude (mesure AL_MV68_CH1).
- Prés-bois (mesure AL_MV68_PB1).

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles éligibles aux MAEt.
Surface totale concernée	À évaluer
Espèces et milieux visés	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État. Maîtrise d'œuvre : État. Partenaires : chambre d'agriculture, agriculteurs, PNRBV, département, région, communes.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire ou de l'exploitant : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux MAEt).
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - 80% de contractualisation.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Surface contractualisée. - Nombre de contrats signés.
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action AG2

Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales

Domaines d'action

- Sylviculture
 Sports et loisirs
 Chasse
 Agriculture

Description

Les opérations de rénovations pastorales visent à réhabiliter les anciens terrains agricoles embroussaillés. Cette mesure, complémentaire au cahier des charges MAEt « Landes et espaces d'intérêt paysager zones d'altitude à réhabiliter », permet de prendre en charge les coûts des travaux de réouverture. Les MAEt permettent quant à elles de rémunérer les travaux d'entretien des surfaces concernées. Les dossiers d'amélioration pastorale sont montés conjointement par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en lien avec les propriétaires et les animateurs de plans de paysages.

Mesures d'investissement : les opérations de rénovations pastorales

- Elaboration de dossiers d'amélioration pastorale.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles faisant l'objet de MAEt.
Surface totale concernée	À évaluer
Espèces et milieux visés	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : agriculteurs, PNRBV, chambre d'agriculture. Partenaires : chambre d'Agriculture, agriculteurs, DDT, PNRBV, animateurs de plans de paysage.
Évaluation des coûts	- Coût non évalué -
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	- A définir
	<u>Indicateurs de suivi</u> :
- Nombre de dossiers de rénovation pastorale signés. - Surfaces concernées.	
<u>Critères d'évaluation</u> :	
- Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.	

Action AG3

Mise en cohérence des documents d'urbanisme

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures

-

Description

Il s'agit d'accompagner les communes lors de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflits entre le projet de révision et les enjeux du site Natura 2000 (périmètre, occupation du sol, etc.).

Mesures réglementaires

- Prise en compte des préconisations du DOCOB lors de la révision des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme dans le cadre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : commune, région.
	Maîtrise d'œuvre : cabinets d'études spécialisés. Partenaires : DDT, PNRBV.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - Pas de nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein des périmètres Natura 2000.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de documents d'urbanismes révisés. - Surfaces nouvellement ouvertes à l'urbanisation.
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Maintien de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action AG4

Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

- A32301I
- A32302I
- A32303I
- A32303E
- A32304E
- A32305E
- A32306E
- A32306I
- A32320I-E

Description

Il s'agit de mettre en place des mesures visant à améliorer l'état de conservation des milieux naturels pour les parcelles ne relevant pas du régime forestier et qui sont situées en dehors des zones agricoles (hors S.A.U.¹).

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (mesure A32301I).
- Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (mesure A32302I).
- Equipements pastoraux (mesure A32303I).
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (mesure A32303E).
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (mesure A32304E).
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (mesure A32305E).
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (mesure A32306I).
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (mesure A32306E).
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable (mesure A32320I-E).

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles hors milieux forestiers
Surface totale concernée	À évaluer
Espèces et milieux visés	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. Milieux ouverts.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires ou ayants droit.
	Maîtrise d'œuvre : PNRBV. Partenaires : Chambre d'agriculture, ONF, CRPF.
Évaluation des coûts	Coût non évalué.
Suivie / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	- 10% de la surface concernée contractualisée.
	<u>Indicateurs de suivi</u> :
	- Nombre de contrats signés. - Surface contractualisée.
	<u>Critères d'évaluation</u> :
	- Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action S1

Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels

Domaines d'action

Sylviculture	<input checked="" type="checkbox"/>
Sports et loisirs	<input checked="" type="checkbox"/>
Chasse	<input checked="" type="checkbox"/>
Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22714
A32326I

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à informer, sensibiliser et former les usagers aux enjeux de conservation des espèces d'oiseaux du site Natura 2000. Cette démarche permettra de tendre vers une meilleure acceptation des mesures de préservation par le public.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (mesure F22714).
- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (mesure A32326I).

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Martélosopes parcours sylvicoles pédagogiques et sessions de formation continue et de médiation en direction des usagers des forêts (mesure D1).
- Réalisation d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers en lien avec les habitats favorables au Grand Tétras (mesure D2).
- Organisation d'événements locaux (mesure D3).
- Appels à projets « forêts de montagne » en direction du public scolaire (mesure D4).
- Édition d'une valise pédagogique sur les forêts de montagne (mesure D5).
- Édition de panneaux d'information sur les sites stratégiques, d'affiches de brochures (mesure D6).
- Colloque international (mesure D7).
- Réalisation d'un site web sur le programme « des forêts pour le Grand Tétras » (mesure D8).
- Édition d'un guide typologique et de sylviculture « pro-tétras » (mesure D9).

Mesures non contractuelles

Les principales mesures qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Information des acteurs de la chasse sur les recommandations et réglementations au sein de la ZPS en partenariat avec la fédération de chasse.
- Information et formation des praticiens de terrain (ex. mise en place de martélosopes).
- Réalisation d'un site Internet présentant la ZPS.

- Réalisation d'une plaquette d'information de la ZPS.
- Création d'un annuaire de la ZPS.
- Sensibilisation des usagers sur le terrain.
- Réalisation d'une enquête Natura 2000 auprès des usagers.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : établissement scolaire, CPIE, PNRBV, ONF, région. Maîtrise d'œuvre : CPIE, ONF, PNRBV, région, associations locales, etc. Partenaires : Divers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 manifestations « grand public ».- 1 réunion d'information par secteur.- 1 panneau d'information par secteur.- Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre.- Intégration d'informations/recommandations Natura 2000 dans les documents de communication des porteurs de projets. <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions de sensibilisation et de personnes sensibilisées.- Nombre de supports de sensibilisation distribués ou mis en place. <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la quiétude.- Amélioration de la structure des habitats.- Amélioration des connaissances des usagers du site.

Action VT1

Tenir à disposition les données dans le cadre de l'évaluation des incidences

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il s'agit d'apporter aux porteurs de projet soumis à évaluation des incidences les éléments propres au site Natura 2000 afin d'alimenter son étude d'évaluation des incidences.

En Lorraine, le rôle de l'animateur Natura 2000 est défini dans le cadre du régime d'évaluation des incidences par la note technique de novembre 2010 (mise à jour en mai 2011) rédigée de manière conjointe entre la DREAL Lorraine et les 4 DDT de Lorraine et présenté au réseau Natura 2000 au printemps 2011.

Mesure non contractuelle

- Tenir à disposition des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation des incidences.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Animateur du site Natura 2000 Maîtrise d'œuvre : État, cabinets d'études spécialisés, animateur du document d'objectifs. Partenaires : divers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - Accompagnement de 70% des projets relevant du régime d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de projets bénéficiant d'un accompagnement. - Nombre d'avis émis. <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats. - Prise en compte des avis émis.

Action VT2

Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires, usagers et ayants droit

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit d'intégrer les préconisations de gestion du document d'objectifs lors du renouvellement du contrat passé entre le propriétaire et l'ayant droit (exploitants agricoles, chasseurs, opérateurs de téléphonie, exploitants de parcs éoliens, etc.).

Mesures contractuelles

- Bail rural environnemental, bail de chasse, commodat, convention pour occupations de sols en forêt relevant du régime forestier.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs, ONF, gestionnaire de forêt privée. Partenaires : divers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - 50% des contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZPS. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZPS. <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action VT3

Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Un certain nombre de stratégies, schémas, plans et projets sont initiés par les pouvoirs publics dans le but de préserver la biodiversité. Il convient de veiller à ce que ces différentes politiques prennent en compte les enjeux du site Natura 2000 afin d'apporter d'une part des solutions complémentaires pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et d'autre part de contribuer à la cohérence globale de tous ces dispositifs.

Mesures non contractuelles

- Suivi de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (politique trame verte et bleue).
- Suivi du travail de réactualisation des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de deuxième génération.
- Suivi de la déclinaison locale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP).
- Suivi de la conception et de la mise en œuvre Schéma régionaux climat air énergie
- Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).¹

¹ Le plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est un outil volontaire d'aide à la décision proposé par le Conseil Général du Haut-Rhin pour coordonner les actions d'aménagement et gérer de manière durable l'espace rural.

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État, région, département.
	Maîtrise d'œuvre : PNRBV.
	Partenaires : Divers.
Évaluation des coûts	- Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> - Prise en compte des enjeux de la ZPS lors de la mise en œuvre de chacune des démarches engagées en faveur de la biodiversité. - Synergie entre l'ensemble des outils de préservation de la biodiversité.
	<u>Indicateurs de suivi :</u> - Surfaces de la ZPS ayant bénéficié de nouvelles mesures de gestion résultant des politiques en faveur de la biodiversité. - Nombre de réunions auxquelles l'animateur a pris part sur le sujet.
	<u>Critères d'évaluation :</u> - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action A1

Animation du document d'objectifs

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000 du site.

La structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et chartes N2000).

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la structure animatrice peut travailler en partenariat.

L'animateur veillera à mobiliser si besoin les outils émanant de politiques publiques autres que Natura 2000 afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de conservation du site.

Un point important de l'animation du site Natura 2000 est de permettre une cohérence entre les différents sites du massif ou secteurs de la ZPS dont les enjeux de conservation sont similaires.

L'animateur devra assurer en permanence un rôle de représentation de la démarche Natura 2000 et être force de proposition afin que soit décliné sur le site Natura 2000 un maximum d'actions préconisées dans le document d'objectifs.

Mesure non contractuelle

- Mise en œuvre du document d'objectifs.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs désigné par le comité de pilotage. Maîtrise d'œuvre : désigné par le maître d'ouvrage. Partenaires : État, PNRBV, ONF, GTV, CSL, membres du groupe de concertation locale Natura 2000.
Évaluation des coûts	200 J/an/site Détail à venir
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - Atteinte de tous les résultats précédemment fixés. - Au moins une rencontre avec chaque propriétaire durant l'animation. - Au minimum 3 réunions de travail par secteur durant l'animation. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de rencontres ou de réunions organisées. - Nombre de contrats signés <u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, comparaison des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

Action A2

Ajustement du périmètre Natura 2000

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

Il convient de réaliser une étude de la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en termes de fonctionnalité pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (zones fréquentées par les espèces visées par la ZPS, zones urbanisées sans intérêt) et de lisibilité sur le terrain (ajustement du périmètre sur des limites physiques et cadastrales).

Cette étude est d'autant plus importante que le périmètre du site Natura 2000 prend une valeur réglementaire supplémentaire au travers des études d'évaluation des incidences.

Cette étude aura pour conclusion un certain nombre de propositions d'ajustement de périmètre du site Natura 2000. Des justifications scientifiques ou techniques seront indispensables pour étayer ces propositions.

Mesure non contractuelle

- Étude de la cohérence du périmètre.
- Proposition de modification du périmètre.

Mesure réglementaire

- Mise en place du périmètre révisé.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle / Réglementaire.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État
	Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : PNRBV, ONF, GTV, CSL, propriétaires, membres du groupe de concertation local.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultat attendu : - Étude de la cohérence du périmètre sur l'ensemble du site. - Proposition d'ajustements pour les secteurs concernés.
	Indicateurs de suivi : - Linéaire de périmètre étudié. - Surface faisant l'objet d'ajustement.
	Critères d'évaluation : - Amélioration de l'acceptation du site Natura 2000 auprès de l'ensemble des acteurs.

Action A3

Animation d'un réseau de surveillance et de médiation

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Le réseau de médiation et de surveillance composé de forces de police, d'associations, de communes et de particuliers fait remonter à l'animateur du document d'objectifs les informations provenant du terrain (dégradation constatée des habitats, destruction d'espèces, dérangements, etc.) lui permettant de mieux cibler les zones qui posent problèmes. Ce dispositif permettra à l'animateur d'organiser les actions de surveillance et de sensibilisation en travaillant en concertation avec les forces de polices (ONCFS, ONF, ONEMA, gardes des réserves naturelles, brigades vertes, gendarmerie, etc.) et les organismes de sensibilisation du public.

Mesures non contractuelles

- Mise en place d'un réseau de médiation et de surveillance.
- Organisation des actions de surveillance.
- Travail avec l'État à un plan de surveillance dans le massif des Vosges (plan de contrôle mis en place dans le cadre de la mission inter-service de l'environnement, MISEN).

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle / Réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État.
	Maîtrise d'œuvre : PNRBV, ONF. Partenaires : ONF, ONCFS, ONEMA, brigades vertes, gendarmerie, agents assermentés des réserves naturelles, gendarmerie, communes concernées, associations locales, services de l'État etc.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	- Mise en place et animation d'un réseau de médiation. - 2 tournées coordonnées par an
	<u>Indicateurs de suivi</u> :
	- Nombre de comptes rendus de terrain qui remontent à l'animateur. - Nombre de réunions avec les acteurs du domaine de la sensibilisation et de la surveillance. - Nombre d'actions de surveillance mises en place dans les secteurs identifiés par l'animateur.
	<u>Critères d'évaluation</u> :
	- Amélioration de la quiétude - Amélioration de la structure des habitats.

Action A4

Signature de la charte Natura 2000

Domaines d'action

- Sylviculture :
- Sports et loisirs :
- Chasse :
- Agriculture :

Description

La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements formulés par type d'activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles, pratiques cynégétiques et activités de sports et loisirs). Cet outil permet de décliner une partie des préconisations de gestion définies dans le document d'objectifs. La signature de la charte Natura 2000 est une démarche volontaire de la part des propriétaires et ayant droits. Ainsi, un travail d'animation et de sensibilisation est nécessaire afin de permettre une application de ces bonnes pratiques qui contribuent directement à la conservation du site.

Mesure contractuelle

- Signature de la charte Natura 2000.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : membres du groupe de concertation locale Natura 2000.
Évaluation des coûts	Cf coût d'animation
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - 60% de la surface du site bénéficiant d'une charte Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Surface engagée dans une charte Natura 2000. - Nombre de signataires <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de la quiétude. - Amélioration de la structure des habitats.

Action P1

Mise en place d'aires protégées

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Selon les volontés locales et lorsque cela s'avère pertinent, il peut être envisagé de renforcer le statut de protection d'un secteur particulièrement sensible par la mise en place d'outils réglementaire (ex. APPB, RN, RB, application du L.131 et R.133-5 du Code forestier) ou par maîtrise foncière (ex. ENS).

Mesures non contractuelles

- Mise en place d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Mesures réglementaires

- Mise en place de zones de protection réglementaire (APPB, RN, RB, etc.) selon les volontés locales.

Priorité 3	
Nature de l'action	Réglementaire / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	À évaluer.
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État, région, département, CREN, ONF.
	Maîtrise d'œuvre : État, région, département, CREN, ONF.
	Partenaires : Divers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - Renforcement du statut de protection dans les secteurs les plus sensibles.
	Indicateurs de suivi : - Surface bénéficiant d'un statut de protection supplémentaire. - Nombre de démarches de mise en protection engagées.
	Critères d'évaluation : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Action SE1

Études visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit de réaliser des études visant à mieux connaître le statut des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et l'état de conservation de leurs habitats. Cette démarche est nécessaire afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées pour assurer leur sauvegarde. D'autre part, ce travail constitue un "point zéro" de la population et permettra, par comparaison avec des recensements ultérieurs, d'évaluer l'importance de la transformation des milieux et leurs conséquences sur l'avifaune nicheuse.

Mesures non contractuelles

Les principales études complémentaires à réaliser qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Inventaire et diagnostic des parcelles forestières pas ou peu exploitées proches de l'état naturel.
- Poursuite de la définition et du suivi de la fragmentation des habitats et de l'inter-connectivité des espaces vitaux.
- Poursuite du diagnostic du fonctionnement de la métapopulation de Grand Tétrás (analyses génétiques).
- Inventaire et diagnostic des milieux rupestres potentiellement favorables au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe.
- Évaluation de l'état de conservation des habitats à Pie-grèche écorcheur.
- Évaluation de l'état de conservation de la Gélinothe des bois.
- Évaluation de l'état de conservation des pics.
- Mise en place d'un outil de suivi de la qualité des habitats à Grand Tétrás

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : LPO, ONF, GTV, PNRBV, Mirabel LNE, autres prestataires. Partenaires : Divers.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - Réalisation de toutes les études complémentaires mentionnées ci-contre.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre d'études réalisées.
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état des connaissances des espèces et de leurs habitats.

Action SE2

Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire permet d'observer l'évolution de l'aire de présence des espèces et la dynamique de leurs populations. Cette démarche scientifique est nécessaire pour hiérarchiser les enjeux et les priorités d'intervention. D'autre part l'évolution des populations d'espèces permet d'évaluer l'efficacité des mesures de protection engagées en faveur des espèces visées. Les espèces les plus menacées font l'objet d'un suivi annuel respectant un protocole particulier. C'est le cas du Grand Tétrás, du Faucon pèlerin, du Grand-duc d'Europe, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette d'Europe. Il convient de maintenir voire de renforcer les suivis existants et d'engager des enquêtes ponctuelles pour les autres espèces.

Mesures d'investissement : les contrats LIFE+

- Mise au point d'un outil permettant de définir et suivre la fragmentation des habitats et l'inter-connectivité des espaces vitaux et diagnostiquer le fonctionnement de la métapopulation de Grand Tétrás des Vosges (mesure A4).

Mesures non contractuelles

- Poursuivre le suivi annuel des populations de Grand Tétrás.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Faucon pèlerin.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Grand-duc d'Europe.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Chouette de Tengmalm.
- Poursuivre le suivi annuel des populations de Chevêchette d'Europe.
- Réalisation d'une enquête sur la Pie-grièche écorcheur.
- Mise en place d'un suivi de la Gélinotte des bois

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Grand Tétrás, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pie-grièche écorcheur. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : GTV, LPO, ONF, PNRBV, réseau naturaliste. Partenaires : GTV, LPO, ONF, PNRBV, ONCFS, réseau naturaliste.
Évaluation des coûts	-
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> - Suivi annuel des 5 espèces visées sur l'ensemble de la ZPS. - Réalisation de l'enquête Pie-grièche écorcheur sur les 85 communes de situation de la ZPS. <u>Indicateurs de suivi :</u> - Surfaces prospectées. - Nombre de participants. <u>Critères d'évaluation :</u> - Amélioration de l'état des connaissances des populations d'espèces.

Action SE3

Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

Domaines d'action

- Sylviculture
- Sports et loisirs
- Chasse
- Agriculture

Description

Il s'agit de mettre en place des partenariats avec les différents organismes de collecte des données naturalistes afin que ces dernières puissent être valorisées au travers d'actions de protection dans le cadre de Natura 2000. D'autre part, les données naturalistes permettent à l'animateur d'identifier plus précisément les zones à enjeux lui permettant d'informer les porteurs de projet dans le cadre de ses missions de portée à connaissance.

Mesures non contractuelles

- Mise en place de partenariats avec les associations de protection de la nature.

Priorité 3	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	26 387 ha
Espèces et milieux visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire. Tous les milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs. Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs. Partenaires : ODONAT, LPO, GTV.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - Collecte des données naturalistes pour chaque espèce d'intérêt communautaire. <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de conventions signées. - Nombre de données échangées. <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaire.

5.3. Programmation des actions

Un certain nombre d'actions doit être réalisé à l'échelle du site Natura 2000 dans son ensemble.

Le tableau suivant indique la programmation de ces actions sur les 12 premières années d'animation du document d'objectifs. La programmation est plus précise pour les 6 premières années puis elle est proposée par tranche de 3 ans.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sensibilisation									
S1 Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels	X	X	X	x	x	x	x	x	1
Veille territoriale									
VT1 Tenir à disposition les données dans le cadre de l'évaluation des incidences	X	X	x	x	x	x	x	x	1
VT2 Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires	x	x	x	x	x	x			1
VT3 Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité	x	x	x	x	x	x	x	x	2
Animation									
A1 Animation du document d'objectifs	x	x	x	x	x	x	x	x	1
A2 Ajustement du périmètre Natura 2000	x	x							1
A3 Animation d'un réseau de surveillance et de médiation	x	x	x	x	x	x	x	x	1
A4 Signature de la charte Natura 2000	x	x	x	x	x	x			1
Protection									
P1 Mise en place d'aires protégées	En fonction des politiques publiques (SCAP)								3
Suivi et évaluation									
SE1 Etudes visant à améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	x	x	x	x	x			x	1
SE2 Suivi des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats	x	x	x	x	x	x	x	x	1
SE3 Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes	x	x	x	x	x	x	x	x	3

La programmation des autres actions est proposée à l'échelle de chaque secteur. Cette programmation est accompagnée d'une carte de synthèse des actions potentielles ainsi que d'un tableau détaillant pour chaque propriétaire les surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures contractuelles type îlots complets et/ou partiels (fiches F2 et F3), travaux spécifiques - maintien et/ou ouverture de clairières (fiche F4). Il s'agit d'une enveloppe potentielle dans laquelle une expertise plus fine est nécessaire et sera réalisée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, de la rédaction et/ou la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

Les cartes de programmation des actions présentées dans les paragraphes suivants sont réalisées à partir des engagements des propriétaires.

5.3.1. Secteur 1 : Fossard

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X					2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	1
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X						1
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						2
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	2
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Cleurie	130 ha	-	-
FC La Forge	68 ha	5 à 9 ha	0 à 5 ha
FC La Neuveville devant Lépages	8 ha	-	0 à 5 ha
FC Le Tholy	17 ha	-	-
FC St-Amé	59 ha	1 à 2,5 ha	-
FC St-Étienne- lès-Remiremont	25 ha	0 à 1,5 ha	-
FC Tendon	117 ha	5 à 10 ha	0 à 2 ha
FD Petit Fossard*	228 ha	(15,84 ha)	(10 à 20 ha)
FD Grand Fossard	531 ha	30 à 60 ha	20 à 35 ha
Total		56,84 à 98,84 ha	30 à 67 ha

* FD Petit Fossard : non incluse dans la ZPS – analyse réalisée sur cette forêt dans le cadre du DOCOB – proposition ajout pour action A2 (ajustement du périmètre)

Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



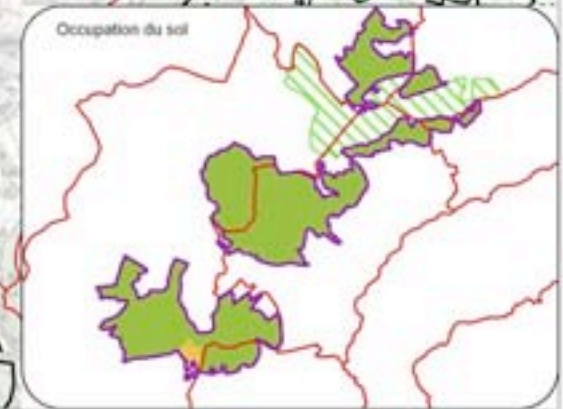
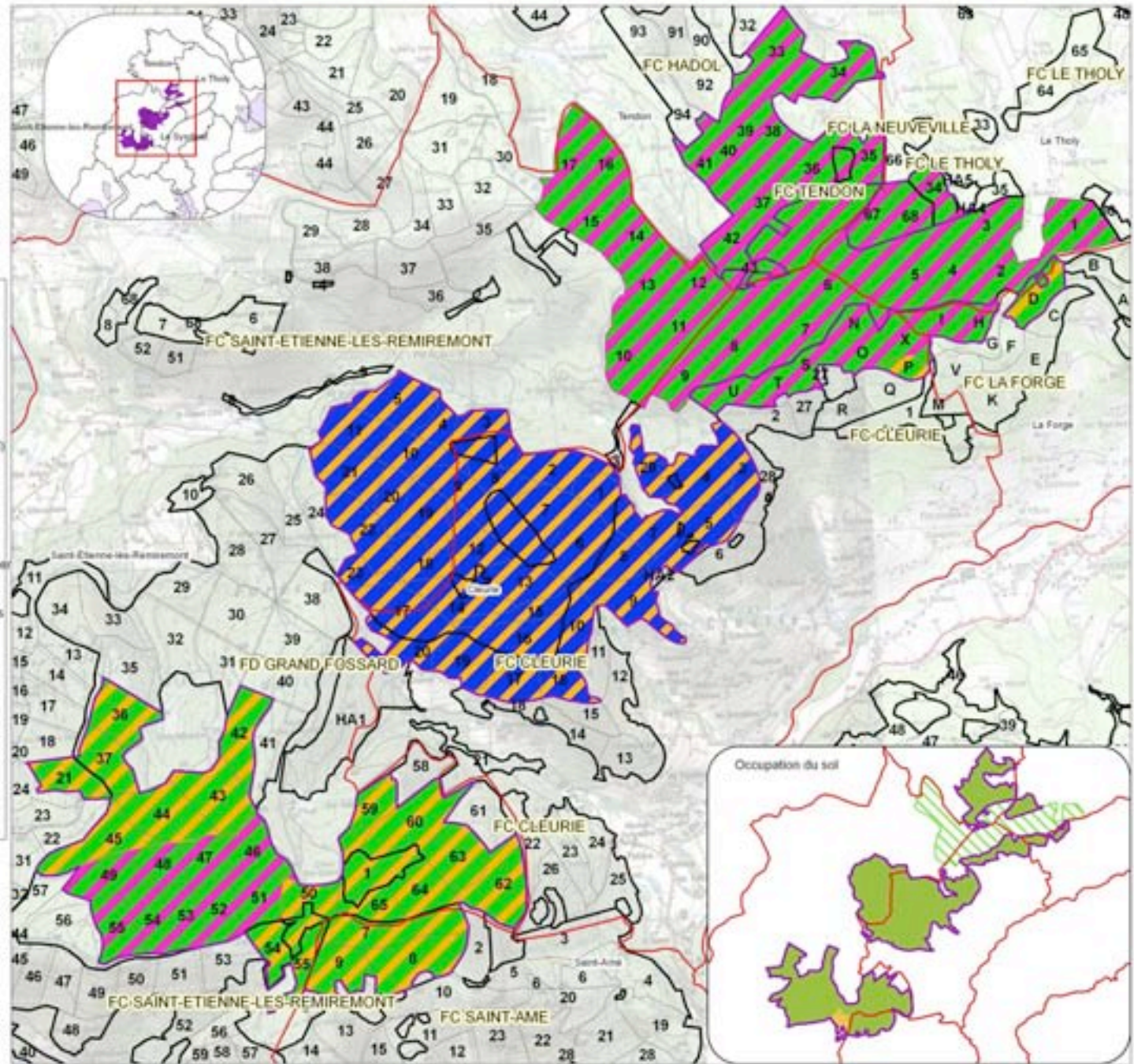
Secteur : Fossard

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

Limites du site Natura 2000
 Limites communales
 Occupation du sol (CLC2006)
 Forêts
 Forêt et végétation arbustive en mutation
 Prairies

Actions à l'échelle du secteur :
Action SL2 :
 - Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de circulation (Action 5.1.1. du plan de gestion intégré du massif du Fossard)
Action 51 :
 - Sensibilisation des usagers du site
Action A2 :
 Propositions d'ajustement du périmètre (à concerter dans le cadre de l'animation)
 Ajout
Action C1 et C2 :
 - Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forestier

Actions localisées :
Actions F1 à F4 :
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Priorités d'interventions :
 Zones de gestion
 Zone d'action prioritaire
 Zone de gestion adaptée
Action SL2 :
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
Priorités d'interventions :
 Zonage de qualité
 Zone de qualité
 Zone de canalisation de la fréquentation



Sources : DIREN Lorraine, IGN - Scaer2011 Reproduction interdite

Realisation : PIREV - SIMBAL - JV, Version du 13/07/2011

5.3.2. Secteur 2 : Longegoutte – Géhant

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X	X			X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	1
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X						1
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						2
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	2
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles LOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Dommartin-lès-Remiremont	287 ha	21 à 28 ha	5 à 20 ha
FC Le Syndicat	18 ha	-	-
FC Saulxures-sur-Moselotte	201 ha	5 à 9 ha	3 à 9 ha
FC Thiéfosse	143 ha	23 ha	5 à 10 ha
FC Vagney	145 ha	2 à 5 ha	-
FC Vecoux	193 ha	12,5 ha	5 à 10 ha
FC Ferdrupt	119 ha	5 à 13 ha	0 à 5 ha
FC Le Ménil	88 ha	15 à 37 ha	5 à 20 ha
FC Le Thillot	103 ha	20 à 42 ha	5 à 20 ha
FC Ramonchamp	240 ha	15 à 32 ha	5 à 10 ha
FC Rupt-sur-Moselle	560 ha	20 à 50 ha	0 à 5 ha
FD Le Géhant	553 ha	100 à 213 ha	50 à 100 ha
FD Longegoutte	300 ha	50 à 145 ha	40 à 60 ha
Total		283,5 à 609,5	123 à 269 ha

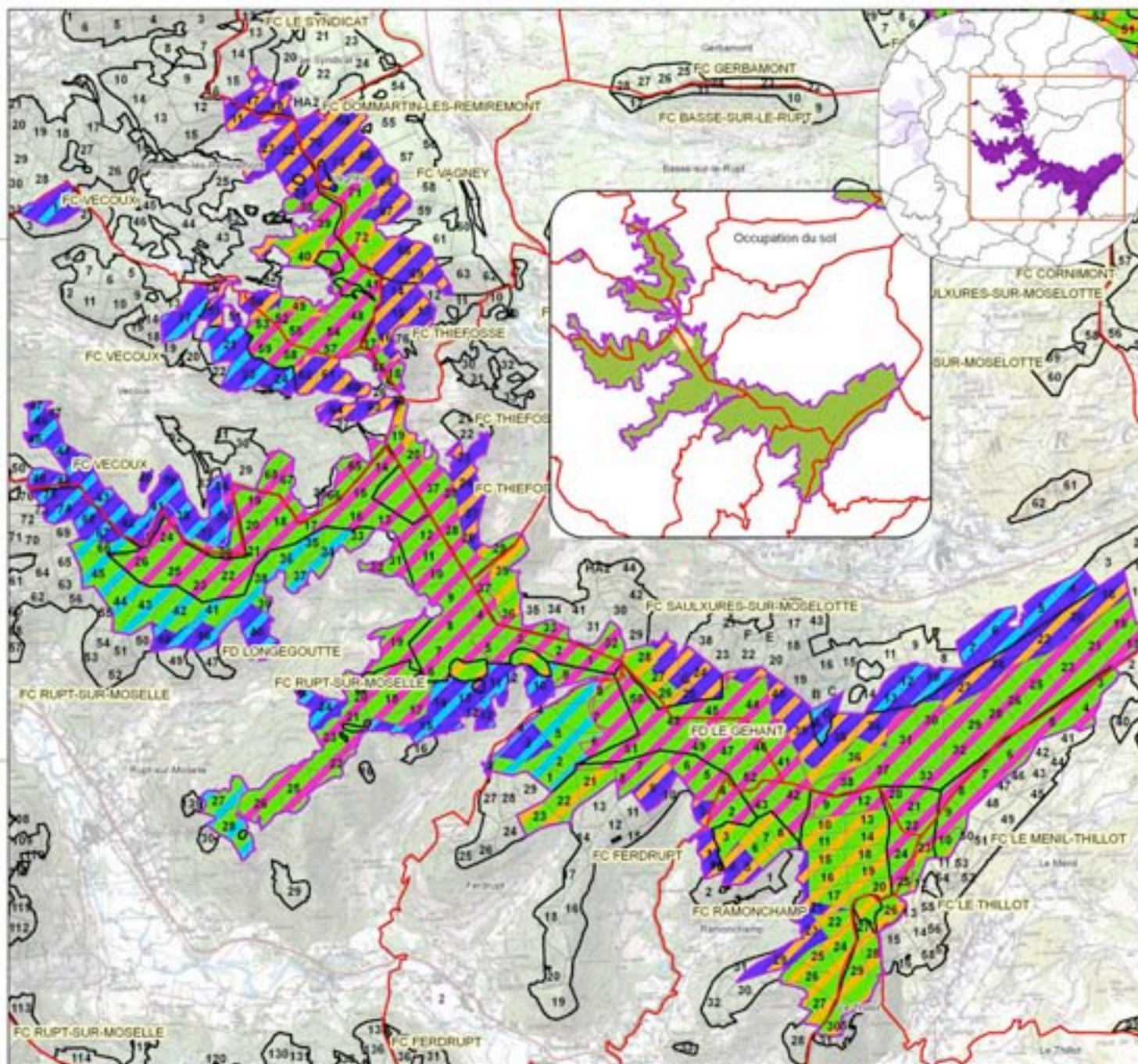
Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Longegoutte Géhant

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Occupation du sol (CLC2006)
- Forêts
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Actions à l'échelle du secteur :
- Action S1 :
 - Sensibilisation des usagers du site
- Action C1 et C2 :
 - Actions visant à maintenir ou reconstruire l'équilibre forêt/gazier
- Actions localisées :
- Actions F1 à F4 :
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :
- Zones de gestion
- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée
- Action SL2 :
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
- Priorités d'interventions :
- Zonage de quiétude
- Zone de quiétude
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation



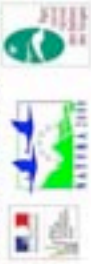
5.3.3. Secteur 3 : Gérardmer – Noiregoutte

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X				X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	1
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X	X	X	X			1
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	2
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

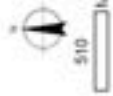
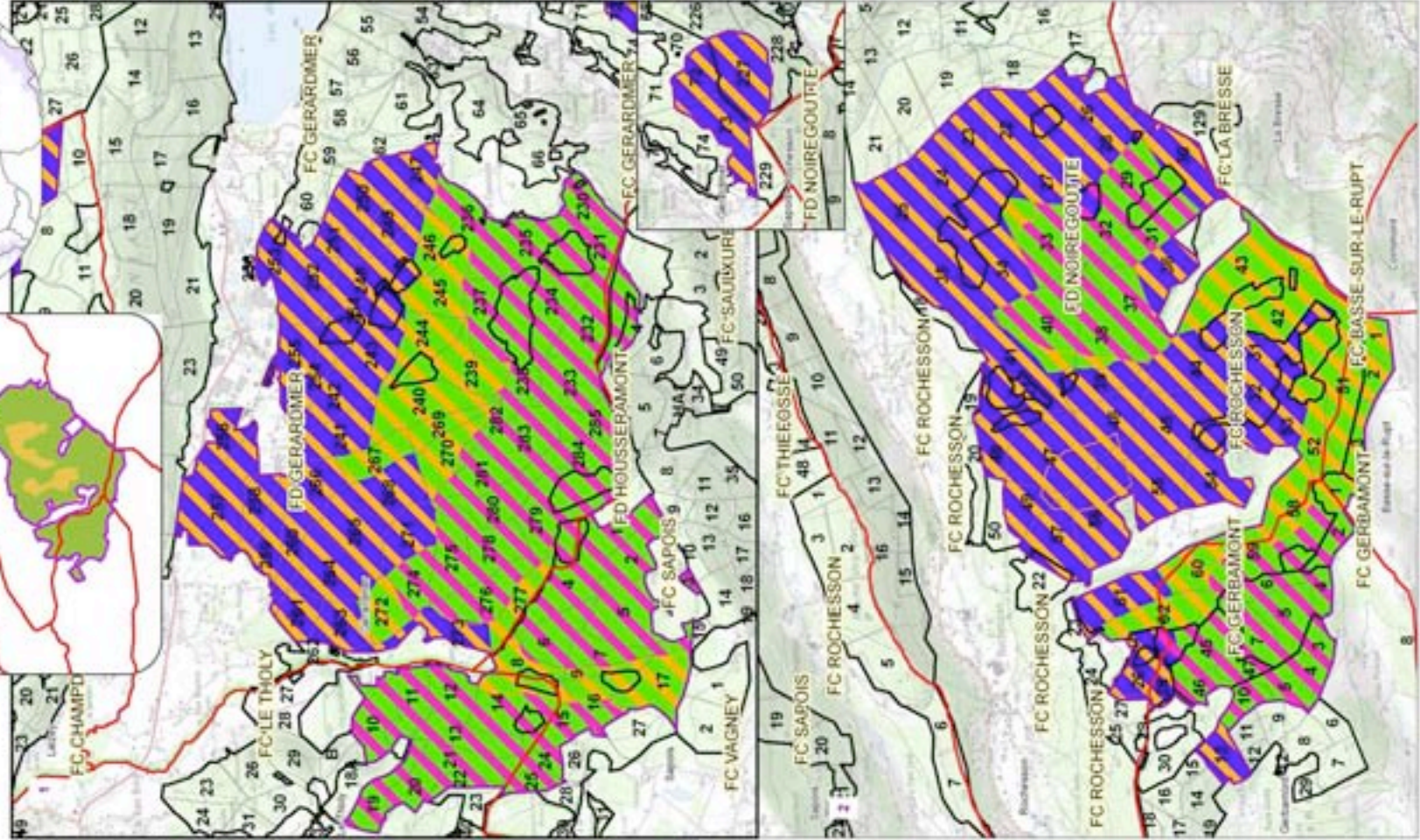
Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Basse-sur-le-Rupt	56 ha	12 ha	0 à 5 ha
FC Gérardmer	27 ha	-	-
FC Gerbamont	50 ha	1,5 ha	-
FC Rochesson	44 ha	-	-
FC Sapois	4 ha	-	-
FC Saulxures-sur-Moselotte	27 ha	-	-
FD Gérardmer	803 ha	62 à 141 ha	8 à 20 ha
FD Housseramont	266 ha	55 à 100 ha	10 à 20 ha
FD Noiregoutte	777 ha	30 à 37.5 ha	10 à 20 ha
Total		160,5 à 292 ha	28 à 65 ha



Secteur : Gérardmer
Noiregoutte

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Occupation du sol (CLC2006)
- Forêts
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Actions à l'échelle du secteur :**
- Action S1 :**
 - Semblabilisation des usagers du site
 - Actions SL1 et SL2 :
 - Actions concernant la circulation motorisée sur le secteur
- Action C1 et C2 :**
 - Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forêt/giber
- Actions localisées :**
- Actions F1 à F4 :**
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :**
- Zones de gestion**
- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée
- Action SL2 :**
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
- Priorités d'interventions :**
- Zonage de qualité**
- Zone de qualité
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation



Source :
CNEAL, Lorraine
OSM - State2016
Reproduction interdite
Version du 13/07/2015

Réalisation :
PONSIV - SIBBAL - JV

5.3.4. Secteur 4 : Hérival - Val-d'Ajol

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	3
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X				X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X						2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Corravillers	59 ha	30 ha	5 à 10 ha
FC Dommartin-lès-Remiremont	72 ha	-	5 à 10 ha
FC Remiremont	302 ha	19 ha	5 à 10 ha
FC La Rosière*	52 ha	46,5 ha	-
FC Rut-sur-Moselle	55 ha	-	-
FC Val d'Ajol	198 ha	31 ha	0 à 5 ha
FD Hérival	349 ha	20 à 30 ha	20 à 40 ha
Total		146,5 à 156,5 ha	35 à 75 ha

* FC La Rosière : proposition ajout des parcelles 2, 6 et 7 dans la ZPS (action A2 : ajustement du périmètre). Ces 3 parcelles sont proposées pour être intégrées dans le périmètre afin de rendre ce dernier plus cohérent par rapport aux enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (corridor écologique), et rendre possible l'accès aux financements spécifiques Natura 2000 pour la commune de Rosière.



Secteur : Hérival - Val d'Ajol

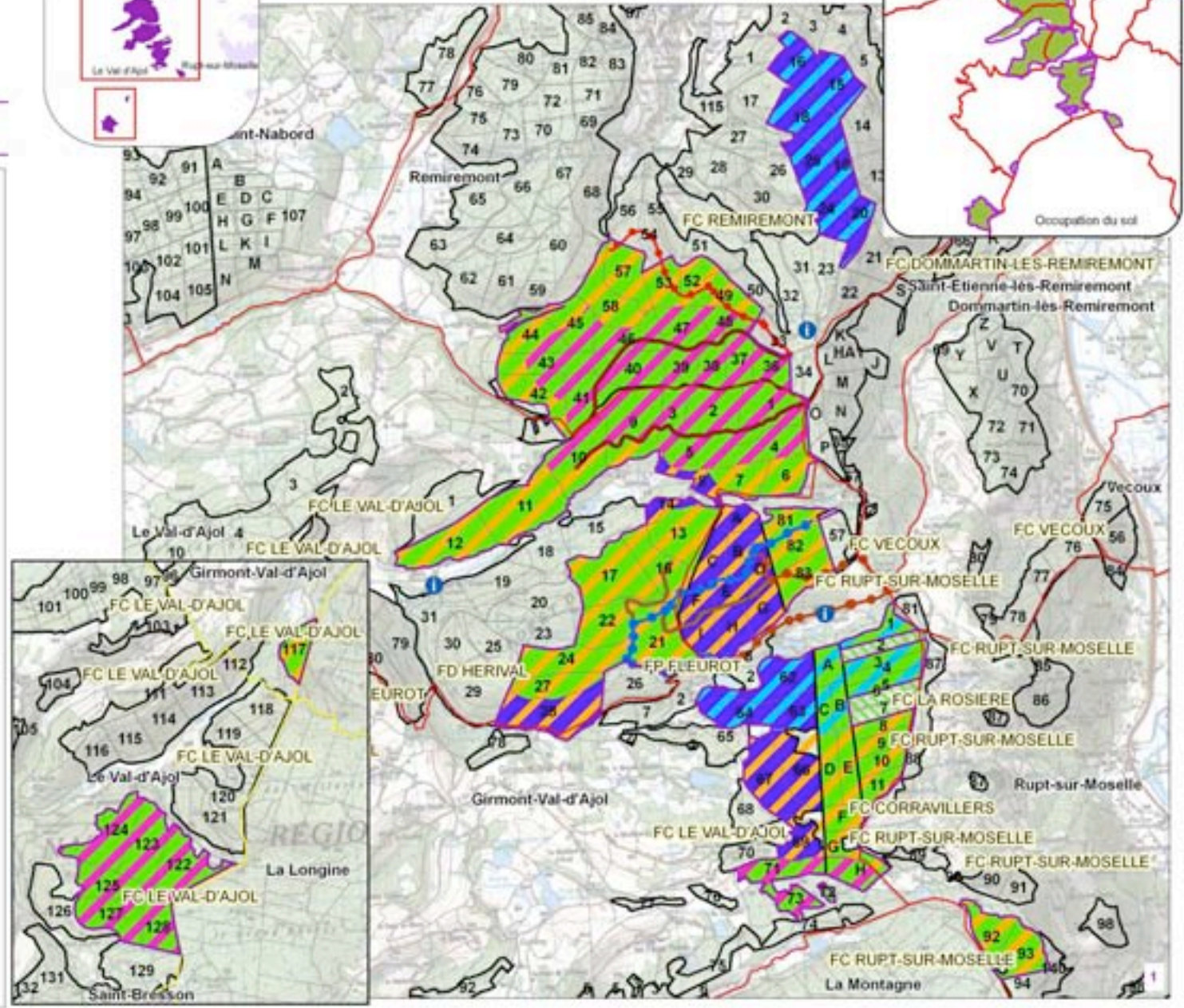
Actions prioritaires à mettre en œuvre dans le site Natura 2000

- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Occupation du sol (CLC2006)
- Forêts
- Actions à l'échelle du secteur :**
- Action C1 et C2 :**
- Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forêt/géobiosphère
- Action SL2 :**
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de circulation
- Action S1 :**
- Sensibilisation des usagers du site
- Sensibilisation ponctuelle
- Action A2 :**
- Propositions d'ajustement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)
- Ajout
- Actions localisées :**
- Actions F1 à F4 :**
- Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :**
- Zones de gestion**
- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée
- Action SL2 :**
- Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
- Proposition piétonne et VTT
- Débalisage VTT
- Renforcement balisage VTT
- Débalisage piétonne
- Balisage complémentaire piétonne
- Proposition équestre
- Canalisation équestre
- Proposition ski de fond
- Boucle de ski de fond damée
- Priorités d'interventions :**
- Zonage de quiétude**
- Zone de quiétude
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation



Sources : DREAL Lorraine
IGN - Scan250 Reproduction interdite

Réalisation : PIREV - DREAL - JV
Version du 13/07/2011



5.3.5. Secteur 5 : La Bresse – Hohneck

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	3
F2 Mise au repos de parcelles forestières		X	X	X	X				2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers		X	X	X	X				2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers		X	X	X	X			X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	1
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation									1
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	X	X	X	X	X	X	X	X	3
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

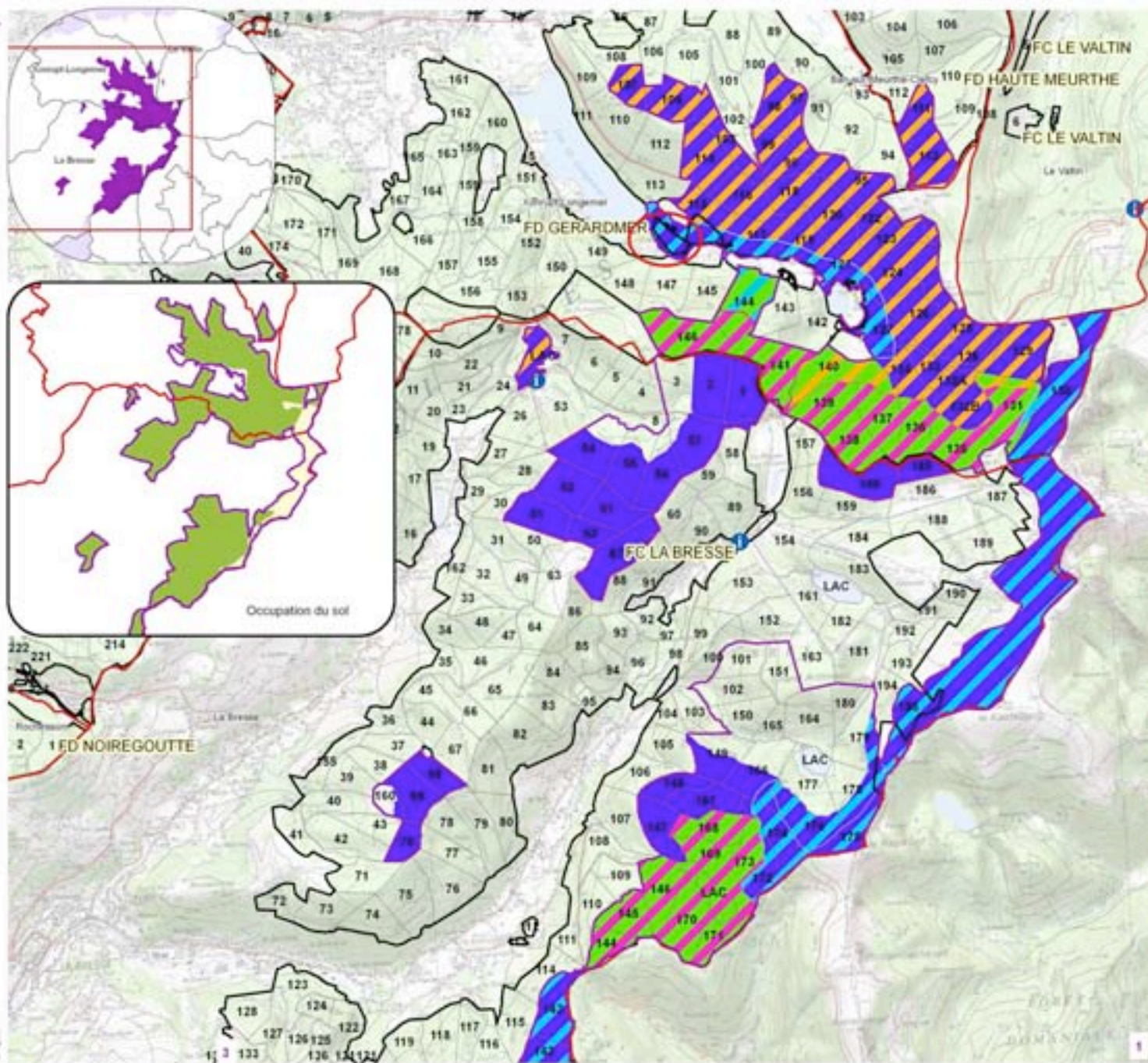
Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC La Bresse	778 ha	40 à 70 ha	0 à 11 ha
FD Gérardmer	760 ha	92 à 284 ha	0 à 10 ha
FD Haute-Meurthe	33 ha	-	-
Total		132 à 354 ha	0 à 21 ha



Secteur : Le Hohneck, La Bresse

Actions prioritaires à mettre en œuvre dans le site Natura 2000

- Limites communales
- Limites du site Natura 2000
- Occupation du sol (CLC2006)
 - Forêts
 - Pelouses et pâturages naturels
- Actions à l'échelle du secteur :
 - Action A2 : Propositions d'ajustement du périmètre (à concorder dans le cadre de l'animation)
 - Retrait
 - Action C1 et C2 :
 - Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forestier
 - Action SL2 :
 - Sensibilisation des usagers du site
 - Sensibilisation ponctuelle
 - Actions visant à réguler la circulation motorisée
- Actions localisées :
 - Actions F1 à F4 :
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :
 - Zones de gestion
 - Zone d'action prioritaire
 - Zone de gestion adaptée
 - Action AG1 :
 - Poursuite de la mise en œuvre d'une gestion agricole favorable (MAE)
 - Action SL2 :
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
- Priorités d'interventions :
 - Zonage de quiétude
 - Zone de quiétude
 - Zone de canalisation de la fréquentation
 - Zone de sensibilisation



5.3.6. Secteur 6 : Massif du Grand Ventron

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	3
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X				X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X						2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	X	X	X	X	X	X	X	X	3
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

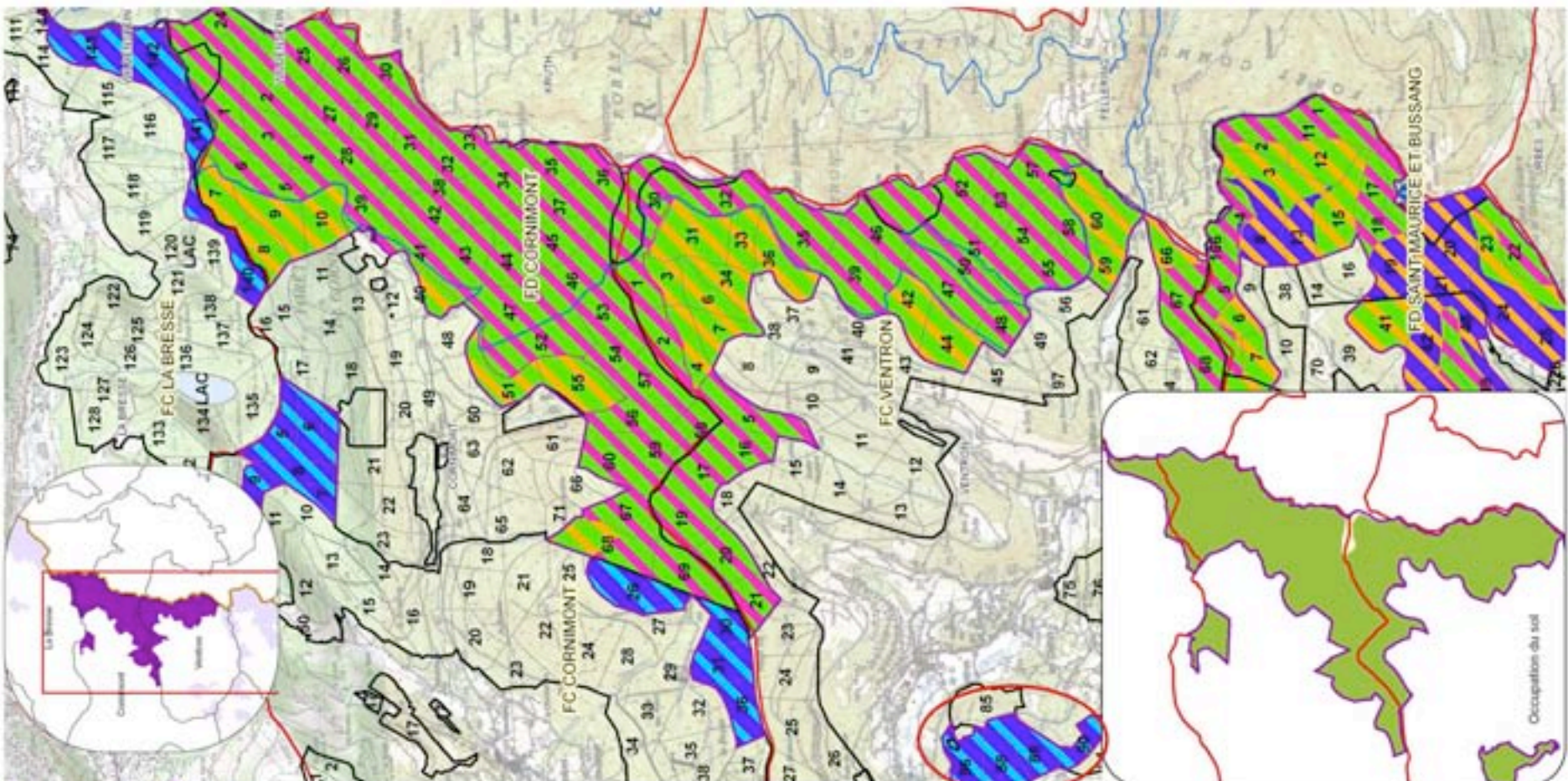
Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC La Bresse	65 ha	0 à 15 ha	0 à 10 ha
FC Cornimont	112 ha	0 à 2 ha	0 à 15 ha
FC Ventron	536 ha	40 à 66 ha	0 à 20 ha
FD Cornimont	731 ha	160 à 300 ha	20 à 50 ha
Total		200 à 383 ha	20 à 95 ha



Secteur : Grand Ventron

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

- Limites du site Natura 2000
- Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du massif du Grand Ventron
- Limites communales
- Occupation du sol (CLC2006)
- Forêts
- Pelouses et pâturages naturels
- Actions à l'échelle du secteur :**
- Action A2 :** Propositions d'aménagement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)
 - Rebat
 - Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forestier
- Action SL2 :** - Sematélisation des usages du site
- Actions localisées :**
- Actions F1 & F4 :** - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :**
- Zones de gestion**
 - Zone d'action prioritaire
 - Zone de gestion adaptée
- Action AG1 :** - Poursuite de la mise en oeuvre d'une gestion agricole favorable (MAEI)
- Action SL2 :** - Actions concernant la réduction de la fréquentation abusive
- Priorités d'interventions :**
- Zonage de qualité**
 - Zone de qualité
 - Zone de canalisation de la fréquentation
 - Zone de sematélisation



Sources : Mairie de Grand Ventron, IGN, SNTA, Version du 13/07/08 - Scan256 Reproduction interdite

5.3.7. Secteur 7 : Saint-Maurice et Bussang

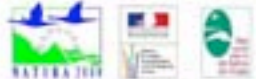
Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	x	x	x	x	x	x	x	x	3
F2 Mise au repos de parcelles forestières			x	x	x	x			2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers			x	x	x	x			2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers			x	x	x	x		x	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	x	x	x	x	x	x	x	x	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation		x	x	x	x				2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques		x	x	x					1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore			x	x	x	x	x	x	2
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	x	x	x	x	x	x	x	x	3
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Bussang	260 ha	7 ha	-
FC Fresse-sur-Moselle	81 ha	5 à 15 ha	-
FC Le Ménil	50 ha	4 à 9 ha	-
FC Saint-Maurice-sur-Moselle	109 ha	0 à 10 ha	0 à 10 ha
FC Le Thillot	132 ha	4 à 12 ha	3 à 10 ha
FC Ventron	149 ha	2 à 5 ha	0 à 14 ha
FD Saint-Maurice-et-Bussang	1579 ha	178.5 ha	20 à 50 ha
Total		200,5 à 236,5	23 à 84 ha

Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Saint Maurice et Bussang

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

Lignes de limites du site Natura 2000 (bleu pointillé)

Lignes de limites communales (rouge)

Occupation du sol (CLC2006)

- Forêts (vert foncé)
- Pelouses et pâturages naturels (vert clair)

Actions à l'échelle du secteur :

Action A2 :

- Actions d'ajustement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)
- Retrait (orange)
- Ajout (vert clair)

Action C1 et C2 :

- Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forêt/giber

Action SL2 :

- Sensibilisation des usagers du site
- Sensibilisation ponctuelle (bleu circulaire)
- Actions visant à réguler la circulation motorisée

Actions localisées :

Actions F1 à F4 :

- Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Priorités d'interventions :

Zones de gestion

- Zone d'action prioritaire (vert foncé)
- Zone de gestion adaptée (bleu foncé)

Action AG1 :

- Poursuite de la mise en oeuvre d'une gestion agricole favorable (MAE)

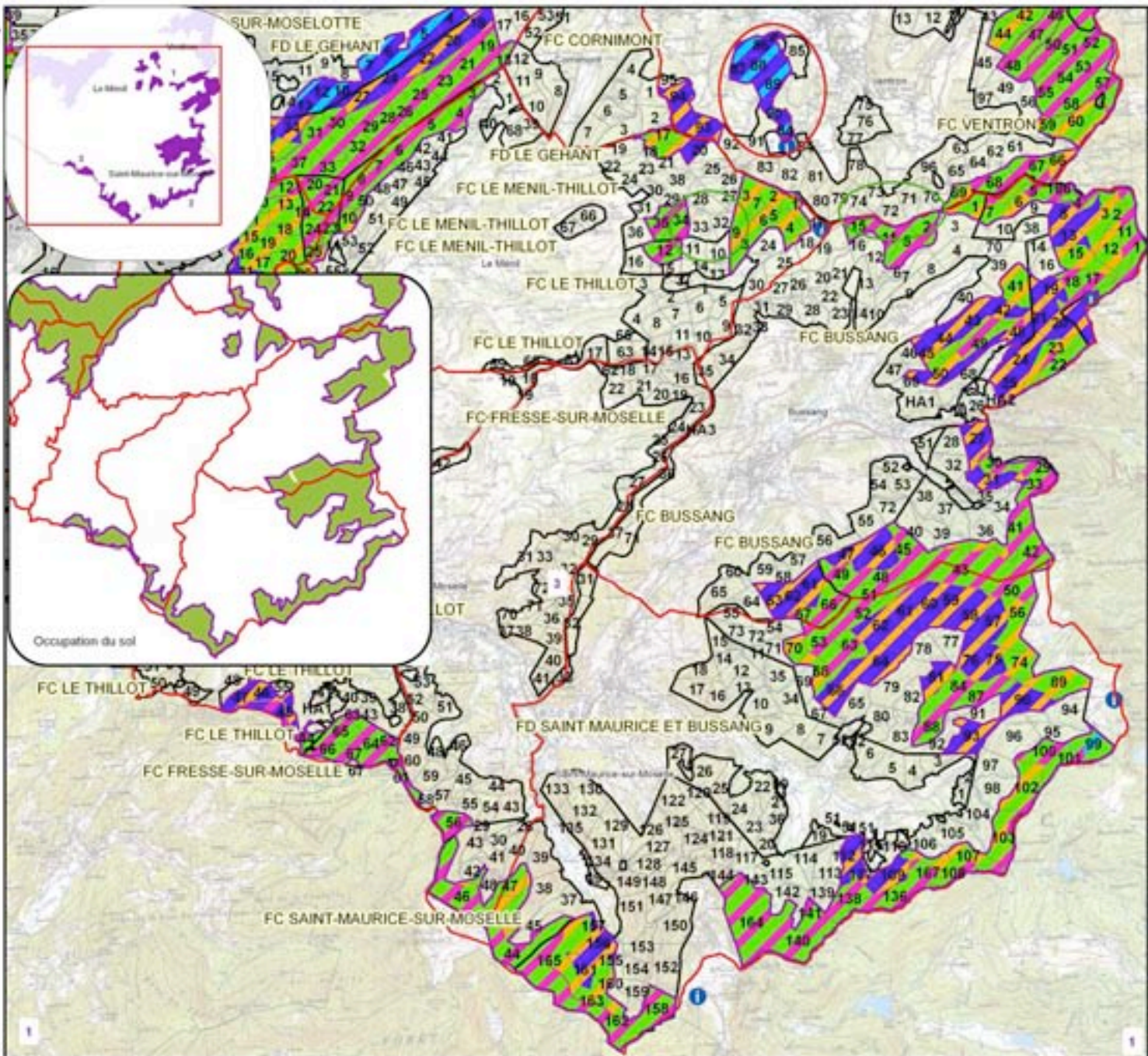
Action SL2 :

- Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse

Priorités d'interventions :

Zonage de qualité

- Zone de qualité (bleu clair)
- Zone de canalisation de la fréquentation (orange)
- Zone de sensibilisation (bleu foncé)



Sources : DREAL Lorraine, IGN - Scan250 Reproduction interdite

Réalisation : PNRISV - SRNBAI - JV, Version du 13/07/2011

5.3.8. Secteur 8 : Plaine Rabodeau

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières			X	X	X	X			2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers			X	X	X	X			2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers			X	X	X	X		X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation			X	X	X				2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques			X	X	X				1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore				X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

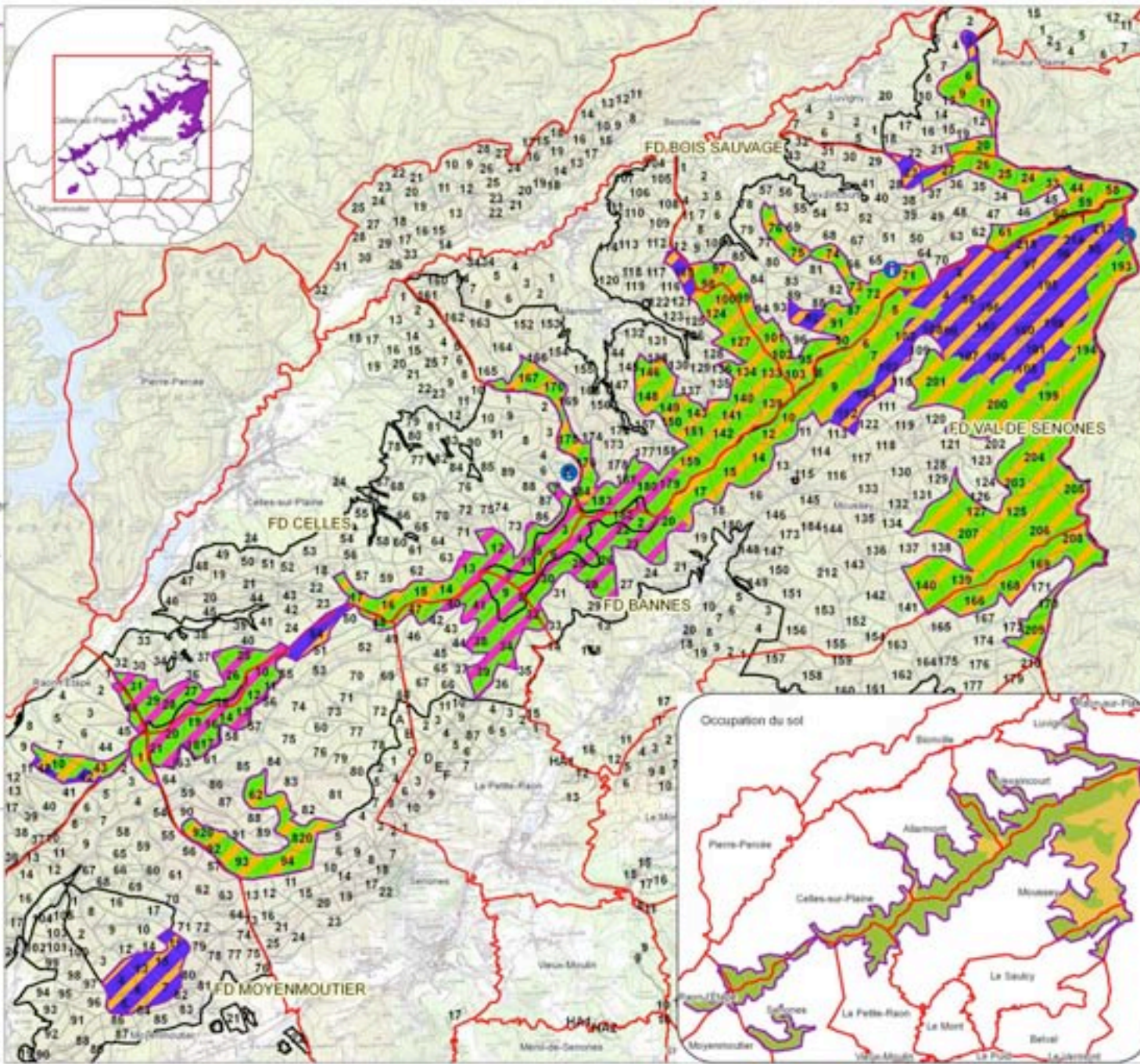
Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Moyenmoutier	76,57	-	-
FC Raon l'Etape	48,18	2 à 5 ha	-
FD Val de Senones	1660,91	100 à 120 ha	5 à 15 ha
FD Bois Sauvage	774,58	20 à 40 ha	15 à 30 ha
FD Bannes	205,67	10 à 20 ha	10 à 20 ha
FD Celles	190,66	3 à 10 ha	3 ha
FD Moyenmoutier	14,44		
Total		135 à 195 ha	33 à 68 ha



Secteur : Plaine-Rabodeau

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Occupation du sol (CLC2006)**
- Forêts
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Actions à l'échelle du secteur :**
- Action SL2 :**
- Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de circulation
- Action S1 :**
- Sensibilisation des usagers du site
- Sensibilisation ponctuelle
- Action C1 et C2 :**
- Actions visant à maintenir ou reconstruire l'équilibre forêt/gibier
- Actions localisées :**
- Actions F1 à F4 :**
- Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Priorités d'interventions :**
- Zones de gestion**
- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée
- Action SL2 :**
- Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
- Priorités d'interventions :**
- Zonage de quiétude**
- Zone de quiétude
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation



5.3.9. Secteur 9 : Haute-Meurthe – Vologne

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X				X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation			X	X	X				2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	X	X	X	X	X	X	X	X	3
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Anould	169,77	6 à 24 ha	6 à 12 ha
FC Ban sur Meurthe Clefcy	100,60	2 ha	-
FC Plainfaing	28,44 ha	-	-
FC Corcieux	26,37	2 ha	-
FC Le Valtin	14,85	-	-
FC Granges sur Vologne	14,01		
FD Haute Meurthe	1084,00	20 à 135 ha	20 à 40 ha
FD Vologne	1069,29	25 à 30 ha	12 à 24 ha
FD Gérardmer	416,30	10 à 15 ha	9 à 18 ha
Total		65 à 208 ha	47 à 94 ha

Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Haute-Meurthe et Vologne

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

Limites du site Natura 2000

Limites communales

Occupation du sol (CLC2006)

Forêts

Forêt et végétation arbustive en mutation

Pelouses et pâturages naturels

Actions à l'échelle du secteur :

Action C1 et C2 :

- Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forestier

Action SL2 :

- Sensibilisation des usagers du site

Sensibilisation ponctuelle

- Actions visant à réduire la fréquentation diffuse

Actions localisées :

Actions F1 à F4

- Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire

Priorités d'interventions :

Zones de gestion

Zone d'action prioritaire

Zone de gestion adaptée

Action AG1 :

- Poursuite de la mise en oeuvre d'une gestion agricole favorable (MAE)

Action SL2 :

- Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse

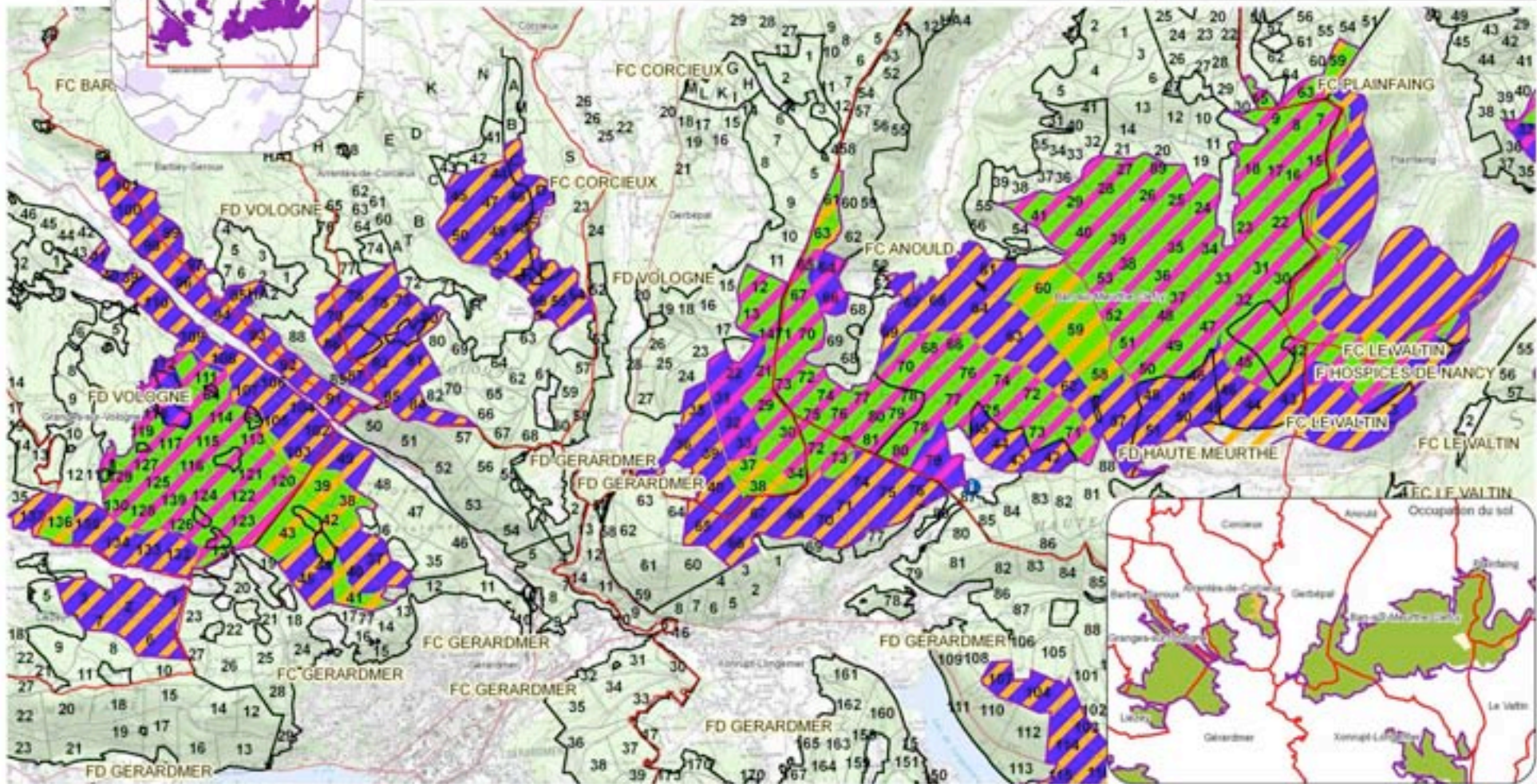
Priorités d'interventions :

Zonage de quiétude

Zone de quiétude

Zone de canalisation de la fréquentation

Zone de sensibilisation



5.3.10. Secteur 10 : Tanet – Gazon du Faing

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	3
F2 Mise au repos de parcelles forestières	X	X	X	X					2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers	X	X	X	X					2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X	X				X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation	X	X	X						2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X						1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore		X	X	X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	X	X	X	X	X	X	X	X	3
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

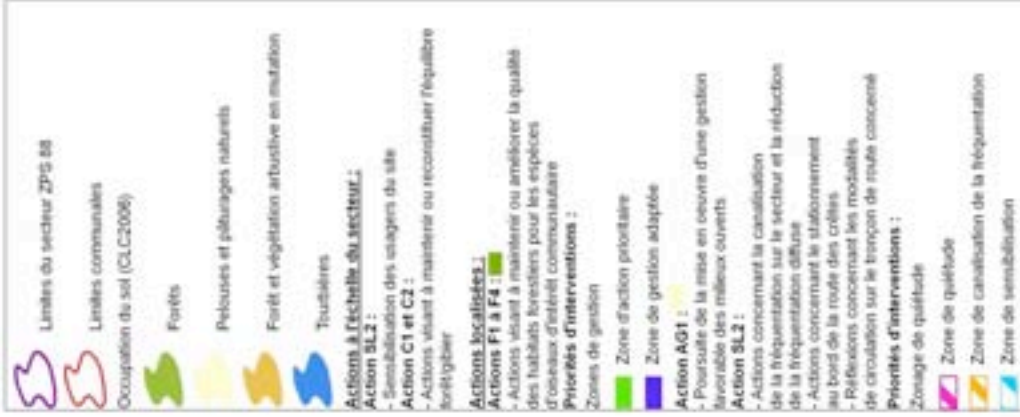
Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> ILOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIERES (Fiche F4)
FC Plainfaing	229,39 ha	2 à 4 ha	2 à 4 ha
FEP Hospices de Nancy	893,79 ha	20 à 50 ha	5 à 15 ha
Total		22 à 54 ha	7 à 19 ha

Surfaces non évaluées dans les forêts privées

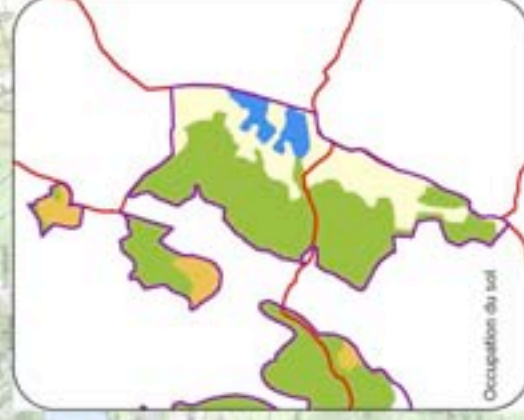
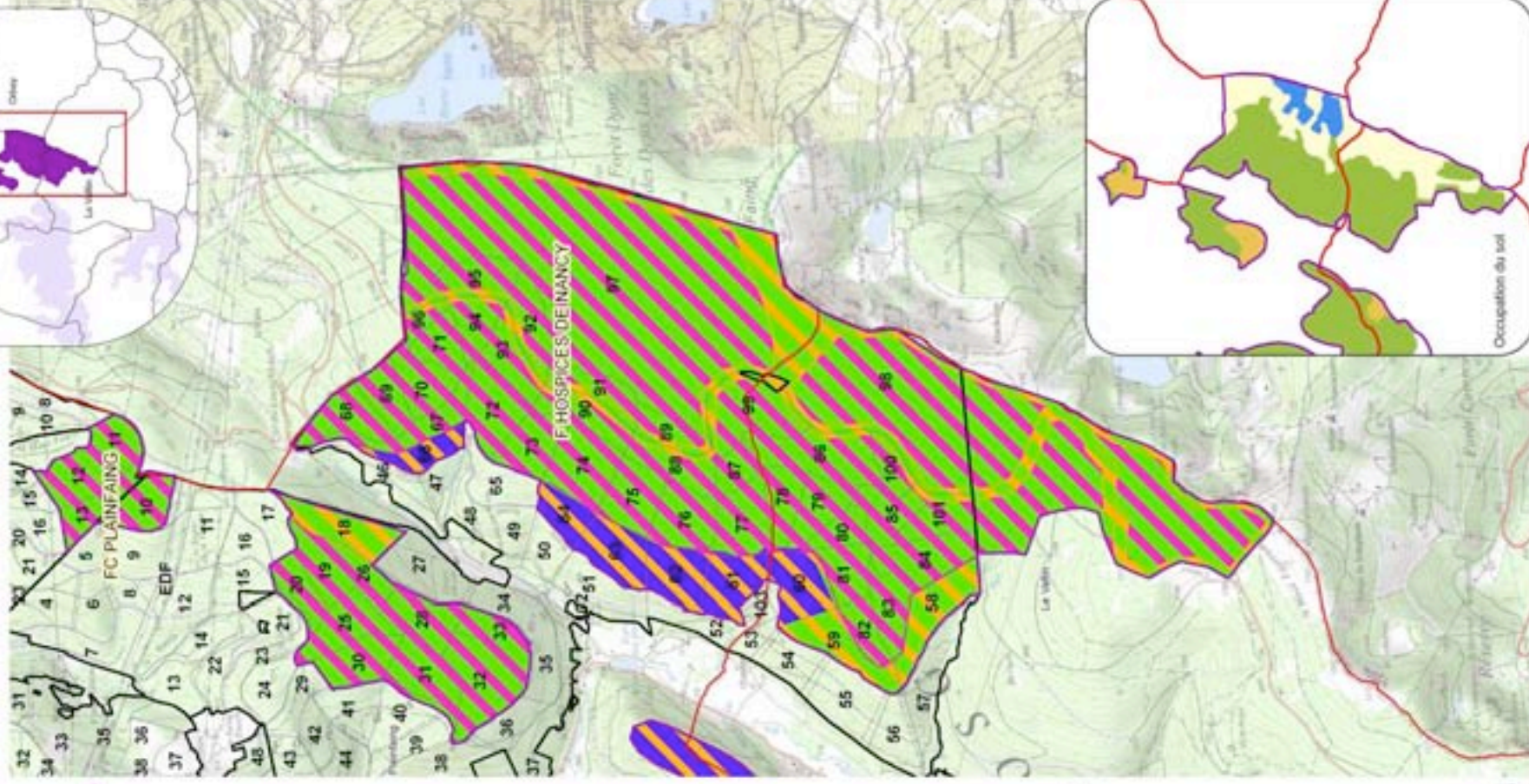
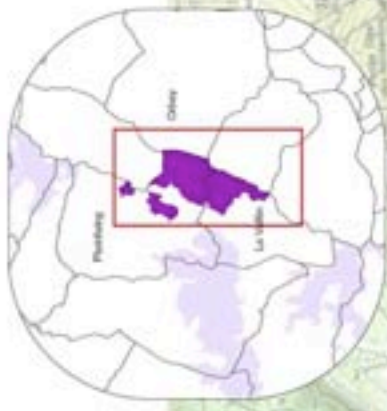


Secteur : Tanet, Gazon du Faing

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000



NB : Seule l'emprise stricte de la route des crêtes est concernée par la zone de canalisation de la fréquentation



5.3.11. Secteur 11 : Rambervillers – Champ

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières			X	X	X	X			2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers			X	X	X	X			2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers			X	X	X	X		X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	2
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation			X	X	X				2
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques			X	X	X				1
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore				X	X	X	X	X	1
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> LOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Aydoille	2,27	-	-
FC Ban de Sapt	41,30	2 à 4 ha	-
FC Belmont Buttant	8,30	-	-
FC Biffontaine	183,27	5 à 15 ha	-
FC Dompierre	5,17	-	-
FC Grandvillers	12,27	-	-
FC Housseras	22,45	-	-
FC Jeanménil	33,99	-	-
FC La Bourgonce	15,55	-	-
FC La Houssière	20,19	-	-
FC La Salle	16,42	-	-
FC Les Poulières	19,86	-	-
FC Les Rouges Eaux	27,10	1 à 4 ha	2 à 4 ha
FC Mortagne	64,96	3 à 4 ha	-
FC Nompatelize	42,77	-	-
FC Rambervillers	99,71	-	-
FC Saint-Dié	61,22	5 à 10 ha	4 à 8 ha
FC Saint-Michel	31,50	-	-
FC Saint-Rémy	21,04	-	-
FC Viménil	8,06	-	-
Autres communes	138,48	-	-
FD Ban d'Etival	134,96	2 à 5 ha	5 à 10 ha
FD Champ	1277,30	80 à 105 ha	15 à 30 ha
FD Mortagne	104,73	-	-
FD Ormont Robache	176,59	-	-
FD Rambervillers Autrey	1734,31	100 à 130 ha	20 à 40 ha
FD Rambervillers Chipotte	406,08	4 à 8 ha	-
Total		202 à 285 ha	46 à 92 ha

Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Rambervillers et Champ
Vue générale

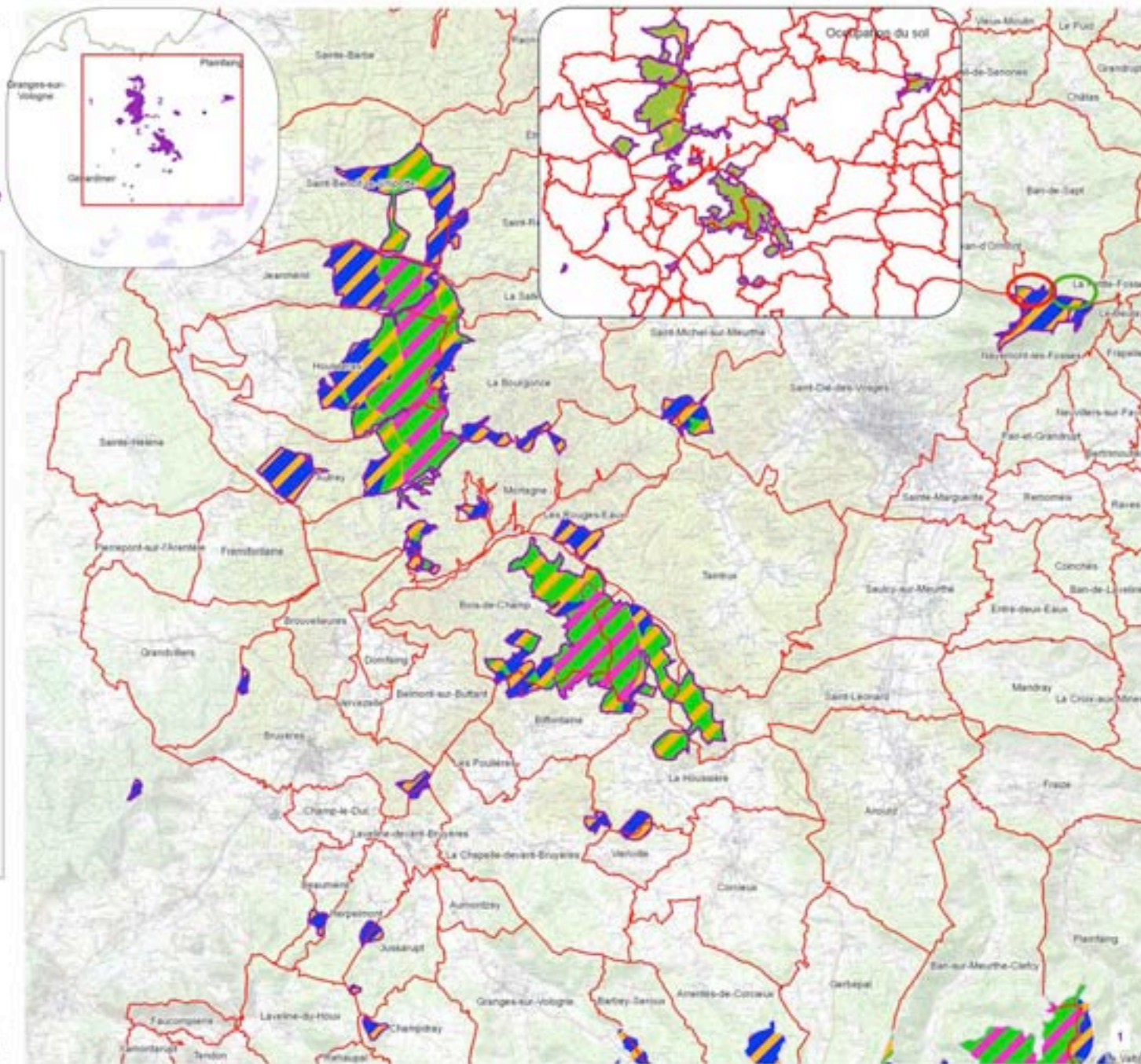
Actions prioritaires à mettre en oeuvre
dans le site Natura 2000

Limites du site Natura 2000
 Limites communales
Occupation du sol (CLC2006)
 Forêts
 Forêt et végétation arbustive en mutation
Actions à l'échelle du secteur :
Action S1 :
 - Sensibilisation des usagers du site
Action SL2 :
 - Actions visant à réguler la circulation motorisée
Action C1 et C2 :
 - Actions visant à maintenir ou reconstruire l'équilibre forêt-gibier
Action A2 :
 Propositions d'ajustement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)
 Ajout
 Retrait
Actions localisées :
Actions F1 à F4 :
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Priorités d'interventions :
Zones de gestion
 Zone d'action prioritaire
 Zone de gestion adaptée
Action SL2 :
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse
Priorités d'interventions :
Zonage de quiétude
 Zone de quiétude
 Zone de canalisation de la fréquentation



Sources :
DIREN Lorraine
IGN - Scan250 Reproduction interdite

Réalisation :
PDRBV - SDRBAJ - JV
Version du 18/07/2011



5.3.12. Secteur 12 : Colroy – Lubine

Programmation à 12 ans des actions à l'échelle du secteur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2020	2021 à 2023	Priorité
Sylviculture									
F1 Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats	X	X	X	X	X	X	X	X	2
F2 Mise au repos de parcelles forestières			X	X	X	X			2
F3 Dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers			X	X	X	X			2
F4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers			X	X	X	X		X	2
Sports et loisirs									
SL1 Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X	1
SL2 Dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation				X	X	X	X		1
Chasse									
C1 Mise en cohérence des pratiques cynégétiques			X	X	X				2
C2 Suivi de l'équilibre faune/flore				X	X	X	X	X	2
Agriculture									
AG1 Poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)	Secteur non concerné par ces mesures								
AG2 Poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales									
AG3 Mise en cohérence des documents d'urbanisme									
AG4 Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts									

Surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures proposées dans les fiches actions F2, F3 et F4

Propriétaire	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> LOTS COMPLETS et/ou PARTIELS (Fiches F2 et F3)	Enveloppe de surfaces par propriétaire <u>susceptibles de bénéficier de mesures contractuelles</u> TRAVAUX SPECIFIQUES MANTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES (Fiche F4)
FC Ban de Laveline	35,85 ha	-	-
FC Fraize	173,70	-	4 à 8 ha
FC Gemaingoutte	4,15	-	-
FEP Hospices de Nancy	30,85	-	-
FEP Hospices de Pompey	99,10	2 à 5 ha	2 ha
FC La Croix Aux Mines	111,39	2 à 5 ha	-
FC Lusse	93,31	2 à 6 ha	-
FC Wisembach	24,30	2 ha	2 ha
FD Colroy Lubine	167,26	5 ha	-
FD Wisembach	141,12	3 ha	-
FD Croix aux Mines	342,38	5 à 8 ha	-
Total		16 à 34 ha	8 à 12 ha

Site Natura 2000
FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : La Croix-aux-Mines, Lubine

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Occupation du sol (ICL2004)
- Forêts
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Prairies

Actions à l'échelle du secteur :

- Action S1 :**
 - Sensibilisation des usagers du site
- Action SL2 :**
 - Actions visant à réguler la circulation motorisée
- Action C1 et C2 :**
 - Actions visant à maintenir ou recréer des habitats forestiers
 - Actions visant à maintenir ou recréer des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire
- Action A2 :**
 - Propositions d'ajustement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)

Actions localisées :

- Actions F1 à F4 :**
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire

Priorités d'interventions :

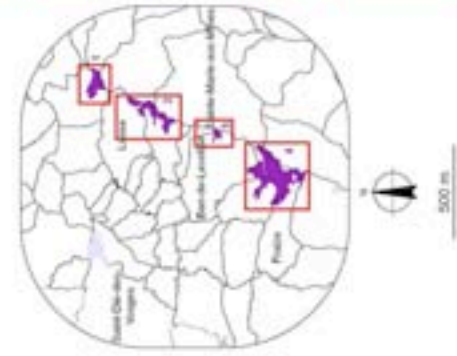
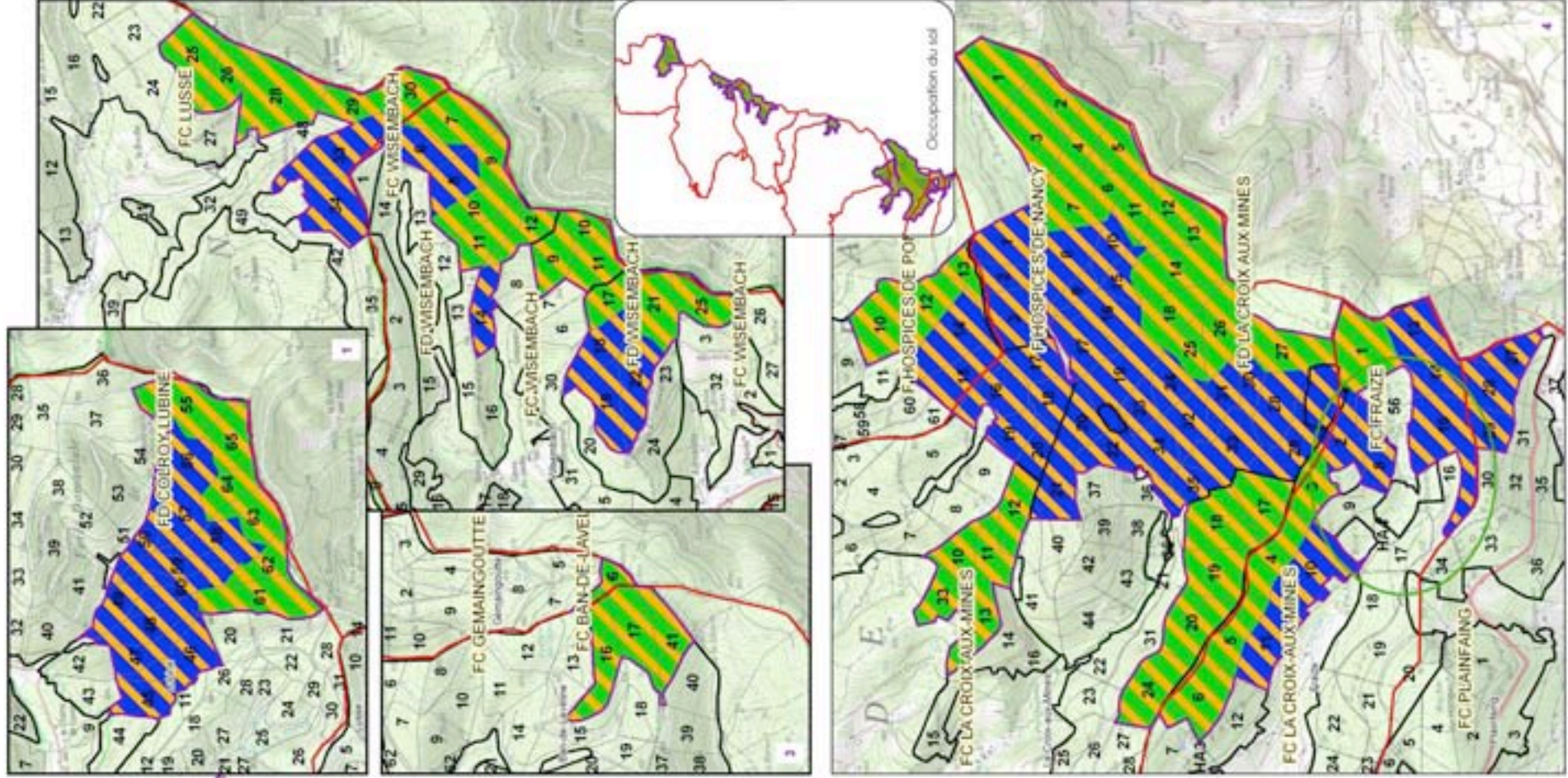
- Zones de gestion
- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée

Action SL2 :

- Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse

Priorités d'interventions :

- Zonage de qualité
- Zone de qualité
- Zone de canalisation de la fréquentation



Sources :
CREAL, Lorraine
2006 - BaseCDE Reproduction interdite

Mise à jour :
PHEV - SIBAL - JF
2006 - BaseCDE Reproduction interdite

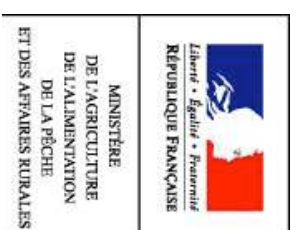
Version du 15/02/2011

5.4. Les cahiers des charges des contrats Natura 2000

Les modalités d'application des actions qui concernent uniquement des contrats Natura 2000 sont présentées dans les cahiers des charges suivants.



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du logement
de Lorraine



Direction Départementale
des Territoires
des Vosges

Les contrats forestiers
et les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000

sur la ZPS « FR4112003 Massif Vosgien » :

Les cahiers des charges des mesures types



I Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

A. L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹ sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 ZPS « Massif Vosgien » ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

B. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou ni agricoles et ni forestiers.

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 et dans la circulaire MEDAD/DNPSDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, ainsi que la circulaire additive, modificative du 15 novembre 2010.

La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » pour les contrats forestiers s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

C- Les conditions particulières liées aux contrats forestiers

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Concernant l'existence d'un document de gestion, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

- **Cas des bois et forêts relevant du régime forestier :**

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boisier relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces derniers sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code Forestier.

Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que l'Office National des Forêts ou le propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant cohérent le document.

- **Cas des autres forêts :**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code Forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

¹ Propriétaires, nu-propriétaires, usufructiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession, etc.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

D- Les types d'engagements

Les cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 présentent deux types d'engagements :

- Des engagements rémunérés : ils répondent à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière.
- Des engagements non rémunérés : ils contribuent à la réalisation du contrat.

Si l'on s'agit d'un contrat forestier, les signataires doivent également s'engager sur les mesures de bonnes pratiques forestières communes à tous les contrats forestiers du présent cahier des charges (mesures 1 à 5, citées ci-après), uniquement sur les parcelles forestières faisant l'objet du contrat. Ces mesures constituent ainsi la base de tout contrat forestier.

E- Le montant des aides et les modalités de versement

Mise à part sur la mesure 5 (« dispositif favorisant le développement de bois sénescents »), le montant des aides est lié à un devis préalable présenté par le candidat au contrat Natura 2000, en lien avec l'animateur du site.

Les montants des aides peuvent être plafonnés dans les textes fixant les conditions de financement des contrats Natura 2000.

La maîtrise d'œuvre des mesures forestières est rémunérée selon les conditions particulières précisées dans l'arrêté préfectoral précité : cette rémunération ne dépasse pas 12%* du montant total et est comprise dans le montant plafonné.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Le montant minimum de l'aide est de 1000 € hors taxe. Des contrats d'un montant inférieur à 1000 € pourront néanmoins être signés, à condition que soit produit par le demandeur un argumentaire détaillé sur la pertinence des travaux, établi avec l'animateur du site.

Pour les contrats d'un montant de plus de 5000 €, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place de la Direction Départementale des Territoires. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra formuler ses observations.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Par ailleurs, tout signataire d'un contrat Natura 2000 pourra demander à bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les parcelles cadastrales engagées dans le contrat.

* L'arrêté préfectoral en cours prévoit une maîtrise d'œuvre plafonnée à 7,5% du montant subventionnable.

F- Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

1. Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.

- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- le traitement du dossier ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par l'ASP :

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

2. Le contrôle sur place

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

G- Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »

(=> Art. R.414-16 du code de l'Environnement).

H- Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'Environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'État ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

II- La synthèse des mesures contractualisables dans les Hautes Vosges

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans la ZPS « Massif Vosgien » ont, sous certaines conditions précisées précédemment, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Tout bénéficiaire de contrat Natura 2000 dans la ZPS « Massif Vosgien » doit respecter :

⇒ Le cahier des charges des engagements rémunérés et non rémunérés de la mesure retenue.

A- Les mesures rémunérées contractualisables sur le site des Hautes-Vosges

Types	Numéro mesure	Intitulé de la mesure rémunérée	Objectifs (dans le docob ZPS « Massif Vosgien »)	Page	Code national	
Mesures forestières	1	Création ou rétablissement de clairières ou de bandes	Encourager l'entretien de milieux ouverts non agricoles au sein de massifs forestiers très boisés	10	F22701	
	2	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Diversifier en essences les jeunes plantations résineuses	13	F22703	
	3	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Améliorer la diversité des hêtraies d'altitude (fisières, lutte contre l'hégémonie du hêtre etc.)	15	F22705	
	4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Mettre en place des obstacles physiques pour limiter la fréquentation hors itinéraires balisés dans des zones sensibles	17	F22709	
	5	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	Protéger certains habitats ou habitats d'espèces sensibles	19	F22710	
	6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (en forêt)	Améliorer la composition des peuplements	21	F22711	
	7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Encourager les propriétaires à conserver des arbres particuliers, intéressants pour la faune ou la flore		F22712	
	8	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Informers les usagers		F22714	
	9	Travaux d'irégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Améliorer la structure des peuplements		F22715	
	Mesures agricoles ni forestières	10	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Améliorer l'état de conservation des habitats en éliminant certaines espèces envahissantes		A32320P-R
		11	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Permettre la réouverture de certains milieux en fiches		A32301P
		12	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets			A32306R
		13	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets			A32306P
		14	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact			A32326P
	15	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			A32305R	

	16	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		A32304R
--	----	--	--	---------

* : les mesures 12 et 13 ne peuvent être prises seules : une autre mesure doit obligatoirement être souscrite.

Les actions retenues dans les documents d'objectifs et ne figurant pas dans cette liste des mesures bénéficiant de contrats spécifiques Natura 2000 pourront être soutenues dans le cadre des financements déjà existants. Il appartiendra à l'animateur du site de rechercher ces crédits nécessaires.

III Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sur les Hautes Vosges

Codes Mesure		Mesure 1
CNASEA		
F 27001		Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		
- Habitats :		Proposition de périmètre concerné ZPS
- Espèces : Grand Tétrás : A108 ; Gélinoite des bois : A104		

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F27001 - CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES

Objectifs de l'action :

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás en montagne. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². La surface minimale des clairières à maintenir ou à créer sera fixée dans son contexte par le Document d'Objectifs. Néanmoins, celle-ci ne pourra être inférieure à 3 ares. L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure « opérations innovantes ».

Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple, à la mesure E (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés (voir ci-dessous).

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Habitat(s) :

Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

Espèce(s) :

- 1074 *Eriogaster catax* Laineuse du prunellier
- 1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe
- 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe
- 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle
- 1321 *Myotis emarginatus* Vespertillon à oreilles échanquées
- 1323 *Myotis bechsteini* Vespertillon à oreilles échanquées
- 1324 *Myotis myotis* Grand murin
- 1385 *Bruchia vogesiana* Bruchie des Vosges
- 1902 *Cyrtopodium calceolus* Sabot de Vénus
- A104 *Bonasa bonasia* Gélinoite des bois

Engagements :

Engagements non rémunérés	<p>Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircement du sol), la mise en oeuvre de cette mesure doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois et/ou le degré de vieillissement dans son peuplement. - Lorsque c'est pertinent, de la mise en oeuvre de la mesure G pour doser le niveau de matériel sur pied. <p>Dans le cas des tétraonides, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p> <p>Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage du sol. - Élimination de la végétation envahissante. - Études et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 8 385 € par hectare travaillé. »

Codes Mesure		Mesure 2
CNASEA		
F 27003		Mise en œuvre de régénérations dirigées

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:

- Espèces : pas d'espèces visées prioritairement au niveau national, mais localement cette mesure serait favorable à : Grand Tétrás, Gélinotte des bois

Proposition de périmètre concerné
ZPS

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F27003 – MISE EN ŒUVRE DE RÉGÉNÉRATIONS DIRIGÉES

Objectifs de l'action :

La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique; adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.
On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinaées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB. Dans le cas où des transplantations de semis sont prévues, la zone de prélèvement devra avoir été définie dans le cahier des charges du contrat et le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Habitats(s) :

- 91D0, Tourbières boisées
- 9150, Hétraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9410, Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

Espèce (s) : Aucune

Engagements :

Engagements non rémunérés	Sans objet.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbusitive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement : les essences introduites autorisées sont indiquées en Annexe 1 - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Conformité des essences introduites dans ce cadre par rapport à l'Annexe 1.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

A titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

- « L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :
- 3 118 € par hectare en futaie résineuse.
 - 4 408 € par hectare en futaie feuillue ou mélangée. »

Codes Mesure	Mesure 3	
CNASEA		
F 27005	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		Proposition de périmètre concerné
<ul style="list-style-type: none"> - Habitats : - <u>Espèces</u> : Grand Tétrás : A108, Gélinotte des bois : A104 		ZPS
<p>Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.</p> <p>Cette mesure est décrite ci-dessous :</p> <p>F27005 – TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION</p> <p>Objectifs de l'action :</p> <p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétrás, ...).</p> <p>Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :</p> <p>On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.</p> <p>Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :</p> <p>Habitats(s) :</p> <p>Aucun habitat.</p> <p>Espèce(s) :</p> <p>1166 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1385 <i>Bruchia vogesiaca</i> Bruchie des Vosges 1902 <i>Cypripedium calceolus</i> Sabot de Vénus A082 <i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A104 <i>Bonasa bonasia</i> Gélinotte des bois A108 <i>Tetrao urogallus</i> Grand Tétrás A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe</p>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol. - Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage éventuel du sol. - Élimination de la végétation envahissante. 	

- Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification.
- Études et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régle).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

A titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

- « L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :
 - 7 525 € par hectare.
 - Ou bien 15 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires »
 - Ou bien 920 € par arbre pour des opérations ponctuelles ».

Codes Mesure	Mesure 4	
CNASEA		
F 27009	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visnat à réduire l'impact des dessertes forestières	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		Proposition de périmètre concerné
<ul style="list-style-type: none"> - Habitats : - Espèces : Grand Tétrás : A108. 		ZPS

Les modalités prévues sont celles de l'arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F27009 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSETTES EN FORET

Objectifs de l'action :

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau qui impose la non-modification des profils en long et en travers du lit mineur.

Pour les opérations de plantation d'épaveux et de constitution de haies, il est rappelé que les essences plantées doivent être indigènes en Lorraine et de provenance locale. La liste des essences utilisables devra être fixée dans le DOCOB.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitats(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Aho-Padion, Ahion incanae, Salicion albae).

Espèce(s) :

1092 *Austroptamobius pallipes* Écravisse à pattes blanches
1193 *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune
1337 *Castor fiber* Castor d'Europe
A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris
A027 *Egretta alba* Grande aigrette
A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire
A034 *Platalea leucorodia* Spatule blanche
A092 *Hieraaetus pennatus* Aigle botté
A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin
A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétrás
A215 *Bubo bubo* Grand-duc d'Europe

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante.- La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).- La mise en place de dispositifs anti-érosifs.- La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).- La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant.- Etudes et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régle).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

A titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

- « L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :
- 105 € par mètre linéaire pour l'allongement de voiries existantes.
 - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosifs.
 - 2 437 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau.
 - 720 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...) ».

Codes Mesure	Mesure 5	
CNASEA		
F 27010	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		
- Habitats :	Proposition de périmètre concerné	
- Espèces : Grand Tétrás : A108.	ZPS	

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F27010 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs de l'action :

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple la Cigogne noire pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats visés ci-dessous.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitats(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois ; 91D0 : Tourbières boisées.

Espèce (s) :

- 1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus
- 1193 *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune
- A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris
- A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire
- A027 *Egretta alba* Grande aigrette
- A034 *Platalea leucorodia* Spatule blanche
- A092 *Hieraaetus pennatus* Aigle botté
- A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
- A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin
- A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétrás
- A215 *Bubo bubo* Grand-duc d'Europe

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Engagements rémunérés	- La fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture. - La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures. - Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation. - La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).

	<p>- La création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. - Études et frais d'expert.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure concernant la pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>
--	---

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

A titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 18 € par mètre linéaire d'enclos ».

Codes Mesure		Mesure 6
CNASEA		
F 27/011		Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		Proposition de périmètre concerné
Habitats :		ZPS
<p>Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.</p> <p>Cette mesure est décrite ci-dessous :</p>		
<p>F27011 - CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE</p>		
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu (même si cette notion d'espèce indésirable peut inclure des espèces exotiques envahissantes), mais doit l'être de façon locale et par rapport à un habitat donné.</p> <p>Par exemple, l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit.</p> <p>Le DOCOB devra préciser le cas échéant les espèces considérées localement comme indésirables.</p>		
<p>Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :</p> <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.</p> <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou si il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tirs-sèves »). On peut également soulever lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.</p> <p>Le recours à la mesure « opérations innovantes » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.</p> <p>Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.</p>		
<p>Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernées par l'action :</p> <p>Habitats(s) :</p> <p>91D0, Tourbières boisées</p> <p>91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p>91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)</p>		
<p>Espèce(s) :</p> <p>Aucune</p>		

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.- Les traitements chimiques sont interdits.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Broyage mécanique des régénération et taillis de faible diamètre.- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).- Coupe manuelle ou fauche des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.- Coupe des grands arbres et des semenciers.- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.- Dévitalisation par annellation.- Brulage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée.- Études et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 13 975 € par hectare travaillé ».

Codes Mesure	
CNASEA	Mesure 7 :
F 27012	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :	
Habitats : Espèces : Pic noir : A236, Pic centré : A234, Chouette de Tengnalmn : A223, Grand Tétrás : A108	Proposition de périmètre concerné ZPS
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.	
En attente du nouvel arrêté préfectoral	
Cette mesure est décrite ci-dessous :	
F27012 - DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	
Objectifs de l'action :	
La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.	
En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.	
La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).	
Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :	
Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale existante ou en projet, parquets d'attente au sein des Réserves Biologiques Dirigées à Grand Tétrás...) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.	
Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort (correspondants à un minimum de 2 tiges). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.	
Le principe retenu est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :	

Essences de production	Essences accessoires
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i> Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i> Erable plane – <i>Acer platanoides</i> Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> Merisier – <i>Prunus avium</i> + dans les régions IFN Basses Vosges gréseuses, Hautes-Vosges gréseuses et Vosges cristallines uniquement : Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i> Sapin pectiné – <i>Abies alba</i> Epicéa commun – <i>Picea abies</i>	Cormier – <i>Sorbus domestica</i> Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i> Tilleul – <i>Tilia sp.</i> Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i> Poirier commun – <i>Pyrus communis</i> Orme de montagne – <i>Ulmus montana</i> Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i> Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre indiqué ci-dessous par essence. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités, ou porter du Dicrane vert.

Essence	Diamètre minimal
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Aulne glutineux	45 cm
Frêne	50 cm
Erable	50 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm
Sapin – Epicéa	50 cm
Pin sylvestre	55 cm

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent cahier des charges.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (soit au-delà du 3^{ème} arbre réservé à l'hectare).

Recommandations techniques :

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France (cf. circulaire DNP/SDEN n°2004-3, fiche 11, §3.1.2 modifiée par la circulaire du 15 novembre 2010.

Espèce (s) :

1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant
1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle

1323 Myotis bechsteinii Vespertilion de Bechstein
 1324 Myotis myotis Grand murin
 1381 Dicteranum viride Dicrane vert
 1386 Buxbaumia viridis Buxbaumie verte
 A094 Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur
 A103 Falco peregrinus Faucon pèlerin
 A217 Glaucidium passerinum Chevêche de l'Europe
 A223 Aegolius funereus Chouette de Tengmahn
 A224 Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe
 A234 Picus canus Pic cendré
 A236 Dryocopus martius Pic noir
 A238 Dendrocopos medius Pic mar
 A321 Ficedula albicollis Gobemouche à coller

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
Engagements rémunérés	- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. - Événuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Points de contrôle minima associés :

- **Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans .**

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

A titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

Essence	Indemnité en euros
Chêne	122
Hêtre	83
Aulne glutineux	50
Frêne	52
Erable	51
Autres feuillus éligibles	40
Sapin - Epicéa	44
Pin sylvestre	33

Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé ». Des évolutions récentes entraîneront une modification des ces plafonds une fois l'arrêté préfectoral publié.

Codes Mesure	Mesure 8 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
CNASEA	
F 22014	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

Habitats :	Proposition de périmètre concerné ZPS
Espèces : toutes les espèces recensées dans le docob.	

Les modalités prévues sont celles de l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F22014 - INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT

Objectifs de l'action :

La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans l'arrêté préfectoral (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure « mise en défens »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'aide ne concerne que la pose de panneaux petits et simples, relatifs à des interdictions ou des recommandations. Les panneaux traitant des informations générales, ou de la valorisation du gestionnaire ne rentrent pas dans ce dispositif. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent arrêté.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

Toutes les espèces visées par les arrêtés du 16/11/2001.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux. - Fabrication. - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation). - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation. - Etudes et frais d'expert. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec

d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par panneau.

L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat. »

Codes Mesure	Mesure 9	
CNASEA		
F 27015	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :		
- Habitats :	Proposition de périmètre concerné	
- Espèces : Grand Tétrás : A108.	ZPS	

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F27015 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

Objectifs de l'action :

Définition du traitement irrégulier :

« En traitement irrégulier, une unité de gestion fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses (de régénération ou d'amélioration) », Manuel d'aménagement forestier, 1997.

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001. Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de capital) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de capital ont été définies regionalement par grand type de contexte :

- En plaine : surface terreière comprise entre 7 m²/ha et 25 m²/ha.
- En montagne : surface terreière comprise entre 20 m²/ha et 50 m²/ha.

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement selon une logique non productive, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple, peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des rpijsyves et des forêts alluviales.

NB : l'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats visés ci-dessous.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitats(s) :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de rpijsyves » pour les forêts alluviales, (91E0) lorsque cela est approprié.

Espèce(s) :

- A217 *Glaucidium passerinum* Chevêchelette d'Europe
- A104 *Bonasa bonasia* Gélinotte des bois
- A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétrás
- 1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus

1323 Myotis bechsteinii Vespertilion de Bechstein
 1308 Barbastella barbastellus Barbastelle
 1304 Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe
 1303 Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe

Engagements :

Engagements non rémunérés	<p>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de capital définies régionalement compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>- Dans le cas où une coupe est prévue pendant la durée du contrat (attention : coupe non contractualisable via cette mesure), le demandeur devra être en mesure de fournir une estimation de la surface terrière du peuplement avant et après coupe. Les bois peuvent être vendus si la coupe ne figure pas en engagement rémunéré dans le cadre d'une autre mesure. On pourra utilement, dans ce cas, la faire figurer dans les engagements non rémunérés du contrat.</p> <p>- Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois et/ou le degré de vieillissement dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à capital équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>
Engagements rémunérés	<p>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Études et frais d'expert.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régle),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2006-215 du 27 mars 2006 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 1 075 € par hectare engagé.

NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable) ».

Codes Mesure		Mesure 10
CNASEA		
A 32320P et R		Chantiers d'élimination d'ou de limitation d'une espèce indésirable
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :		
<u>Espèces</u> : Grand Tétras : A108.		Proposition de périmètre concerné
		ZPS
Objectifs de l'action :		
L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.		
Conditions particulières d'éligibilité :		
Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.		
<u>On parle :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. 		
Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.		
Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :		
<ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'Environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 		
Éléments à préciser dans le DOCOB :		
<ul style="list-style-type: none"> - Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. 		
Engagements :		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le dragonnage). - Traitements chimiques interdits. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre. - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes). - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre. - Coupe des grands arbres et des semenciers. - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Dévitalisation par annelation. 	

- Points de contrôle minima associés :**
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
 - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 11 :	
CNASEA	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
A 32301P		Proposition de périmètre concerné ZPS

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

- Espèces : Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Pie grièche écorcheur.

Objectifs de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement. - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Dessouchage. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Arrasage des tourradons. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 12:	
CNASEA	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
A32306R		
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :		
<u>Habitats</u> : sans objet.		Proposition de périmètre concerné ZPS
<u>Espèces</u> : Pie grièche Écorcheur		
Objectifs de l'action :		
Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :		
<ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. 		
Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.		
Actions complémentaires :		
Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.		
Éléments à préciser dans le Doccob :		
<ul style="list-style-type: none"> - % de linéaire en haie haute 		
Engagements :		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Élagage, recépage, éétaillage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des résidants et des déchets de coupe - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle minima associés :		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Dispositions financières :		
Sur devis.		

Codes Mesure	Mesure 13:	
CNASEA	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
A32306P		
<p>Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :</p> <p><u>Habitats</u> : sans objet.</p> <p><u>Espèces</u> : Pie grièche Écorcheur</p>		
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>		Proposition de périmètre concerné ZPS
<p>Actions complémentaires :</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p> <p>Éléments à préciser dans le Docob :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essences utilisées pour une plantation - % de linéaire en haie haute 		
<p>Engagements :</p>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Remplacement et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Études et frais d'expert 	

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 14:	
CNASEA	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
A32326P		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

Habitats : sans objet.

Espèces : Pie grièche Écorcheur

	Proposition de périmètre concerné ZPS
--	--

Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 15 :	
CNASEA	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
A32305R		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

Habitats : sans objet.

Especies : Pie grièche Écorcheur

Proposition de
périmètre concerné
ZPS

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embranchement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches abusives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

- Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :
Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 16 :	
CNASEA	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
A32304R		
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :		
<u>Habitats</u> : sans objet.		Proposition de périmètre concerné ZPS
<u>Especies</u> : Pre grièche Écorcheur		
Objectifs de l'action :		
L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.		
Actions complémentaires :		
- Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)		
Engagements :		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle minima associés :		
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)		
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces		
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Dispositions financières :		
Sur devis.		

5.5. *La charte Natura 2000 du site*



Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement
ALSACE, LORRAINE



Direction Départementale des
Territoires
HAUT-RHIN, VOSGES

La Charte Natura 2000

des sites des Hautes-Vosges

en Alsace :

- FR 42 01 807 – ZSC Hautes-Vosges
- FR 42 11 807 – ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

en Lorraine :

- FR 41 00 199 – ZSC Massif de Saint-Maurice et Bussang
- FR 41 00 203 – ZSC Chaumes du Hohneck
- FR 41 00 204 – ZSC Secteur du Tanet-Gazon du Faing
- FR 41 00 206 – ZSC Touthière de Machais et cirque de Blanchemer
- FR 41 12 003 – ZPS Massif vosgien



1. Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau en vigueur sur le site, s'appliquent par ailleurs.

2. Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

3. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
- Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

4. Modalités d'engagements

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhérent à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable (si besoin) que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (adhésion conjointe recherchée uniquement pour les engagements qui

concernent les mandataires).

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la direction départementale des territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier ; l'enregistreur et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

5. Contrôles

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles (sur pièces ou sur place) par la direction départementale des territoires (DDT). Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.

6. Durée d'engagement d'une charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

7. Les engagements de la charte Natura 2000

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

La fréquentation touristique dans les espaces naturels a un impact faunistique : dérangements d'espèces durant les périodes sensibles hivernales et de reproduction, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).

Ainsi, **le maintien ou l'amélioration de la quiétude** dans certaines zones a été identifié comme un enjeu majeur dans le site Natura 2000

Engagement n°1

- **Dans les zones de quiétude, ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable ou son autorisation à de nouvelles¹ activités liées aux sports et aux loisirs (balisage d'un nouvel itinéraire, aménagement d'un site dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé).**

¹ Le caractère "nouveau" est lié à un état de référence à définir au moment de la signature de la charte. Pour la ZSC des Hautes-Vosges, un premier état des lieux est inscrit dans les annexes 9-4, cahier II des documents d'objectifs sectoriels. Par nouveau, on entend également l'ajout d'un balisage dédié à nouvelle activité sur un itinéraire déjà balisé (exemple : ajout d'un balisage VTT sur un balisage Club Vosgien). Cet état des lieux est élaboré par l'animateur en lien avec le signataire et validé par les deux parties lors de la signature de la charte Natura 2000.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle sur place de l'absence de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé.

Engagement n°2

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000, ne pas autoriser ou donner un avis favorable ou une autorisation aux projets suivants :**
 1. Ouverture même temporaire de nouvelles¹ voies à la circulation motorisée.
 2. Aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation motorisée, hors entretien d'usage.
 3. Dénéigement de voies habituellement non déneigées² hormis pour enlèvement de bois en dehors des zones de quiétude ou impératif lié à la sécurité publique (relais EDF, etc.)¹.

¹ Un état des lieux sera réalisé par l'animateur du site Natura 2000 en partenariat avec le signataire lors de la signature de la charte.

² On entend par déneigement toute action qui permet de rendre la route praticable, même enlever les dernières plaques de neige en fin d'hiver.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle sur place de l'absence de nouveau projet pré-cité.

Engagement n°3

- **Dans les zones de quiétude, ne pas donner son accord préalable ou son autorisation à une nouvelle¹ manifestation réglementairement soumise à autorisation.**

¹ La nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur concerné entre 2005 et la date de signature de la charte. Cet état des lieux est arrêté par l'animateur du site Natura 2000 au moment de la signature de la charte, en lien avec le signataire.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle de l'absence de nouvelle manifestation soumise à autorisation.

Engagement n°4

- Sur les falaises occupées ou potentiellement favorables¹ à la nidification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe), ne pas autoriser ou donner son avis favorable à de nouvelles activités de sports et loisirs sur les falaises et leurs abords immédiats² du 1^{er} février au 30 juin.

¹ L'état des lieux sera à établir avant la signature par l'animateur du site Natura 2000 en relation avec les partenaires (LPO notamment). La potentialité d'occupation des falaises sera appréciée avec l'aide de la définition de l'habitat d'espèce proposée dans les fiches espèces produites par le ministère.

² 150 mètres par rapport au pied de falaise et 150 mètres à partir du rebord de la corniche.

Point de contrôle

- ↳ Contrôle de l'absence de nouvelles activités sur les falaises inscrites à l'état des lieux entre le 1^{er} février et le 30 juin.

PRATIQUES SYLVICOLES

Le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est un des principaux enjeux du site Natura 2000. Une gestion sylvicole adaptée est indispensable afin de répondre à cet enjeu.

Engagement n°5

- En cas de plantation :

- 1 **Dans les Zones d'Action Prioritaire (ZAP)¹**, choisir uniquement des essences autochtones².
2. **Dans les Zones de Gestion Adaptée (ZGA)**, les plantations avec des essences allochtones² sont limitées à 5 % en surface maximum par parcelle forestière sur la période de signature de la charte. Dans le cas particulier du renouvellement des peuplements allochtones et des pessières (peuplement constitué de plus de 70% en surface terrière d'essences allochtones², y compris *Épicéa commun*), les plantations d'essences allochtones² sont limitées à 20% de la surface de la parcelle forestière.

¹ ZAP = rouges + jaunes dans les ZSC des Hautes-Vosges

² On entend par essences allochtones (non-autochtones) : Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, *Épicéa de Sitka*, Sapins autres que le Sapin pectiné, Chêne rouge.

Recommandations associées

- Lors de plantation d'essences autochtones, il est recommandé de choisir des provenances locales.
- Afin d'éviter la régénération naturelle du Douglas, qui a terme risque de dégrader les habitats naturels des Hautes-Vosges, il est recommandé d'éviter sa plantation.
- Il est recommandé de ne pas effectuer de plantations résineuses à moins de 10 mètres de la bordure des cours d'eau ou des zones humides.

Point de contrôle

- ↳ Dans les zones d'action prioritaire : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences allochtones.
- ↳ En dehors des zones d'action prioritaire : contrôle sur place de la part en surface des parcelles forestières des plantations d'essences allochtones.

Engagement n°6

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 mètres de hauteur¹ :
 1. Limiter la surface d'exploitation à 3 ha d'un seul tenant.
 2. Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës de surface supérieure à 3 ha (référence : dates de début de coupe).

¹ En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire ou de phénomène de chablis sur une surface supérieure au seuil proposé le signataire devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

Engagement n°7

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, ne pas recourir à des plantations dans les clairières¹ de moins de 50 ares tant que le cumul des surfaces de vide n'excède pas 10% de la surface de la parcelle forestière.

¹ Les zones ouvertes par des récoltes de bois pour permettre le renouvellement de la tulaie irrégulière ne sont pas assimilables à des clairières.

Point de contrôle

- ☞ Si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 50 ares si le cumul des surfaces de vide est inférieur à 10 % de la surface de la parcelle forestière).

Engagement n°8

- **Dans les zones de quiétude** et à la marge sur des parcelles à enjeu validées entre le signataire et l'animateur, réaliser les interventions sylvicoles (martelages, travaux et coupes) uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés).

En cas de problème lié notamment à la sécurité publique, l'intervention hors de cette période pourra être immédiate.

En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire hors de cette période, le signataire s'engage à transmettre une semaine avant le début des interventions projetées une déclaration écrite à la DDT précisant les raisons pour lesquelles ces interventions sont envisagées et la date prévue.

Point de contrôle

- ☞ Vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.

PRATIQUES CYNEGÉTIQUES

Le gibier a une interaction directe avec son habitat, notamment avec les habitats forestiers. Si le gibier participe à l'entretien de certaines clairières, la pression forte qu'il exerce parfois sur la régénération peut compromettre les objectifs de gestion des milieux forestiers. La pression sur la strate herbacée des forêts peut également être dommageable au reste de la faune sauvage, notamment au Grand Tétras.

Ainsi, la gestion cynégétique doit contribuer au maintien ou au retour de l'équilibre forêt-gibier. Ceci constitue un enjeu majeur du site Natura 2000.

Engagement n°9

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, si le signataire est détenteur du droit de chasse, il s'engage :
 1. à transmettre au locataire ou à l'ajudicataire de la chasse la carte du ou des périmètres Natura 2000 concerné(s) par le lot ainsi que la carte de gestion de la fréquentation Natura 2000 et les principes de gestion qui y sont associés.
 2. à renseigner chaque année avant le 15 mars le questionnaire joint en annexe de la présente charte et à le transmettre à l'animateur du site Natura 2000. À défaut, transmettre le compte-rendu d'une réunion annuelle entre la commune et les chasseurs (réunions 4C en Alsace), abordant les grands thèmes de ce questionnaire.
 3. à ne pas recourir au nourrissage¹ (agrainage, affouragement) du gibier.

- ¹ Dans le département du Haut-Rhin :
- L'affouragement est interdit depuis le 01/01/2010 par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.
 - Par arrêté préfectoral du 23 mars 2011, l'agrainage est totalement interdit toute l'année au-dessus de 700 m d'altitude et du 01/12 au 28/02 inclus en dessous de 700 m et jusqu'à la RD83. En plaine, à l'Est de la RD83, l'interdiction commence le 15/11 et jusqu'au 28/02.
- Dans le département des Vosges :
- L'agrainage est interdit dans le périmètre de la ZPS « Massif Vosgien » depuis le 04/07/2006 (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique).

Recommandation associée

- **En zone de quiétude**, il est recommandé de ne pas utiliser de dispositifs d'attraction du gibier de toute nature que ce soit.

Point de contrôle

- ☞ Fourniture du questionnaire dûment complété avant le 15 mars.

AUTRES PRATIQUES

Engagement n°10

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, ne pas retourner les prairies, chaumes, landes etc. (ou ne pas donner son accord à un tel projet) à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants et les travaux de restauration de parcelles suite aux dégâts de sanglier.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle sur place de l'absence de retournement.

Engagement n°11

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, dans les milieux humides et tourbeux :
 1. Ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes (dans les zones à vocation agricole), lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à ne pas perturber la reproduction des amphibiens et des truites.
 2. Ne pas engager de travaux de remblaiement, de plantation ou donner son accord à de tels projets.

Point de contrôle

- ☞ Contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes.
- ☞ Contrôle sur place de l'absence de remblaiement ou de plantation.

8. Rappel de la signification des zonages

Zonage de gestion sylvicole :

- Zone d'action prioritaire (ZAP) : zone où les enjeux sont les plus forts (présence du Grand Tétrás, reconquête potentielle à court terme, corridors entre sous populations), les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à court terme.
- Zone de gestion adaptée (ZGA) : zone où les enjeux sont moins immédiats (absence du Grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme), les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à plus long terme.

Zonage de gestion de la fréquentation :

- Zone de quiétude (niveau de quiétude le plus élevé) : Il s'agit des zones de présence actuelle du Grand Tétrás ou des zones de reconquête à très court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements de sports et loisirs, des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés dans la mesure du possible hors de la zone.
- Zone de canalisation (niveau de quiétude intermédiaire) : il s'agit des zones de reconquête à court terme du Grand Tétrás et des zones servant de connexion entre populations refuges rélictuelles. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude grâce à une canalisation du public sur des itinéraires balisés et d'adapter les activités selon les enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétrás.
- Zone de sensibilisation (niveau de quiétude le plus faible) : il s'agit des zones situées en-dehors de l'aire de présence actuelle du Grand Tétrás ou de reconquête à court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers.



**Directions Régionales de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement**
ALSACE, LORRAINE

**Directions Départementales des
Territoires**
HAUT-RHIN, VOSGES

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX ACTIVITES CYNEGETIQUES PRATIQUEES AU SEN DES PERMETRES NATURA 2000

à retourner avant le 15 mars à l'animateur du document d'objectifs

L'objectif de ce questionnaire est de réaliser un bilan de la saison de chasse. Ce document est à compléter par le locataire du droit de chasse qui le transmettra au propriétaire afin qu'il ajoute ses remarques éventuelles avant de le transmettre à l'animateur du document d'objectifs. L'animateur transmettra ensuite l'ensemble des questionnaires au gestionnaire forestier.

Informations relatives au lot de chasse

COMMUNE(S)

N° LOT DE CHASSE

SURFACE DU LOT DE CHASSE

dont _____ % classé Natura 2000

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE CONCERNÉE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE OU ADJUDICATAIRE

ÉCHÉANCE DU BAL DE CHASSE _____

Bilan de la campagne cynégétique

SAISON DE CHASSE CONCERNÉE 20__ / 20__

Plan de chasse

Attribution	Espèce Cerf		Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
	Mini	Max			
Demande Initiale du locataire					

Si les attributions de la CDCFS n'ont pas été à la hauteur des demandes, un recours a-t-il été déposé ?

OUI

NON

Détail des actions de chasse

Mois	Nombre d'actes de chasse individuelle (affût, approche)	Nombre de battues réalisées		Réalisation			
		Total lot	Dont périmètre Natura2000* (tout ou partie)	Espèce Cerf	Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Janvier							
Février							
TOTAL							

* la carte du périmètre Natura 2000 concerné par le lot de chasse sera remise au signataire au moment de la signature de la charte.

Avez vous rencontré des difficultés à réaliser le plan de chasse ou le plan de gestion ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Le cas échéant, quelles mesures proposeriez vous pour améliorer les conditions de réalisation des plans de chasse ?

Équilibre forêt-gibier

Quel est selon vous l'état de l'équilibre forêt gibier dans ce secteur ?

Équilibre établi Équilibre fragile Déséquilibre avéré

Quelle évolution observez-vous ?

Habitats :

Faune :

Quiétude de la faune sauvage

Dans la pratique de la chasse, avez-vous mis en œuvre des mesures particulières pour limiter le dérangement des espèces sensibles durant la période hivernale ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Propositions d'amélioration pour la prochaine saison de chasse

Concernant les attributions (année n+1):

	Espèce Cerf	Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
Proposition du locataire				
Proposition du propriétaire (si différente du locataire)				

Concernant les modes de chasse :

Concernant la gestion des habitats :

Concernant l'organisation des usages :

6. L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les textes

L'article R414-8-5 du CE L - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

De plus, l'article R414-8-6 du CE stipule : « Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration. »

Ainsi, une évaluation à 12 ans du document d'objectifs est proposée.

Les objectifs de l'évaluation

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions concourent à l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats

Elle se basera sur les protocoles proposés par le muséum national d'histoire naturelle, complétés par les données issues des suivis proposés.

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation par le biais d'un bilan d'activités qui sera transmis chaque année par l'animateur du site Natura 2000
- une évaluation en fin d'application du document d'objectifs, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.